BUHR A
A39015 01803091 96

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

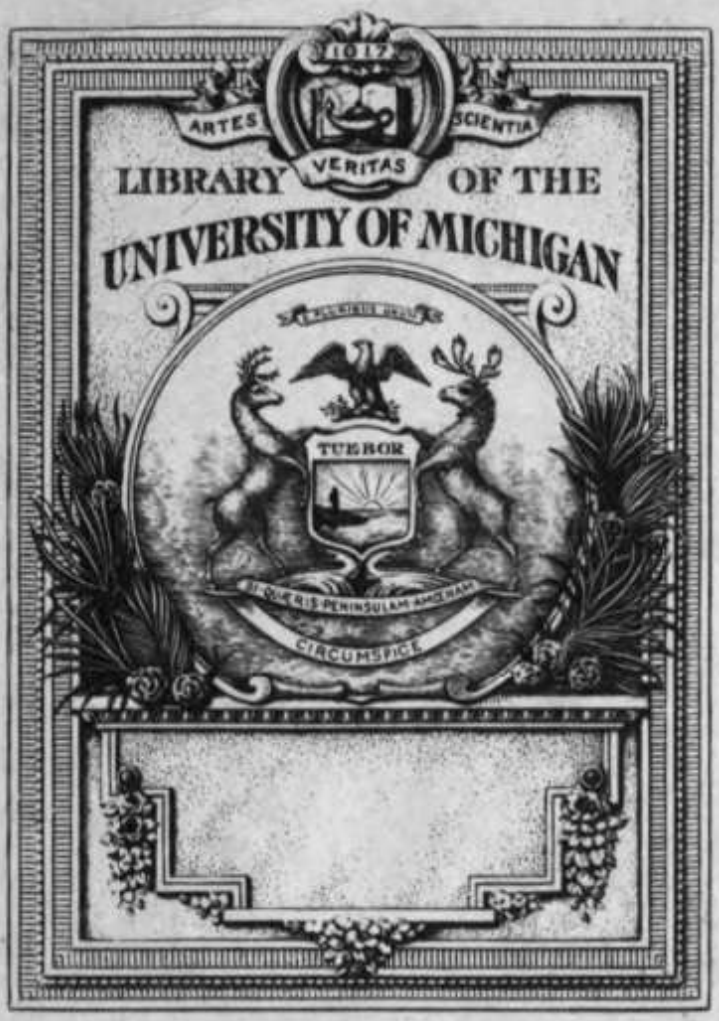

RECEIVED IN EXCHANGE
FROM
U. of M. Law Library

Digitized by Google

DC
118
.L49
1879

Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
118
.L49
1879

LA SAINT-BARTHÉLEMY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TYPOGRAPHIE ED. MONNOYER

LE MANS (SARTHE)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TYPOGRAPHIE ED. MONNOYER

LE MANS (SARTHE)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA SAINT-BARTHÉLEMY

ET LES

PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE

LEUR CARACTÈRE, LEURS CAUSES, LEURS AUTEURS

Par M. l'Abbé LEFORTIER

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
Directeur général,
25, rue de Grenelle-Saint-Germain

BRUXELLES
J. ALBANEL
Directeur de la succursale,
29, rue des Paroissiens.

1879

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
118
.L49
1879

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

12-20-1932

LA SAINT-BARTHÉLEMY

ET LES

PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION

EN FRANCE

LEUR CARACTÈRE, LEURS CAUSES, LEURS AUTEURS

6-26-34

AVANT-PROPOS

« Les Catholiques, gens de haine et de violence, étrangers à tout sentiment de tolérance, disposés à tout pour soutenir la superstition contre la raison, ne voyant plus d'autre moyen pour échapper à l'invasion de la vérité en France, concertèrent un massacre général des Protestants, d'accord avec le Pape, Philippe II et le roi de France, Charles IX. »

C'est à peu près en ces termes que tous

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les historiens protestants ainsi que les écrivains et les philosophes du siècle dernier, guidés par une haine aveugle contre le Catholicisme, ont formulé l'histoire des déplorables excès accomplis dans la nuit du 24 août 1572. Loin de moi la pensée de vouloir justifier, à un titre quelconque, cette criminelle entreprise, et je n'hésite pas à déclarer que la religion et l'humanité n'ont qu'une voix pour flétrir un forfait aussi sanglant qu'opposé à la charité évangélique et à l'esprit chrétien. Sur ce point, Catholiques et Protestants, amis et ennemis, s'accordent à dire que la Saint-Barthélemy est un crime impardonnable. Le Protestantisme, contre qui ce piège avait été dressé, fait sans peine cet aveu, il le fait hautement, avec complaisance, et personne assurément ne songe à lui en faire un reproche : il est si beau de se croire innocent et victime ! il est si doux de le proclamer ! Aussi, ceux qui périrent dans cette nuit fatale ne sont pas, aux yeux de leurs frères en religion, des morts vulgaires et condamnés à l'oubli : ce sont des saints dont le Protestantisme a religieusement recueilli les noms, et qu'il s'est hâté d'inscrire dans les annales de ses martyrs. Tristes martyrs ! cependant, il faut l'avouer, que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous ces séditieux et ces brouillons qui, sous prétexte de revendiquer ce qu'ils appelaient leurs droits, ne craignaient pas de violer les devoirs les plus sacrés envers leurs semblables, leur souverain et leur patrie. Ceux que l'Église catholique honore comme martyrs ont bien été aussi les victimes des folies sanglantes des Néron et des Dioclétien ; mais nulle part on n'a lu qu'ils aient pris les armes pour repousser l'injustice par la force, ni formé des ligues, ourdi des complots, dans le but d'établir leurs autels sur les débris du trône des tyrans qui les opprimaient. Et pourtant, s'il faut en croire Tertullien, ce n'était pas le nombre qui eût fait défaut s'ils avaient voulu tenter un soulèvement. Mais, animés du véritable esprit de l'Évangile, qui repousse la violence, ils préféraient la mort à un triomphe qu'il eût fallu acheter au prix du sang répandu dans les horreurs des guerres civiles.

Ce rapprochement entre les martyrs du Protestantisme et ceux que l'Église catholique vénère n'est pas nouveau. Un poète contemporain et témoin de toutes ces luttes sanglantes connues dans l'histoire sous le nom de Guerres de religion, l'a fait avant nous. Ronsard, en parlant aux prétendus Réformés de son temps, leur adressait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ces reproches dans un langage qui ne manque ni de hardiesse ni d'éloquence :

Et qoy ! bruler maisons, piller et brigander,
Tuer, assassiner, par force commander,
N'obéir plus aux rois, amasser des armées,
Appelez-vous cela Églises réformées ?
Jésus, que seulement vous confessez ici
De bouche et non de cœur, ne faisoit point ainsi ;
Et sainct Paul en preschant, n'avoit pour toutes armes,
Sinon l'humilité, les jeûnes et les larmes ;
Et les Pères martyrs, aux plus rudes saisons
Des tyrans, ne s'armoient sinon que d'oraisons.

RONSARD, *Disc. sur les misères du temps.*

Quoi qu'il en soit, nous pouvons laisser sans danger le Protestantisme décorer du beau titre de martyrs les victimes de la Saint-Barthélemy : le nom ne fait rien à la chose, il ne la rendra ni plus ni moins odieuse.

Quant au Catholicisme, il condamne tous les crimes, même ceux qui seraient commis en son nom et pour sa défense ; aussi n'a-t-il pas été le dernier à manifester publiquement l'horreur que lui inspirait cette épouvantable boucherie ; mais ce qu'il ne peut, ce qu'il ne doit pas accepter, c'est le reproche qu'on lui a fait, et que ne cessent de lui adresser encore aujourd'hui les historiens d'une certaine école, d'avoir été l'auteur ou l'instigateur des massacres, de s'être même fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourreau dans cette circonstance, pour conserver ses privilèges, au mépris des droits les plus saints de l'humanité et de la liberté de conscience. Avant de passer condamnation sur des actes d'une telle gravité, l'Église a bien le droit, je pense, d'exiger que la cause soit instruite, que les faits soient soumis à un examen sérieux et impartial, et que comme témoins on n'appelle pas seulement ses ennemis ou ses adversaires. Pour être défendu, le Catholicisme n'a pas besoin de recourir à la calomnie, à des inventions malveillantes et mensongères ou à des interprétations forcées, dans le but de plier les événements à son avantage, en leur donnant une physionomie autre que celle que leur a faite la réalité historique. En histoire comme en philosophie, nous ne réclamons que la vérité ; mais nous la voulons aussi pure, aussi lumineuse, aussi complète que le permettent l'éloignement des temps, la multiplicité, souvent la contradiction des témoignages pour et contre, et la complication des événements eux-mêmes.

Or, pour apprécier sainement les faits historiques placés à une grande distance des temps où l'on vit, il ne suffit pas, je pense, de trancher, pour ainsi dire, dans le vif d'une époque, d'y prendre un fait particulier, en l'arrachant, si je

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

puis ainsi parler, brusquement des entrailles de la société qui l'a produit, pour le présenter ensuite dans sa brutale nudité, dans un isolement complet aux yeux de la génération actuelle, en disant : voyez et jugez ! Il est évident qu'une pareille manière de procéder ne peut donner des événements qu'une connaissance incomplète et tout à fait insuffisante pour asseoir un jugement sérieux. On ne peut dire, en effet, que l'on connaît suffisamment un événement historique, quand même on serait capable de lui assigner sa date avec exactitude, d'en énumérer toutes les circonstances dans leurs moindres détails, si avec cela l'on ignore les faits antérieurs qui l'ont préparé, les mœurs et surtout les idées sous l'empire desquelles il s'est produit. Car ce serait une grave erreur de penser que les différentes phases de la vie des peuples sont des effets spontanés du hasard, sans causes qui les expliquent, sans lien qui les rattache au passé et en fait un point de départ pour l'avenir. Un peuple n'est pas une machine qui donne nécessairement ses produits. L'histoire d'un peuple ou seulement telle période de son histoire présente un ensemble d'idées, de vérités ou d'erreurs, de mœurs et de coutumes qui forment l'esprit, l'âme d'une société prise à telle ou telle époque de sa durée, et les événe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments extérieurs ne sont que la résultante de tous ces principes d'action. Ces éléments divers, en se développant, s'entre-choquent, se mêlent, se modifient et finissent par faire explosion, à peu près comme les éruptions volcaniques sont l'effet du travail intérieur qui s'opère dans les entrailles de notre globe. Puisque les événements ne sont que des effets produits par toutes ces forces occultes qu'une société porte dans son sein, il va de soi que l'historien ou le philosophe qui vise à l'impartialité dans ses jugements, ne peut les considérer isolément et sans tenir compte des causes qui les ont amenés. Sans cette connaissance de la raison des faits, qui se trouve dans les idées, les institutions et les mœurs de l'époque, l'histoire, au lieu de se présenter à ses yeux comme le développement régulier des divers éléments qui constituent la vie d'un peuple, ne lui offrira que le tableau d'un tourbillon confus d'événements disparates, de révolutions sanglantes ; ce sera l'image parfaite du chaos. Si, malgré cela, il prétend s'ériger en juge de ce qui s'est passé dans les siècles précédents, on peut dire *à priori* que ses jugements manqueront de justesse, parce que d'abord, ignorant la raison des faits, il les aura considérés seulement en eux-mêmes et dépouillés de tous les accessoires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui les expliquent ; et en second lieu, parce qu'il aura jugé les faits avec les idées et les habitudes de son siècle, au lieu de les juger avec les idées et les mœurs de l'époque à laquelle ils se rattachent. Il en sera de ce critique absolument comme d'un juge, qui prétendrait apprécier le degré de culpabilité d'un homme, en comparant seulement le crime qu'on lui reproche aux lumières de la raison, sans tenir compte ni de l'état mental de l'accusé, ni des circonstances atténuantes. Je suis heureux de pouvoir confirmer ces principes, qui me semblent d'une importance capitale dans la question qui va faire le sujet de cette étude, par l'autorité du sage et judicieux Lingard : « Pour juger avec impartialité nos an-
« cêtres, dit-il, nous ne devons pas mesurer
« leurs actions à nos mœurs et à nos connais-
« sances actuelles ; il faut se reporter aux siècles
« où ils vivaient et réfléchir sur leurs institutions
« politiques, leurs principes de législation et leur
« gouvernement (1).

C'est, je crois, parce qu'on n'a pas assez tenu compte de cette règle, dictée par le bon sens, que tant de jugements injustes ont été portés sur certains faits de l'histoire, tels que le pouvoir des

(1) Lingard, *Histoire d'Angleterre.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Papes au Moyen Age, l'Inquisition, la Saint-Barthélemy, la Révocation de l'Édit de Nantes, etc., et par suite de ces jugements, l'histoire, comme on l'a dit, est *devenue une conspiration contre la vérité*, au moins sur un grand nombre de points. Des esprits imbus de préjugés hostiles à l'Église ont détaché ces faits du fond qui les avait produits, les ont comparés aux idées et aux usages de leur temps, au lieu d'en chercher l'explication dans l'état des esprits et de la société à l'époque où ces événements se sont passés ; et soit ignorance, soit mauvaise foi de leur part, ils ont passé condamnation en mettant tout au compte de ce qu'ils appellent l'intolérance de l'Église. Pour ce qui est de la Saint-Barthélemy en particulier, j'avoue qu'il me semble quelque peu étrange de voir nos historiens rappeler sans cesse le sanglant souvenir de la nuit du 24 août 1572, mettre une certaine complaisance à étaler, même aux yeux de la jeunesse, toutes ces scènes de carnage, tandis qu'ils semblent affecter de passer sous silence tant de massacres non moins révoltants, tant d'actes d'impiété et de vandalisme, dont les Catholiques avaient été les victimes de la part des Huguenots.

Il ne faut pas croire, en effet, que la Saint-Barthélemy ait éclaté comme un coup de foudre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans un ciel serein ; non, comme tous les événements historiques, elle a eu ses antécédents, ses causes dans l'état de la société qui en a été témoin, et j'ajoute que, aux yeux de tout esprit impartial, le caractère du Protestantisme au XVIe siècle, les visées politiques de ses chefs, les excès de tout genre commis par les Huguenots avant cette terrible exécution, nous fournissent, sinon la justification d'un crime qui ne peut être justifié à aucun titre, du moins une explication satisfaisante, et, si j'ose le dire, des circonstances atténuantes en faveur de la société qui l'a commis. C'est au moins ce que j'espère faire voir dans la suite de ce travail. Il ressortira aussi de l'exposé des faits, que les guerres civiles qui ont déchiré la France à cette époque, c'est-à-dire de 1560 à 1572, et qu'on est convenu d'appeler *Guerres de religion*, avaient pour motif la raison politique et sociale autant que la raison religieuse. Le fanatisme protestant se réunit à l'ambition de ses chefs et se couvrit du manteau de la religion pour ébranler le trône et l'autel ; aussi dans la résistance qu'opposa la France à l'invasion de l'hérésie, la question sociale primait la question religieuse, ou plutôt ne faisait qu'un avec elle ; c'était le gouvernement, c'était la société tout entière qui faisait effort pour repousser une secte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dont les doctrines et les actes tendaient à saper par la base l'ordre civil aussi bien que l'ordre religieux. S'il fut une époque où le nom de *Guerre de religion* put être appliqué avec justice à cette lutte, ce ne fut que plus tard, sous Henri III, à la formation de la Ligue. Alors, en effet, le but de la guerre étant d'écarter du trône un prince hérétique, son caractère devenait plus exclusivement religieux. Mais comme cette étude n'embrasse que les faits qui ont précédé la Saint-Barthélemy, avec l'examen raisonné de cette lamentable tragédie, je n'aurai pas à m'occuper du reste.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

PREMIÈRE PARTIE

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES PREMIÈRES GUERRES DE RELIGION ET CAUSES ÉLOIGNÉES DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL SUR LE XVIe SIÈCLE. — ÉTAT DES ESPRITS, CARACTÈRE DE LA LÉGISLATION

Bien des éléments nouveaux de civilisation avaient pénétré dans les différents États de l'Europe, surtout depuis un siècle. Partout l'ordre social s'était consolidé ; le pouvoir royal s'était affermi sur les ruines de la féodalité ; les grandes découvertes de l'âge précédent avaient jeté dans la société une multitude d'idées nouvelles et avaient créé, à côté de la richesse territoriale, la richesse mobilière avec l'aisance, avec des habitudes de bien-être et de luxe. La Renaissance, en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ressuscitant l'antiquité et en ramenant les esprits à l'étude des chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, avait imprimé un nouvel essor aux arts et aux sciences et reculé les limites de l'ignorance; tandis que l'imprimerie, en reproduisant avec une rapidité jusqu'alors inconnue les œuvres de l'esprit humain, faisait circuler partout les idées, établissait un commerce intellectuel entre les différents États, et fournissait à la science les moyens de descendre jusqu'aux derniers degrés de l'échelle sociale. Une société nouvelle où tout se trouvait en contact, les hommes, les gouvernements, les États, avait succédé graduellement à la société du Moyen Age, où tout était division, violence, isolement.

Toutefois, ce serait une grave erreur que de croire la transformation si complète, qu'il ne restât absolument aucune trace de l'ancien ordre de choses. L'Église, qui avait formé l'Europe par ses monastères et ses évêques et l'avait civilisée, qui avait même fondé en partie le droit public au Moyen Age, avait laissé des empreintes trop profondes de son esprit dans les institutions politiques des différents peuples, pour qu'elles pussent être si promptement effacées par l'apparition des idées nouvelles; aussi, quoique la forme extérieure de la société fût changée, quoique

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'unité monarchique eût presque complètement remplacé partout les anciennes divisions féodales, cependant, l'esprit de la législation était resté le même au fond sur beaucoup de points. « Jusqu'à Charles-Quint, dit le grave historien Cantù, il avait continué de régner un droit public catholique, résultant des décisions des pontifes, des conciles généraux et des assemblées nationales (1). » Or ce droit public catholique, résultant des décisions des papes, des conciles et adopté par les assemblées nationales, n'était autre que celui qui avait régi la société pendant le Moyen Age.

Il n'est donc pas superflu, dans la question qui nous occupe, de jeter un coup d'œil rapide sur cette législation des siècles de foi, d'en rappeler les traits principaux, pour nous faire une idée exacte de la part qu'occupait la religion dans la société du XVIe siècle. Il est deux points surtout qui peuvent jeter quelque lumière sur la question présente : c'est la manière dont on traitait les excommuniés et les hérétiques.

Quand on parcourt l'histoire du Moyen Age, surtout celle de certains papes, tels que saint Grégoire VII et Innocent III, on est surpris de

(1) *Hist. univers.*, t. XVI, p. 5.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'emploi fréquent des censures ecclésiastiques et en particulier de l'excommunication. On serait tenté de croire au premier abord que ces pontifes ont abusé de cette peine. Mais il faut remarquer que les censures de l'Église, établies dès l'origine du Christianisme, avaient reçu dans la suite des temps, et de l'autorité même des princes temporels, une extension bien plus grande que celle qu'elles avaient dans les premiers siècles chrétiens. Au milieu des désordres dont se trouvait affligée la société au Moyen Age, on croyait nécessaire, pour mettre un frein à la licence de ces hommes barbares et indisciplinés, de recourir à un châtiment qui serait d'autant plus efficace qu'il serait plus redouté, et dont les coupables feraient d'autant plus de cas qu'il serait infligé par une autorité plus auguste et plus respectée. « Or, » dit le savant auteur du *Pouvoir du Pape au Moyen Age*, « la religion était presque la seule « autorité qu'ils respectassent, et on ne trouva « pas de meilleur moyen pour les comprimer, « que l'usage des censures ecclésiastiques, par- « ticulièrement de l'excommunication (1). »

Les souverains adoptèrent donc cette mesure pour contenir leurs vassaux. Ils y attachèrent

(1) *Du Pouvoir du Pape au Moyen Age*, p. 73.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même des peines temporelles semblables à celles qui étaient depuis longtemps attachées par l'Église à la pénitence publique ; de sorte que les censures devinrent peu à peu, et par l'autorité même des princes, une peine à la fois religieuse et civile. C'est là une vérité acquise à l'histoire, et, pour la rendre plus évidente, il me suffira de rappeler quelques faits. Ainsi, un concile de Verneuil convoqué par Pépin le Bref, en 755, et dont les décrets furent confirmés par lui, défend aux excommuniés d'entrer dans les églises, de manger avec les fidèles, et il condamne à l'exil quiconque enfreindrait cette défense (1). Un capitulaire de la même époque condamne l'excommunié à une sorte de mort civile (2). Une ordonnance de saint Louis enjoint aux juges séculiers d'employer les peines temporelles contre les excommuniés qui persévéreraient dans l'anathème pendant une année, et de confisquer leurs biens, afin de ramener à l'Église, par la crainte du châtiment, ceux que la crainte de Dieu ne touche pas (3).

Nous trouvons la même législation en Angle-

(1) Concil. Vernens. can. IX, ap. Baluzii *Capitularia*, t. I, p. 172.

(2) Baluze, *Regum Francorum capitularia*, lib. VII, p. 1071.

(3) Labbe, *Concil.*, t. XI, p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terre. Une loi publiée au commencement du XIe siècle par le roi Canut, condamne à la perte des biens et de la vie celui qui donne asile à un excommunié où à un homme proscrit civilement (1). D'après d'autres lois, l'excommunié qui ne s'était pas mis en devoir d'obtenir l'absolution dans quarante jours, était mis en prison et noté d'infamie s'il persévérait dans son obstination pendant une année (2). Quand le coupable était un seigneur, ses sujets étaient déliés du serment de fidélité, ses fiefs pouvaient être confisqués par son suzerain jusqu'à ce qu'il eût satisfait à l'Église (3).

Nous voyons la même chose en Allemagne, avec quelques modifications. Selon le droit saxon recueilli au XIIIe siècle d'après les *Anciennes coutumes de l'Empire*, l'excommunié était exclu du droit commun ; il ne pouvait ni tester, ni citer en justice, et quand il persévérait pendant *six semaines et un jour*, il devait être proscrit par le juge séculier, c'est-à-dire privé de tous ses droits civils (4).

(1) *Leges Canuti Regis*, ap. Canciani, *Barbarorum leges antiquæ*, t. IV, p. 309, nº 64.
(2) S. Thom. Cantuarius, lib. V, *Epist. XXII*.
(3) Labbe, *Concil.*, t. XI, p. 808 et 1897.
(4) *Juris allemanici*, c. III, ap. Senckemberg, *Corpus Juris Germanici*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il serait facile de citer un grand nombre de constitutions du même genre, et de faire voir par là que les princes chrétiens avaient donné force de loi dans leurs États à la discipline de l'Église, et que leur politique, inspirée par la foi, entendait exclure de la société civile et dépouiller de leurs biens, ceux qui étaient exclus de la société religieuse et privés des biens spirituels. Or les hérétiques étaient, par le fait seul de leur hérésie, retranchés du sein de l'Église et par conséquent passibles des peines édictées par les lois civiles contre les excommuniés en général. D'ailleurs des dispositions spéciales avaient été prises contre eux.

C'est un fait à remarquer que l'unité de l'Église était au Moyen Age la loi fondamentale de tous les États de l'Europe. « L'Église, dit très bien un « auteur moderne, était le gouvernement euro- « péen lui-même. Les gouvernements particuliers « relevaient d'elle et la reconnaissaient unani- « mement pour leur suzeraine, en vertu du titre « le plus naturel et le plus légitime, celui de la « création et de la vie qu'ils lui devaient (1). » C'est pourquoi les princes séculiers prêtaient à

(1) M. Aug. Nicolas, *Du Protestantisme*, liv. I, ch. II, p. 130.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Église tout leur appui pour la défendre, dans cette pensée que, briser l'unité dans l'Église, c'était en même temps et par contre-coup briser l'unité politique dans le gouvernement. Aussi, attaquer la religion dans un de ses dogmes ou de ses sacrements, violer sa morale ou sa discipline, constituait un crime de lèse-société, que réprimait l'autorité non seulement ecclésiastique, mais civile. Rien de mieux établi que cette vérité, et faire un crime à l'Église des peines rigoureuses qui étaient infligées aux hérétiques dans les divers États chrétiens, c'est accuser la législation d'alors, législation sévère, il est vrai, mais généralement établie et sanctionnée par la puissance séculière.

Et il ne faut pas croire que cet accord entre la puissance ecclésiastique et le pouvoir civil, pour maintenir dans son intégrité le dépôt de la foi, ne date que de cette époque barbare, où, comme on se plaît à le dire, l'ignorance et la superstition se disputaient à qui se maintiendrait le plus longtemps; car nous voyons dans les codes de Théodose et de Justinien les premières traces de cette législation. D'après les lois de ces deux princes, les hérétiques des deux sexes, sous quelque nom qu'on les désigne, sont exclus de la loi commune, traités comme criminels

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'État, dépouillés de leurs biens, condamnés à l'infamie, à l'exil et même à la mort. « De sorte « que, ajoute Mimbourg, il y eut alors deux « tribunaux contre eux : l'ecclésiastique, qui « déclare ce qui est hérésie et qui excom- « munie les hérétiques, et le séculier, qui fait « le procès à celui qui est accusé du crime « d'hérésie et, s'il en est convaincu, le punit de « la peine ordonnée par les lois impériales (1). »

Ces principes ont toujours été en vigueur et appliqués plus ou moins rigoureusement, selon que l'erreur était plus ou moins dangereuse. Le concours de la puissance temporelle dans ces sortes de règlements est clairement marqué dans le troisième concile de Latran. « Quoique l'Église, « dit-il, se contente de prononcer les peines « spirituelles par la bouche de ses ministres, et « ne fasse pas d'exécutions sanglantes, elle est « pourtant aidée par les lois des princes chré- « tiens, afin que la crainte du châtiment corporel « engage les coupables à recourir au remède « spirituel (2). »

Le concile, après avoir posé ce principe comme fondement de son décret, fulmine contre les

(1) *Hist. du Calv.*, liv. II, p. 120, Paris, in-4°, 1686.
(2) Labbe, *Conc.*, t. X, p. 1522.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hérétiques les peines spirituelles. Il les anathématise eux et leurs fauteurs, les sépare de la société des fidèles, défend d'offrir pour eux le saint sacrifice de la messe et de leur donner la sépulture chrétienne. Puis, usant du secours que l'Église reçoit des lois civiles, il décrète contre eux des peines temporelles en ces termes : « Que tous ceux qui s'étaient engagés envers « eux (les hérétiques) par quelque traité, se « regardent comme déliés de toute obligation de « fidélité, d'hommage, d'obéissance, tant qu'ils « persévéreront dans l'hérésie. Nous leur enjoi- « gnons même, ainsi qu'à tous les fidèles, pour « la rémission de leurs péchés, de s'opposer « courageusement aux ravages des hérétiques et « de défendre par les armes le peuple chrétien « contre eux. Nous ordonnons aussi que leurs « biens soient confisqués et qu'il soit permis aux « princes de les réduire en servitude (1). »

Les décrets du quatrième concile de Latran, rédigés par les évêques avec le concours des

(1) « Relaxatos autem se noverint a debito fidelitatis et hominii ac totius obsequii donec in tantâ iniquitate permanserint, quicumque illis aliquo pacto tenentur annexi. Ipsis autem cunctisque fidelibus in remissionem peccatorum injungimus ut tantis cladibus se viriliter opponant et contra eos armis populum christianum tueantur. Confiscentur eorum bona, et licitum sit principibus hujusmodi homines subjicere servituti. » (Labbe, *Conc.*, t. X, p. 1523.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

princes temporels invités au concile, sont conçus dans le même sens. « Si un seigneur temporel, « y est-il dit, averti et requis par l'Église, « néglige de purger sa terre de la contagion de « l'hérésie, qu'il soit excommunié d'abord par le « métropolitain et ses suffragants ; et s'il ne satis- « fait pas dans l'année, on en avertira le Pape, « afin qu'il déclare les vassaux de ce seigneur « déliés de leur serment de fidélité et qu'il aban- « donne la terre à des catholiques pour la pos- « séder paisiblement après en avoir chassé les « hérétiques et pour y maintenir la pureté de la « foi (1). »

Mais ce qui montre d'une manière plus évidente encore, que les princes avaient fait de la discipline ecclésiastique sur ce point une loi de l'État, c'est qu'ils ont souvent reproduit dans leurs ordonnances ou leurs constitutions les décrets de l'Église contre les hérétiques. Ainsi, en 1220, l'empereur Frédéric II, en recevant la

(1) « Si vero dominus temporalis requisitus et monitus ab Ecclesia terram suam purgare neglexerit ab hac hæretica fœditate, per Metropolitanum et cæteros comprovinciales episcopos excommunicationis vinculo innodetur. Et si satisfacere contempserit infra annum, significetur hoc summo Pontifici, ut ex tunc ipse vassallos ab ejus fidelitate denuntiet absolutos et terram exponat catholicis occupandam, qui eam, exterminatis hæreticis, sine ulla contradictione possideant et in fidei puritate conservent. » (Labbe, *Conc.*, t. XI, prima pars, p. 147.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

couronne impériale des mains du pape Honorius III, publia une constitution dans laquelle les décrets du troisième et du quatrième concile de Latran se trouvent rapportés textuellement (1). En 1228, saint Louis publia une constitution semblable contre les Albigeois, qui désolaient les environs de Narbonne où ils avaient causé des maux incalculables (2). L'année suivante, un concile, ou plutôt une assemblée mixte, tenue à Toulouse et composée d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques, renouvela les mêmes dispositions (3).

La loi que nous trouvons dans la constitution anglaise rédigée par saint Édouard et confirmée plus tard par Guillaume le Conquérant, était générale dans les États chrétiens de l'Europe. « Le roi, dit-elle, qui tient ici-bas la place du « roi suprême, est établi pour gouverner le « royaume terrestre et le peuple du seigneur, « surtout pour vénérer la sainte Église, pour la « défendre contre ses ennemis, pour arracher « de son sein, détruire et perdre entièrement « les malfaiteurs. S'il ne le fait pas, le titre de

(1) Constit. Frederici II, *ad Calcem Libri Feudorum*, édit. Galisset.

(2) Labbe, *Conc.*, t. XI, prima pars, p. 423.

(3) Id. *ibid.*, p. 428.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« roi ne lui reste pas, mais il le perd comme « l'atteste le pape Jean (1). »

« Le roi, est-il dit plus loin, en sa propre per- « sonne, mettant la main sur les saints Évan- « giles devant les saintes reliques et en présence « de l'Assemblée générale du royaume, fera ser- « ment d'observer toutes ces choses avant d'être « couronné par les archevêques et évêques du « royaume. »

Même législation en Espagne. Le sixième concile de Tolède, assemblée mixte où se trouvaient les évêques et les seigneurs, établit d'un commun accord « qu'à l'avenir aucun roi ne mon- « terait sur le trône avant d'avoir promis avec « serment, entre autres conditions, celle de ne « pas laisser violer l'unité catholique (2). »

(1) « Rex autem qui vicarius summi Regis est ad hoc est constitutus, ut regnum terrenum et populum Domini regat et super omnia sanctam veneretur Ecclesiam et ab injuriosis defendat, et maleficos ab ea evellat et destruat et penitus disperdat. Quod nisi fecerit, nec nomen regis in eo constabit, verum, testante papa Joanne, nomen regis perdit.... Ista vero debet rex in proprià personà, inspectis et tactis sacrosanctis Evangeliis et super sacras et sanctas reliquias, coram regno et sacerdotio et clero, jurare, antequam ab archiepiscopis et episcopis regni coronetur. » (Leges Eduardi, art. 17, ap. Wilkins, *Leges Anglosaxonicæ*. Londini, 1721.)

(2) « Quisquis succedentium temporum regni sortitus fuerit apicem, non ante conscendat regiam sedem, quam, inter reliqua conditionum sacramenta, pollicitus fuerit non passurum eos (subditos) violare fidem catholicam. » (Labbe, *Concil.*, t. V, p. 1743.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous trouvons la même loi dans le droit germanique, où il est dit : « que tout prince laïque « qui ne punit pas les hérétiques, mais qui les « défend et les protège, doit être excommunié par « le juge ecclésiastique et, s'il ne s'amende pas « dans l'année, l'évêque, qui l'a excommunié, « doit le dénoncer au Pape, et exposer en même « temps à celui-ci pendant combien de temps le « coupable est resté dans le crime. Après cela, « le Pape doit priver le prince de tous ses em- « plois et honneurs. C'est ainsi qu'il faut juger « les grands comme les pauvres (1). »

On pourrait citer beaucoup d'autres témoignages à l'appui de ce fait, que, au Moyen Age, il y avait ligue offensive et défensive entre l'Église et l'État pour combattre l'hérésie. La religion étant un bien commun, et étant regardée comme le fondement de l'unité dans l'ordre civil, attaquer la religion dans sa morale ou dans ses dogmes, constituait un crime qui avait à la fois

(1) « Quicumque principum laïcorum hæreticos non punit, sed ipsos defendit et fovet, hunc judicium ecclesiasticum debet excommunicare, et si inter integrum annum non resipiscit, episcopus, qui eum excommunicaverat, Papæ denuntiare debet ejus crimen, et simul exponere per quantum temporis ille, ob crimen suum, sit in statu excommunicationis. Hoc facto, Papa debet illum privare munere principis et omnibus honoribus suis. Ita judicandum est tam de magnatibus quam de pauperibus. » (*Juris Allemanici seu Suevici*, c. 351.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le double caractère d'un attentat antireligieux et antisocial. Dans l'ordre religieux, l'hérésie était une révolte contre l'autorité enseignante de l'Église; dans l'ordre civil, elle était une révolte contre l'autorité législative des princes, qui, par leurs décrets, avaient fait de la religion une loi l'État, et en juraient le maintien dans la cérémonie de leur sacre.

Tel était l'état des choses au Moyen Age. L'Église jugeait du cas d'hérésie, infligeait des peines spirituelles à ceux qui s'en rendaient coupables, et, s'ils persévéraient dans leur obstination, les abandonnait enfin au bras séculier. Comme antireligieuse, l'hérésie était anathématisée par l'Église, mais cet anathème n'emporta jamais par lui-même aucune répression corporelle. Comme antisociale (et elle l'était, je le répète, par cela même qu'elle attaquait une institution universellement regardée comme la base de la société), elle était réprimée par les pouvoirs civils au même titre que le sont aujourd'hui les socialistes. La rigueur qu'on déployait alors contre les hérétiques, était moins le fait de l'Église que celui de la société. L'Église, il est vrai, autorisait cette législation coercitive et rigoureuse, comme elle autorise encore aujourd'hui la répression de tout ce qui est jugé con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traire aux intérêts réels de la société, comme elle autoriserait et encouragerait même la répression de ceux qui voudraient colporter et vendre publiquement des poisons. L'hérésie était un poison pour les âmes, l'Église ne pouvait empêcher le pouvoir civil de prendre des mesures efficaces pour en arrêter les progrès.

Mais ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que l'Église, tout en approuvant les peines temporelles portées par les princes contre les hérétiques, a plutôt retenu que poussé le bras séculier dans la voie de la répression. Pour preuve de cette vérité, nous pouvons citer la conduite du pape Innocent III envers les Albigeois. Que de précautions, que de ménagements ne prend-il pas pour les ramener, avant d'employer les moyens de rigueur ! Nous voyons par ses lettres qu'il presse les évêques et les ordres religieux d'exhorter et d'instruire, qu'il recommande aux évêques et à ses légats des ménagements et de la modération, et il veut qu'on ne punisse qu'après avoir fait des enquêtes sévères (1). Ce n'est qu'après avoir vu l'inutilité de tous les moyens de persuasion, qu'il invoque contre eux la sévérité des lois. « Nos efforts, dit-il dans une de ses

(1) *Epist.*, lib. VII, 76, 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« lettres, ont été inutiles, les menaces ne servent « à rien, les paroles bienveillantes ne peuvent « les toucher, les peines spirituelles sont mépri- « sées, c'est donc à la puissance séculière de « faire son devoir (1). » Ces faits sont avoués par le protestant Hurter dans sa savante et impartiale histoire du pape Innocent III. « Lors- « qu'on accusait quelqu'un d'hérésie, dit-il, il « voulait qu'on fît une enquête sévère, afin que « personne ne fût injustement déclaré coupable. « Il recevait avec plaisir ceux qui abjuraient leurs « erreurs, s'opposait à ce qu'ils fussent inquiétés, « se montrait au contraire disposé à les soute- « nir, même contre les évêques, quand ces der- « niers doutaient de leur sincérité... Mais lors- « que les enseignements des ecclésiastiques, les « efforts des évêques, les voies de douceur et de « sévérité ne ramenaient pas les apostats, alors « *seulement* il croyait être en droit et même « obligé de recourir à des mesures de rigueur. « Son devoir envers l'homme en bonne santé « devait l'emporter, suivant lui, sur les ména- « gements dus au malade (2). » Jamais cet esprit n'a varié, même dans les temps que l'on est

(1) *Epist.*, lib. X, 149.
(2) Hurter, *Hist. d'Innocent III*, t. II, p. 312, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

convenu d'appeler *barbares*, où le *fanatisme*, à ce que l'on croit, le disputait à *l'ignorance*.

On se rappelle que saint Louis, roi de France, avait ordonné de percer la langue des blasphémateurs avec un fer rouge : sur quoi le pape Clément IV, trouvant cette loi trop sévère, le *gronda*, au pied de la lettre, et le pria, dans sa bulle du 12 juillet 1268, de vouloir bien adoucir ce qu'un pareil châtiment avait d'excessif.

Le même jour, il écrivait au roi de Navarre une autre bulle dans laquelle il disait qu'il n'est pas du tout convenable d'imiter notre très cher fils en J.-C. l'illustre roi des Français, au sujet des lois trop rigoureuses qu'il avait publiées contre ces sortes de crimes (1).

Il serait facile de citer d'autres exemples qui prouveraient que l'Eglise, Rome surtout, qu'on s'est plu à représenter comme un foyer d'intolérance et de tyrannie, a toujours incliné vers le parti de l'indulgence, même dans les plus mauvais temps de l'Inquisition espagnole. Un auteur moderne, déjà cité, va même jusqu'à affirmer ce fait, qui surprendra sans doute bien du monde,

(1) « Sed fatemur quod in pœnis hujuscemodi tam acerbis, carissimum in Christo filium nostrum regem Francorum illustrem non deceat imitari. »

(Dans Du Cange ; notes sur Joinville.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tant la vérité historique a été défigurée par l'éducation mensongère que nous a donnée le dernier siècle, « que là où l'Église était juge et maîtresse « de l'intérêt public, chez elle, à Rome, quoique « ce fût le lieu où la foi devait être le plus in- « tense, l'Inquisition n'a jamais prononcé l'exé- « cution d'une peine capitale, quoique le siège « apostolique ait été occupé pendant ces temps « par des papes d'une sévérité extrême pour tout « ce qui concernait l'administration civile. Sur « tous les points de lE'urope, des échafauds pu- « nissaient les crimes contre la religion ; partout « des scènes qui contristent l'âme ; Rome fait « exception à cette règle (1). »

Tel était donc le caractère de la législation au Moyen Age ; tel était ce droit public, émanant, comme dit Cantù, des décisions des Papes, des décrets des Conciles et des Assemblées nationales. Comme on le voit, la raison d'État, l'intérêt politique s'unissait à la foi religieuse pour repousser les attaques de l'hérésie comme un mal non seulement religieux, mais social. Or au XVIe siècle, quoique l'ancien ordre de choses eût été modifié sur bien des points, l'esprit de la législation était resté le même. Il y avait bien au sein

(1) *Du Protestantisme*, liv. III, ch. II, p. 488.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cette société transformée par les grandes découvertes du siècle précédent, et par la multitude d'idées nouvelles que la Renaissance avait jetées dans le monde, un certain nombre d'esprits inquiets et avides, qui ne demandaient pas mieux que de prêter leur appui à la Réforme pour en accélérer le mouvement, parce qu'ils y voyaient l'émancipation de l'esprit humain. Les érudits qui se complaisaient dans l'examen de leur croyance, surtout en Allemagne, charmés de rencontrer l'occasion de secouer le joug d'une autorité gênante ; les petits princes aspirant à l'indépendance et à la possession des dépouilles de l'Église que leur promettait le Protestantisme; les esprits hardis, entraînés par le charme de la nouveauté que prêchait la Réforme, étaient, sans doute, autant d'adeptes gagnés d'avance aux nouvelles doctrines. Mais, pour la masse du peuple, le Catholicisme était resté le type de la vie morale, la sanction du passé et le fondement de l'avenir, le culte paternel et national, la garantie de tous les droits. En France surtout, où l'Église était moins riche qu'en Allemagne, et où les ambitions princières étaient moins nombreuses depuis la ruine du régime féodal, il n'y avait guère que les classes lettrées et les princes de Bourbon, déchus de leur rang et de leurs dignités depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

François Ier, qui prêtassent volontiers l'oreille aux idées nouvelles ; les premières, par pure curiosité et une sorte d'amusement propre à défrayer la conversation des salons ; les seconds, par ambition, dans l'espoir de reconquérir le rang qu'ils avaient perdu. Mais la très grande majorité de la nation restait attachée de cœur et d'esprit au vieux culte national.

En dehors de ces tendances isolées que je viens de signaler au sein de la société du XVIe siècle, partout le Catholicisme avait conservé le rang qu'il occupait, et la ligue qui existait au Moyen Age entre l'Église et l'État, dans le but de s'assurer un mutuel soutien, n'était pas encore rompue. Ainsi, comme au Moyen Age, l'hérésie était encore un crime antisocial, un poison mortel qu'il fallait à tout prix extirper du sein des peuples, comme *tendant plus à la destruction des royaumes qu'à l'édification des âmes*. Et si, pour cela, les remèdes spirituels étaient insuffisants, il fallait faire appel au bourreau. Tel était le sentiment commun : Catholiques et Protestants, tous avaient la conviction que l'hérésie doit se noyer dans le sang de ses membres, que la hache et le gibet étaient des arguments plus expéditifs et plus sûrs que toutes les déductions de la logique. En France, les magistrats avaient en hor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reur les idées nouvelles et partout elles étaient, pour les masses, un objet d'exécration.

L'aversion pour l'hérésie et les hérétiques était si profonde chez le peuple, surtout en France, que d'après la croyance universellement reçue et le droit public encore en vigueur, les rois eux-mêmes n'avaient aucuns droits à l'obéissance des peuples, s'ils ne faisaient profession de la religion catholique. Sur ce point, les idées n'avaient pas changé ; elles étaient encore, au XVIe siècle, au même point qu'au temps de saint Grégoire VII. Voilà pourquoi le pape Sixte-Quint ne croyait pas froisser les idées de son temps, quand, le 9 septembre 1585, il lançait une bulle où « Henri « de Bourbon, prétendu roi de Navarre, et Henri « de Bourbon, prétendu prince de Condé, étaient « déclarés hérétiques, relaps, déchus, eux et « leurs héritiers, de toute principauté, et *inca-* « *pables de succéder au royaume de France*, et à « aucun autre duché ou seigneurie, et par la- « quelle leurs vassaux étaient déliés du serment « de fidélité (1). » Ce fut, comme on le sait, cette haine populaire contre l'hérésie qui fit la principale force de la Ligue en France et qui éloigna si longtemps Henri de Béarn du trône de ses

(1) *De Hübner*, Sixte-Quint, t. II, p. 168.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pères, malgré les droits incontestables que lui donnait sa naissance. Mais le peuple ne voulait à aucun prix d'un prince protecteur des Huguenots, huguenot lui-même et excommunié par le Pape. Il fallut sa conversion et son absolution de l'hérésie, pour que son peuple consentît à le reconnaître pour roi, et, le jour de son sacre, il dut, suivant l'usage, s'engager par serment à maintenir et à faire respecter la religion catholique dans son royaume.

Il est facile de se figurer d'après cela quel devait être l'esprit de la législation sous l'empire de ces idées, et l'on comprend sans peine la rigueur des édits répressifs qui furent publiés à cette époque contre les Huguenots. Quoique François Ier ait tenu, comme on sait, pendant la plus grande partie de son règne, une politique de bascule envers les Réformés de son royaume, dans le but de se ménager l'appui des Protestants d'Allemagne contre Charles-Quint, cependant, il publia, le 29 janvier 1535, pour l'*extirpation et l'extermination de la secte luthérienne et autres hérésies*, un édit dont la rigueur ne le cède en rien aux ordonnances les plus sévères rendues au Moyen Age. Par cet acte *irrévocable et perpétuel*, il décrète contre *tous ceux qui ont recélé ou recéleront par ci-après lesdits sectateurs pour em-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pescher qu'ils ne soient appréhendés par justice, les mêmes peines que contre les coupables eux-mêmes, et il accorde aux dénonciateurs desdits délinquants *la quinte partie des confiscations et amendes sur ce adjugées* (1). L'édit d'Écouen, publié en 1558 par Henri II, dont le zèle pour la religion et la soumission à la Cour de Rome étaient pourtant loin d'être exemplaires, portait peine de mort contre les novateurs. Il paraît même que ce prince avait songé à établir en France l'Inquisition *en la forme et manière accoutumée, sous l'autorité du Saint-Siège apostolique, avec l'invocation du bras séculier et juridiction temporelle.* C'est du moins ce qui résulte d'une lettre écrite par lui à Selve, son ambassadeur à Rome, en 1557.

Tous ces faits prouvent surabondamment que l'esprit de la législation au XVIe siècle n'avait pas été essentiellement modifié en ce qui regarde l'hérésie, que le même accord, que nous avons constaté au Moyen Age entre la puissance ecclésiastique et le pouvoir civil, pour repousser un mal qu'on regardait comme antireligieux et antisocial, n'avait nullement cessé d'exister.

Ajoutons à cela, comme conséquence de tout ce

(1) Isambert, *Anc. lois*, t. XII, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui vient d'être dit, et ce qui constitue un nouveau caractère du XVIe siècle, que, à cette époque, on ne connaissait pas la tolérance, cette vertu éminemment civile qui, dans l'homme d'une croyance différente, ne nous laisse apercevoir qu'un frère égaré, un membre du même corps et laïsse à Dieu seul le jugement des consciences. A part quelques esprits qui avaient devancé leur temps et à la tête desquels était le chancelier de L'Hôpital, tous, Catholiques et Protestants, étaient d'avis qu'il fallait noyer dans le sang de leurs adversaires la croyance opposée à celle qu'ils professaient. Certes, sur ce point, le Protestantisme n'a rien à envier à l'Église catholique, que ses ennemis représentent sans cesse comme une grande école d'intolérance et de brutale tyrannie. Mais il y avait une différence essentielle entre l'intolérance qu'on reproche au Catholicisme et l'intolérance protestante ; celle-ci était partout agressive et avait pour but de renverser ce qui existait ; tandis que celle-là n'a jamais été que répressive et n'a jamais eu d'autre but que de conserver l'ordre établi. C'est là un fait avéré et que le Protestantisme ne peut nier sans contredire l'histoire. « Qu'on ne perde pas de vue, dit « un auteur protestant, Cobbett, que les Catho- « liques n'infligèrent jamais de supplices qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« des individus coupables d'avoir quitté la reli-
« gion dans laquelle ils avaient été élevés ; tandis
« que les Protestants ne punirent jamais que des
« hommes assez consciencieux pour refuser de
« renoncer à leur foi, à la foi dans laquelle ils
« étaient nés, qu'ils avaient toujours professée,
« et qui avait été celle de leurs pères (1). »

Nous avons déjà fait remarquer ailleurs que la conduite de l'Église, dans la répression des hérétiques, montrait une inclination manifeste à se ranger du côté de la mansuétude, qu'elle n'employa jamais les sévérités (sauf les cas d'abus dont elle n'était pas responsable) que contre les perturbateurs de l'ordre, et qu'enfin elle n'en venait aux mesures de rigueur qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion. On peut lire dans le savant ouvrage de Balmès, *Le Protestantisme et le Catholicisme comparés*, de curieux détails sur le fait que nous signalons ici, et l'on y verra avec quelque étonnement, sans doute, que ce qui gênait surtout les Papes dans la pratique de la tolérance, et dans les efforts qu'ils faisaient pour introduire cette idée dans l'esprit des souverains, c'était surtout la crainte que ceux-ci leur opposaient de voir les innovations religieuses produire

(1) *Lettres sur la Réforme*, let. XI, p. 262, édit. in-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des troubles dans l'ordre politique et civil. D'où il sera facile de conclure que l'intolérance, que l'on a si amèrement reprochée à l'Église, était plutôt le fait de la société, qu'elle n'existait dans l'esprit du Catholicisme.

Mais il en était bien autrement de l'intolérance pratiquée par la Réforme. Né de la révolte contre l'autorité, le Protestantisme ne pouvait conquérir une place dans la société qu'en se dressant contre les institutions établies, qu'en luttant contre toutes les forces vives de la société, conjurées pour lui barrer le passage. Aussi, l'intolérance qu'il a déployée partout et toujours est-elle bien son fait, parce qu'elle était la condition même de son existence. Il la pratiquait par principe, et il la prêchait ouvertement par la bouche de ses fondateurs et de ses apôtres les plus autorisés.

Luther lui-même écrivait : « Quiconque aidera « de son bras ou de ses biens à ruiner les évêques « et la hiérarchie épiscopale, est bon fils de Dieu, « vrai chrétien et observe les commandements « du Seigneur. » Et ailleurs : « Quand nous em- « ployons le gibet contre les larrons, le glaive « contre les assassins, le feu contre les hérétiques, « nous ne laverions pas nos mains dans le sang « de ces maîtres de perdition, de ces serpents de « Rome et de Sodome qui souillent l'Église de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Dieu (1). » Dans les thèses qu'il publia en 1540 et qui contribuèrent tant à l'affermissement de la ligue de Smalkade, le moine saxon s'exprimait de la sorte : « Le Pape est un loup possédé du « malin esprit, il faut s'assembler de tous les vil- « lages et de tous les bourgs contre lui. Il ne faut « attendre ni la sentence du juge, ni l'autorité du « Concile ; n'importe que les rois et les Césars « fassent la guerre pour lui, celui qui fait la « guerre pour un voleur la fait à son dam ; les « rois, les Césars ne s'en sauvent pas en di- « sant qu'ils sont les défenseurs de l'Église, « parce qu'ils doivent savoir ce que c'est que « l'Église (2). » Dans un autre endroit de ces thèses il dit que tout le monde doit s'armer contre le Pape sans attendre l'ordre du magistrat, qu'on peut attaquer impunément ceux qui le défendent, car tous ceux qui le défendent doivent être traités *comme les soldats d'un chef de brigands, fussent-ils des rois ou des Césars* (3). Rien n'approche de la brutale violence qu'ose prêcher le chef de la Réforme, avec un cynisme éhonté, dans le traité qui porte pour titre : *La Papauté de Rome instituée par le Diable*. La plume se refuse à transcrire

(1) Cantù, *Hist. univers.*, t. XV, p. 48.
(2) Boss. *Hist. des Variat.*, liv. I, n° xxv.
(3) *Ibid.*, liv. VIII, n° I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toutes ces grossièretés de langage et ces sauvageries. « Les monarques, dit-il, les princes, les « seigneurs qui font partie de la tourbe de « Sodome, doivent être attaqués avec toutes « sortes d'armes ; il faut se laver les mains dans « leur sang. » Voilà quel était l'esprit de tolérance qui animait la Réforme à son début.

Que dire de Calvin, chez qui la rigueur dans les principes et dans la conduite s'alliait à l'âpreté du caractère ? N'est-ce pas lui qui trouvait à chaque instant au bout de sa plume, en parlant des Pères du concile de Trente, des épithètes comme celles-ci : *Tridenticolas sub Neptuni auspiciis militantes*, *indoctos*, *asinos*, *crassos boves*, *porcos*, *patres ad sesquipedem auritos*, etc., et autres politesses de ce genre ? N'est-ce pas Calvin qui a écrit ces lignes révoltantes aux yeux de toute conscience honnête ? « Quant aux Jésuites, qui nous « sont partout contraires, il faut les tuer, ou, si « cela ne se peut commodément faire, les chas- « ser ou tout au moins les écraser sous les men- « songes et les calomnies » : « Jesuitæ vero, qui se maxime nobis opponunt, aut *necandi*, aut, si hoc commode fieri non potest, *ejiciendi*, aut certe *mendaciis et calumniis opprimendi sunt* (1). »

(1) Ap. Alzog, t. III, p. 364, in-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Comme on le voit, quand Voltaire s'écriait au siècle dernier : *Mentons, mentons, il en restera toujours quelque chose*, il n'avait pas le mérite de l'invention ; ce n'était qu'un écolier qui répète la leçon de son maître. « Calvin, dit un auteur mo-« derne cité par Feller, avait tout l'orgueil du « génie qui sent sa supériorité et qui s'indigne « qu'on la lui dispute. Quel homme fut jamais « plus tranchant, plus impérieux, plus décisif, « plus divinement inspiré à son gré ? La moindre « opposition, la moindre objection qu'on osait « lui faire, était toujours une œuvre de Satan, un « crime digne du feu (1). » Le sombre despotisme qu'il fit peser sur Genève réformée (2), le supplice de Servet brûlé vif pour avoir émis une proposition hérétique sur la Trinité ; le médecin Bolsec emprisonné à la suite d'une discussion avec Calvin sur la prédestination ; Valentin Gentilis jeté en prison pour ses doctrines trop libres, etc. : ce sont là autant de faits qui attestent comment Calvin, qui avait déclamé contre l'intolérance

(1) Feller, *Dict. biog.*, art. Calvin.

(2) « L'histoire de Genève pendant vingt ans, dit Mandrin, à partir du rappel du Calvin, fut un drame bourgeois, où la pitié, l'effroi, la terreur, l'indignation et les larmes viennent tour à tour saisir l'âme. A chaque pas on heurte une chaîne, des courroies, un poteau, des tenailles, de la poix fondue, du feu ou du soufre. Du sang, il y en a partout. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant qu'il était en France, entendait lui-même pratiquer la tolérance dans les lieux où il était maître. Théodore de Bèze, le digne disciple d'un tel maître et qui lui succéda à Genève, poussa l'impudence jusqu'à faire l'apologie du supplice de Servet. Le doux Melanchthon lui-même écrivait à Calvin : « Affirmo etiam vestros magistratus juste fecisse, quod hominem blasphemum, re ordine judicata, interfecerunt (1). » Enfin, c'est de la bouche de Théodore de Bèze qu'est sorti cet axiome, qui peut passer pour le *criterium* de la tolérance des sectaires : « Libertas conscientiarum, diabolicum dogma (2). »

Dans un temps où l'esprit de la législation était tel que nous l'avons dépeint, où les intérêts religieux étaient étroitement liés aux intérêts politiques, et où les passions, qui gâtent toujours les meilleures causes, pouvaient se livrer à leur fureur sans autre frein que le caprice ; dans une société bouleversée, inquiéte, travaillée par tant d'ambitions contraires, on conçoit facilement les désordres sans nombre, les scènes sanglantes auxquelles le choc de ces éléments divers devait donner naissance. Ce n'étaient pas seu

(1) *Lettres de Calvin*, nº 18.
(2) *Ap. Rev. des quest. hist.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lement les nations catholiques, comme la France et l'Espagne, qui faisaient effort pour se préserver du fléau de l'hérésie, et allumaient des bûchers pour les sectaires, mais la schismatique Angleterre était aussi le théâtre de terribles représailles exercées par ses souverains protestants contre les Catholiques ; la Saxe, la Franconie, la Souabe, presque toutes les contrées de la vieille Allemagne catholique, se couvraient de sang et de ruines par suite des guerres atroces allumées par la Réforme.

Les écrivains protestants et les philosophes encyclopédistes du dernier siècle, dans le but louable, sans doute, de montrer jusqu'où ce siècle barbare avait poussé l'intolérance, ont souvent insisté, et avec une sorte de complaisance, sur les autodafés de l'Inquisition espagnole, sur les bûchers et le supplice de l'estrapade auquel on condamnait les hérétiques sous les règnes de François Ier et de Henri II; sur les cruautés de Marie Tudor, qu'ils ont surnommée la *sanglante*, quoique le nombre des victimes qu'elle a fait périr pour cause d'hérésie ne dépasse pas, d'après le martyrologe du protestant Fox et d'après Hume lui-même, autre protestant, philosophe et écrivain contemporain de Voltaire, deux cent soixante-sept

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

individus (1). Mais pourquoi n'avoir pas complété le tableau, en nous disant comment le Protestantisme pratiquait alors la tolérance dans les pays dont il avait forcé l'entrée, comme en Danemarck, en Suède, en Angleterre surtout? Est-ce qu'à cette époque Henri VIII et Élisabeth étaient des modèles d'humanité et de tolérance envers les non-conformistes? Parler de la tolérance de Henri VIII serait une dérision et un scandale. Sous son règne, « on vit, dit l'auteur « protestant déjà cité, des familles entières périr « sous les coups de ses bourreaux. Quand on lui « avait désigné un individu, comme trop intè- « gre pour approuver ses actions, il n'était ni « âge ni sexe qui pût trouver grâce à ses yeux : « un simple regard suffisait pour attirer ses « soupçons et être envoyé à la mort (2). » Le bill des *six articles*, que ce théologien couronné publia en 1536, et par lequel il fixait ce qu'il fallait croire sous peine de mort, de confiscation ou d'emprisonnement, restera la honte éternelle de l'Angleterre. Ce bill lui imposa, en effet, une inquisition mille fois plus cruelle que celle d'Espagne, et, suivant quelques historiens, on ne

(1) Cobbett, let. VIII.
(2) Id., let. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doit point évaluer à moins de soixante-douze mille le nombre de ceux qui en furent victimes. Dans ce nombre il faut comprendre deux reines, deux cardinaux, trois archevêques, dix-huit évêques, treize abbés, cinq cents prieurs ou moines, quatorze archidiacres, soixante chanoines, plus de cinquante docteurs, douze ducs, marquis ou comtes, vingt-neuf barons, trois cent trente-cinq nobles, cent dix femmes de condition. Que sont les cruautés de Marie Tudor à côté de ces flots de sang répandu? Qu'on dise après cela si le nom de Henri VIII ne figurerait pas avec honneur à côté de ceux des Néron, des Tibère, des Domitien et de tous les monstres que l'humanité a vus naître pour son malheur? Aussi un écrivain anglais et protestant a dit avec raison, en parlant de ces horreurs : « Je voudrais effacer « de nos annales, s'il était possible, chaque trace « de la longue série d'iniquités qui accompa- « gnèrent la Réforme en Angleterre. L'injustice « et l'oppression, le meurtre et le sacrilège y « sont consignés. Tels furent les moyens par « lesquels l'inexorable et sanguinaire tyran, le « fondateur de notre croyance, établit sa suprè- « matie dans sa nouvelle Église ; et tous ceux qui « voulurent conserver la religion de leurs pères « et adhérer à une autorité que lui-même leur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« avait appris à révérer, furent traités en rebelles « et devinrent bientôt ses victimes (1). »

Que dire de la tolérance d'Élisabeth? Voici ce que nous en raconte l'auteur des *Lettres sur la Réforme en Angleterre* : « Célébrer la messe, enten- « dre la messe, aller à confesse, enseigner la reli- « gion catholique ou la pratiquer, furent pour « les bourreaux qu'elle avait revêtus du titre de « juges, des crimes dignes de toute la sévé- « rité des lois, et que le gibet, la roue et toute « espèce de tortures imaginables pouvaient seuls « expier (2). » « Personne, ajoute Lingard, ne « jouissait de la sécurité dans l'intérieur même « de sa maison, et l'on était exposé à toute heure, « et surtout la nuit, à des visites des magis- « trats à la tête d'une populace armée. Au signal « donné, les portes étaient enfoncées, et ces « limiers d'une nouvelle espèce se précipitaient « dans les divers appartements, arrachaient « les tapisseries et les boiseries qui couvraient « les murs, forçaient les cabinets, les tiroirs « et les coffres, pour découvrir ou un prêtre, « ou des livres, ou des calices, ou des orne- « ments appropriés au culte catholique (3). »

(1) Fitz-William, *Lettres d'Atticus*, p. 114.
(2) Cobbett, let. XI.
(3) Lingard, *Hist. d'Anglet.*, règne d'Élisabeth.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Qui ne connaît les horribles cruautés exercées sous ce règne contre les catholiques d'Irlande par Lord Fitz-William? On conserve encore aujourd'hui dans les archives du collège de la Trinité, à Dublin, une lettre manuscrite dans laquelle un officier nommé Lec décrit ces atrocités sans détour. « Elles sont telles, dit-il, qu'on s'attendrait plutôt à les rencontrer dans l'histoire d'une province turque que dans l'histoire d'une province anglaise (1). » « Et cependant, ajoute le docte Cambdem, Élisabeth ne croyait pas que la plupart de ces malheureux prêtres, ainsi égorgés par les tribunaux, fussent coupables d'aucun crime contre la patrie (2). »

Je passe sous silence les divers genres de tortures que le génie fécond de cette princesse, qui prit, dit-on, le deuil à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, savait inventer pour tourmenter ses victimes, et leur arracher les aveux qu'on voulait en obtenir. Mais à la vue de ces gantelets de fer qu'on serrait aux poignets des coupables au moyen d'une vis, et avec lesquels on les suspendait dans les airs, de ces châssis sous les quels on les disloquait en les tirant aux quatre

(1) *Edimburg Review*, oct. 1804, n° 9, p. 159.
(2) Cambden, *Annales d'Angleterre*, t. I, p. 327.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

membres, jusqu'à ce que les os quittassent leurs articulations, dit Lingard; en présence surtout de cet horrible supplice qu'on nommait la *Fille du Scavenger* (1), et qui semblait avoir les prédilections d'Élisabeth, on se demande en vérité ce que la cruauté de cette princesse pouvait envier aux plus sanguinaires tyrans de la Rome païenne, et si après cela le Protestantisme a bien le droit de parler de la tyrannie et de l'intolérance des princes catholiques et encore moins de leur reprocher les bûchers et l'estrapade.

« Qui ne sait encore, dit Bossuet, les violences « que la reine de Navarre exerça sur les prêtres « et les religieux ?

« On montre encore les tours d'où l'on précipitait les catholiques et les abîmes où on les « jetait. Le puits de l'évêché où on les noyait à « Nîmes, et les cruels traitements dont on se ser-

(1) Voici, d'après Lingard, en quoi consistait ce genre de supplice : « La fille de Scavenger, dit-il, était un cercle de fer composé de deux parties jointes l'une à l'autre par une charnière. On plaçait le prisonnier à genoux sur le pavé et on l'obligeait de se resserrer dans le plus petit espace possible; après quoi le bourreau, appuyant ses genoux sur les épaules du malheureux et lui passant le cercle sous les jambes, pressurait la victime jusqu'à ce qu'il pût lui lier les pieds et les mains sur le defaut des côtes. La durée de ce supplice était une heure et demie pendant laquelle le sang du patient ruisselait de ses narines et souvent de ses pieds et de ses mains. » (Lingard, *Hist. d'Angleterre*, règne d'Elisabeth, note D.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vait pour les faire aller au prêche, ne sont pas « moins connus de tout le monde. On a encore « les informations et les jugements, où il paraît « que ces *sanglantes exécutions se faisaient par « délibération du Conseil des Protestants*. On a « en original les ordres généraux et ceux des « villes à la requête des consistoires pour *con- « traindre les Papistes à embrasser la réforme par « taxes, par logements, par démolition de maisons, « par découvertes de toits*. Ceux qui s'absentaient « pour éviter ces violences étaient dépouillés de « leurs biens : les registres des hôtels de ville de « Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier « et des autres villes du parti sont pleins de « telles ordonnances (1). »

Qui, après cela, ne serait tenté de sourire en entendant parler de la tolérance du Calvinisme ? Que le Protestantisme ou, en son nom, l'incrédulité contemporaine, vienne nous parler maintenant de l'intolérance de l'Eglise catholique : si nous avons la patience de les écouter jusqu'au bout, nous pourrons, pour toute réponse, les renvoyer aux faits et les inviter à faire plus sérieusement leur examen de conscience.

Voilà donc en résumé le spectacle que nous

(1) *Hist. des Variat.*, liv. X, n° LII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

offre la société au XVIe siècle, société encore à demi barbare, au moins dans ses mœurs, malgré ses progrès et ses conquêtes. L'Église et l'Etat faisaient cause commune, marchaient sous les mêmes drapeaux, parce qu'ils avaient les mêmes intérêts à défendre, les mêmes ennemis à repousser. La Réforme, en venant se heurter contre cet ordre de choses, en essayant de renverser tous les pouvoirs anciens et respectés, devait nécessairement rencontrer des résistances, occasionner des luttes, allumer des passions d'autant plus fougueuses, que la cause pour laquelle elles s'armaient était plus sainte, et que les idées de tolérance et de modération n'avaient pas encore pénétré dans les esprits. De là ces secousses profondes qui ébranlèrent la société dans ses fondements ; de là ces colères farouches, ces guerres atroces, ces barbaries sans nom, ces scènes de vandalisme et de brigandage qui ont partout signalé l'apparition et les progrès de la Réforme. C'est au milieu de cette confusion d'idées et de choses, de cette espèce de tourbillon violent qui emportait la société du XVIe siècle, que l'historien doit se placer, s'il veut comprendre quelque chose aux événements de cette triste période et les apprécier à leur juste valeur. Il arrivera alors aisément à cette conclusion, qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette époque, la lutte entre le Catholicisme et la Réforme, entre l'ancien régime et l'esprit nouveau, s'accomplissait en Europe comme un drame à la fois lugubre et grandiose, et que la Saint-Barthélemy n'est qu'une scène de cette sanglante tragédie, qu'un épisode de cette gigantesque et sinistre épopée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE DEUXIÈME

CARACTÈRE ET TENDANCES DU PROTESTANTISME AU XVIe SIÈCLE

Il y a une différence essentielle entre les hérésies qui avaient paru jusqu'alors et le Protestantisme. Avant Luther, tous les hérésiarques avaient procédé par voie de dogmatisme, en attaquant tel ou tel point de la doctrine révélée, comme la consubstantialité du Verbe, la maternité divine, l'unité de personne en J.-C.; et comme ces opinions étaient en opposition avec la doctrine de l'Église et anathématisées par elle, il s'ensuivait que ces hérésies se trouvaient en état de révolte contre l'Église. Cette révolte, qui n'était qu'une conséquence de l'obstination des hérésiarques dans les erreurs qu'ils avaient avancées, la Réforme en fit un principe, une hérésie d'un nouveau genre; de telle sorte qu'on pourrait définir le Protestantisme d'une manière générale, en disant que c'est la *révolte contre l'autorité*. Cette hérésie est d'autant plus dange-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reuse, qu'elle sape plus profondément toutes les bases de l'édifice chrétien, de l'ordre moral et de la société elle-même. En effet, le caractère prédominant du Christianisme, ce qui en est, pour ainsi dire, la pierre fondamentale, c'est l'autorité établie par le fondateur de la Société chrétienne pour la régir et la gouverner : *Qui Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* » (MATTH.); et le premier acte de la Réforme fut une protestation contre cette autorité, comme le premier article de son symbole en est la négation complète et absolue.

Ce premier pas une fois fait, le Protestantisme ne pouvait s'en tenir là. L'erreur, en effet, a sa logique comme la vérité, et quelque désastreuses que soient les conséquences auxquelles elle conduit, on peut compter qu'il se trouvera toujours, un jour ou l'autre, des esprits assez audacieux pour ne pas reculer. C'est précisément ce qui est arrivé au Protestantisme, et cela, au lendemain même de sa naissance. Le premier effet de la doctrine du libre examen, substitué au principe d'autorité en matières religieuses, fut de répandre dans les esprits des idées exagérées d'indépendance et de liberté. On s'habitua alors à regarder le passé comme l'époque de la servitude, et on se persuada que l'heure de l'affran-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chissement avait sonné pour l'esprit humain, que désormais il pouvait marcher seul, et, que si, jadis, il avait eu besoin du secours d'une main étrangère pour le guider, il pouvait maintenant se passer de ces lisières.

Mais ces idées ne pouvaient rester longtemps à l'état de théorie ; bientôt, en effet, elles descendirent dans la région des faits, et l'on peut dire qu'elles suivirent leur cours avec une logique vraiment accablante. La Réforme était encore à ses débuts, que déjà la doctrine du libre examen avait montré par ses fruits ce que valait l'arbre qui les produisait. En morale, la liberté dégénéra bientôt en licence effrénée, honteuse, révoltante pour tout homme qui conservait encore quelque sentiment d'honnêteté et de pudeur. Dans l'ordre civil, l'indépendance proclamée par les chefs de la Réforme aboutit, par une pente toute naturelle, à la sédition, à la révolte contre les pouvoirs établis. L'autorité civile n'étant pas plus sacrée que l'autorité religieuse, il n'y avait pas plus de raison de la respecter et de lui obéir quand elle devenait gênante. C'était logique. Ainsi, la Réforme, qui avait commencé par la théologie, aboutissait naturellement en morale à la dissolution, et dans l'ordre civil et politique au socialisme le plus hideux, à la révolution

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la plus effrontée ; c'était le renversement complet de tout ordre établi, c'était le naufrage universel de tous les pouvoirs. Et ces conséquences désastreuses qui sortaient des principes de la Réforme, loin d'être désavouées par ses chefs, étaient au contraire acceptées par eux, prêchées ouvertement par les représentants les plus autorisés du Protestantisme. Du reste, les faits sont là pour confirmer la vérité de ces assertions.

I

LE PROTESTANTISME POUSSAIT A LA DISSOLUTION

Les mœurs, au XVIe siècle, étaient loin d'être pures, sans doute ; la Renaissance, en ressuscitant les arts et les sciences de la Grèce et de Rome, avait répandu comme un souffle impur de paganisme, qui avait pénétré dans la cour pontificale elle-même, où l'on favorisait les hommes de mérite, sans trop de souci de l'emploi qu'ils pouvaient faire de leur esprit. « L'éclat de l'antiquité « retrouvée, dit Cantù, avait tellement ébloui, « qu'on ne voyait plus le Christianisme. » Les mœurs du clergé, se ressentant toujours plus ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moins des mœurs de la société dont il fait partie, s'étaient relâchées et avaient perdu beaucoup de leur simplicité primitive. Depuis longtemps le besoin d'une réforme dans la discipline de l'Église, dans son chef et dans ses membres, se faisait sentir, et elle était hautement réclamée par les personnages les plus éminents, les plus distingués par leur science et leur vertu.

Les choses en étaient là quand naquit le Protestantisme, et il s'arrogea la mission de réformer l'Église et la société. Mais, au lieu de prendre les mœurs au point de relâchement où elles étaient descendues, pour les faire remonter à la pureté évangélique, il les abaissa encore davantage : au lieu de serrer les freins à la licence, il lâcha la bride à toutes les passions, et précipita les mœurs dans la fange même du vice, en légitimant tous les désordres.

Nous avons déjà parlé de l'esprit d'indépendance en morale comme en religion, auquel avait donné naissance le principe du libre examen; mais il y a bien d'autres dogmes dans la nouvelle doctrine qui conduisent directement à légitimer la satisfaction des instincts les plus brutaux de la nature. Contentons-nous de signaler la théorie protestante sur la justification.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On sait qu'une des lois fondamentales de la Réforme est celle-ci : que l'homme est fatalement prédestiné au salut ou à la damnation, sans que ses œuvres, bonnes ou mauvaises, puissent rien changer à sa destinée ; que la foi seule, sans les œuvres ou malgré les œuvres, suffit pour la justification et pour assurer le salut éternel. C'est là un point sur lequel tous les Protestants, de quelque nom qu'ils s'appellent, étaient et sont encore aujourd'hui d'accord ; un dogme formellement exprimé à l'article 4 de la Confession d'Augsbourg : « On enseigne, y est-il dit, que les « hommes ne peuvent être justifiés devant Dieu « par leurs efforts, leur mérite ou leurs œuvres ; « mais *gratuitement* à cause de J.-C. et *par la* « *foi, pourvu qu'ils croient* qu'ils sont reçus en « grâce et que leurs péchés leur sont remis. » Déjà Luther avait dit auparavant : « Les œuvres « ne sanctifiant personne avant que la foi « n'agisse, il est évident que la *foi seule*, comme « un pur don de J.-C. et de sa parole, rend « l'individu suffisamment pieux et saint. Et le « chrétien n'a *besoin ni d'œuvres, ni de comman-* « *dement pour son salut*, car il est né affranchi de « tout cela, et dans sa liberté, il fait ce qu'il fait, « non pas pour son utilité ou son salut, car il est « déjà *sauvé par sa foi* et par la grâce divine,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« mais il fait des bonnes œuvres pour être « agréable à Dieu (1). »

Qui ne voit la facilité que procure une pareille doctrine pour légitimer tous les désordres ? D'après Luther lui-même, il n'y a qu'un seul péché dans le monde, c'est l'incrédulité ; tous les autres, que d'abord le réformateur regardait comme les indices de la foi perdue (2), il finit par en admettre la coexistence possible avec la foi et la justice. Je demande pardon à mes lecteurs de citer ses paroles, malgré leur grossière trivialité ; mais elles feront mieux connaître le caractère, l'originalité de ce singulier réformateur : « Il n'est, dit-il, plus de péchés dans le monde, « hormis l'incrédulité; les autres péchés dans le « monde sont les péchés de M. Simon. Quand « mon petit Jeannot ou ma petite Madelon vont « satisfaire la nature dans un coin (ici je me crois « obligé de mitiger la crudité de l'expression), on « rit comme si c'était bien fait. Et voilà comment « aussi notre foi fait que nos ordures ne puent pas « devant Dieu. Somme toute, ne pas croire au fils « unique de Dieu, voilà qui est le seul péché en « ce monde, et qui seul fera juger le monde (3). »

(1) Lutheri, *Com. in Galat.*, c. XIX.
(2) Luth., *Com. in Galat.*, c. XI.
(3) Döllinger, *La Réforme*, t. III, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'ailleurs, si ces paroles, pourtant si formelles du chef de la Réforme ne suffisaient pas pour rassurer les consciences en leur montrant la compatibilité de la justice avec le péché, la doctrine calviniste combla cette lacune, en déclarant que la foi justifiante est un don divin, accordé à l'homme *une fois pour toutes*, et à jamais *inamissible*. Cette doctrine étrange, qui a si puissamment contribué aux progrès rapides du Calvinisme, ce fut le calviniste Zanchi qui la formula de la manière la plus nette, à la suite d'une querelle qui éclata à Strasbourg, en 1561, entre lui et le surintendant Marbach au sujet de la persévérance des saints. Voici ses paroles : « Ceux qui « ont une fois reçu la foi ne la peuvent plus « perdre entièrement, ni se séparer de J.-C., « tant à cause de la promesse de Dieu, qu'à cause « de l'intercession de J.-C. Dans chaque fidèle il « y a deux hommes, l'homme intérieur et « l'homme extérieur. S'il pèche, il ne pèche que « selon l'homme extérieur, c'est-à-dire avec la « partie de son être qui n'est pas régénérée. « D'après l'homme intérieur, il ne veut pas « pécher, il ne pèche donc point de tout son « cœur et de sa pleine volonté (1). » D'après de

(1) Döllinger, t. III, p. 511.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pareils principes, qu'importe que le chrétien soit cupide, voleur, adultère, pourvu qu'il ait la foi qui *seule* justifie ; et une fois justifié, qu'importe qu'il commette tous les crimes, puisque la justice est *inamissible* dans les justes !

Il ne faut pas croire que ce soient là des conclusions outrées et devant lesquelles ait reculé l'honnêteté du Protestantisme. Ce fut Luther lui-même qui les tira le premier quand il écrivait : *Pecca fortiter, sed fortius fide et gaude in Christo qui victor est peccati. — Peccandum est quandiu hic sumus, sufficit quod agnovimus, per divitias Dei, Agnum qui tollit peccata mundi. Ab hoc non avellet nos peccatum etiamsi millies et millies uno die fornicemur aut occidamus* (1).

Calvin ajoute encore à cette folie. D'après lui, c'est Dieu lui-même qui nous pousse au mal, et qui se l'approprie ensuite : *Satan autem ipse*, dit-il, *qui nos intus efficaciter agit, ita est ejus (Dei) minister, ut nonnisi ejus imperio agat* ; et en parlant d'Absalon, qui par un crime détestable avait souillé la couche paternelle, il le justifie en ajoutant : *Deus tamen hoc opus suum esse pronunciat* (2). Théodore

(1) Lutheri *Epist., ad Joh. Aurifabro*, coll. Jen., in-4°, t. I, p. 515.
(2) *Com. sur l'Ép. aux Rom.*, IX, 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Bèze complète la doctrine de son maître en ajoutant : que Dieu fait toutes choses selon son conseil défini, *voire même celles qui sont mauvaises et exécrables* (1).

A ces principes, dont chacun comprend sans peine l'efficacité dissolvante, la Réforme joignait des actes et des exemples dont l'influence n'était pas moins pernicieuse. On connaît la réponse qui fut faite au landgrave Philippe de Hesse, sur la question de savoir s'il pouvait avoir deux femmes à la fois. Le détail de toute cette hideuse affaire est trop caractéristique pour ne pas trouver place ici. Le prince, paraît-il, avait épousé une femme qu'il n'avait jamais aimée ; aussi, quelques semaines après son mariage, il s'était plongé dans l'adultère. Les excuses qu'il allègue sont curieuses ; il parle de sa complexion, des effets de la bonne chère que l'on fait dans les assemblées où il est obligé de se trouver, du grand embarras d'y mener une femme de la qualité de la sienne, etc. « Je vois, dit-il, qu'avec la femme que j'ai, ni je *ne puis*, ni je *ne veux* changer de vie, dont je prends Dieu à témoin ; de sorte, je ne trouve aucun moyen d'en sortir, que par les remèdes que Dieu a permis à l'ancien peuple. »

(1) *Expos. de la foi*, ch. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il demande donc qu'on lui permette d'user de ce remède *pour le salut de son âme, car il ne veut pas rester plus longtemps dans les lacets du démon.* Il payera du reste la dispense, et promet d'accorder aux casuistes les *biens des monastères ou d'autres choses semblables.* Luther, Mélanchthon et Bucer, les trois premiers chefs de la Réforme, se réunissent pour délibérer sur cette affaire, et après avoir fait au prince quelques représentations et déploré l'état où il est *de ne pouvoir s'abstenir de ses adultères tant qu'il n'aura qu'une femme*, ils lui déclarent qu'il peut épouser une seconde femme, s'il y est entièrement résolu, *pourvu seulement qu'il tienne le cas secret.* « Ainsi, ajoute Bossuet, le crime devient permis en le cachant (1). » D'ailleurs cette doctrine de la polygamie se trouve positivement enseignée dans une réponse de Luther à Georges Bruck, chancelier du duc de Saxe-Weimar, 13 janvier 1523. « Il est impos-
« sible, dit le docteur de Wittemberg, en vertu
« de l'Écriture sainte, de défendre à qui que ce
« soit de prendre plusieurs femmes à la fois,
« mais je ne voudrais pas être le premier à
« introduire *cette louable coutume* parmi les

(1) *Hist. des Variat.*, liv. VI, p. 303 et suiv., Édit. Versailles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Chrétiens (1). » Nous pourrions citer encore tel passage d'un traité de la vie conjugale, où le chef de la Réforme ne rougit pas de donner à son lecteur des leçons d'une obscénité telle, qu'il ne s'en rencontre pas de semblables dans Ovide ni dans Horace, et où il permet, où il conseille même à la passion rebutée de *se choisir une Esther, et d'envoyer promener la Vasthi, comme fit le roi Assuérus*. Nous ne parlons pas non plus de ses propos de table, de ces *Tisch-Reden*, que le docteur tenait, le soir avec ses amis, à l'auberge de *l'Aigle noir*, au milieu des chopes de bière. C'est là un fumier trop immonde pour être remué avec une plume qui se respecte. Nous en avons dit assez pour faire comprendre la manière dont le Protestantisme entendait réformer les mœurs de la société.

On se figure aisément ce que durent devenir les pays envahis par ces nouvelles doctrines sous l'influence d'une pareille réforme, qui prêchait, autorisait tous les désordres et consacrait toutes les hontes. Aussi l'incontinence, le divorce, la polygamie, la promiscuité même, tous les vices et toutes les infamies semblaient s'être

(1) Ap. Aug. Theiner, *la Suède et le Saint-Siège*, t. I, p. 200.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donné rendez-vous pour former au Protestantisme le plus ignoble et le plus hideux cortège. Partout où il pénétrait, la licence et les débordements de tout genre n'avaient plus de mesure. On ne voyait de tous côtés que moines apostats, religieuses échappées du cloître, familles désunies, déshonorées par l'adultère et l'inceste qu'il avait mis à l'ordre du jour. Dans la Saxe, vers le milieu du XVIe siècle, l'adultère, le concubinage, le délaissement des époux et la naissance d'enfants naturels étaient devenus tellement communs partout, qu'il fut jugé nécessaire d'y apporter un prompt remède. Et cependant, malgré la rigueur des lois portées à cet égard par le pouvoir civil, les visiteurs de l'Ephorie de Weisenfels, ne laissèrent pas de se plaindre en 1578, que le libertinage tendait à devenir général (1). A Zwickau, peu de temps après le changement de religion, l'on construisit une prison spéciale, destinée aux adultères; mais elle ne servit pas longtemps à cet usage, sans doute, dit le chroniqueur Wilhelmi, parce qu'il n'aurait pas été possible d'y loger tous ceux qui méritaient d'y trouver place (2). Dans la ville prussienne de

(1) Döllingerl, t. II, p. 432.
(2) Id., p. 433.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Thorn, la polygamie était tellement fréquente depuis le changement de religion, que l'autorité civile se crut obligée de porter un édit défendant d'avoir plusieurs femmes (1). A Nuremberg, dans le Brunswick, le Hanovre, des mesures furent également prises par l'autorité, dans le but de mettre un frein à la licence et de faire respecter la sainteté du mariage.

Toutes ces turpitudes sont avouées par les historiens contemporains, même protestants. « Nous « autres Allemands d'aujourd'hui, écrivait en « 1554 un auteur protestant, nous ne pouvons « guère nous vanter de notre continence. La « chasteté a si bien disparu, que je ne sais vrai- « ment pas s'il en reste quelque trace. Ceux qui « font encore cas de cette vertu sont, chez nous, « si peu nombreux, qu'il y a lieu d'en être étonné, « ou plutôt épouvanté, et chaque jour, on voit « toutes les espèces de corruptions se propa- « ger et s'afficher sans honte ni mesure. Les « vieux corrompent les jeunes, chaque vice en « engendre un autre, et les adolescents sont « aujourd'hui tellement pervertis, qu'ils en savent « plus, en fait de libertinage, que n'en savaient « naguère les personnes les plus avancées en

1) Döllinger, p. 434.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« âge (1). » « Le libertinage, dit un autre his-
« torien contemporain, a fait aujourd'hui de
« si effroyables progrès parmi nous, qu'on
« ne le considère plus comme un mal, et
« qu'on se vante même de ses prouesses en
« fait de débauches, comme des actions les
« plus méritoires (2).» Et, une chose à remarquer, c'est que tous ces écrivains font peser la plus grande part de responsabilité, dans cette démoralisation universelle, sur Luther et sa doctrine. « Luther a si bien fait par sa prédication,
« dit Wizel, qu'on regarde chez nous comme
« une chose impossible de vivre et de faire son
« salut hors du mariage. Cependant, cette nou-
« velle prophétie ayant été cause de bien des
« unions frivoles, de la dissolution de beaucoup
« d'autres, et de l'augmentation du nombre des
« femmes perdues et des hommes de mauvaise
« vie, il chanta la palinodie et gourmanda ses
« prédicateurs, au lieu de les récompenser d'avoir
« mis tant de zèle à propager sa doctrine (3). »
Sylvestre Ezecanovius, auteur d'un dialogue dont les interlocuteurs sont un curé polonais et un pasteur luthérien, et publié en 1561, confirme

(1) Sarcerius, ap. Doll., t. II, p. 422.
(2) André Hopenrod, *ibid.*
(3) Ap. Doll., t. II, p. 424.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

également cette assertion : « Qu'on veuille bien « me dire, dit-il, si, d'après les rapports de l'his- « toire, on vit dans aucun des siècles passés la « dissolution des mœurs s'afficher plus impu- « demment, et sous toutes les formes, et chez « l'un et l'autre sexe, que dans le siècle où nous « vivons ?..... On ne peut guère s'en étonner, « ajoute-t-il, quand on voit, comme c'est le cas « parmi nous, cette singulière maxime de Luther « que l'homme peut aussi peu vivre dans la con- « tinence que s'abstenir de cracher (1)..... »

Nous n'en finirions pas s'il fallait citer tous les écrivains contemporains qui ont déposé contre la démoralisation universelle produite par la Réforme. Mais à quoi bon chercher des témoins, quand nous avons les aveux formels des chefs mêmes du Protestantisme ? « Depuis la « prédication de notre doctrine, disait Luther, « le monde devient de jour en jour plus mauvais, « plus impie, plus éhonté. Les diables se précipi- « tent en légions sur les hommes, qui, à la pure « clarté de l'Évangile, sont plus avides, plus dé- « testables qu'ils n'étaient jadis sous la papauté. « Paysans, bourgeois et nobles, gens de tous

(1) Sylv. Ezecan., *De corruptis moribus Pontificiorum videlicet et Evangelicorum.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« états, du plus grand au plus petit, ce n'est par-
« tout qu'avarice, intempérence, crapule, impu-
« dicité, désordres honteux, passions abomina-
« bles (1). » Les mêmes aveux sont sortis de la bouche de Calvin : « Parmi cent évangéliques, « écrivait-il, on en trouverait à peine un seul « qui se soit fait évangélique pour aucun autre « motif que pour pouvoir s'abandonner avec « plus de liberté à toutes sortes de voluptés et « d'incontinences (2). » Arrêtons ici cette liste, trop longue peut-être, des témoins qui ont déposé contre les funestes effets de la doctrine réformée. On trouvera peut-être que nous nous sommes trop appesanti sur cette question ; mais l'accusation imputée au Protestantisme d'avoir été un corrupteur universel nous paraissait tellement grave, que nous sentions le besoin de l'appuyer sur des témoignages nombreux et authentiques.

Voilà donc ce que la Réforme faisait de la morale, de la civilisation et de la société tout entière. Tout cela aurait certainement péri, submergé dans ce déluge universel de corruption, si en ce moment l'Église n'eût serré le frein à la

(1) Sermon, 1859.
(2) *Comment. in II Epist. Petri.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dissolution; si les princes et les peuples encore chrétiens, et qui avaient conservé, au milieu de ce bouleversement du XVIe siècle, quelque sentiment de la dignité humaine, ne se fussent soulevés pour opposer ensemble une digue à ce torrent impur, qui menaçait de les envahir. A ce seul point de vue, le protestantisme était un mal essentiellement antisocial, et personne ne niera qu'à ce seul titre il ne fût justiciable de la puissance des princes, de la sévérité des lois, et de la haine des peuples catholiques qui voulaient marcher dans la voie du progrès et de la civilisation. Hâtons-nous d'ajouter cependant que, quoique nous fassions ici le procès au Protestantisme, en tant que doctrine morale et civilisatrice, il n'entre aucunement dans notre pensée d'attaquer les Protestants, de contester leurs convictions ni de décrier leurs vertus. Nous le reconnaissons volontiers, et nous le disons pour l'honneur de nos frères égarés, ils valent mieux que leur doctrine, et c'est un mérite pour eux de n'être pas logiques. Mais il est incontestable aussi que les principes du Protestantisme conduisent aux déplorables effets que nous venons de signaler et que ces effets ont eu leur réalité au XVIe siècle ; c'est là un fait acquis à l'histoire, les nombreux témoignages que nous avons cités en font foi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais il est d'autres causés encore qui légitimaient la guerre que les gouvernements catholiques, comme la France et l'Espagne, ont faite au Protestantisme à cette époque. C'est qu'en effet la Réforme ne prêchait pas seulement la dissolution des mœurs, mais, comme nous l'avons déjà annoncé, elle poussait les peuples au socialisme le plus radical, à la destruction complète du Catholicisme, à la révolte contre les souverains. Elle tendait au renversement des monarchies catholiques qui lui résistaient, dans le but de s'emparer de leurs trônes et de régner en maîtresse. C'est ce qu'il est facile d'établir par des preuves irrécusables.

II

LE PROTESTANTISME POUSSAIT AU SOCIALISME

« Dès que l'homme a cessé de croire à l'ordre « surnaturel, a dit admirablement M. Guizot, et de « vivre sous l'influence de cette croyance, aussi- « tôt le désordre entre dans l'homme et dans les « sociétés d'hommes, et y fait des ravages qui « les mèneraient infailliblement à leur ruine, si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« par la sage bonté de Dieu, l'homme n'était « limité dans ses erreurs (1). » Rien n'est plus vrai que ces paroles, et rien n'est mieux justifié par l'anarchie sociale qui sortit de la Réforme.

En substituant le libre examen à l'autorité de l'Église, Luther avait rompu avec l'ordre surnaturel révélé. En établissant pour interprète de celui-ci la raison individuelle, il supprimait implicitement et réellement la croyance à cet ordre, parce que la raison ne peut expliquer que les choses compréhensibles et qui sont à sa portée. Ajoutons à cela que le juge nouveau, institué par la Réforme, abandonné à ses seules lumières, à ses caprices et à ses passions, ne lira jamais dans l'Écriture que ce qu'il voudra y lire, n'y rencontrera que ce qu'il aura intérêt à y trouver. Les conséquences sociales de ce principe furent désastreuses. Le communisme et le socialisme, tels qu'ils nous menacent encore aujourd'hui, en sortirent avec leurs sanglantes folies et tous leurs brigandages. Ils mirent l'Allemagne à feu et à sang par la trop fameuse guerre des paysans et par les fureurs de l'Anabaptisme, à la voix de Munzer et de Jean de Leyde. Or il n'est que trop

(1) Disc. prononcé à la Société biblique, 3 avril 1851.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

certain que les principes qui guidaient ces anarchistes n'étaient autres que ceux que prêchait la Réforme.

« En ces temps, dit Bossuet, toute l'Allemagne « était en feu. Les paysans révoltés contre leurs « seigneurs avaient pris les armes et imploraient « le secours de Luther. Outre qu'ils *en suivaient* « *la doctrine*, on prétendait que son livre de la « *Liberté chrétienne* n'avait pas peu contribué à « leur inspirer la rébellion, par la manière hardie « dont il y parlait contre *les législateurs et contre* « *les lois*. Car, encore qu'il se sauvât en disant « qu'il n'entendait point parler des magistrats ni « des lois civiles, il était vrai cependant qu'il « mêlait les princes et les potentats avec le pape et « les évêques : et prononcer généralement comme « il faisait, que le chrétien n'était sujet à aucun « homme, c'était nourrir l'esprit d'indépendance « dans les peuples, et donner des vues dange- « reuses à leurs conducteurs (1). »

Ce rapport originel entre le socialisme et la Réforme est si palpable, qu'il n'a pas échappé aux écrivains protestants eux-mêmes. « Les pre- « miers réformateurs, dit l'un d'eux, proclamè- « rent le droit d'interpréter les Écritures selon le

(1) *Hist. des Variat.*, liv. II, ch. XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« jugement particulier de chacun ; les con-
« séquences en furent terribles... Le jugement
« particulier de Munzer découvrit dans l'Écri-
« ture que les titres de noblesse et les grandes
« propriétés sont une usurpation impie, et il
« invita ses sectateurs à examiner si telle n'était
« pas la vérité. Les sectateurs examinèrent la
« chose, louèrent Dieu, et procédèrent ensuite
« par le fer et par le feu à l'extirpation des
« impies et s'emparèrent de leurs propriétés.
« — *A notre tour d'être les maîtres !* disaient
« les paysans à chaque noble devenu leur
« prisonnier (1). » On n'arrête pas la pensée
« en révolte et en marche, dit à son tour
« M. Louis Blanc; réclamer la liberté du chré-
« tien, conduisait irrésistiblement à réclamer
« la liberté de l'homme. *Luther, qu'il le vou-*
« *lût ou non, menait droit à Munzer.* Le cri
« qu'il avait poussé contre Rome, des milliers
« de voix l'allaient pousser contre les rois, les
« princes, les contempteurs du peuple, les
« oppresseurs du pauvre; nous voici à la guerre
« des paysans, nous voici au prologue de la
« révolution française (2). »

(1) O'Callagan, ap. M. A. Nicolas, *Du Prot.*, liv. , ch. II,
(2) *Hist. de la Révolut. fr.*, t. I, p. 577.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'on contestait la valeur et la justesse de ces jugements, nous en appellerions à la conduite de Luther lui-même. Il sait que les campagnes sont en pleine fermentation par suite de la nouvelle doctrine prêchée par lui; il sait que les paysans protestent contre le régime féodal, au nom de la liberté chrétienne; il a lu leur réclame; il a vu même les ruines dont ses nouveaux disciples commençaient à couvrir le sol de sa patrie. Quel parti va-t-il prendre en présence de cette tempête menaçante? Au lieu d'employer sa parole, toute-puissante alors en Allemagne, à contenir les esprits, à calmer les haines, à flétrir les excès déjà commis, il se déclare au contraire pour ces Vandales d'un nouveau genre. En effet, les avis qu'il donne à la noblesse allemande, dans ces conjonctures, ressemblent plus à des transports de colère qu'aux conseils d'un sage médiateur.

« A vous, dit-il, la responsabilité de ces tumultes « et de ces séditions, princes et seigneurs..... « Comment gouvernez-vous ? Vous ne savez que « pressurer, déchirer et dépouiller pour soutenir « votre pompe et votre pétulance. Le peuple et « le pauvre sont soûls de vous..... Ce ne sont pas « les paysans qui s'insurgent contre vous, c'est « Dieu lui-même qui vient vous visiter dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« votre tyrannie (1). » Comme ces paroles étaient de nature à calmer la colère de ces hordes furieuses ! Aussi eurent-elles tout l'effet qu'on en devait attendre. Sûrs maintenant de l'appui du chef de la Réforme, les paysans se soulèvent en masse. Bientôt la Thuringe, l'Alsace, la Saxe, le Palatinat, etc., sont sous les armes. Le renégat Pfeiffer anime ses paysans au pillage en prenant le ton d'un prophète inspiré. « J'ai vu, « dit-il, un nombre prodigieux de rats se jeter « sur une grange pour en dévorer les grains. « Princes ! vous êtes ces rats qui nous oppri- « mez ; nobles ! vous êtes ces rats qui nous « dévorez. Israël, à vos tentes ! voici le jour des « combats ; tombent nos tyrans et leurs châ- « teaux ! » Il est impossible, je pense, de trouver dans nos fastes révolutionnaires de harangue plus incendiaire. Aussi, la violence de ces nouveaux barbares n'eut plus de bornes. Cent mille hommes tués sur les champs de bataille, sept villes démantelées, mille monastères rasés, trois cents églises incendiées et pillées, d'immenses trésors de peinture, de sculpture ensevelis sous les décombres des églises ou des couvents, tels furent les résultats de cette tempête révolution-

1) Audin, *Hist. de Luther*, t. II, p. 122.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

naire que la nouvelle doctrine déchaîna sur l'Allemagne (1).

Il est vrai pourtant de dire qu'à la fin Luther, voyant l'anarchie prendre des proportions telles qu'elle menaçait d'étouffer son œuvre dans son berceau, désavoua hautement toutes ces conséquences sorties de sa doctrine, et convia les princes à courir sus à ces *chiens enragés ;* mais il était trop tard, le mal était fait, et, si grand qu'il fût, il était logique. En vain le pieux Mélanchthon s'écriait, à la vue de ces désordres, « que les flots de l'Elbe ne suffiraient pas pour pleurer tous les malheurs de la Religion et de l'État. » Ce cri de douleur sorti, comme un remords, de l'âme la plus honnête du Protestantisme naissant, ne suffit pas pour innocenter la Réforme des malheurs qu'elle avait causés à la Religion et à l'État.

C'était sous cet aspect hideux que le Protestantisme se présentait à la France. Comme un spectre menaçant, il devait naturellement porter l'effroi dans les âmes ; et il faudrait avoir perdu le sens commun, pour ne pas comprendre, d'après cela, la cause qui faisait prendre les armes aux gouvernements catholiques pour repousser

(1) V. Audin, t. II, p. 440.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Réforme. A leurs yeux, le Protestantisme était un grand coupable, un scélérat chargé de tous les crimes. Avaient-ils tort de ne pas vouloir lui donner asile ? Avaient-ils tort de vouloir préserver leurs peuples de tous les excès qu'il avait commis en Allemagne ? Avaient-ils tort de vouloir conserver le vieux culte national, cette religion des ancêtres dont le Protestantisme avait juré la ruine ? Car c'était là, ne nous y trompons pas, le but avoué et suprême de tous ses efforts.

III

LE PROTESTANTISME TENDAIT A LA DESTRUCTION DU CATHOLICISME

Le Protestantisme ne se contentait pas de réclamer, dans les pays où il parvenait à s'introduire, une place à côté des cultes nationaux et traditionnels, il voulait être le maître et dominer sans rival ; mais il ne pouvait arriver là qu'en ruinant le Catholicisme. Aussi la destruction de l'Église, ou du Papisme, comme on disait alors, était-elle inscrite en tête du programme de la Réforme. A chaque page de ses écrits, Luther

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

représente le Pape comme l'Antechrist, l'Église comme la grande prostituée de Babylone, comme une vaste idolâtrie, dont il faut, à tout prix, purger la terre. C'est là une des tendances les plus accentuées de la Réforme, le but le plus constant de ses efforts. Luther avait dit en parlant du clergé : « S'ils ne veulent pas écouter la parole « de Dieu, que peut-il leur survenir de plus juste « et de plus mérité qu'un soulèvement général « qui les expulse de l'univers ? Ce serait vraiment « une chose plaisante, s'il pouvait en être ainsi. » —Ailleurs, il ajoute : « Qu'on ferait bien de pour- « chasser les prêtres comme des brigands et des « loups, de démolir et de raser couvents et com- « munautés religieuses, et d'employer contre eux « la verge et le bâton pour leur apprendre à « vivre (1). » Un des premiers disciples de Luther, rentré depuis dans le sein de l'Église, adressait à ses anciens coreligionnaires ces reproches sévères : « Ah ! s'ils étaient les maîtres, on ver- « rait bien la paix qu'ils nous réservent. Cette « paix générale, ils l'ont rompue bien des fois « dans notre Allemagne, et se sont conduits « envers nous, non en frères, mais en ennemis « acharnés, nous pourchassant, nous trompant,

(1) Doll., *Réforme*, t. I, p. 119.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« nous volant, et se montrant en tout, à notre « égard, vrais et dignes schismatiques..... Vit-on « jamais dans aucun temps et chez aucun peuple « de la terre, un esprit de vengeance comparable « à celui de ces chrétiens modèles? Ce serait une « merveille qu'ils souffrissent la moindre chose, « sans se plaindre, de la part de leurs adversaires. « Tout cela est notoire, aussi vrai que, séparés « de l'Église romaine, ils en sont devenus les « ennemis les plus implacables (1). »

C'était cette haine aveugle, implacable, intolérante, qui poussait les novateurs à effacer partout jusqu'aux dernières traces du culte catholique et de la discipline de l'Eglise romaine. Là-dessus il n'y a pas le moindre doute à élever. Voici du reste le portrait que nous fait de la Réforme et de ses tendances un orateur contemporain : « La « Réforme, disait Jean Quintin aux États géné- « raux d'Orléans en 1560, s'efforce, par des voies « publiques et cachées, d'introduire un nouvel « évangile, dont le sommaire est : qu'il n'y ait « aucun lieu dédié, saint et sacré spécialement à « Dieu ; mais de profaner les églises, abattre les « autels, briser les images, d'innover les SS. Sa- « crements, de chasser les prêtres, les évêques,

(1) Georges Wisel, *Homilia orthodoxa*, ap. Doll., *ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« les religieux, de ne tenir ni vœux ni promesses « à Dieu, de vivre sans abstinence, jeûnes et « afflictions du corps, en toute liberté et licence « de la chair (1). »

Pour atteindre ce but, le Protestantisme ne reculait ni devant la violence et l'injustice, ni devant la plus odieuse tyrannie et le despotisme le plus brutal. Après avoir encouragé les paysans contre les seigneurs, nous avons vu que Luther s'était retourné vers les princes et les nobles, et les avait poussés à exercer les plus sanglantes représailles contre *ces bêtes fauves*, *ces ânes qui ne méritent que le fouet et de la paille d'avoine*, et qui n'étaient pourtant que les malheureuses victimes de ses doctrines. Ce fut cette volte-face du père de la Réforme qui valut à son œuvre l'appui des princes, auxquels il prêchait maintenant que « le peuple n'était propre qu'à porter la charge de l'âne, et qu'à la monture qui regimbait, il fallait du bâton et du plomb si elle refusait de marcher (2). » Ce fut à partir de ce moment surtout que la Réforme prit un caractère de brutalité et d'intolérance dont elle marqua tous ses pas et toutes ses œuvres. Désormais

(1) Cont. de Fleury, *Hist. de l'Église*, liv. CLV, p. 8.
(2) Audin, t. II, ch. XXIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'était par la force du bras séculier et l'oppression de la conscience catholique des peuples qu'elle travaillait à démolir l'édifice de l'Église, pour s'établir sur ses ruines. Sur ce point, le doute n'est pas possible. Les faits sont si nombreux et si palpables, que nous n'avons pas besoin d'en puiser le témoignage à d'autres sources qu'à celles du Protestantisme lui-même. Ces faits viennent confirmer, de la façon la plus authentique, les tendances de la Réforme à se rendre partout maîtresse et à détruire le Catholicisme.

« Les pouvoirs de l'État, dit le ministre Jurieu, « ne se contentèrent pas d'assurer pleine liberté « à la Réforme, mais ils allèrent jusqu'à enlever « aux papistes leurs églises, et à leur défendre « *tout exercice public de leur religion*. Bien plus, « le Sénat défendit, dans certaines localités, « *l'exercice secret* du culte catholique (1). »

Un historien protestant, Menzel, après avoir décrit la brutale violence par laquelle la Réforme signala son apparition en Silésie, ajoute : « Bientôt elle triompha dans toute la province, et avec elle une rigueur extrême à l'égard des Catholiques; car, où régnait le Protestantisme, régnait *l'intolérance*, tandis que dans les États hérédi-

(1) Ap. Alzog, *Hist. de l'Égl.*, t. III, p. 172.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

taires de l'Empereur, en Autriche, en Bohême et dans les contrées voisines, les Protestants jouissaient des droits civils et ecclésiastiques ; ils étaient même parvenus, dans une partie considérable de la Silésie, *à régner tout seuls* (1). »

On n'avait pas encore commencé les répressions sanglantes contre les Protestants en France, que déjà la Réforme avait complètement ruiné le Catholicisme dans un grand nombre d'États en Europe, et exerçait sur lui tous les genres de de despotisme et de proscription. Ainsi, dès l'an 1520, le féroce Christiern II introduisait le Protestantisme en Danemark et en Norwège, se couvrait de sang dans les épouvantables massacres de Stockholm, et proscrivait le culte catholique, malgré les réclamations des États, du clergé et du peuple. Il étouffa ces réclamations par des violences inouïes, fit trancher la tête à l'archevêque nommé de Lund, et ne permit qu'aux prêtres mariés de posséder des biens.

Sept ans plus tard, Gustave Wasa commettait le même crime sur la Suède, avec le concours des deux frères Laurent et Olaüs Petri, formés à l'école de Wittemberg et revenus en Suède en 1519. S'appuyant sur la doctrine exposée par Luther

(1) Menzel, *Nouv. hist. des Allem.*, t. V, p. 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans son Traité *Du dépouillement des biens ecclésiastiques*, il força les couvents, sans égard pour l'âge, la sainteté, ni pour le sexe, fit périr dans les plus cruels supplices les évêques d'Upsal et de Westéras, pour leur faire expier l'amour et la vénération que leur portait le peuple.

En 1525, Albert de Brandebourg sécularisait la Prusse pour s'enrichir des dépouilles de l'Église, forçait ses sujets à abandonner le Catholicisme par des vexations de tout genre, et mettait à exécution par la violence, ce principe subversif de toute liberté de conscience : *Cujus regio, illius religio.*

En 1527, Œcolampade implantait la Réforme à Bâle, et y renouvelait les mêmes scènes de despotisme, dévastant les églises, renversant les autels, abattant les images, brûlant les couvents, mettant en pièces les ornements et les vases sacrés. Le bouleversement était si complet, qu'Erasme lui-même, indigné de ce singulier mode de réformation, s'enfuit loin de *cette Babel licencieuse*. La plupart des villes de la Suisse furent le théâtre des mêmes excès, et durent subir le joug que leur imposait l'intolérance protestante : Mulhouse en 1524, Schaffouse en 1525, Appenzel en 1524.

Nous avons déjà dit quel spectacle offrait la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Réforme en Angleterre, et le sort qu'avaient fait au Catholicisme les lois sanguinaires de Henri VIII et d'Élisabeth. On sait du reste que l'intention de cette princesse n'était pas seulement de ruiner le Catholicisme en Angleterre, mais encore en France, dans les Pays-Bas, où elle soutenait ouvertement, de ses subsides et de ses soldats, les Protestants révoltés contre leurs souverains légitimes. Et s'il était permis de suivre, dans des temps plus rapprochés de nous, cette intolérance brutale du Protestantisme, cet esprit de proscription qui l'anime à l'égard du Catholicisme, que de faits odieux n'aurions-nous pas à relever à sa charge, seulement en Angleterre ? Qui ne connaît en effet le régime tyrannique qu'elle a fait peser sur l'Irlande, sur cette nation martyre, chez laquelle il a toujours été vrai de dire *qu'il n'y a point de lois pour les Catholiques?* Mais en revanche, il n'en a pas manqué contre eux. En voici quelques-unes, elles montreront jusqu'où pouvait aller la haine contre la religion catholique chez les gouvernements protestants : « Exil des évêques catholiques d'Irlande, afin d'empêcher les ordinations, mort en cas de retour (*Guillaume III*). — Récompense de 20 à 40 livres à tout prêtre apostat. — Destruction des images, châtiment de ceux qui prient devant elles. — Suppression des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

écoles catholiques. — Défense d'élever ses enfants chez soi où à l'étranger : prison et confiscation en cas de désobéissance. — Exil des précepteurs catholiques : mort en cas de retour (*Anne*). Tel était l'esprit de tolérance qui animait l'Angleterre à une époque où les Protestants se plaignaient si amèrement de l'intolérance de Louis XIV, qui venait de révoquer l'Édit de Nantes.

La résolution du Protestantisme de proscrire la religion catholique est donc bien attestée par tous ces faits qui appartiennent à l'histoire, et qu'il n'est pas possible de révoquer en doute. Partout où la Réforme avait pu avoir le dessus, elle s'était montrée tyrannique, féroce, violente dans son despotisme et intolérante de toute liberté catholique. En Suède, en Danemark, en Norwège, en Suisse, en Prusse, en Silésie, dans toute l'Allemagne et en Angleterre, elle avait abattu le catholicisme, spolié les couvents et les églises, interdit tout culte public et même secret, et rougi les échafauds du sang de Catholiques restés fidèles. Déjà, elle avait déchaîné sur l'Allemagne les hordes sauvages des paysans et des Anabaptistes, véritables socialistes de cette époque, qui avaient promené de tous côtés l'égorgement, le viol, le pillage et l'incendie. C'était

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec de tels antécédents de bouleversement et de destruction, de fanatisme et d'odieuse tyrannie; c'était, pour ainsi dire, en tenant d'une main le marteau des démolisseurs et de l'autre le niveau de l'intolérance, que le Protestantisme se présentait à la porte d'une nation aussi catholique la France, et qu'il venait protester violemment, séditieusement contre sa foi, son culte, ses mœurs, ses institutions et sa vieille monarchie. Il se présentait, en un mot, non pas seulement comme une religion qui vient réclamer sa part de liberté, mais comme un fléau révolutionnaire, politique, social; comme un ouragan qui courbait tout sur son passage, qui avait déjà bouleversé une grande partie de l'Europe, et qui menaçait de renouveler en France les excès qu'il avait commis partout. Il fallait donc à tout prix se défendre, comme on défend sa vie, ses foyers, ses autels, averti qu'on était par l'exemple des nations où le Protestantisme était maître, du sort qui était réservé à la France elle-même, si elle ne l'étouffait à sa naissance. Du reste, la Réforme, en appelant les peuples à la révolte dans le but de renverser toute monarchie divine et humaine, comme disait François Ier, prenait soin de justifier la résistance que les gouvernements catholiques, et la France en particulier, lui opposèrent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IV

LE PROTESTANTISME POUSSAIT A LA RÉVOLTE ET A LA SÉDITION

Tant que les rois se montrèrent favorables à la Réforme, et disposés à lui prêter la force de leurs armes, elle les flatta, elle fit miroiter à leurs regards avides les trésors des églises et les dépouilles du clergé; elle exagéra même leur pouvoir jusqu'à leur prêter une puissance sans appel, à laquelle tous devaient respect et obéissance. Empereur! sois le maître, s'était écrié Luther dans son manifeste aux princes allemands. Bucer de son côté enseignait « que le pouvoir « est seul juge de sa conduite, qu'à lui seul ap- « partient de décider s'il doit procéder par la jus- « tice ou le caprice, par le sang ou d'autres châ- « timents, comme représentation vivante, dans « tout ce qu'il fait, du Dieu qui est assis au plus « haut des cieux. Qu'on obéisse à l'autorité, ajoute- « t-il, là où est l'autorité est le droit; *s'élevât-il « contre Dieu, il faudrait obéir au prince dans*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *tout ce qu'il prescrirait comme à l'instrument*
« *des vengeances divines* (1). »

Ainsi parlait la Réforme de l'autorité de princes qui consentaient à se faire ses serviteurs pour la défendre ou la propager. C'était, comme on voit, consacrer, dans ceux qui étaient revêtus du pouvoir, le despotisme le plus absolu, et, d'un autre côté, prêcher la théorie de l'esclavage le plus abject dans les sujets. Mais la Réforme rencontrait-elle des princes disposés à lui faire opposition, alors elle changeait de langage. Au lieu d'être les ministres et les représentants du Dieu assis au plus haut des cieux, ils n'étaient plus que les agents de Satan, les vils suppôts du Pape, des membres de la grande prostituée, qui arrêtaient les progrès de l'Évangile. Au lieu de prêcher, comme tout à l'heure, l'obéissance aveugle, servile à leurs volontés, elle proclamait hautement le droit d'insurrection et de révolte dans les sujets. On posa un jour à Luther la question de savoir si l'on pouvait faire la guerre à l'Empereur. Voici la réponse qu'il fit : « Si l'Empereur
« nous fait la guerre, il veut détruire notre reli-
« gion ou en proscrire le libre exercice. Si tel
« est son dessein, Charles *perd son titre d'Em-*

(1) Audin, *Luther*, t. III, p. 44 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *pereur, ce n'est plus qu'un tyrān.* Il est donc « inutile de demander si nous pouvons recourir « aux armes pour défendre notre foi... C'est un « devoir de combattre pour nos femmes, nos « enfants, nos serviteurs et nos sujets. Qu'on « me laisse encore quelque temps, et je vous « démontrerai qu'on est obligé de se défendre « contre une puissance injuste..... Puis, si l'Em- « pereur nous attaque, ce n'est pas *motu pro- « prio,* mais comme l'instrument de la tyrannie, « mais comme l'esclave du Pape et de l'idolâtrie « romaine : c'est donc contre le Pape alors « que nous nous révoltons, et non contre l'Em- « pereur (1). » Il est impossible, ce me semble, de formuler en termes plus clairs, non seulement le droit, mais le devoir qu'a tout citoyen de se révolter contre son souverain, quand celui-ci s'oppose à l'invasion d'une doctrine qu'il regarde comme subversive de l'ordre établi dans ses États. Plus tard, Luther répondait à l'un de ses disciples sur la même question : « S'il est permis « de résister ou de faire la guerre aux Turcs, à « plus forte raison au Pape, qui est pire que les « Turcs; or, si César vient à s'enrôler dans la « milice turque ou papiste, *qu'il s'attende à ce*

(1) Audin, *Luther,* t. III, p. 296.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *qu'il mérite*. Les Nôtres sont d'avis qu'en pareil « cas, *César a cessé d'être César*, ce n'est plus « que le sbire et le camarade du Pape (1). » La conséquence à tirer de ces paroles se présente tout naturellement, c'est que, quand un prince refuse d'embrasser la Réforme et veut rester soumis au Pape, il perd son autorité avec le droit à l'obéissance de ses sujets. La ligue de Smalkade, cette grande levée de boucliers du Protestantisme allemand, ne fut que la mise en œuvre de ces doctrines séditieuses.

Le Calvinisme professait les même théories subversives. Après avoir commencé, comme Luther, par enseigner, dans le dernier chapitre de son *Institution chrétienne*, l'obligation d'obéir aux puissances civiles et temporelles, Calvin s'oublia, dans ses autres écrits, jusqu'à formuler les principes les plus agressifs contre l'autorité des rois qui résistaient à la Réforme, et cela avec un cynisme de langage qui n'a d'égal que la violence de son caractère. C'est Calvin qui a dit, dans son commentaire politique sur Daniel : « Qu'un roi qui ne met pas « sa puissance au service de la Réforme, *abdi-* « *que sa qualité de souverain et sa qualité*

(1) Audin, *Luther*, p. 298.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *d'homme;* qu'étant ainsi déchu, *il n'a plus de* « *droit à l'obéissance de ses sujets* et mérite d'être « *conspué ;* que tous les rois catholiques sont « dans ce cas. » Le moine saxon n'est jamais allé plus loin.

Non seulement il est licite de s'insurger contre le prince qui refuse de mettre sa puissance au service de la Réforme, mais le chef du Calvinisme va plus loin encore : il ne craint pas de conseiller le meurtre, l'assassinat, comme moyens légaux de propager le nouvel évangile. Voici ce qu'il écrivait, le 30 septembre 1561, au marquis de Poët, grand chambellan du roi de Navarre : « Que le roi fasse ses processions tant qu'il vou- « dra, il ne pourra empêcher le progrès de notre « foi. Ne faites faute de défaire le pays de ces « *zélés faquins* qui exhortent les peuples, par « leurs discours, à se roidir contre nous. Pareils « *monstres* doivent être *étouffés* comme on fit ici « en l'exécution de Michel Servet (1). »

Ces doctrines, passant de la bouche des maîtres sur les lèvres des disciples, étaient prêchées partout et à ciel ouvert par les ministres et développées dans des libelles incendiaires. Hugues de Sureau, ministre de Tirrache, écrivait en 1563 :

(1) V. Feller, art. Calvin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« qu'il était loisible *de tuer un roi ou une reine* « quand ils s'opposaient à la réformation de l'É- « glise. » Davila rapporte qu'en 1566 « un de leurs « ministres, natif d'Orléans, prêchait séditieuse- « ment contre l'autorité royale, et venait de « publier un libelle où il soutenait que les « Français *n'étaient plus obligés d'obéir au roi* « puisqu'il était devenu idolâtre, et, par une « conséquence de ce prétendu raisonnement, « qu'il était permis de *l'assassiner* (1). » Nous avons vu aussi, quelquefois, dans le Catholicisme, des esprits égarés soutenir effrontément des théories de meurtre et de régicide. Et il n'y a là rien qui doive nous surprendre dans une société qui mettait au premier rang parmi ses biens et ses devoirs le maintien de sa religion et la soumission au Saint-Siège. Dès lors que le souverain favorisait l'hérésie ou brisait les liens qui l'unissaient au Pape, il n'était plus qu'un tyran aux yeux des peuples; c'était un devoir de lui refuser obéissance, et même de s'en débarrasser par tous les moyens possibles. En se séparant de l'Église, il perdait pour ainsi dire son droit de cité dans l'État. On peut certes ne pas approuver de pareils principes, et, pour notre compte,

(1) Davila, *Hist. des Guerres civiles*, liv. IV, année 1566.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous ne reconnaissons à personne le droit de se révolter contre un roi légitime, encore moins celui de l'assassiner, quelles que soient d'ailleurs les fautes de son règne ou ses torts personnels. Mais il y aurait folie à vouloir contester l'existence d'un droit public différent dans la société du Moyen Age et même au XVIe siècle, droit public que l'Église n'avait pas fait toute seule, comme nous l'avons établi, et dont il était facile d'exagérer les conséquences, quand l'aveuglement des partis ou les passions se mettaient à la place de l'autorité légitime chargée de l'interpréter et d'en faire l'application. C'est là, croyons-nous, la façon la plus simple, la plus naturelle et la seule vraie, d'expliquer ces exagérations fougueuses auxquelles se laissèrent entraîner quelques prédicateurs de la Ligne contre le représentant avili de la race des Valois. Du reste, ils n'étaient pas seuls, ils avaient pour complices la Sorbonne, les Parlements et l'Université elle-même (1). Les uns comme les autres n'étaient que les interprètes exagérés des traditions du passé; et de pareilles doctrines à un forfait, il n'y a qu'un pas pour un fanatique.

(1) Voy. Crétineau-Joly, *Hist. de la Comp. de Jésus*, t. II p. 411 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais quels principes, quelles traditions pourrait invoquer le Protestantisme, sinon pour excuser, du moins pour expliquer les théories séditieuses et régicides dont ses représentants se firent alors les échos ? A cette date, il était encore trop jeune pour avoir des traditions ; ses droits ne se trouvaient consignés dans aucun des codes alors existants ; son histoire n'avait encore eu à enregistrer que ses brigandages et ses violences. Il venait protester le fer à la main et la rage dans le cœur contre les idées, les constitutions et l'ordre social tout entier. Il ne réclamait, disait-il, que la reconnaissance et l'exercice d'un droit indéniable à tout homme, celui de la liberté de conscience ; mais quand même cela serait vrai, était-ce une raison suffisante pour en poursuivre la revendication par la sédition, l'assassinat et le régicide ?

D'ailleurs, la prédication de ces farouches doctrines n'a jamais été inspirée par l'autorité ecclésiastique. Jamais elle n'a constitué que des faits personnels, isolés et dont toute la responsabilité retombe sur ceux qui en étaient les auteurs. Jamais l'autorité supérieure, qui seule est comptable dans ces matières, ne les approuva ; souvent même elle les désavoua publiquement. Puisque ce sont les Jésuites que l'on a surtout accusés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'avoir été les vulgarisateurs des théories sur le régicide, qu'on nous permette de citer un fait qui, en faisant justice des calomnies, montrera quelle part avait l'autorité ecclésiastique dans ces déclamations violentes. Quand le P. Mariana publia à Tolède, en 1598, son fameux traité *De Rege et regis institutione,* dans lequel il soutient qu'en certains cas il est permis à un particulier de tuer un tyran d'administration, les Jésuites de la province de Guyenne dénoncèrent l'ouvrage au Général, qui ordonna de le corriger, et, ajoute le P. Richeomme, on n'en eût vu aucun exemplaire sans correction, si les Hérétiques, qui pensaient faire leur profit de ce livre, ne l'eussent aussitôt réimprimé (1). Enfin, le 6 juillet 1610, Claude Aquaviva, général de la Compagnie, interposait son autorité pour faire cesser le scandale par le décret suivant :

« En vertu de la sainte obéissance, dit-il, et sous peine d'excommunication et inhabileté à tous les offices, et de suspension *a divinis* et autres peines arbitraires à nous réservées, *nous enjoignons qu'aucun religieux de notre compagnie, soit en public ou en particulier, lisant ou donnant des avis et, beaucoup plus, mettant quelques*

(1) Voy. Crétineau-Joly, *Hist. de la Comp. de Jésus*, p. 420.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

œuvres en lumière, n'entreprenne de soutenir qu'il est loisible à qui que ce soit, et sous quelconque prétexte de tyrannie, de tuer les rois ou les princes ou d'attenter sur leurs personnes, afin que telle doctrine n'ouvre le chemin à la ruine des princes et trouble la paix, ou révoque en doute la sûreté de ceux lesquels, selon l'ordonnance de Dieu, nous devons honorer et respecter comme personnes sacrées et establies de notre Dieu pour heureusement régir et gouverner son peuple (1). »

Mais, dans le camp protestant, c'était bien autre chose. C'était en s'inspirant de la parole même des chefs de la Réforme que les ministres subalternes et les écrivains huguenots prêchaient la sédition, le meurtre et le régicide; et jamais, que nous sachions, aucune autorité protestante ne prit la parole pour désavouer ces doctrines. Et pourtant la chose en valait la peine, car le péril était grand, si nous en jugeons par les plaintes du Parlement de Bordeaux à cette époque. « Nous vous supplions très humblement, écrivait-il au roi, entendre que vos subjects en ce païs sont réduits à cest extrémité de guerre *qui a prins, a prins, qui a bruslé, a bruslé, et qui a*

(1) Crétineau-Joly, *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pillé, a pillé sans spoir pour ces affligés de répétition et sans crainte aux mauvais et séditieux (1). » Montluc nous trace dans ses Mémoires le tableau des théories séditieuses que les ministres prêchaient au peuple de Guyenne à son arrivée dans le pays : « Les ministres, dit-il, preschoient publiquement que si les Catholiques se mettoient de leur religion, *ils ne payeroient aucun devoir aux gentilshommes, n'y au roy aucune taille,* que ce qui luy seroit ordonné par eux; autres preschoient *que les roys ne pouvoient avoir aucune puissance que celle qui plairoit au peuple;* autres preschoient que la noblesse n'estoit rien plus qu'eux; et de fait, quand les procureurs des gentilshommes demandoient les rentes à leurs tenanciers, *ils leur repondoient qu'ils leur montrassent dans la Bible s'ils les devoient payer ou non,* et que si leurs prédécesseurs avoient esté sots ou bestes, ils n'en vouloient point estre (2). » Jamais le socialisme contemporain ne s'est expliqué plus formellement; jamais l'esprit démocratique et révolutionnaire n'a émis de théories plus subversives de tout ordre politique et social. Aussi, je ne m'étonne pas de trouver sous

(1) *Mém. de Condé.* Paris, 1743, in-4°, t. II, p. 558.
(2) Cantù, t. XV, p. 221.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la plume indignée du vicomte de Tavannes ces paroles énergiques qui peignent au vif l'esprit du Protestantisme à cette époque : « Leurs fruits, « dit-il, leurs œuvres sont spoliation de royaume, « pervertissement d'estats, mépris des puissances « supérieures, peuples débridés, démocratie pré- « méditée contre les monarchies, guerre, sang, « feu, violement, rançons, profanement des « choses sacrées, corruption des sainctes, source « d'incertitude de foy et d'athéisme... La loy de « Dieu est de paix, cesty de guerre ; elle donne « ses biens, ceux-cy les vollent; presche l'obéis- « sance, ceux-cy la *rébellion* (1). »

Exaltés par de pareilles doctrines, partout les sectateurs du Calvinisme se montraient *brouillons, remuants, pétillants* et *amateurs de la picorée*, selon l'expression de Brantôme. S'ils réclamaient la liberté de conscience, ils le faisaient avec hauteur, joignant la menace à l'insulte. « Un « matin, dit Davila, la reine sortant pour aller à « la messe, trouva à ses pieds une longue lettre « qu'on lui adressoit, et dans laquelle on l'ex- « hortoit à changer de conduite, sans quoi on la « menaçoit de la colère de Dieu et du désespoir « des hommes, *qui pourroient bien lui réserver*

(1) *Mém. de Tav.*, p. 80.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *un sort pareil à celui du président Minard* (1). »
« Ils s'érigeoient en république, ajoute Maim-
« bourg d'après les Mémoires de Montluc, ne
« voulant plus reconnoistre d'autorité royale, et
« disant avec une extrême insolence, qu'ils don-
« neroient les verges à cet enfant (Charles IX)
« qui osoit se dire leur roi et qu'ils lui feroient
« apprendre un métier pour gagner sa vie (2). »
Le mépris, l'insolence, l'insubordination envers le pouvoir ne sauraient être poussés plus loin. Voici encore un document important qui prouve jusqu'à quel point les Huguenots poussaient l'esprit de sédition. Le savant et célèbre Dumoulin, qui connaissait bien les Calvinistes et qui avait professé leurs doctrines, dit en propres termes :
« Les ministres sont pour la plupart des étran-
« gers, émissaires envoyés en France par le Con-
« sistoire de Genève, auquel ils prêtent ser-
« ment. Sous prétexte de religion et de ré-
« formation, ils font des conventicules et
« des *assemblées tendant à la sédition*. Dans ces
« assemblées et ces consistoires, les ministres
« sont les chefs et les maîtres; ils prennent in-
« différemment connaissance de toutes sortes

(1) *Hist. des Guerres civ.*, liv. IV, p. 238.
(2) *Hist. du Calv.*, liv. IV, p. 214.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« d'affaires..... arrêtant, décrétant tout ce que « bon leur semble, donnant avis à ceux de « Genève de tout ce qui se passe d'important et « prenant leurs ordres, avis et conseils qu'ils sui- « vent aveuglément, *n'ayant d'autre dessein que « de réduire toute la France en un État populaire « et d'en faire une République comme celle de « Genève*, dont ils ont chassé leur comte et évê- « que, *de changer, renverser, détruire la police « entière du royaume, de s'arroger toute l'autarité, « de soustraire les sujets à celle du roi, des parle- « ments et magistrats sous le faux prétexte d'une « liberté imaginaire* (1). » Ces paroles sont trop claires pour avoir besoin de commentaire. Tel était donc le caractère séditieux du Calvinisme; tels étaient les moyens par lesquels il prétendait s'imposer à la France. C'est là un fait tellement incontestable, qu'il a été avoué par les Protestants eux-mêmes ; nous n'en voulons citer qu'une preuve. Bayle, le protestant par excellence, puisqu'il protestait, disait-il, contre toutes les religions, Bayle, qui vivait parmi les Calvinistes, et qui devait par conséquent connaître leur esprit, leur reprochait, en 1690, dans son *avis aux Réfugiés*, d'avoir poussé la licence des écrits sati-

(1) Brodeau, *Vie de Dumoulin*, liv. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riques à un excès dont on n'avait point encore eu d'exemple, d'avoir, dès leur naissance, introduit en France des libelles diffamatoires, d'avoir enseigné constamment que quand un souverain manque à ses promesses, ses *sujets étaient déliés du serment de fidélité*, d'avoir fondé sur ces principes toutes les guerres civiles *dont ils ont été les auteurs*. Il leur représente que quand il s'agissait d'écrire contre le Pape, ils soutenaient avec chaleur les droits et l'indépendance des souverains, et que lorsqu'ils ont été mécontents de ceux-ci, ils *ont remis les souverains dans la dépendance des peuples*, etc. (1).

Ce n'est pas tout; le Calvinisme n'était pas seulement séditieux, il était encore puissamment organisé. Comme une vaste franc-maçonnerie, il enveloppait la France dans un réseau de conspirations et de complots. Il formait un État dans l'État, il avait ses assemblées, son budget, ses soldats qui étaient toujours prêts à marcher au premier signal de leurs chefs. Voici comment Correro nous décrit cette organisation protestante : « Sous ce « nom de Huguenots, on comprend trois sortes « de personnes : les grands qui se sont jetés « dans cette secte par *ambition et le désir de*

(1) Ap. Jager, *Hist. de l'Église cat. en France*, t. XV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *l'emporter sur leurs ennemis,* les gens de « moyenne condition, alléchés par la liberté dans « la manière de vivre et par l'espoir de s'enri- « chir, et les petites gens entraînés par igno- « rance. Le nom du prince de Condé et celui de « l'amiral n'étaient ni moins aimés ni moins re- « doutés que celui du roi et de la reine... Dans « chaque province de ce royaume, ils avaient un « chef principal qui se trouvait opposé au gou- « verneur du roi. Ils avaient sous lui plusieurs « autres chefs et beaucoup d'autres subordonnés, « selon leur condition et leur qualité, qui, répan- « dus dans le pays avec l'autorité et le pouvoir, « favorisaient les petites gens... Ils faisaient sou- « vent dans leurs églises des collectes d'argent... « Il résultait de cette organisation et de ces in- « tentions ainsi associées une volonté concor- « dante, une union si grande entre eux, qu'elle « les rendait prêts à obéir sur-le-champ, à s'en- « tendre l'un avec l'autre, et très prompts à exé- « cuter ce qui leur était commandé par leurs su- « périeurs (1). »

Du reste, si ces témoignages ne suffisaient pas, les faits sont là pour attester la vérité, et prouver

(1) *Documents inédits sur l'Hist. de France* (1838), t. II, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le Calvinisme, pour s'implanter en France, ne reculait ni devant la conspiration contre le pouvoir, ni devant le crime le plus antipatriotique qui fut jamais, l'abandon de la patrie à l'étranger. Dans le but de s'emparer du pouvoir et d'asservir la France à leur religion, les Protestants formèrent, en 1560, la conjuration d'Amboise. Suivant quelques auteurs, ce complot aurait été concerté à Genève même, où, avec un envoyé du prince de Condé, se trouvaient Calvin, Théodore de Bèze et Spifane, l'évêque renégat de Nevers. Quoique ce fait ne paraisse pas assez constaté pour pouvoir être affirmé comme certain, il faut avouer cependant que les aveux de Dumoulin, que nous avons cités plus haut, ne le rendent que trop vraisemblable.

Mais un fait n'est pas douteux, c'est que cette criminelle entreprise eut l'approbation de toutes les autorités théologiques du parti réformé, qu'elle fut exécutée par *expresse délibération de jurisconsultes et de théologiens protestants*, comme l'assure de Thou en termes formels (1), qu'elle fut louée par tous les ministres et en particulier par Bèze qui en fait l'éloge dans son *Histoire ecclésiastique*. Voici ses paroles : « La chose étant

(1) Thuan. XXIII, t. I, p. 670.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« proposée aux jurisconsultes et gens de renom « de France et d'Allemagne, comme aussi aux « plus *doctes théologiens*, il se trouva qu'on se « pouvait légitimement opposer au gouverne- « ment usurpé par ceux de Guise et prendre les « armes à un besoin pour repousser leurs vio- « lences, pourvu que les princes du sang, qui « sont nés, en tels cas, légitimes magistrats, ou « l'un d'eux, le voulût entreprendre (1). »

Voilà certes une bien singulière théologie qui va jusqu'à autoriser la révolte contre un souverain légitime dans le cas où un prince du sang se met à la tête des séditieux. On serait tenté de croire d'abord que cette énormité est échappée à Bèze par distraction; mais quand on voit le célèbre ministre Basnage s'appuyer, dans sa polémique avec Bossuet, sur la même raison pour justifier le tumulte d'Amboise, on ne sait en vérité ce que l'on doit plaindre davantage, ou de l'ignorance des sectaires, ou de leur aveugle et opiniâtre obstination.

« Il est aisé, dit Basnage, de justifier notre premier *attentat*, malgré les démonstrations que M. de Meaux a produites, *car un prince du sang était l'auteur de l'entreprise d'Amboise*, qui fut

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, liv. III, p. 249.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

formée par tous les ennemis de la maison de Guise sans distinction de religion (1). »

Mais où Basnage a-t-il donc vu, demande Bossuet, qu'un prince du sang, qui après tout est un sujet, puisse autoriser les ennemis du duc de Guise et du Cardinal son frère à attenter sur leurs personnes et à les enlever dans le palais même du roi ? — Le roi faible et jeune, répond-il, ne gouvernait pas par lui-même. — Mais s'il est permis sous ce prétexte de faire des coups de main, quels États seront en sûreté pendant la jeunesse des rois? Le ministre Basnage, qui était Français, qui devait connaître les lois du royaume, ne savait-il pas que François II avait été déclaré majeur selon les lois? Et comment le théologien protestant a-t-il pu croire qu'il fût permis de dépouiller un roi de l'autorité souveraine, de lui arracher l'épée que Dieu lui avait mise en mains pour gouverner, afin de la remettre entre les mains d'un prince du sang, qui, par sa naissance, était plus obligé que tout autre, à respecter l'autorité royale? Qu'on raisonne, qu'on raffine, qu'on subtilise tant que l'on voudra, il nous semblera toujours difficile de croire ces principes de

(1) Boss. *Déf. de l'Hist. des Variat.*, nº XVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la théologie protestante conformes aux données du droit et de l'équité.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer ici une justification de la conjuration d'Amboise faite par un des oracles du Calvinisme au XVIIe siècle. Elle nous montrera jusqu'où peut aller la déraison chez ceux qu'aveugle l'esprit de parti et le cas que la théologie calviniste fait de l'Évangile. « En tout cas, dit le ministre Jurieu, la conjuration d'Amboise *n'est criminelle que selon les règles de l'Évangile.* » Et n'est-ce donc rien que de violer les préceptes de l'Évangile ? Que penser de ces réformateurs qui prêchent bien haut qu'un chrétien doit s'en tenir à l'Écriture, et qui autorisent des complots que l'Ecriture condamne et qui s'en consolent facilement, pourvu qu'ils ne violent que les règles évangéliques? Comment qualifier un semblable christianisme ? Mais écoutons la suite, et nous verrons que le célèbre ministre ne s'entend guère mieux en morale. « La tyrannie des Guises, dit-il, ne pouvait être abattue que par une grande effusion de sang ; *l'esprit chrétien ne souffre point cela, mais si l'on juge de cette entreprise par les règles de la morale du monde, elle n'est point du tout criminelle* (1). »

(1) *Apolog. pour la Réf.*, 1re p., ch. XV, p. 453.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi, coupables aux yeux de l'Évangile, mais absous d'après les règles *de la morale du monde*, les conjurés d'Amboise pouvaient faire une *grande effusion de sang*, pour se débarrasser de ce qu'ils appelaient la tyrannie des Guises, et être cependant en sûreté de conscience. Que pensera le lecteur de la décision de ce casuiste ? Pour nous, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle nous semble opposée à l'humanité, à l'esprit chrétien et même au sens commun.

Quoi qu'il en soit, les Calvinistes voyant sur le trône un enfant, le pouvoir entre les mains de Catherine de Médicis et des princes de Guise, crurent que le moment était favorable pour tenter un coup de main, dont le résultat aurait été de détruire en France tout gouvernement monarchique, pour lui substituer purement et simplement une république constituée comme celle de la Suisse. Mais l'attachement des Français à la monarchie paraissait un obstacle insurmontable. S'en prendre directement au roi, eût été se donner comme rebelles, courir risque de soulever la noblesse, que n'aurait pas manqué de suivre bientôt la masse de la nation. C'est pourquoi le motif avoué de la prise d'armes fut de délivrer le roi de la tyrannie des Guises, et de donner la tutelle à un prince du sang, au prince de Condé,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partisan déclaré du Calvinisme. Mais ce n'était là qu'un prétexte inventé pour déguiser la nature du complot. Le témoignage des auteurs contemporains est là pour nous montrer quel était le véritable caractère de cette conspiration. Un historien, qui a été mêlé à ces événements, et dont les Protestants eux-mêmes invoquent le témoignage, explique ainsi les causes de la conjuration d'Amboise : — « Les Protestants de France, « dit Michel de Castelnau, se mettant devant les « yeux l'histoire de leurs voisins, c'est à savoir « des royaumes d'Angleterre, de Danemarck, « d'Écosse, de Suède, de Bohême, etc., où les « Protestants tiennent la souveraineté et *ont osté* « *la messe,* à l'initiative des Protestants de l'em- « pire, se *vouloient rendre les plus forts, pour* « *avoir pleine liberté de leur religion,* comme « aussi espéroient-ils et pratiquoient tous leurs « secours de ce côté là, disant que la cause étoit « commune et inséparable. Les chefs du parti du « roi n'étoient pas ignorants des guerres adve- « nues par le fait de la religion ès-lieux susdits ; « mais les peuples n'en savoient rien, et beau- « coup ne pouvoient croire qu'il y en eût une « telle multitude en France, comme depuis elle « se découvrit, ni que les Protestants osassent « ou pussent faire tête au roi, et mettre sus une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« armée, et avoir secours d'Allemagne, comme « ils eurent. Aussi ne *s'assembloient-ils pas seule-* « *ment pour l'exercice de leur religion, ains* « *aussi pour les affaires d'état, et pour essayer* « *tous les moyens de se défendre et assaillir, de* « *fournir argent à leurs gens, de faire des entre-* « *prises sur les villes et forteresses pour avoir* « *quelques retraites.*

« Après donc avoir levé le nombre de leurs « adhérents par toute la France, et connu leurs « forces et leurs enrôlements, ils conclurent « qu'il falloit se défaire du cardinal de Lorraine « et du duc de Guise, et par forme de justice, « s'il étoit possible, pour ne pas être estimés « meurtriers (1). » — « Je tiens de la bouche « même de La Bigne (secrétaire de la Renaudie), « dit un autre auteur contemporain, que l'in- « tention des principaux d'entre eux étoit de « *n'avoir aucun roi* (2). »

Brantôme, de son côté, affirme que « c'étoit « le plus vilain et le plus détestable acte qui fut « jamais. Ils avoient beau dire, les uns qu'ils « n'en vouloient qu'aux Guises, les autres qu'ils « vouloient seulement présenter une requête au

(1) Castelnau, liv. I, chap. VII.
(2) François de Belle-Forest, *Annales et hist. gén. de France*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« roi ; s'ils étoient venus à bout de leur dessein, « s'ils eussent été les plus forts, il ne faut pas « douter que le roi n'y eût passé comme les au- « tres, *ainsi que La Bigne lui-même l'a dit et « d'autres aussi* (1). » On peut encore citer comme preuve du caractère et du but de cette sédition, une lettre écrite par François II lui-même, après la découverte du complot, au père de Henri IV.

« Mon bon oncle, dit le jeune roi, Dieu, dans « sa grâce et bonté, a fait tourner en fumée la « *damnable entreprise de ces malheureux héréti- « ques et rebelles à Amboise*. Une grande partie des « chefs ont été pris et arrêtés. Considérant que « beaucoup d'entre eux ont été déçus par leurs « prédicants et ministres, j'ai bien voulu avoir « d'eux plus de pitié et de compassion qu'ils ne « méritoient ; pardonnant à la plupart de ceux « qui, ne s'étant armés que pour le fait de la « religion, se sont reconnus, abjurant et renon- « çant à leur mauvaise doctrine ; mais quant à « Raunay, Mazère, Briquemault....., il a été « avéré qu'ils *vouloient s'emparer de moi et de « ma famille et mettre le royaume en proie et « division*, chose, mon oncle, que je n'aurois pu

(1) *Vie des Hom. ill.* dans le *Panth. litt.*, t. I, p. 448.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« croire, si je ne l'avois vue de l'œil et tou-
« chée du doigt, et si eux-mêmes ne l'eussent
« avoué à la mort... » Cette lettre, dont nous ne citons ici qu'un extrait, se trouve tout entière rapportée par Capefigue dans son *Histoire de la Réforme, de la Ligue et de Henri IV*. Il est impossible, d'après ces documents, de ne pas reconnaître le caractère séditieux et criminel de ce qu'on appela le *tumulte d'Amboise*.

Quoique la complicité du Calvinisme dans la conspiration d'Amboise paraisse un fait avéré, on a cependant essayé de le disculper en disant que plusieurs des chefs du parti désavouèrent ce dessein. Bayle cite l'amiral à qui, dit-il, on n'osa jamais le confier ; car *s'il l'eût su*, ajoute Brantôme, *il eût bien renvoyé les conspirateurs rabroués et révélé le tout, voire même aidé à leur courir sus*. Calvin lui-même, qui sut l'entreprise, déclara par deux fois, au témoignage de Basnage, qu'il en avait horreur.

Que l'amiral de Coligny n'ait pas été initié à ce complot, c'est peut-être vrai ; mais, en tout cas, nous allons voir bientôt que ce *seigneur de probité*, comme l'appelle Brantôme, que *cet homme de bien, aimant l'honneur*, qui eût si fort *rabroué* les conspirateurs s'il les eût connus, ne persévéra pas longtemps dans ces sentiments, et qu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partir de la conjuration de Meaux dont il fut l'auteur, toute la vie de cet homme de bien se passa dans les conspirations et les complots.

Quant à Calvin, il est vrai qu'après le coup manqué, il écrivit deux lettres dans lesquelles il désapprouve fort l'entreprise et essaye de se disculper. Mais toute cette sainte colère, qui n'éclate qu'au moment où elle est inutile, était-elle bien sincère? Est-ce que Théodore de Bèze, s'il l'avait crue sérieuse, aurait pris sur lui de défendre si chaudement la conjuration? Y avait-il si peu d'entente entre ces deux chefs de la Réforme sur la règle des mœurs et les devoirs des sujets, que ce que l'un condamne soit approuvé par l'autre? Si les paroles de Calvin étaient sincères, comment Bèze aurait-il proposé comme une chose approuvée par les plus *doctes théologiens*, ce que Calvin aurait détesté jusqu'à en avoir horreur? Calvin tenait-il donc si peu de place parmi les théologiens de la Réforme?

Quoi qu'on en dise, les deux lettres de Calvin nous semblent venues trop tard, pour n'être pas soupçonnées d'avoir été faites après coup, dans le but de dégager sa responsabilité en blâmant ce que les plus *doctes tholéogiens* avaient approuvé, et ce qu'il eût, sans doute, approuvé lui-même, si le succès avait répondu à son attente.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toutefois, quand même il faudrait ajouter foi aux désaveux de Calvin, néanmoins son nom reste impliqué dans ce crime, puisqu'il l'a connu sans avoir rien fait pour l'empêcher et qu'il ne l'a pas révélé. « Car, comme le dit très bien Bos-
« suet, quand on sait un complot d'assassinat,
« on n'en est pas quitte pour l'improuver, il faut
« avertir celui qui est en péril, et en matière
« d'État, il faut au moins faire entendre au cou-
« pable que s'il ne se désiste d'un si noir des-
« sein contre son roi et sa patrie, on en avertira
« le magistrat, autrement on y participe. Et
« voilà, ajoute-t-il, le chef de la Réforme com-
« plice manifestement, selon la loi éternelle, du
« crime des conspirateurs (1). »

Cette conspiration ne fut pas la seule. Le caractère violent et entreprenant du parti huguenot, et surtout de ses chefs, ne se laissa déconcerter ni par l'échec de cette première tentative, ni par les supplices qui furent infligés aux conjurés. Peut-être une nouvelle entreprise aurait-elle plus de succès; maintenant surtout qu'on était instruit par l'expérience, peut-être parviendrait-on à mieux prendre ses mesures. Du reste, une occasion aussi favorable ne tarda pas à se présen-

(1) *Déf. de l'Hist. des Variat.*, nº XIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ter de nouveau. C'était en l'an 1567. Déjà le sang avait coulé sur le champ de bataille de Dreux ; le chef du parti catholique, François de Guise, était tombé sous les coups de Poltrot de Méré, les Protestants avaient pu tenir en échec les armées du roi, et obtenir la paix avantageuse d'Amboise, qui leur accordait une liberté limitée pour l'exercice de leur culte. Ils pouvaient donc se croire forts, et la Cour, qui était alors au château de Monceaux, en Brie, paraissait aussi facile à surprendre par un coup de main qu'à Amboise. Les intentions hostiles que l'on prêtait à la reine mère, surtout depuis l'entrevue avec le duc d'Albe, à Bayonne, sa politique équivoque, plusieurs ordonnances restrictives du traité d'Amboise, l'arrivée de quelques régiments suisses, que la Cour avait fait venir pour pourvoir à sa sûreté, et qu'on regardait comme une menace, furent les motifs que les Huguenots mirent en avant pour reprendre les armes. Dans une assemblée de seigneurs calvinistes réunis à Chatillon-sur-Loing, l'amiral de Coligny, qui ne reculait pas devant un nouveau guet-apens contre la personne du roi, ouvrit cet avis, « de *faire une attaque imprévue pour s'em-*
« *parer de la personne du roi et de la reine mère.*
« La Cour étant alors au château de Monceaux,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« il étoit facile, disait-il, de *les enlever* et de les « conduire partout où l'on voudroit. L'amiral sou- « tenoit, ajoute Davila, auquel nous emprun- « tons le récit de ce complot, qu'une entreprise « si inattendue mettroit du côté des Confédérés « toute la puissance, les forces, et cette appa- « rence de justice que leurs ennemis avoient su « se ménager dans la dernière guerre, et qui « avoit fait pencher la victoire en leur faveur. « Les Suisses, distribués dans les environs de « Monceaux, l'épouventoient peu. Il comptoit « attaquer la Cour si brusquement, qu'il ne lui « donneroit pas le temps d'être secourue par ces « troupes. Enfin, il pensoit qu'une fois qu'on « seroit *maître de la personne du roi*, on pourrait « aisément tomber sur les quartiers des Suisses, « séparés les uns des autres, et faire main basse « sur eux; et qu'après leur défaite, *il ne reste-* « *roit, dans aucune province du royaume, assez* « *de forces réunies pour faire tête aux Confédérés,* « *ni arrêter les progrès de leurs armes.* Cette « idée parut admirable à toute l'assemblée, et sur « le champ, l'on convint de se réunir en armes, « avec le plus grand nombre de chevaux que « l'on pourroit, le 27 septembre (1). »

(1) Dav., *Hist. des Guerres civ.*, liv. IX, p. 247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On le voit, le but est toujours le même, s'emparer du roi, afin d'être les maîtres du pouvoir. Quelques-uns même ont affirmé que les auteurs de cette criminelle entreprise avaient formé le dessein d'assassiner le roi, la reine mère et tous ses enfants, afin d'élever le prince de Condé sur le trône. Davila ne peut croire à un si horrible dessein, mais il ne le dément pas. Il ajoute même que « cette accusation fut confirmée par les dépositions que firent à la torture plusieurs religionnaires arrêtés et exécutés en Gascogne par ordre de Montluc (1). » Celui-ci rapporte dans ses mémoires qu'un jour il reçut une lettre dont le contenu était : « Du 28 au 30 de ce mois de septembre, le roi prins, la *reine morte*, Bergerac prins, la Rochelle prinse, Montluc mort », et il ajoute qu'une enquête fut faite sur cette affreuse conspiration et que les cent témoins ou plus, ouïs, la plupart desquels sont de la nouvelle religion, ont tous déposé d'une sorte, de la conspiration faite contre le roi et son État (2). » Les paroles que Charles IX adressa à l'assemblée des notables après cette affaire, semblent aussi confirmer ces soupçons. Le prince se plaint, en effet, de ce que

(1) Dav., *Hist. des Guerres civ.*, liv. IV, p. 257.
(2) Montluc, *Comm.*, liv. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ces rebelles ne cessent d'employer des moyens odieux pour troubler le royaume, et de ce qu'ils ont *poussé la perfidie jusqu'à conspirer contre sa personne et toute la famille royale* (1). » Sans vouloir outrer les conclusions que l'on pourrait tirer de ces divers témoignages, contentons-nous de dire que la violence bien connue du parti huguenot, les doctrines de ses chefs sur le régicide, les aveux même des coupables, ne rendent que trop vraisemblable ce projet d'assassinat. Mais toujours est-il que le dessein de s'emparer du roi et de la cour, et d'en faire ensuite ce que bon leur semblerait, reste un fait avéré, incontestable, qui prête un caractère assez odieux à cette criminelle entreprise. Voilà donc l'extrémité où les Huguenots ravalaient la splendeur de la royauté; tel était le respect que leur inspirait le pouvoir royal, dont ils se déclaraient les défenseurs dans leurs manifestes.

Mais ce ne fut pas là le seul crime politique commis par le Protestantisme en France. Conspirer contre son roi, essayer de le renverser, pour avoir le droit de tout oser, et, dans ce but, lever des armées, frapper des impôts, former des ligues, bouleverser le royaume, c'est là, sans

(I) Dav., t. I, p. 258.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doute, un forfait inexcusable, et qu'on aurait peine à concevoir s'il n'était attesté par les preuves les plus authentiques; mais il en existe un autre, plus inconcevable encore, et devant lequel les Huguenots ne balancèrent pas, c'était de livrer la France à l'étranger. Comme ils ne se sentaient pas assez forts pour résister à l'armée royale, ils eurent le triste courage de sacrifier le Havre à la reine Elisabeth pour en obtenir des secours. Ainsi, la lutte héroïque que la France avait soutenue contre l'Angleterre, pendant cent ans, pour se débarrasser du joug de l'étranger; ainsi, la victoire signalée du duc de Guise, qui en rendant Calais à la France, l'avait affranchie de la domination anglaise, allaient se trouver sans résultat. Des hommes, qui se disaient Français, rouvraient d'eux-mêmes, et dans un esprit de parti, les portes de la patrie au despotisme de ses plus cruels et de ses plus implacables ennemis, sacrifiant ainsi l'intérêt général de la nation à l'ambition effrénée de leur secte. Qu'on cherche tant que l'on voudra des excuses, qu'on dise et qu'on répète à plaisir que les esprits étaient alors égarés par le fanatisme, qui les portait à défendre une cause qu'ils croyaient sainte, par tous les moyens possibles : ils n'en sera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas moins vrai que la raison de tous les temps flétrira de tels actes, et que l'histoire ne saurait leur donner un autre nom que celui de trahison.

Non seulement le Calvinisme démembrait la France, mais il appelait, du fond de l'Allemagne protestante, des armées de *reîtres* pour l'aider à ravager le pays, à promener dans nos provinces le carnage et l'incendie. Quand le parti paraissait abattu, à la suite de quelque échec, c'était par l'espérance de ces secours étrangers que les chefs ranimaient l'esprit de leurs troupes et les excitaient à prolonger la lutte. Voici la proclamation de Coligny, après la défaite de Moncontour; on pourra juger si c'est là le langage d'un fidèle sujet et d'un citoyen dévoué aux intérêts de son pays. « Quoique nous ayons laissé, disait-il, un « grand nombre des nôtres sur les champs de « bataille, toutes nos ressources et nos espéran- « ces ne sont pas encore épuisées. L'Allemagne, « cette pépinière de soldats, ne nous abandon- « nera pas. Nous conservons nos liaisons avec la « reine d'Angleterre, qui augmentera ses secours « à proportion de nos besoins. Nous avons des « intelligences toutes prêtes pour surprendre plu- « sieurs villes du royaume. Ces *révoltes* divise- « ront les forces, déconcerteront les projets des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« royalistes..... (1) » C'était donc à côté des Huguenots allemands et anglais, que nos Réformés français, que des princes du sang royal, combattaient sur les champs de bataille, qu'ils marchaient au sac de nos villes, pillaient nos églises, mutilaient nos vieilles basiliques, monuments de la foi de nos pères, et versaient de toutes parts le sang de leurs citoyens.

Enfin si dans l'exposé rapide que nous venons de faire de ces excès on nous taxait d'exagération ou de partialité, nous en appellerions à l'autorité de Bossuet qui, avec cette pleine concision qui le caractérise, a résumé en dix lignes l'histoire de ces temps malheureux. « On sait assez, dit-il, « que la violence du parti réformé, retenue sous « les règnes forts de François Ier et de Henri II, « ne manqua pas d'éclater dans la faiblesse de « ceux de François II et de Charles IX. On sait, « dis-je, que le parti n'eut pas plutôt connu ses « forces qu'on n'y médita rien de moins que de « partager l'autorité, *de s'emparer de la personne « des rois et de faire la loi aux catholiques*. On « alluma la guerre dans toutes les villes et dans « toutes les provinces; on appela les étrangers de « toutes parts au sein de la France, comme en un

(1) Dav., liv. V, p. 368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pays de conquête ; et on mit ce florissant « royaume, l'honneur de la chrétienté, sur le « bord de sa ruine, sans presque jamais cesser « de faire la guerre, jusqu'à ce que le parti dé- « pouillé de ses places fortes, fût dans l'impuis- « sance de la soutenir (1). »

Qu'on ne dise pas, pour excuser de tels forfaits, que les Huguenots suivaient, en cela, l'exemple des Catholiques, qui appelèrent aussi maintes fois les Espagnols à leur secours. Car, en cela, la conduite des Catholiques était bien différente de celle des Calvinistes, et je consentirai volontiers à la qualifier de criminelle, quand il sera démontré que c'est un crime d'appeler son voisin à son aide pour repousser les attaques d'un injuste agresseur.

C'était ainsi, avec la résolution et l'entreprise de se rendre partout les plus forts, à l'imitation et avec le secours des Protestants d'Allemagne, de s'emparer du pouvoir, *d'ôster la messe*, c'est-à-dire de proscrire le Catholicisme, que les Calvinistes se présentaient à la France. Qui oserait, après cela, blâmer le gouvernement d'avoir cherché à défendre son existence, en employant les armes pour arrêter le Protestantisme à son

(1) V. Avert., t. XVIII, *Versailles*, p. 245.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

début, ou en ne le tolérant qu'avec certaines restrictions qui en dominaient la violence ? Quant aux moyens employés par nos rois, les bûchers et l'estrapade, je pourrais citer les paroles que M. Guizot a prononcées à propos des victimes de l'intolérance de Calvin : « Je vois bien, dit-il, « quelque passion dans la conduite de Calvin en- « vers Castalion, Bolsec, Servet ; mais l'idée gé- « nérale, selon laquelle Calvin agit en brûlant « Servet, était *de son siècle et on ne peut la lui im- « puter* (1). » Ne peut-on pas dire, avec au moins autant de raison, que les rigueurs employées à cette époque contre les Protestants, en France et dans les Pays-Bas, étaient non seulement du siècle, mais encore fortement motivées par l'intérêt politique et social ? Ainsi se dégage le caractère de ces premières guerres *politico-religieuses*, dans lesquelles la raison d'État a pour le moins autant de part, sinon plus, que la question religieuse.

Ce qui précède suffit, sans doute, pour expliquer, aux yeux de tout esprit qui réfléchit et qui cherche dans les faits eux-mêmes la raison des événements, les causes des premières guerres de religion en France, et permet de les considérer

(1) *Musée des Prot. célèbres.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sous leur véritable aspect, c'est-à-dire, comme des luttes dans lesquelles la politique tenait la première place et où la religion n'était qu'un prétexte, une cause occasionnelle. Quoique l'histoire nous ait forcé d'être sévère à l'égard du Protestantisme, nous devons dire cependant que nous n'avons pas encore relevé tous les faits qui sont à sa charge. Après avoir exposé les motifs réels autant que légitimes qui poussaient le gouvernement à la résistance armée, il nous reste à parler de ces excès de tout genre commis par les sectaires pour arriver à leurs fins, de ces brigandages dignes des barbares du moyen âge, de ces profanations sans nom, qui en surexcitant les passions de la multitude, étaient de nature à lui inspirer une haine profonde contre le Protestantisme, et que l'on peut considérer comme les préliminaires de la Saint-Barthélemy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE TROISIÈME

EXCÈS COMMIS PAR LES PROTESTANTS

Souvent l'humanité des historiens s'est apitoyée sur le sort des Huguenots en France; ils nous les ont souvent représentés comme les victimes innocentes de l'intolérance des Catholiques. Cependant l'impartialité de l'histoire nous force à dire que toujours les mauvais traitements dont ils ont été l'objet de la part des Catholiques, et dont nous sommes loin d'approuver les excès, ont été amenés par les violences exercées par les Protestants sur leurs adversaires; que les premières attaques ne partirent pas des rangs du Catholicisme, et que ce fut le Protestantisme qui le premier se montra partout intolérant, provocateur, violent jusqu'à la brutalité. Maimbourg commence ainsi son histoire du Calvinisme en France : « Tout ce que la perfidie, l'avarice, « l'ambition, l'impiété, la cruauté, le désespoir « et toutes les passions les plus tumultueuses et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« les plus farouches, ont inspiré de fureur et de « rage aux plus scélérats des siècles passés, le « Calvinisme l'a renouvelé en ce royaume, pour « s'y établir par le fer et par le feu, s'il eût pu, « sur les ruines de la Religion et de l'État (1). » Quelque exagérées que paraissent ces paroles au premier abord, cependant l'histoire les a pleinement justifiées.

Ce fut, comme on sait, sous François Ier que le Protestantisme pénétra en France, grâce à la protection de la sœur du roi, Marguerite de Navarre, et de la duchesse d'Étampes. Ce fut au château de Pau, dans cette demeure féodale, hérissée de tours et de ponts-levis et où l'on était à couvert de la surveillance du lieutenant général Morin, que se tinrent les premières conférences sous forme de conversation. Dans ces réunions, on

(1) *Hist. du Cal.*, liv. I, p. 1.
Comme on a quelquefois contesté l'exactitude de cet historien, il ne sera pas inutile de rapporter les paroles d'un critique cité par Feller : « Les Protestants, dit-il, dont il avait peint la secte au naturel, l'ont décrié avec fureur; sur quoi bien des orthodoxes l'ont jugé d'abord sans examen. Sans l'approuver en tout, on rend aujourd'hui plus de justice à sa fidelité dans les citations. Ce qui empêche peut-être le plus de dissiper les fortes préventions qu'on avait conçues contre lui, c'est la qualité de son style pompeux jusqu'à l'emphase, avec une surcharge de traits pittoresques, qui, dans le genre grave de l'histoire, ôtent à la vérité l'air de la vraisemblance. » — Voltaire a dit en parlant de Mainbourg : « Il eut d'abord trop de vogue, et on l'a trop négligé ensuite. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lisait des pièces arrangées à la luthérienne, on inventait une messe nouvelle, la messe *à sept points*. Peu à peu la nouvelle doctrine se répandit au dehors et fit des progrès, surtout dans les classes lettrées de la société. François Ier fermait les yeux et se montrait même assez favorable aux prosélytes de la nouvelle religion; il acceptait la dédicace de l'*Institution Chrétienne* de Calvin ; il travaillait pour attirer Mélanchthon à Paris : tout cela montrait un prince qui voulait mettre en pratique un système de tolérance commandé du reste par des raisons politiques. Mais les nouveaux réformés, enhardis par cette conduite du roi à leur égard, fiers de la protection de la reine Marguerite et confiant dans la Ligue de Smalkade, alors menaçante en Allemagne, ne cachèrent bientôt plus ni leur croyance, ni leurs pratiques. Peu à peu ils devinrent railleurs, insolents envers les Catholiques, qu'ils ne désignaient que par les noms de *Papolâtres* et de *Théophages*. Ils s'attaquaient aux temples, aux statues, aux reliquaires, troublaient même les cérémonies les plus augustes du culte catholique. A Rouen, le jour de la Fête-Dieu, ils poussèrent l'insolence jusqu'à mettre le désordre dans une procession en jetant sur les prêtres des ordures et tout ce qu'ils trou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaient sous la main (1). En 1534, ils vivaient encore en paix ; aucun édit n'avait encore été porté contre eux, et ils pouvaient se livrer tranquillement aux pratiques de leur culte, à l'abri de la tolérance ou plutôt de l'indifférence du gouvernement à leur égard. Cependant, ils osèrent provoquer publiquement l'indignation des Catholiques en faisant afficher dans tous les carrefours de Paris, et jusqu'à la porte du roi, des placards injurieux contre la Messe et le Saint Sacrement.

Comme il s'agit ici d'actes qui ont été le prélude des rixes sanglantes qui vont déchirer le sein de notre malheureuse patrie ; comme il s'agit surtout de savoir à qui, des Catholiques ou des Protestants, revient la responsabilité de ces actes qui ont amené la rupture de la paix, c'est un devoir de conscience pour l'historien de n'avancer rien qui ne soit bien authentiquement avéré aux yeux des Protestants eux-mêmes. Or, voici un témoignage que nous empruntons à un des chefs mêmes du Calvinisme, à Théodore de Bèze. « Ayant, dit-il, le roi été gagné par eux (les « frères du Bellai) jusqu'à ce point qu'il délibéra « de faire venir en France et d'ouïr en pré-

(1) Dom Pommeraye, *Hist. des Arch. de Rouen*, ap. Jager, t. XV, p. 281.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sence ce grand et renommé personnage,
« Philippe Mélanchthon, étant pour lors en
« Saxe, à Wittemberg, compagnon de Luther ;
« mais d'un esprit beaucoup plus paisible et
« modéré que Luther. Mais environ le mois de
« novembre 1534, tout cela fut rompu par *le*
« *zèle indiscret de quelques-uns, lesquels ayant*
« *fait dresser et imprimer certains articles, d'un*
« *style aigre et violent contre la Messe, en forme*
« *de placards, les semèrent et plantèrent par le*
« *carrefours et autres endroits de la ville de Paris,*
« *contre l'avis des plus sages ; mais en affichèrent*
« *un à la porte du roi alors étant à Blois,* ce qui
« le mit en telle fureur, ne laissant passer cette
« occasion, ceux qui l'épiaient depuis longtemps
« et qui avaient son oreille, comme le grand
« maître depuis connétable (Montmorency) et
« le cardinal de Bourbon, qu'il se délibéra de
« tout exterminer, s'il eût été en sa puissance. »
Ce témoignage si explicite est cité par un célèbre historien protestant, de Sismondi, dans son *Histoire des Français*, tome XVI, page 448. Sans ajouter une foi entière à ce projet de *tout exterminer*, que Bèze prête au roi de France, il faut convenir que rien ne devait le jeter davantage dans une extrême irritation, que ce *zèle indiscret* de certains novateurs. Quoi ! parce qu'il se mon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trait patient et modéré, on venait le braver jusque dans son palais? N'était-ce pas à la révolte ajouter l'insulte? Aussi, à partir de ce moment, François Ier conçut et arrêta la résolution de contenir ces sectaires par la terreur. Il fit dresser un bûcher où, suivant le témoignage de Bèze, « furent très cruellement brûlés vifs *six* per-« sonnages avec merveilleuses huées du peuple, « tellement ému, que peu s'en fallut qu'il ne « les arrachât des mains des bourreaux pour « les déchirer (1). » La réflexion que cette exécution inspire à Bèze quand il dit « que si la fureur (du peuple) était grande, la constance des *martyrs* fut encore plus grande, » restera comme la flétrissure de la Réforme, qui ne rougit pas de profaner le nom de martyrs en le décernant à ces perturbateurs de la paix publique. Voilà quelles furent les premières rigueurs exercées contre les Protestants en France; elles datent de l'année 1535 et furent, comme on voit, et comme ils l'avouent eux-mêmes, provoquées par les excès de leurs coreligionnaires.

Henri II suivit d'abord envers les Réformés la même politique que son père, et se montra fort disposé à la tolérance. Souvent même, il parais-

(1) Saint Prosper, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 272.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sait au Pré-aux-Clercs avec sa femme et y chantait les psaumes de Marot; en même temps il prenait publiquement parti pour les Protestants d'Allemagne contre l'empereur, et se déclarait le *défenseur des libertés germaniques.* Enhardis par cette conduite du roi, les Protestants faisaient, en dépit des édits, des processions séditieuses ; les ministres et des émissaires de Calvin parcouraient les provinces, répandant de tous côtés les écrits du maître, organisant des associations, faisant des collectes pour favoriser le développement des doctrines nouvelles, si bien qu'à la fin l'autorité royale s'alarma de leurs progrès, et interdit ces réunions clandestines par l'édit de Châteaubriant (1551), décréta même par l'édit d'Écouen la peine de mort contre les religionnaires, *car*, disait le roi, *partout où les nouvelles doctrines étaient prêchées, l'autorité royale devenait moindre.*

Au commencement du règne de François II, ils inondèrent le pays d'un « grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la reine mère et des princes de Guise, prétendant qu'ils n'avaient aucun droit de prendre l'administration du royaume et qu'ils l'avaient usurpée contre les lois pour en frustrer les princes du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sang (1). » La même année, ils inaugurèrent leur politique brutale en assassinant le président Minard, catholique zélé, dont le crime, à leurs yeux, était d'être l'ennemi acharné d'Anne Dubourg, ce membre du Parlement brûlé vif pour avoir résisté à l'enregistrement de l'édit d'Ecouen. Ce n'était là, du reste, que le prélude des assassinats sans nombre commis au nom de la Réforme et par ses partisans. Deux ans plus tard, le chef et le défenseur du parti catholique, le duc François de Guise tombait sous les coups de Poltrot de Méré; crime auquel, s'il faut s'en rapporter aux dépositions de l'assassin, l'amiral de Coligny n'aurait pas été étranger. Nous l'avouons cependant sans peine, nous ne voudrions pas nous fier uniquement aux aveux de ce scélérat, pour condamner l'amiral comme son complice ou son instigateur; mais les défenses, les propres aveux de Coligny, dans l'apologie qu'il fit pour se disculper, viennent confirmer ce soupçon de la façon la plus accablante. Convenir en effet dans une lettre à la reine, *que depuis cinq ou six mois en deça il n'a pas fort contesté contre ceux qui montrèrent avoir telle*

(1) *Cont. de Fleury*, liv. C, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

volonté (1); avouer *qu'il avait eu avis que des personnes avaient été pratiquées pour le tuer;* refuser de nommer ces personnes quoiqu'il eû promis de le *faire quand il serait temps;* reconnaître dans ses réponses que Poltrot *s'avança jusqu'à lui dire qu'il serait aisé de tuer le duc de Guise, mais que lui, amiral, n'insista jamais sur ce propos, d'autant qu'il l'estimait pour chose du tout frivole;* avoir fourni à Poltrot une somme de cent écus pour acheter un cheval qui fût un excellent coureur; convenir que quand *Poltrot lui avait dit qu'il serait aisé de tuer le seigneur de Guise, il ne lui répondit rien pour lui dire que c'était bien ou mal fait;* déclarer dans une lettre à la reine qu'il *estimait que la mort du duc de Guise était le plus grand bien qui pût advenir au royaume et à l'Église de Dieu personnellement au roi et à toute la maison des Coligny;* récuser les Parlements qui existaient alors et même le grand Conseil, *disant que son fait ne devait être examiné que par gens faisant profession des armes :* tout cela n'imprime-t-il pas sur la conduite de Coligny dans cette circonstance un vernis de complicité, au moins passive, que les

(1) *Mém. de Condé,* t. IV, p. 303 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

éloges d'un de nos poëtes les plus fameux ne parviendront pas à effacer? Un homme qui reçoit la confidence d'un assassin, qui ne fait rien pour le détourner du criminel dessein qu'il a conçu, qui lui fournit même les moyens de l'exécuter, et qui, une fois le crime consommé, s'en réjouit comme d'une bonne fortune, ne saurait être regardé comme complètement innocent aux yeux de quiconque n'a pas perdu toute notion de la justice.

En 1560, la mort de François II avait ôté le pouvoir aux Guises et l'avait laissé tout entier entre les mains de Catherine de Médicis, déclarée régente pour son fils Charles IX, qui n'avait que dix ans et demi. La politique de la régente était de s'appuyer sur ceux de la Religion contre les Guises; l'Hôpital profita de cette disposition du Gouvernement pour faire rendre l'Édit de juillet (1561), qui prononçait une amnistie générale, mais défendait les prêches et les levées d'hommes en attendant la convocation des États et d'un Concile national. Les Huguenots ne tinrent aucun compte de cet Édit. N'ayant plus rien à craindre du côté de la cour et forts de l'exemple et de la protection des princes, ils n'en observaient que ce qui leur en était favorable, s'assemblaient dans les maisons particulières où ils baptisaient,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faisaient la cène, la prière à la façon de Genève. « Toute leur force venait de leur audace, dit Suriano, et tout leur zèle était pour la sédition (1).» Après le colloque de Poissy, qui ne fit qu'irriter davantage les haines des deux partis par des débats passionnés, les Protestants, devenus de plus en plus hardis, osèrent publier que leur doctrine y avait été approuvée, qu'ils y avaient confondu les Catholiques, et, forts de ce mensonge, ils se mirent à prêcher plus haut que jamais et à faire courir une quantité de libelles contre leurs adversaires (2). Des désordres sans nombre furent la suite de cette violation de l'Édit. Alors la France se remplit d'attentats inouïs et se couvrit de ruines. Les prêtres catholiques ne pouvaient plus dire la messe sans courir le danger d'être insultés. A Rouen, on vit les Huguenots arracher de l'autel un religieux pendant qu'il célébrait les saints Mystères, et le laisser à demi mort après l'avoir accablé de coups. Quand ils ne s'emparaient pas des églises pour leur usage, ils les saccageaient et souvent les réduisaient en cendres (3).

A Toul, où ils avaient des affidés parmi les

(1) Suriano, *Rel. des Ambass. Vénit.*, p. 531.
(2) *Cont. de Fleury*, t. XXXII, p. 166.
(3) Voy. Jager, t. XV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

soldats de la garnison, ils saccagèrent tout, enfoncèrent les portes des maisons de leurs adversaires, souillèrent de boue et d'ordures les statues des saints qui étaient sur les maisons ou au portail des églises (1). Dans les environs de Paris, la sédition ne fut pas moins ardente. Aucune ville ne fut plus cruellement traitée que celle de Meaux. La fureur des sectaires s'y traduisit par d'épouvantables ruines et d'horribles sacrilèges. Après avoir abattu les croix, brisé les images, démoli les monuments religieux, ils mirent en pièces les cloches, les baptistères, les vases sacrés, brûlèrent les reliques, foulèrent aux pieds les hosties consacrées, et l'évêque Louis de Brézé, assailli dans son palais, ne dut son salut qu'à la résistance héroïque des troupes que le roi avait envoyées à son secours (2). A Orléans, les Calvinistes tirèrent sur les Catholiques pendant la procession de la Fête-Dieu, et s'installèrent dans le couvent des Carmes, après en avoir chassé les religieux (3).

Dans le Midi, tout semblait irrévocablement perdu. L'hérésie y régnait en despote, protégée par le fanatisme des grands et l'indifférence des

(1) Benoist, *Hist. eccl. et polit. de Toul.*
(2) *Hist. de l'Église de Meaux.*
(3) Orse, *Encyclop. cath.*, art. Réforme.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autres. Presque toutes les villes, Nîmes, Montpellier, Montauban, Castres, Béziers, Sainte-Foy, etc., étaient complètement en leur pouvoir, et partout où ils passaient on ne voyait que croix abattues, autels renversés, les trésors des églises pillés, mis sous le séquestre, les prêtres et les religieux obligés de se dérober à la mort par la fuite. De la belle abbaye de Bellevaux, près Nevers, il ne resta pas pierre sur pierre; tous les religieux y furent massacrés. La cathédrale de Pamiers fut également renversée, ainsi que l'évêché, plusieurs couvents et même deux hospices. A Montpellier, ils saccagèrent la cathédrale, massacrèrent un grand nombre de catholiques (deux cents suivant quelques historiens) et interdirent le culte catholique dans les environs (1). A Sainte-Foy, trois Cordeliers furent précipités du haut de la tour d'une église où ils s'étaient réfugiés. A Montauban, les Calvinistes conduisaient le peuple au prêche à coups de fouet et de nerf de bœuf; ceux qui résistaient étaient jetés en prison et fouettés jusqu'au sang (2). Enfin l'effroi était si général partout, que, quelque temps avant l'affaire de Vassy, le

(1) Voy. Languet, *Lettres*, *passim*.
(2) Lebret, *Hist. de Montauban*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

protestant Languet pouvait écrire à l'Électeur de Saxe que dans le Languedoc, *à 40 lieues à la ronde, nul prêtre n'osait paraître, que partout les idoles étaient abattues.*

Paris lui-même ne fut pas exempt de ces scènes de désordre et de vandalisme. Les Protestants, à force d'importunité, avaient fini par obtenir de la Régente la permission de s'assembler en deux endroits près de la capitale, à Popincourt et au faubourg Saint-Marceau, dans un lieu appelé le Patriarchat, tout près de l'église Saint-Médard. Or un jour, au moment où le ministre Jean Malo commençait le prêche, on se mit à sonner les vêpres à Saint-Médard pour la fête de Saint-Étienne. Les Huguenots irrités envoient au curé l'ordre de cesser. Comme celui-ci n'en tenait aucun compte, furieux, ils quittent leur prêche au nombre de quinze cents, enfoncent les portes de l'église, renversent ou tuent tous ceux qui se présentent à leur rencontre, abattent les images, brisent la chaire, déchirent les ornements et foulent même aux pieds les saintes espèces. Dandelot, ajoute le continuateur de Fleury, auquel nous empruntons ces détails, y parut et entra dans l'église à cheval, l'épée à la main (1).

(1) *Hist. de l'Égl.*, liv. CLVII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces excès sont également racontés, avec les mêmes circonstances, par Maimbourg et Saint-Prosper. « Le Parlement informa de ces désordres, ajoute l'auteur des remarques sur Davila, et les Huguenots furent convaincus d'en avoir été les auteurs (1). » Les mêmes horreurs se produisirent dans beaucoup d'autres endroits, et nos histoires locales sont remplies des sanglants récits de ces barbaries. Calvin, du fond de sa retraite, triomphait à la vue de ces scènes tumultueuses. *Elles faisaient*, écrivait-il, *sa consolation, sa joie et son bonheur* (2). Et pourtant à cette époque, en 1561, les Protestants, loin d'être persécutés, étaient plutôt tolérés. Malgré l'Édit de juillet, ils pouvaient se livrer en toute liberté aux pratiques de leur culte et célébrer impunément leurs prêches. Les gouverneurs de provinces, il est vrai, ne pouvaient pas l'ignorer; mais ils fermaient les yeux et laissaient faire, au grand scandale de tout le monde. Je ne veux pour preuve de ce fait qu'une lettre écrite le 6 septembre 1561, par Perrot Chantonnai, frère du cardinal Granvelle, et qui représentait Philippe II auprès de la reine-mère. « Faites compte,

(1) Dav. liv. III, p. 126, note.
(2) *Prælect. in Danielem.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« écrivait-il au roi d'Espagne, qu'aujourd'hui ce « qui est loisible à Genève, tant aux presches, « administration des sacrements, que choses « semblables, se peut faire autant impunément « par tout ce royaume, commençant dès l'hostel « même du roi, et est tenu pour bête qui n'y « fait du pis qu'il peut (1). » Languet lui-même, dans une de ses lettres, avoue que les Catholiques s'efforçaient d'amener une paix mutuelle. Il est donc clair et évident, d'après ces témoignages contemporains, que jusqu'ici la violence et le pillage sont du côté des Calvinistes.

En 1562 le gouvernement, allant toujours de concession en concession, rendit, encore à la sollicitation de l'Hôpital, l'Édit de janvier, qui accordait aux Calvinistes la liberté de leur culte dans les campagnes et les faubourgs des villes, leur permettait d'y porter des armes et de tenir des synodes. Deux mois s'était à peine écoulés que les Protestants, profitant de la liberté qui leur était accordée, provoquaient l'échauffourée de Vassy, en troublant par leurs cris l'office divin auquel assistait alors le duc de Guise. Les gens du duc, irrités de cette insulte, invitèrent les Huguenots à cesser, et sur leur refus, ils firent

(1) *Mém. de Condé*, t. II, p. 17.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

usage de leurs armes. Le duc de Guise, de l'aveu de tous les historiens, fit son possible pour apaiser le tumulte; mais les Huguenots ne répondirent à ses paroles de conciliation que par des insultes et des coups de pierres, dont l'une l'atteignit à la joue. « A cette vue, les gens du duc entrèrent en fureur, et, sans attendre ses ordres, donnèrent tête baissée dans le temple, tuèrent environ soixante personnes et en blessèrent près de deux cents (1). » Voilà ce que les Protestants ont appelé le *Massacre de Vassy*; ce fut là sans doute une affaire déplorable, mais dans laquelle l'emportement eut plus de part que la réflexion. « L'affaire de Vassy, dit l'auteur des *Remarques* « *sur Davila*, contre laquelle les Huguenots ont « si vivement déclamé, paraît avoir été une « affaire de pur hasard, plutôt qu'un dessein « prémédité. Il est vrai qu'Antoinette de Bour- « bon, mère du duc de Guise, l'avait souvent « prié de la délivrer du voisinage des Protestants « de Vassy; mais il n'en est pas moins certain « que jamais le duc ne donna ordre de les « attaquer ni de troubler leur assemblée (2). » Du reste, avant de jeter ainsi les hauts cris, les

(1) Voy. Dav., liv. III, et Fleury, liv. CLVIII.
(2) Dav., *ibid.*, p. 124.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Protestants n'auraient-ils pas dû se rappeler la conduite qu'avaient tenue leurs coreligionnaires à Nîmes, à Montauban, à Saint-Médard, à Montpellier, où ils avaient massacré deux cents personnes, à Meaux, etc. ? Tous ces exploits n'étaient pourtant pas tellement éloignés, puisqu'ils avaient eu lieu l'année précédente, qu'ils n'eussent pu en conserver le souvenir.

Quoi qu'il en soit, cette affaire de Vassy fut le signal d'une guerre civile atroce, dans laquelle la barbarie, la cruauté, le pillage, l'assassinat, tous les crimes que peuvent inspirer les passions les plus farouches, marchèrent de pair. Pendant cette lutte fratricide, le Calvinisme renouvela en France toutes les horreurs de l'Anabaptisme allemand, et, sous prétexte de se défendre, il couvrit le sol de notre patrie de ruines et de carnage. Tous nos historiens sont pleins du récit de ces lugubres tragédies; quelques-uns même, bien connus pour leur penchant au pittoresque et à l'hyperbole, ont reculé devant l'énumération de tous les détails. « Je n'entreprendrai « pas, dit Maimbourg, de raconter et de bien « exprimer ici les abominables excès d'impiétés « et de sacrilèges, d'impuretés, d'avarice, de « barbare cruauté, et de tous les crimes exécrables « que commirent dans les villes et aux environs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« ces furies déchaînées..... Le récit en seroit « insupportable et feroit trop d'horreur. Il suffit « de dire, en un mot, qu'ils n'épargnèrent rien, ni « de sacré, ni de profane, ni temples, ni statues, « ni tout ce qu'il y a de plus saint et de plus « auguste dans les saints Mystères (1). »

Ce n'était pas seulement contre les hommes que s'acharnait la fureur des Huguenots; mais les objets d'art, les tableaux, les statues des saints furent partout brisés ou jetés au feu ; nos vieilles cathédrales furent pillées, profanées, mutilées, insultées de mille manières; quelques-unes même furent complètement détruites, et, parmi celles qui restent debout, il en est peu qui ne portent encore aujourd'hui les traces de cet odieux vandalisme. Même la dépouille des morts n'était pas respectée, toutes les fois qu'elle rappelait quelque souvenir de vénération, ou d'autorité. « Ils s'acharnoient, continue Maim- « bourg, sur les sépultures de nos rois; ils vio- « lèrent le sépulcre de Jean, aïeul de François I, « à Angoulême, des ancêtres des princes de « Condé, à Vendôme, du roi Louis XI, à Cléry, « de la bienheureuse Jeanne, sa fille, à Bourges, « de François II, à Orléans, où ils brûlèrent son

(1) *Hist. du Calv.*, liv. IV, p. 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« cœur, qui était dans la magnifique église de « Sainte-Croix (1). » Mais il faut citer quelques détails.

Orléans ne perdra jamais le souvenir des horreurs dont elle fut le théâtre, quand elle fut tombée au pouvoir du prince de Condé en 1562. Les églises y furent dévastées, les autels mutilés, les vases sacrés livrés au sacrilège et au pillage. La cathédrale fut convertie en écurie et en caserne pour les *reîtres* allemands que Condé avait à sa solde. A Saint-Aignan, après avoir livré aux flammes les reliques du saint évêque, ils profanèrent horriblement la Sainte Eucharistie. Clouant les hosties consacrées sur la porte du tabernacle, ils en firent le but de leur tir abominable. Les religieux de Saint-Euverte avaient pris la fuite; un seul, vieillard octogénaire, n'avait pu les suivre; il fut pris par les Huguenots, traîné par les rues, puis enfin attaché à un arbre d'où son cadavre leur servit de cible. A Patay, lieu consacré par la victoire de Jeanne d'Arc sur les Anglais, les Calvinistes firent périr au milieu des flammes vingt-cinq personnes réfugiées dans le clocher. Tous ces affreux détails sont racontés par Guyon, dans son Histoire

(1) *Hist. du Calv.*, liv. IV, p. 244.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Orléans. Dans tous ces exploits, c'était surtout aux prêtres et aux religieux que les Huguenots en voulaient davantage. Quand ils pouvaient les saisir, ils les immolaient avec des raffinements inouïs de barbarie, les attachant à la queue des chevaux, les traînant sur le pavé des rues et dans les plus sales immondices. Si, après ces horribles traitements, ils respiraient encore, on leur brisait les dents, on leur crevait les yeux, on les écorchait vifs, on leur coupait les mains, les pieds, les oreilles, le nez; ou, suspendus à des arbres, ils servaient d'amusement à leurs bourreaux qui les criblaient de balles (1).

Dans toutes les villes qui tombèrent au pouvoir des Huguenots, les mêmes atrocités se renouvelèrent sous des formes diverses. Au Mans, ils pillèrent également les églises et les monastères et y massacrèrent les prêtres avec les mêmes raffinements de cruauté (2). Dans cette seule année 1562, quarante-six églises furent abattues dans la ville de Montpellier et les environs, et plus de trois cents dans la Beauce (3). A Troyes, qu'ils prirent deux fois, ils commirent des infamies jusqu'alors sans exemple.

(1) *Ibid. passim.* Jager, t. XV, année 1562.
(2) Le Courvaisier, *Hist. des Evêques du Mans.*
(3) Orse, *Encycl. cat.*, t. XVI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils violaient les femmes, tuaient les enfants, exerçaient sur les habitants des brutalités de toutes sortes (1). A Bayeux, ils égorgeaient les prêtres ou les pendaient (2). Tours, Poitiers, Angers, Bourges, Évreux, etc., furent le théâtre de scènes semblables; je n'en finirais pas, s'il fallait énumérer l'un après l'autre tous ces actes d'une barbarie sauvage que Castelnau, historien contemporain, résume ainsi en quelques mots : « Les églises étoient saccagées et démolies, les « anciens monastères détruits, les religieux « chassés, les religieuses violées, et ce qui avoit « été bâti en quatre cents ans étoit détruit en un « jour sans épargner les sépultures de nos rois « et de nos pères (3). » « Quand on reproche aux Catholiques romains, ajoute un écrivain protestant, les massacres de Paris sous Charles IX, ils répondent en gémissant, que si leurs ancêtres se sont portés à de telles extrémités, c'est qu'ils étaient forcés de se défendre contre leurs ennemis, prêts à renverser leur religion et leur constitution. N'ont-ils pas droit plutôt de reprocher aux Protestants tout l'acharnement odieux et le criminel enthousiasme d'un esprit *vindicatif*.

(1) Courtalon, *Topog. histor. du diocèse de Troyes.*
(2) Hermant, p. 433.
(3) Cast., *Mémoires.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intolérant et *persécuteur* ? Les remontrances des Parlements font frémir par le tableau des horreurs qu'elles présentent. Les deux conjurations d'Amboise et de Meaux, cinq guerres civiles allumées, des places fortes livrées par trahison, les églises et les monastères pillés et brûlés, les prêtres, les moines et les religieux égorgés, les simples fidèles mêmes, dans l'exercice de leur culte et pendant une procession solennelle et sainte, cruellement massacrés dans les rues de Pamiers, Rodez, Valence, etc., sont des témoignages incontestables de la sanglante barbarie que les Huguenots ont exercée contre les Catholiques romains, soit en paix, soit en guerre (1). » C'est dans les histoires locales qu'il faut lire les détails de tous les brigandages accomplis par le Protestantisme dans cette première année de la guerre civile. Nous sommes obligé de les passer sous silence, de peur de trop allonger ce travail, et pour ne pas nous condamner à des redites qui deviendraient fastidieuses.

Cependant il est un homme qui, par sa férocité, s'est fait un nom trop fameux dans toute cette sinistre histoire, pour ne pas mériter d'être cité ici, c'est le baron des Adrets, qui se fit surnom-

(1) Fitz-William, *Lettres d'Attieus*, p. 115.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mer le *nouvel Attila* par ses affreux massacres. Lieutenant de Coligny et de Condé dans le Midi, il s'empara de Lyon le 1er mai 1562. Son premier acte fut de déclarer que chacun serait libre de son culte, et le second de supprimer la célébration de la messe. Deux fois la semaine, il obligeait les Lyonnais à assister au prêche, sous peine de 10 livres d'amende. Pas une église n'échappa au pillage ; celle de Fourvières fut détruite de fond en comble (1). A Grenoble, il tourmenta les religieux et les religieuses pour les faire apostasier, défendit aux prêtres, sous peine de mort, de célébrer la messe, et établit de grosses amendes contre ceux qui osaient y assister. La Grande-Chartreuse ne fut pas épargnée. Trois capitaines, avec des soldats, furent envoyés par des Adrets pour piller cette grande communauté, et ils mirent le feu aux cellules des religieux. La petite ville de Mornas, en Provence, est restée surtout célèbre dans l'histoire de ses cruautés. Des Adrets, l'ayant prise d'assaut, fit passer toute la population au fil de l'épée et fit précipiter du haut de la forteresse les trois cents soldats qui la défendaient. Le même sort fut réservé à Montbrison, qu'il abandonna à la brutalité de ses soldats. Toute la nuit

(1) Voy. Cahour, *Histoire de N.-D. de Fourvières.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui suivit la prise de la ville se passa en horribles massacres, et le soleil en se levant éclaira un spectacle que la plume se refuse à décrire. Plus de six cents cadavres gisaient sur la place, qui ruisselait de sang. On dit même que le sanguinaire auteur de cette boucherie poussa la barbarie jusqu'à « obliger ses deux fils à se baigner dans le sang des catholiques, comme s'il eût voulu, par cet effroyable bain, faire passer dans leur âme toute sa cruauté (1). » Mais bientôt un raffinement de férocité se présente à son esprit ; toutes ces exécutions ne se feront plus en masse, il lui faut un plaisir qui dure. Il choisit donc un certain nombre de victimes parmi les prisonniers, les met en réserve, et chaque jour, après son dîner, il ordonne à quelqu'un de ces malheureux de se précipiter du haut de la citadelle, tandis que ses soldats les reçoivent sur les pointes de leurs hallebardes avec des huées et des éclats de rire. On aurait peine à ajouter foi à toutes ces horreurs, si elles n'étaient attestées par les historiens les plus dignes de foi (2).

Ces cruautés commises par le baron Adrets étaient si révoltantes, que Calvin lui-même s'en

(1) Maimbourg, *Hist. du Calv.*, p. 247.
(2) Voy. *Vie du baron des Adrets* par Allard ; Maimbourg Castelnau, Brantôme, Saint-Prosper.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

émut et crut devoir adresser des remontrances à ce féroce chef de brigands. Dans une lettre qu'il écrivit au baron des Adrets, il réclame contre les violences et les pillages, le renversement des images, la profanation des reliques, la spoliation des églises sous l'autorité publique. Il faut savoir gré, sans doute, au chef du Protestantisme français d'avoir élevé la voix pour protester contre ces excès ; mais ce n'était pas seulement ces brigandages qu'il fallait blâmer, c'était le principe qui les avait produits, c'est-à-dire la révolte contre l'autorité royale et la guerre civile. Or pas un mot à ce sujet dans sa lettre au baron des Adrets; au contraire, il est permis, et même l'on doit conclure de ses paroles qu'il autorisait la guerre civile et l'approuvait. En effet, loin de reprocher à ce chef de révoltés son injustice et son impiété en tournant ses armes sacrilèges contre sa patrie et son souverain, il se contente de lui dire, comme saint Jean faisait aux soldats légitimement enrôlés sous les étendards publics : *Ne faites point de violences, contentez-vous de votre paye* (Luc. II, 14). Or, dit Bossuet, les Catholiques et les Protestants concluent d'un commun accord de cette décision de saint Jean, que la guerre, sous un souverain légitime, est permise, puisque saint Jean n'en reprend que les excès, d'où il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'ensuit qu'il en approuve le fond. Mais par là même on démontre manifestement à Calvin qu'il autorisait la guerre civile (1).

En 1563, après la victoire de Dreux, la Cour, d'après le conseil de Michel de L'Hôpital, publia, le 8 février, une amnistie complète en faveur des insurgés. Mais loin de poser les armes, Coligny se porte sur la Normandie, prend Pont-l'Évêque, se rabat sur le Berry où il met tout à feu et à sang. A Sully, suivant le témoignage de l'historien protestant La Popelinière, il fit massacrer trente prêtres et en noya plusieurs autres dans la Loire.

En 1668, les Huguenots devinrent maîtres de La Rochelle et y renouvelèrent tous les excès qu'ils commettaient partout. « On vit, dit un « auteur, les Catholiques et leurs prêtres traités « avec plus de cruauté et de barbarie que n'au- « rait fait une armée turque, si elle fût descendue « sur nos côtes (2). »

En 1669, ils s'emparèrent de Parthenay, de Niort, de Fontenay, de Saint-Maixent, de Saintes, de Saint-Jean-d'Angély, d'Angoulême, et partout ils se souillèrent des mêmes infamies. Angoulême

(1) *Déf. de l'Hist. des Variat.*, n° XX.
(2) *Manusc. de Jarnac*, ap. Jager, t. XV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garde encore le souvenir de la barbare exécution du P. Greslet, habile prédicateur de l'ordre des Cordeliers, que l'amiral fit pendre à un mûrier, pour lui avoir prédit que le sort de Jézabel lui était réservé. La ville de Nîmes mérite surtout d'être signalée à cause des atrocités qu'y commirent les Huguenots en 1567 et 1569. Elles sont restées célèbres dans l'histoire sous le nom de *Michelades*. Les exécutions qui furent faites dans ces nuits fatales n'ont de semblables dans l'histoire que les massacres de Septembre et peuvent figurer avec avantage à côté des horreurs de la Saint-Barthélemy. Là, point de tumulte ni d'émeute, point de passions populaires sur le compte desquelles on puisse rejeter les excès, comme dans la nuit du 24 août 1572; dans les Michelades, les égorgements se firent de sang-froid, processionnellement, aux flambeaux, avec *tout l'appareil des sacrifices de la Taurique*, dit Caveirac. « Un affreux massacre, dit Cantù, fut organisé par « les Protestants, le jour Saint-Michel, en 1567. « Les Catholiques, renfermés sous bonne garde à « l'Hôtel de ville, furent égorgés par leurs enne- « mis avec une horrible régularité, qui rappelle « les boucheries de Septembre pendant la révo- « lution. On les faisait descendre l'un après « l'autre dans les caveaux de l'église, où les reli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« gionnaires les attendaient pour les percer à « coups de dague. Des hommes, munis de tor- « ches, étaient placés sur la flèche et les fenêtres « du clocher pour mieux éclairer cette scène de « carnage, qui dura depuis onze heures du soir « jusqu'à six heures du matin (1). » Les mêmes excès se renouvelèrent en 1569. Tous les ecclésiastiques et les chanoines que les Huguenots purent saisir, furent précipités dans le puits de l'évêché ; plusieurs habitants eurent le même sort, et l'on montrait, à ce qu'il paraît, hors de la ville, un puits appelé dans le patois du pays *lou pouts de mal mort* (2). Terminons ce rapide exposé de la situation en citant les paroles d'un auteur contemporain : « Je trouvai ce royaume, écrivait J. Correro, dans une très grande confusion... Les Huguenots craignaient, les Catholiques craignaient, le prince craignait, les sujets craignaient. Pour dire la vérité, le prince craignait beaucoup plus, et beaucoup plus craignaient les Catholiques que les Huguenots. Ces derniers, en effet, *devenus hardis et même insolents, s'inquiétant peu des édits de pacification et des autres commandements royaux,* cherchaient par tous les

(1) Cantù, *Hist. univ.*, t. XV, notes.
(2) La Popelinière, liv. XX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moyens possibles à propager et à étendre leur religion, prêchant en divers lieux prohibés et jusque dans la ville de Paris où le peuple est si dévot et tellemont hostile envers eux, que je puis affirmer avec toute raison, qu'il n'y a pas dans dix des plus grandes cités d'Italie, autant de dévotion ni autant de haine contre les ennemis de notre foi. N'en tenant aucun compte néanmoins, ils se permettaient de se réunir dans des maisons particulières, et, en place de cloches, ils s'appelaient la nuit à coups d'arquebuse... (1). » On peut juger maintenant de quel côté partait l'attaque, de quel côté étaient les victimes et les agresseurs.

Voilà des faits et des dates qui appartiennent à l'histoire et qui sont antérieures à la Saint-Barthélemy. On voit par là de quelle manière et avec quelle brutalité procédait le Protestantisme pour s'établir en France. Après avoir ensanglanté l'Allemagne par ses violences, c'était aussi par la violence, le brigandage et le sacrilège, qu'il prétendait fonder son empire dans les États du roi très chrétien.

On pourra objecter que les Catholiques ne sont

(1) *Rel. des Ambassadeurs vénit.*, et ap. Cantù, t. XV, p. 219, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas restés en arrière en fait de cruautés, qu'ils ont bien fait payer à leurs adversaires les excès dont ils furent victimes, par les sanglantes représailles qu'ils exercèrent contre les Calvinistes, et qu'enfin le nom de Montluc peut figurer avec honneur à côté de celui du baron des Adrets.

Il n'est que trop vrai, en effet, que le parti catholique ne sut pas toujours se tenir dans les limites d'une juste et légitime répression. Assurément loin, bien loin de nous la pensée de vouloir justifier ou excuser les crimes particuliers ou politiques qui ont souillé cette grande cause. Le Catholicisme, qui ne les a jamais inspirés, ne cessera d'en gémir ; mais il faut remarquer que la position des deux partis était loin d'être la même. Le Calvinisme, en France, n'avait pas commencé par être persécuté; ce fut lui qui, le premier, se montra persécuteur, intolérant, tyrannique et agresseur. Ce fait est hors de doute, les témoignages que nous avons cités en font foi. Les Protestants s'armaient des Édits de tolérance en leur faveur pour provoquer l'indignation des Catholiques, en s'attaquant aux objets de leur culte, pour ourdir des complots, faire des séditions dans le but de s'emparer du pouvoir et d'asservir la France au joug de l'hérésie. Qu'on force tant qu'on voudra les événements, qu'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fasse ressortir, avec une déplorable complaisance les excès des Catholiques, en couvrant ceux des Protestants, voilà le fond de l'histoire, voilà la cause générale des rigueurs exercées contre les Huguenots. « Ces excès énormes, on ne peut le dissimuler, dit Anquetil, vinrent de ce que les Calvinistes ne respectèrent pas assez dans les commencements, les reliques, les images et les autres objets de la vénération des Catholiques (1). » D'où nous concluons que le Catholicisme était alors sur le pied de légitime défense, que la répression était juste contre des hommes qui étaient des instigateurs de trouble et de sédition dans l'État, et tendaient à ruiner la religion. Il a pu y avoir et il y a eu certainement des excès regrettables dans la manière dont cette répression s'est exercée; mais c'est sur leur moralité, et non d'après leurs résultats, que l'histoire juge les actions des hommes. Faut-il s'étonner, du reste, qu'à la vue de leurs églises abattues, des tombeaux de leurs ancêtres violés, des objets de leur culte profanés le plus souvent avec le signe de la moquerie et de l'insulte, à la vue de tant de sang répandu et sur les champs de bataille et dans le sac des villes, les esprits se soient enflammés de colère

(1) *Esprit de la Ligue*, t. I, p. 127.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et d'indignation, et que les passions, une fois exaltées par de pareils spectacles, n'aient pas su se contenir dans les bornes du droit et de la justice ? Ne serait-ce pas le contraire qui serait surprenant aux yeux de quiconque connaît la marche ordinaire des choses humaines?

Quant à Montluc, nous le reconnaissons volontiers, il n'eut que trop de ressemblance avec le baron des Adrets. Mais si la religion doit blâmer ses rigueurs, du moins peut-elle se prévaloir hautement de n'en avoir pas été le motif et encore moins l'inspiratrice. Montluc ne voyait dans la guerre civile qu'une révolte impie contre le roi. Il avait reçu de la cour mission pour rétablir l'ordre en Guyenne. Il le fit d'une façon terrible, inhumaine, barbare; mais il le fit sans aucun zèle pour la question religieuse, qui du reste le touchait assez peu. Il se vantait même, avec une franchise que l'on prendrait aisément pour de l'indifférence, de *n'être pas théologien*.

Ainsi, pour résumer brièvement tout ce qui précède, quatre grandes batailles rangées (Dreux, Saint-Denis, Jarnac, Moncontour), deux ou trois cents combats sanglants, un grand nombre de villes prises, pillées, saccagées, les églises renversées ou insultées, les objets du culte catholique profanés, les tombeaux des rois violés, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deux conjurations d'Amboise et de Meaux, les édits des rois, ostensiblement déchirés, une sorte de république établie dans la monarchie, plus d'un million de Français, dit Maimbourg, tués sur les champs de bataille ou assassinés contre toute justice, dans des tourments horribles : tels sont les trophées que la Réforme a su élever sur sa route pour venir s'implanter en France. C'est à la lueur des incendies et à travers les ruines souillées du sang de nos pères, que l'on peut suivre les traces du Calvinisme dans notre patrie. On conçoit facilement après cela quels trésors de colère et de vengeance avaient dû amasser dans l'esprit du peuple tous les excès commis par les Huguenots depuis douze ans, et que, au moment où l'occasion favorable se présenterait, les représailles seraient terribles. Aussi sans entrer dans plus de détails sur cette lamentable époque de notre histoire, ni sur les criminelles horreurs qui ont précédé et amené la déplorable scène de la nuit du 24 août 1572, nous nous contenterons de citer comme conclusion de tout ce qui précède, les paroles d'un historien qui a porté sur tous ces événements le jugement le plus fortement motivé : « Pour tout esprit impartial, dit Segre-« tain, au milieu de ces violences permanentes, « après un demi-siècle de guerres et de mas-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sacres, la Saint-Barthélemy n'est plus ce pro-
« dige d'horreurs que l'on veut faire peser sur le
« Catholicisme, comme le témoignage irréfutable
« de son intolérance barbare : *c'est le jour des*
« *réprésailles de tant d'autres jours fétés de la*
« *même manière par les Huguenots*. Elle reste
« l'accomplissement d'une politique perverse,
« mais *d'une politique qui trouva son appui dans*
« *l'exaspération de tout un peuple qu'on n'eut*
« *guère qu'à lâcher sur sa proie, tant il avait soif*
« *de venger sa religion si longtemps outragée et*
« *ses frères massacrés* (1). »

(1) Segretain, *Sixte-Quint et Henri IV.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DEUXIÈME PARTIE

LA SAINT-BARTHÉLEMY, SES CAUSES IMMÉDIATES, SON CARACTÈRE, SES AUTEURS

Arrivons maintenant à la Saint-Barthélemy. Le massacre du 24 août 1572 fut entouré de mystères, et aujourd'hui encore, après trois siècles de recherches, la saine critique n'est pas parvenue à dissiper toutes les ténèbres qui enveloppent quelques-uns des détails de ce sinistre drame. Déjà les contemporains étaient en désaccord sur bien des points, et depuis l'esprit de parti, les idées préconçues des écrivains, l'imagination fantaisiste des poètes, qui ont travaillé tour à tour sur ce tragique événement, au lieu de débrouiller le chaos, n'ont servi qu'à épaissir davantage les ténèbres, à propager et à perpétuer les préjugés. Sans prétendre porter la lumière sur tous les points, ce qui n'est pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

possible, nous espérons parvenir à en éclairer quelques-uns, et à dissiper quelques-unes des erreurs trop longtemps accréditées parmi nous.

Un écrivain protestant, libre penseur, estimable d'ailleurs à bien des égards, nous donne, dans le jugement qu'il porte sur la Saint-Barthélemy, le résumé des appréciations erronées que nos historiens se transmettent depuis trois siècles. Nous nous faisons un devoir de citer textuellement ses paroles, tant à cause de l'incomparable talent de l'écrivain, qu'à cause de l'autorité dont il jouit comme historien et comme critique. « Si le sou-
« venir de cette journée, dit Prévost-Paradol, ne
« peut s'effacer de la mémoire des hommes,
« c'est que jamais crime public n'a été aussi so-
« lennellement préparé, aussi cruellement accom-
« pli, aussi impudemment justifié. Ce conseil
« des Chefs de l'État organisant dans la cité l'as-
« sassinat et le pillage, ce jeune roi rassurant
« par des embrassements hypocrites ceux qu'il a
« désignés pour le meurtre, ce peuple ivre de
« sang, cette cour qui va en grande pompe voir
« ce qui reste du corps de Coligny, ce massacre
« ranimé dans Paris par un prétendu miracle,
« propagé dans toute la France par les ordres
« exprès du roi, officiellement applaudi par le
« roi d'Espagne et par la cour de Rome... tout

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« contribue à donner à la Saint-Barthélemy la « première place parmi les événements les plus « déplorables et les plus instructifs, qu'ait causés « en Europe la lutte du Protestantisme et de « l'Église romaine (1). »

Quoique nous soyons entièrement d'accord avec l'éminent écrivain, pour ranger ce fait parmi les événements les plus *déplorables*, nous dirons même les plus criminels, nous ne pouvons partager ses appréciations sur le reste, et, n'en déplaise à son autorité de critique et d'historien, nous osons affirmer, au nom de l'histoire, que ses paroles contiennent autant d'erreurs que d'assertions ; c'est ce que nous espérons démontrer, en prouvant que la Saint-Barthélemy ne fut pas un crime prémédité, ni *solennellement préparé*, mais que la résolution en fut subite ; qu'il n'y eut pas d'ordres exprès du roi pour propager le massacre dans les provinces, que si le roi Charles IX essaya de le justifier, c'est qu'en effet il avait quelques raisons pour se défendre ; que ce fut là un crime tout à fait politique auquel la religion n'a eu aucune part ni avant, ni après, comme Prévost-Paradol le donne à entendre; enfin que le nombre des victimes a été beaucoup exagéré.

(1) *Essai sur l'Hist. univ.*, t. II, p. 304.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En examinant successivement ces différentes questions, on ne nous accusera pas, nous l'espérons, comme on l'a fait injustement pour l'abbé de Caveirac, de vouloir faire l'apologie d'un crime que nous sommes les premiers à déplorer, et que nous flétrissons avec toutes les conciences honnêtes. Si nos conclusions s'écartent des opinions presque universellement reçues jusqu'à ce jour, c'est que nous y serons forcé par la vérité historique. Toutefois, nous le reconnaissons d'avance, il pourra se glisser des erreurs dans ce modeste travail, par suite de la connaissance incomplète des faits ou des documents ; il y aura alors ignorance de notre part, mais non défaut de sincérité, et nous n'avons pas la prétention de dire le dernier mot de l'histoire sur cet événement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE PREMIER

LA SAINT-BARTHÉLEMY FUT-ELLE UN CRIME PRÉMÉDITÉ?

D'abord se présente la question de la préméditation et de ce que Prévost-Paradol appelle la solennelle préparation du crime. Du reste, il ne faut pas faire le tort à l'éminent auteur de l'*Essai sur l'histoire universelle*, d'être le premier ou le seul à soutenir cette opinion d'un complot depuis longtemps préparé contre les Huguenots. Avant lui, Voltaire et tous les écrivains encyclopédistes du XVIIIe siècle l'avaient soutenue ; des historiens plus sérieux et plus dignes de foi, et en même temps plus rapprochés des événements, tels que Davila, L'Étoile sont également pour la préméditation. Les pamphlets contemporains, comme le *Stratagème du roi Charles IX* de l'Italien Capilupi, le *Réveil-matin* du protestant Eusèbe Philadelphe, le *Tocsin contre les massacreurs*, les *Mémoires de l'Estat de France*, etc., tous ouvrages sortis de la plume d'écrivains protestants, s'accordent à prêter à la cour de Charles IX un projet arrêté longtemps

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à l'avance d'exterminer les Huguenots. Le grave de Thou lui-même, qu'on s'est accoutumé à regarder comme la fidélité même, quoique son penchant pour les Calvinistes et surtout pour Coligny apparaisse un peu trop dans son ouvrage, n'est pas éloigné de ce sentiment, quoiqu'il n'ait pas osé se prononcer d'une manière catégorique.

Non seulement ces auteurs affirment que le dessein de massacrer les Huguenots était arrêté depuis longtemps, mais quelques-uns vont plus loin et précisent la date à laquelle aurait été prise cette criminelle résolution. Ce serait, d'après eux, à l'entrevue qui eut lieu à Bayonne en 1565, entre la reine d'Espagne, Isabelle, Catherine de Médicis sa mère, et Charles IX son frère, qu'il faudrait faire remonter la source, d'où jaillira sept ans plus tard le sang de la Saint-Barthélemy. On ne doit pas s'étonner, du reste, si les historiens protestants ont facilement admis cette idée. L'entrevue de Bayonne coïncide, par sa date, avec l'entreprise de Meaux ; et l'idée d'un complot tramé alors contre eux par les deux cours d'Espagne et de France, leur fournissait un moyen trop naturel d'excuser la prise d'armes qui suivit, pour qu'elle n'exerçât pas sur des esprits déjà prédisposés à l'indulgence, tout le charme de la séduction. D'ailleurs, comme le dit Caveirac, quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que odieuse que soit une action, telle que celle d'un massacre, l'idée d'un projet prémédité pendant six années y ajoute beaucoup. On trouve quelque excuse dans une sorte de premier mouvement ; il n'y en a point dans la réflexion, surtout quand elle est si longue. Les Calvinistes n'étaient donc pas tout a fait désintéressés en cherchant à accréditer cette opinion que la Saint-Barthélemy était l'œuvre de plusieurs années, et ce n'est pas être téméraire que de se tenir en garde contre ce qu'ils ont écrit à ce sujet.

Nous avouerons cependant sans peine que la chose en soi ne nous paraît nullement impossible ni invraisemblable. Il ne nous semble pas impossible que Catherine de Médicis, gagnée par les conseils du duc d'Albe, eût arrêté le dessein d'exterminer les Huguenots, dont la présence dans le royaume était un sujet de troubles et de divisions continuelles. Mais encore faut-il, avant de se résoudre à faire peser sur sa mémoire un crime aussi odieux,, avoir autre chose que de simples soupçons ou que le témoignage d'historiens intéressés à répandre dans le public l'idée d'un complot, si bien fait pour servir d'excuse à la conduite ultérieure de leur parti. L'histoire, qui veut être sérieuse et impartiale, demande des preuves plus convaincantes. Or, non seulement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cette opinion ne s'appuie sur aucun témoignage tant soit peu recommandable, en dehors de celui des historiens précités, mais, bien plus, elle est formellement démentie par des autorités plus dignes de foi que le récit des historiens protestants ou des écrivains rationalistes, qui n'ont fait que répéter ce qu'avaient dit leurs devanciers. Nous possédons encore une relation anthentique de l'entrevue de Bayonne, faite par le duc d'Albe, et adressée à Philippe II. Cette pièce écrite pendant les conférences et par le personnage qui y joua le rôle principal, mérite bien autrement créance, personne n'en doute, que ce qu'ont écrit sur cette fameuse entrevue des hommes qui n'y étaient pas, et qui ont dû nécessairement s'en rapporter à des ouï-dire. Cette relation du duc d'Albe, ou plutôt ces lettres, dans lesquelles il rend compte jour par jour des affaires traitées à Bayonne, ont été retrouvées dans les papiers d'État du cardinal Granvelle et reproduites, il y a quelques années, dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*, tome IX, page 291 et suivantes. On nous permettra d'en détacher quelques passages.

Le 15 juin 1565, le duc d'Albe écrivait : « En-« fin, j'en vins à la situation de la France et « suppliai Sa Majesté de ménager le plus possible

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sa santé à laquelle se trouvait intéressée la « chrétienté tout entière, car je la considérais « prédestinée, dans les conseils de la Providence, « à rendre à Dieu un grand service, en châtiant « de sa main les offenses qu'il recevait dans ce « royaume. A cela Sa Majesté me répondit avec « beaucoup de vivacité : Oh ! pour prendre les « armes, il n'y faut pas songer, je ne veux pas « détruire mon royaume comme on avait com- « mencé de le faire avec les guerres précé- « dentes. » Comme on le voit, le roi de France, à ce moment, paraissait fort peu disposé à accueillir les mesures de rigueur, dans le cas où on lui ferait quelques ouvertures à ce sujet. Après avoir constaté que le roi de France paraissait incliner à ce qu'on n'abordât pas la question religieuse, le duc d'Albe avertit son maitre qu'il se propose de dire au roi et à la reine que « puisqu'ils ont vu ce qui s'était fait, et le peu de fruit qu'on en avait tiré, c'est à eux d'examiner ce qu'il convient de faire désormais pour prévenir la ruine totale de la religion. »

Dans une seconde lettre datée du 21 juin suivant, le duc d'Albe, après avoir parlé des sentiments de la Cour de France sur la situation de la religion dans ce pays, et des moyens qu'elle compte employer pour maintenir la paix, ajoute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« sa santé à laquelle se trouvait intéressée la « chrétienté tout entière, car je la considérais « prédestinée, dans les conseils de la Providence, « à rendre à Dieu un grand service, en châtiant « de sa main les offenses qu'il recevait dans ce « royaume. A cela Sa Majesté me répondit avec « beaucoup de vivacité : Oh ! pour prendre les « armes, il n'y faut pas songer, je ne veux pas « détruire mon royaume comme on avait com- « mencé de le faire avec les guerres précé- « dentes. » Comme on le voit, le roi de France, à ce moment, paraissait fort peu disposé à accueillir les mesures de rigueur, dans le cas où on lui fe[illegible] quelques ouvertures à ce sujet. Après a[illegible]nstaté que le roi de France paraissait inc[illegible]e qu'on n'abordât pas la question religie[illegible] duc d'Albe avertit son maitre qu'il se pro[illegible]lire au roi et à la reine que « puisqu'il[illegible]e qui s'était fait, et le peu de fruit qu'[illegible]t tiré, c'est à eux [illegible]miner ce qu[illegible] de faire désorm[illegible]prévenir la[illegible]le de la religi[illegible]

[illegible]econde lettre [illegible]uin sui- [illegible]'Albe, aprè[illegible]des senti- [illegible]our de Fr[illegible]uation de la [illegible]s ce pa[illegible]yens qu'elle [illegible]ployer [illegible]a paix, ajoute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Quant aux moyens qu'ils proposent, ils les « considèrent comme très simples et de facile « emploi. Voici le premier : comme dans aucune « province il n'y a de gouverneur huguenot, « à l'exception de deux ou trois, il est hors de « doute que si le roi leur enjoignait d'expulser « de leur territoire les propagateurs de toutes « ces coquineries et de faire vivre catholique- « ment leurs sujets, il n'y a pas un seul d'entre « eux qui n'ait mis ordre promptement aux « affaires, pour ce qui le concerne ; que si ce « moyen paraissait insuffisant, en s'emparant « de cinq ou six individus, qui sont les meneurs « de toute l'affaire, et leur faisant trancher la « tête ou les privant de la liberté dont ils « abusent par leurs manœuvres, tout rentrerait « dans l'ordre le jour où l'on emploierait cette « mesure. » Plus loin il ajoute que « Sa Majesté « entama une longue dissertation sur les évé- « nements passés, concluant en définitive que « l'état des choses était beaucoup plus satisfai- « sant qu'à l'époque ou l'on publia l'Édit (la paix « d'Amboise), ce qui lui donnait l'espérance de « voir la situation s'améliorer de jour en jour, « *grâce aux démarches que l'on tentait dans ce* « *but*..... Il ne me fut pas difficile de lui démon- « trer que la satisfaction de se voir débarrassé du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« poids de la guerre, lui faisait illusion sur les « progrès du rétablissement de la foi catholique... « Je m'attachai ensuite longuement à lui démon- « trer que Sa Majesté ne pouvait, à aucun titre, « se dispenser d'insister pour que l'on apportât « remède aux maux de la religion, parce que le « danger menaçait également les deux royaumes. « J'ajoutai que la véritable marche à suivre était « de rétablir en France la foi catholique, parce « que l'influence bonne ou mauvaise de ce « royaume, en pareille matière, se faisait sentir « dans toute la chrétienté.....

« La reine mère me demanda ensuite quels « moyens on pouvait apporter à la situation pré- « sente, en me recommandant de lui parler « comme si Votre Majesté elle-même m'en don- « nait l'ordre, et notre souveraine joignit ses « instances à celles de sa mère sur ce point. Je « lui répondis que tout ce que je pouvais dire, « c'était que Votre Majesté connaissait parfaite- « ment la situation des affaires en France, et, « autant que qui que ce fût dans ce royaume, la « nécessité d'y porter remède. Quant à la nature « de celui-ci, Votre Majesté s'en remettait à la « reine mère, aussi devrais-je être éclairci sur ce « point, afin d'en faire part au roi mon maître. « Elle me répliqua qu'elle s'en rapportait à mes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« paroles, en ce qui concernait les affaires de « France et qu'elle désirait avoir mon avis. Après « m'être fait longtemps presser, je lui dis qu'il « nous fallait d'abord examiner si depuis le « traité de paix, et grâce à la tolérance dont on « avait fait usage dès lors, on avait perdu ou « gagné du terrain, parce que de cet examen « résultait nécessairement le choix des moyens à « employer pour le remède. A cela la reine répon- « dit qu'on avait regagné beaucoup de terrain, et « entra pour me le prouver dans de grands dé- « tails sur les événements passés. Après qu'elle « eut fini, je lui démontrai clairement qu'elle « m'en imposait, ou qu'elle se faisait *illusion* à « elle-même..... parce qu'il était de notoriété « publique que la tolérance dont il s'agit compro- « mettait chaque jour de plus en plus les inté- « rêts de la religion..... Sa Majesté me demanda « si je voulais par là insinuer qu'il fallût recou- « rir aux armes. Je lui répondis que je n'en « *voyais pas la nécessité pour le moment, et que* « *Votre Majesté ne lui en donnerait pas le conseil,* « *tant que la situation ne deviendrait pas plus* « *grave*. La reine ayant insisté de nouveau pour « connaître mon avis, je lui répondis en général « qu'il était urgent de remédier promptement à « l'état des choses, parce que plus tard l'ennemi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« prenant l'initiative, pourrait se montrer en « armes à l'improviste, et forcer, bon gré, mal « gré, d'en venir aux mains, lorsqu'on ne serait « nullement en mesure d'entrer en lutte ouverte. « Quant à Votre Majesté, son opinion *exclusive* « *et invariable était d'expulser de France cette* « *méchante secte*. La reine mère répondit à cela « que la volonté de son fils était respectée dans « tout le royaume. »

Dans un autre entretien, la reine mère pressée de nouveau par le duc d'Albe, répondit qu'elle avait tout rapporté à son fils et qu'au besoin, elle saurait faire justice. Après quoi, le duc d'Albe lui ayant fait observer que le Chancelier de L'Hôpital, sincèrement huguenot, l'en empêcherait toujours, et qu'en l'exilant dans ses terres, on serait plus libre, Catherine l'interrompit brusquement et lui reprocha de vouloir du mal au Chancelier. « Pour ceci, ajoute le duc d'Albe, la reine mère ne voulut en convenir à aucun prix. »

Voilà en résumé ce qui s'est dit et ce qui s'est fait dans cette fameuse entrevue de Bayonne. Nous voyons la cour d'Espagne inquiète de la situation des affaires religieuses en France et conseiller d'une manière générale d'y porter remède. Mais ni le roi d'Espagne, ni le farouche duc d'Albe lui-même ne sont d'avis de reprendre les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

armes. Ils se bornent à manifester le désir qu'on délivre au plus tôt le pays de cette méchante secte, non par un massacre général, ni par la guerre, mais par la mort, l'emprisonnement ou l'exil des chefs et en la privant de l'appui qu'elle avait dans la politique du Chancelier de L'Hôpital. En présence de ces inquiétudes et de ces représentations, Charles IX et sa mère affectent d'autres vues. Selon eux, la situation des affaires n'a rien que de rassurant. Le traité de paix n'a produit que des résultats satisfaisants ; ils s'applaudissent de leur politique, qui est celle du tiers parti, et, à la fin, Catherine se montre très obstinée à ne vouloir rien entendre contre le Chancelier, et à retenir dans ses conseils ce protecteur avoué de la secte.

Les Mémoires de Tavannes ne donnent pas un autre caractère à l'entrevue de Bayonne. « Dans l'assemblée de Bayonne, y est-il dit, il fut résolu que les deux couronnes se protégeroient réciproquement, pour soutenir la religion catholique, triompher de ceux qui leur étoient rebelles et faire en sorte que les chefs des séditieux fussent pris et justiciés (1). » Davila, quoique partisan déclaré de la préméditation, est du même avis.

(1) Michaud, p. 288.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Comme le duc d'Albe, dit-il, recommandait surtout de n'épargner aucuns des chefs, attendu que pour couper la racine aux nouveautés en matière de religion et aux troubles de l'État, il fallait abattre les têtes des pavots et pêcher les gros poissons sans s'amuser aux grenouilles, « la reine mère, au contraire, ajoute Davila, vouloit user de remèdes plus doux et plus conformes au caractère et au génie des François. Elle ne pouvoit se résoudre à répandre le sang des Princes et des Grands du royaume. Avant que d'en venir à cette extrémité, elle comptoit essayer d'abord toutes les voies imaginables pour ramener les chefs des Huguenots au sein de l'Église et à l'obéissance qu'ils devoient au roi... Elle convenoit que la liberté de conscience entraînoit des inconvénients ; mais il eût fallu y pourvoir quand le Calvinisme étoit encore foible et naissant et non lorsqu'il avoit fait tant de progrès et infecté tous les ordres de l'État ; que les mouvements, en matière de religion, sont si universels et si redoutables, que dans les lieux où ils prennent racine, on est forcé de tolérer bien des choses et de parvenir, par des voies longues et détournées, au but que l'on ne sauroit atteindre directement ; que dans les gouvernements des États il faut faire ce que l'on peut et non pas tout ce que l'on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

veut (1). » Il est aisé de voir, d'après cela, que des deux côtés on tendait au même but, c'est-à-dire à l'affaiblissement des Huguenots, mais par des voies opposées. Aussi, continue le même auteur, « on demeura d'accord que les deux rois s'entre-aideroient, soit ouvertement, soit en secret; mais que chacun seroit libre d'employer les mesures et les résolutions qu'il croiroit les plus convenables (2). » Ce fut la conclusion.

Voilà donc ce fameux complot et cette ténébreuse conspiration dont les sectaires ont fait tant de bruit et qu'ils ont alléguée pour expliquer leur criminelle tentative de Monceaux. Le fait est qu'il y eut si peu complot tramé contre eux à Bayonne, que la cour de France s'y montra si peu disposée à suivre les mesures de rigueur indiquées par le duc d'Albe, que celui-ci se retira fort peu satisfait de cette conférence et se plaignit même au cardinal de Sainte-Croix du peu de succès de sa négociation, et l'engagea à revenir auprès de la reine mère sur cette grave affaire.

Du reste, en dehors même de ce témoignage si formel, émanant d'un homme aussi compétent que l'était le duc d'Albe dans cette affaire, la

(1) Davila, liv. III, 214.
(2) Idem, p. 215.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conduite de Charles IX, après l'entrevue de Bayonne, suffirait seule pour démentir tout projet de complot tramé alors contre les Protestants ; et nous ne voulons, pour le prouver, que le témoignage même d'un des écrivains les plus ardents à soutenir cette opinion. Après le retour de la cour à Paris, « le roi et la reine, dit Davila, « uniquement occupés à terminer les troubles « du royaume, plutôt par les voies de douceur « que par celles de la sévérité, mais au fond très « irrités contre les rebelles, se rendirent à Mou- « lins, » où l'on avait indiqué une assemblée des notables pour l'année 1566, afin de remédier aux abus que les plaintes des peuples avaient signalés dans les différentes provinces. Nous ne savons ce que les partisans d'un prétendu complot, et dont ils ont si hardiment affirmé l'existence dans le but d'excuser la plus criminelle des conspirations, auraient à répondre à un aveu si formel. Quoi ! voilà un roi qui a résolu la *ruine* d'une partie de ses sujets, et qu'on nous représente occupé à terminer les troubles par des moyens de douceur, de préférence aux mesures de sévérité qu'on lui avait conseillées ! Il faut avouer que si tel était alors le projet qu'on prête à Charles IX, il choisissait bien mal les moyens de le réaliser. Mais ce n'est pas tout. Ce roi qu'on a accusé de s'être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entendu avec la cour d'Espagne pour ruiner les Huguenots, s'applique, au contraire, à réconcilier leurs chefs avec ceux du parti catholique. « En même temps, continue Davila, le roi qui vouloit éteindre les animosités particulières, *pour travailler au repos général du royaume,* s'appliqua à réconcilier les maisons de Guise et de Châtillon (1). » Bien plus, pour « fermer avec le temps « des plaies encore ouvertes et saignantes — « c'est toujours Davila qui parle — il affectoit de « rendre des déclarations favorables tantôt à un « parti, tantôt à l'autre ; il accordoit des grâces à « l'amiral et à ses amis préférablement à ses « courtisans et à ses favoris. Le prince de Condé « jouissoit d'un pouvoir si absolu dans son gou- « vernement de Picardie, que les commissaires « royaux eurent ordre de s'abstenir de faire l'ins- « pection de cette province. *On espéroit par tous « ces moyens, assoupir les discordes et, en les en- « sevelissant dans l'oubli, faire cesser insensible- « ment les troubles* (2). » L'ambassadeur Correro n'est pas moins explicite sur ce point : « Les Catholiques, dit-il, étaient tenus en respect, et la sérénissime reine n'osait faire aucune chose dont

(1) Davila, liv. III, p. 218.
(2) Idem, liv. IV, p. 228 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Huguenots eussent pu concevoir le moindre soupçon. Faisant mine, au contraire, de ne pas voir ce qu'ils faisaient, elle les tolérait avec patience, leur faisait un accueil affable, leur accordait des dons, des faveurs avec une bienveillance apparente. Sa Majesté croyait (comme elle me l'a dit maintes fois de sa propre bouche) les rendre, par ces moyens, satisfaits et tranquilles. Elle espérait, en les traitant de la sorte, de voir consumer avec le temps cette humeur, qu'elle regardait plutôt comme de l'ambition et un désir de vengeance, que comme un effet de religion (1). » Est-ce là, je le demande, la conduite d'un gouvernement qui poursuit la ruine de ses sujets, ou n'est-ce pas plutôt le fait d'un prince qui, las des maux qu'avaient endurés ses peuples, travaille à rapprocher les partis, à calmer les esprits, à étouffer les haines, pour ramener dans son royaume le règne de la paix et de la concorde ? Affecter de ne voir, dans la conduite du gouvernement à cette époque, que faux semblants destinés à couvrir les plus perfides desseins, c'est affirmer sans preuves, c'est s'arroger le droit d'incriminer gratuitement les actes les plus louables entrepris par les souverains pour le bonheur de leurs peuples.

(1) *Relat. des Ambass. vénit.*, t. II, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'on persiste, quand même, à vouloir prêter à la cour le noir dessein de *ruiner* les Protestants, qu'on nous dise alors ce qu'il faut entendre par cette *ruine* du parti huguenot résolue à Bayonne. Si par là on veut dire que le Gouvernement était résolu de tenter, par tous les moyens pacifiques, d'enrayer les progrès du Calvinisme en France, tout en lui laissant les avantages que lui avaient accordés les édits précédents ; qu'il cherchait même alors à affaiblir ce parti devenu puissant et même inquiétant pour le pouvoir ; que, dans cette vue, il s'efforçait d'attirer à lui les chefs les plus influents, afin de les mettre par là hors d'état d'exciter de nouveaux troubles dans le royaume et de faire de nouvelles tentatives contre l'autorité royale, nous partagerons volontiers ce sentiment. C'était là une politique habile et honnête à la fois. Nous osons même dire que, loin de faire un crime à Charles IX de cette modération, l'histoire doit lui en savoir gré et même l'en féliciter. Alors tout s'explique aisément et de la façon la plus rationnelle. On comprend pourquoi le roi essaya de réconcilier Coligny avec les Guise, de tenir un juste équilibre entre les deux partis en leur faisant également des concessions. On voit la raison qui le portait à ménager le prince de Condé et à accorder des faveurs à l'Amiral et à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ses amis, préférablement à ses courtisans et à ses favoris. Tout cela nous apparaît comme l'exécution d'un plan de conduite très habile, sans doute, mais en même temps très sage, autorisé par la plus saine politique et, en un mot, à l'abri de toute critique. Quoi! on blâmerait Charles IX, parce qu'il a usé de ménagements dans le but d'apaiser les partis, on l'accuserait à cause de cela de perfidie et de dissimulation dans sa conduite! Apparemment ses accusateurs, grands partisans cependant de la tolérance religieuse, eussent préféré voir la cour employer la rigueur et la violence, au risque de réveiller des passions à peine assoupies, de remettre immédiatement les armes aux mains des partis, et de livrer de nouveau le royaume à toutes les fureurs des guerres civiles. Telle, sans doute, n'est pas leur intention, nous voulons le croire. Mais alors qu'ils s'expliquent; qu'ils nous disent une fois pour toutes ce que, dans les circonstances présentes, le gouvernement de Charles IX aurait dû faire et qu'il n'ait pas tenté pour assurer la paix et prévenir de nouveaux bouleversements dans le royaume. Employer la violence? on ne remédiait à rien et on se replongeait dans les maux qu'on voulait éviter. Accorder à la nouvelle religion une liberté illimitée? c'était s'aliéner la majeure

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

partie de ses sujets catholiques, qui repoussaient d'instinct le Calvinisme et murmuraient déjà des faveurs qu'on lui avait octroyées. C'eût été encore, au lieu de la paix qu'on voulait rétablir, le plus sûr moyen de raviver toutes les discordes.

Mais voici un fait plus concluant encore et qui prouve jusqu'à l'évidence qu'à cette époque il n'existait aucune trame contre les Huguenots. En effet, Coligny, Dandelot, le prince de Condé, tous les chefs du parti se trouvaient à la Cour en cette année 1566. Ce ne fut que lorsque le roi eut refusé formellement au prince de Condé la charge de connétable, que celui-ci avait demandée, que ces seigneurs, outrés de ce refus, s'éloignèrent. Si le gouvernement de Charles IX avait eu alors le dessein d'exterminer les Huguenots, comme on se plaît à le dire, est-ce qu'il n'aurait pas dû profiter de cette occasion favorable pour mettre la main sur les chefs et les retenir sous bonne garde ? Conçoit-on de la part de Charles IX et surtout de la part de la reine mère, qu'on nous représente comme un modèle achevé d'astuce et de perfidie, cet excès d'imprévoyance ? Quoi ! elle a l'intention arrêtée d'en finir avec ses ennemis ; ils sont venus se livrer eux-mêmes sans armes et sans défense ; en faisant arrêter trois ou quatre factieux, elle ruine le parti en le pri-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vant de ses chefs ; et, au lieu de cela, elle les laisse par t r, bien qu'elle les sache aigris, mécontents et capables de se porter aux plus grands excès ! Elle préfère les ruses incertaines de la diplomatie, croyant sans doute les endormir par de belles espérances, au succès prompt et assuré d'un coup de main ! Il faut avouer qu'une pareille conduite paraît peu conforme au génie rusé, habile et hardi de Catherine de Médicis et que, si elle nourrissait réellement l e projet qu'on lui prête, elle choisissait bien mal les moyens d'en assurer le succès. Si Catherine de Médicis, dans les dispositions qu'on lui suppose, a pu agir de la sorte, il ne faut plus parler ni de la perspicacité de son esprit, ni de son habileté politique, mais de sa maladresse et de son défaut d'énergie. Ainsi, l'existence de ce complot de Bayonne se trouve démentie, non seulement par la relation authentique du duc d'Albe, mais encore par une suite de faits qui, sans lui, s'expliquent facilement et de la façon la plus rationnelle, et qui avec lui deviennent autant d'énigmes et de mystères, qui ne trouvent leur explication ni dans la politique, ni dans le caractère bien connu des personnages.

Enfin, s'il restait encore quelques doutes sur la non-existence de ce prétendu complot, nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourrions citer un document qui doit achever de détruire toute idée de préméditation hostile aux Huguenots : c'est le discours que Catherine de Médicis tint aux ambassadeurs des puissances étrangères, en 1568, et dans lequel elle rend compte de toute sa conduite envers les Calvinistes depuis le commencement des troubles. Nous ne nous faisons pas illusion; nous n'ignorons pas que les paroles d'une femme aussi rusée que la reine mère, sont loin de mériter une confiance illimitée, et nous nous abstiendrions de les citer, si les faits rapportés plus haut n'étaient pas une confirmation évidente de la sincérité de ses intentions. On verra par là qu'il y a accord parfait entre les principes du gouvernement et les actes de sa politique, à cette époque.

Catherine de Médicis, instruite des mécontentements que souleva chez les puissances étrangères la paix de Lonjumeau, sentit le besoin de se justifier auprès de leurs ambassadeurs et surtout auprès de celui de Venise, avec lequel elle eut un long entretien. En parlant de la première guerre et de la paix qui la termina : « Je me ren-
« dis, dit-elle, aux avis de ceux qui me conseil-
« loient de faire la paix en accordant la liberté de
« conscience aux Huguenots. Le duc de Guise
« m'y avoit lui-même invitée immédiatement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« avant sa mort, dans un moment où les hommes « ont coutume d'oublier leurs propres intérêts « et de dire la vérité sans déguisement. Je n'eus « alors d'autres vues que de faire cesser les dé- « sordres effroyables, les vols, les brigandages, « les sacrilèges, les tyrannies qui désoloient le « royaume. J'espérois que le temps pourroit « adoucir cet esprit de révolte et d'hérésie, que « le zèle de la religion fomentoit beaucoup moins « que les animosités et l'ambition des grands. « Plusieurs princes blâmèrent alors ma conduite, « et je sais même que quelques-uns doutèrent « de mon attachement à la religion catholique. « Cependant on ne peut disconvenir que la paix « ne m'ait servi à faire sortir du royaume les « Reîtres qui le ravageoient cruellement et à « chasser du Hâvre-de-Grâce les Anglais qui « commençoient à s'y établir. Enfin peut-on nier « que j'ai donné aux peuples le temps de respi- « rer après les calamités qui les ont désolées ? » Nous retrouvons bien dans ces paroles les mêmes sentiments exprimés à la conférence de Bayonne, les mêmes vues sur les avantages produits par la pacification d'Amboise. On ne peut donc nier qu'il y ait eu jusqu'ici unité parfaite dans les principes et dans la conduite de la reine mère ; et est-il besoin d'ajouter que sa politique est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moins hostile que favorable aux Huguenots ? Le même esprit de conciliation a inspiré la conduite du Gouvernement après l'entrevue de Bayonne. Laissons encore la parole à Catherine :

« Depuis cette époque, ajoute-t-elle, je n'ai « rien négligé pour ôter aux Huguenots le pré- « texte de se soulever. Le désir de ramener les « Grands et d'apaiser la fureur de l'hérésie, m'a « fait tolérer bien des choses contre mon incli- « nation, pour maintenir dans le royaume une « paix avantageuse à toute la chrétienté ; mais « tout cela a été inutile, les Huguenots ont re- « pris les armes. » Nous avons dit plus haut quel était le prétexte et le but de cette *révolte sans exemple*, comme l'appelle l'ambassadeur vénitien Correro, témoin oculaire, *et dans laquelle les Suisses sauvèrent au roi la couronne et la vie* (1). La paix de Lonjumeau qui suivit (1568) ne fut sans doute qu'une trêve, et elle ne fut pas regardée autrement par les deux partis. Catherine ne le dissimule pas. « Malgré l'avantage remporté à « Saint-Denis, dit-elle, les affaires sont restées « dans un plus mauvais état qu'auparavant (sans « doute à cause de la mort du connétable de « Montmorency) ; alors j'ai fait donner le com-

(1) *Relat. de Correro*, p. 187.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« mandement au duc d'Anjou, afin que les intérêts particuliers du général ne croisassent pas « le bien public. Je sais qu'on eût pu la veille « de Noël accabler les ennemis et rendre le repos à l'État par une action décisive, et il n'a « pas tenu au duc d'Anjou ; mais les lenteurs de « son conseil laissèrent échapper cette occasion » (encore une occasion favorable manquée, malgré le dessein arrêté de ruiner les Huguenots), « et donnèrent aux rebelles le temps de passer « la Meuse et de se joindre aux Allemands. De « là des ravages qui m'ont pénétrée d'horreur. « J'ai vu de nouveau les François se baigner dans « le sang les uns des autres, et se précipiter à « leur perte. Le siège de Chartres nous a mis « dans la nécessité inévitable ou de risquer le « royaume en combattant une armée de désespérés, ou d'essayer de mettre fin aux maux « de l'État par un accommodement. Le dernier « traité nous délivre des Allemands; il nous « donne le temps de respirer et de séparer l'armée ennemie. Au moins la paix suspend les « derniers malheurs, et j'espère qu'avec le secours de la Providence nous préserverons enfin « le royaume d'une ruine entière (1). »

(1) Davila, liv. IV, p. 284.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De cet exposé des faits et des principes qui ont dirigé la conduite du Gouvernement depuis l'entrevue de Bayonne jusqu'à la conclusion de la paix de Lonjumeau (23 mars 1568), il ne résulte évidemment qu'une chose, c'est l'intention avouée de la cour, de gagner les chefs du parti calviniste par des ménagements et des concessions, faites, il est vrai, un peu à contre-cœur, et d'étouffer avec le temps tous les germes des discordes civiles. Mais de complot, de trame ténébreuse ourdie dans le but d'exterminer les sectaires, il n'y a trace nulle part. Cette chimère n'a jamais existé que dans l'esprit d'hommes prévenus qui avaient besoin d'un prétexte pour masquer leur rébellion. Ce qui doit surprendre, c'est que ce mensonge historique ait pu tromper la loyauté d'écrivains d'ailleurs recommandables à plus d'un titre, tels que Davila et l'historien de Thou ; que cette fiction ait été acceptée sans contrôle et répétée, sans preuve, par les historiens depuis trois siècles.

Nous avons déjà dit que la paix de Lonjumeau n'était regardée que comme une trêve par les deux partis. Les seigneurs huguenots qui n'y avaient consenti que malgré eux, n'évacuèrent pas les places qu'ils avaient occupées ; les Rochellois refusèrent formellement de souscrire à un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traité conclu sans leur participation et fortifièrent leur ville; le prince de Condé et l'amiral n'avaient pas posé les armes et s'étaient retirés l'un à Noyers, l'autre à Châtillon, où ils entretenaient de fortes garnisons, *conservant des intelligences avec les princes protestants d'Allemagne pour en obtenir en cas de besoin de nouveaux secours* (1). Voyant la tournure que prenaient les affaires et s'attendant sans doute à une reprise prochaine des hostilités, le roi ne licencia ni les Italiens, ni les Suisses qui étaient à son service. Ce fut alors que l'on commença à tenir le Conseil de cabinet, dans laquel on n'admettait qu'un petit nombre de personnes choisies par le roi, qui s'assemblaient dans son appartement et auxquelles il livrait ses desseins les plus secrets.

On serait tenté de croire que la cour avait bien quelque arrière-pensée en créant ce Conseil secret, et que le mystère de ces réunions intimes était destiné à tenir dans l'ombre les projets hostiles qu'on nourrissait depuis longtemps. Et pourtant il n'en est rien. La manière même dont l'assemblée était composée, ôte toute espèce de vraisemblance à une pareille supposition. Car outre la reine mère qui avait le principal rôle dans

(1) Davila, liv. IV, p. 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les délibérations, outre le duc d'Anjou, Birague, Villeroy, etc., nous voyons figurer au nombre des Conseillers le Chancelier de L'Hôpital. Or il est probable que si la Cour, en instituant ce conseil, n'avait eu d'autre intention que de mieux assurer le secret des desseins qu'elle méditait contre les Huguenots, elle n'aurait pas eu assez de simplicité pour en délibérer en présence d'un homme que l'on savait ami des Huguenots, uni à eux par des liens de famille, huguenot lui-même, beaucoup plus que catholique, et dont tout le monde disait par manière de proverbe : *Dieu nous garde de la messe du Chancelier !* Tant on était persuadé qu'il n'y croyait pas (1). Est-ce que l'on peut supposer Catherine de Médicis assez peu avisée pour livrer avec con-

(1) Sa femme, sa fille, son gendre étaient Protestants. On croyait qu'avec sa mine austère, *son visage de saint Jérôme*, comme on disait à la cour, et sa morale extrêmement sévère, il n'était, à proprement parler, ni Huguenot, ni Catholique. Quelques historiens ont dit que s'il avait été le maître de sa croyance, il aurait probablement professé le Judaïsme, comme son aïeul. « On peut lui imputer, dit Feller, en grande partie les maux qui affligèrent la France pendant son administration et longtemps après, parce qu'il fut l'auteur de la « politique frauduleuse et ambiguë qui apprit à Catherine « de Médicis à balancer un parti par l'autre, à combattre « les Guise par les Coligny, à les flatter tour à tour, à les « fortifier successivement du nom et de l'autorité du trône. » Ajoutons que sa réputation vient plus de la reconnaissance des Protestants, qu'elle n'a été méritée par la sagesse de sa politique.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fiance, ses secrets à un homme semblable, sous péril de voir, quelques heures après, toutes ses mines éventées, comme cela devait bientôt lui arriver ?

En effet, une requête menaçante du prince de Condé ayant éveillé les craintes du gouvernement, la Cour, poursuivant toujours le projet d'affaiblir le parti calviniste en le séparant de ses chefs, prit soudain la résolution de faire arrêter l'amiral et le prince de Condé, « parce qu'on sentoit, dit Davila, que tant qu'ils pourroient agir, la paix ne seroit jamais solide, ni le royaume à couvert des incursions des Allemands. » Mais, avertis en secret, les princes eurent le temps de se mettre en sûreté, et L'Hôpital, soupçonné par la Cour et accusé par l'opinion publique d'avoir trahi les secrets du Conseil, dut quitter sa charge et s'exiler dans ses terres.

Cet incident nous amène à la troisième prise d'armes des Protestants, signalée par les brillantes victoires du duc d'Anjou à Jarnac et à Moncontour, à laquelle mit fin la paix *boiteuse et malassise* de Saint-Germain (1570). Ce qu'il importe de remarquer, c'est que, jusque-là, il n'est et ne saurait être question d'un complot d'extermination formé contre les Protestants. Nous voyons le gouvernement fidèle à sa politique qui était d'ôter

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au parti calviniste le moyen de renouveler les troubles en s'emparant de ses chefs ; mais entre une résolution de cette nature, résolution qui d'ailleurs n'a rien en soi que d'équitable, et les desseins perfides que l'on a prêtés au roi de France et à sa mère, il y a un abîme, et les inventions calomnieuses des historiens hostiles à la royauté ne suffisent pas pour le combler.

La paix de Saint-Germain a été incriminée comme l'entrevue de Bayonne. On l'a appelée une paix fallacieuse due, comme les autres, à la perfidie de la reine mère, dans le but de se ménager le temps convenable et de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de son horrible dessein. Mais toutes ces imputations ne se soutiennent pas mieux devant l'examen des faits, que celles dont la conférence de Bayonne et les actes postérieurs du gouvernement ont été l'objet. Ce traité, par lequel la royauté, après deux victoires signalées, capitula comme un vaincu, fut signé le 8 août 1570 et révolta la majeure partie de la nation, tant il abaissait le pouvoir devant les rebelles. Ils obtenaient en effet amnistie complète, liberté du culte par tout le royaume, excepté à Paris et à la Cour, quatre places de sûreté, six juges dans les parlements de Rouen, Dijon, Aix, Rennes, Gre-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

noble, huit dans celui de Bordeaux. Toutes ces faveurs dépassaient de beaucoup les espérances des sectaires et c'est à cause de cela, sans doute, que cette paix a été regardée par les historiens comme une œuvre de perfidie; à leurs yeux le traité de Saint-Germain était trop libéral pour être sincère.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de cette opinion, il est bon de remarquer qu'elle semble recevoir un sérieux démenti des circonstances mêmes dans lesquelles cette paix fut conclue. Si, en effet, Catherine de Médicis avait juré la ruine des Huguenots; si, en ce moment, elle cherchait les moyens de mettre à exécution le criminel projet qu'on lui suppose, pourquoi ne profitait-elle pas des avantages que lui donnaient les victoires de Jarnac et de Moncontour? Elle avait alors, en effet, toutes les facilités désirables pour anéantir le parti huguenot. Elle n'avait besoin que de poursuivre son triomphe, d'user du droit de la guerre sans mettre son honneur dans la balance. Le parti, en effet, était alors aux abois; les soldats désespérés ne demandaient qu'à poser les armes; les princes et l'amiral étaient dans un extrême embarras. Ils avaient reçu avis d'Angleterre qu'on y avait découvert une conspiration contre la reine, que des cabales excitaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le royaume des mouvements qui empêcheraient le gouvernement de leur envoyer de grands secours. Ils ne trouvaient point dans les princes allemands tout l'empressement dont ils s'étaient d'abord flattés, et ils savaient que les Allemands ne se détermineraient point à entrer en France, sans avoir reçu des sommes considérables pour lever des troupes et les équiper. Enfin, le prince d'Orange, qu'ils avaient chargé de leurs intérêts auprès des princes allemands, était beaucoup plus occupé des affaires des Pays-Bas que de celles de France, qui le touchaient de moins près. Ils se trouvaient enfin dépourvus de vivres et de munitions, sans autre moyen de faire subsister leurs troupes que par le butin, qui commençait déjà à leur manquer, parce que les habitants de la campagne avaient renfermé leurs meilleurs effets dans les villes ; leurs chevaux étaient fatigués ou ruinés, et faute d'avoir de quoi les ferrer, dit Davila, auquel nous empruntons tous ces détails, ils avaient été obligés d'en abandonner quatre cents par les chemins (1). Attaquer cette armée épuisée, achever de la ruiner avant de lui donner le temps de se réorganiser, eût été assurément le parti le plus sûr, le plus efficace

(1) Davila, liv. V, p. 378.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et de beaucoup le plus honorable, supposé que Catherine eût été dans les dispositions qu'on lui prête. Au lieu de cela, que fait-elle ? Elle négocie, et elle le fait avec si peu de gloire et de sagesse, qu'en accordant aux sectaires beaucoup plus qu'ils n'avaient osé l'espérer, elle court risque de s'aliéner la plus saine partie de la nation. Franchement, il faut connaître bien peu le caractère de cette princesse, pour la croire capable de laisser échapper une occasion aussi favorable de se défaire de ses ennemis, de sacrifier à la fois et son honneur devant la postérité et la certitude assurée d'un succès complet au stérile plaisir de les prendre dans un traquenard. Tout porte donc à croire qu'elle était sincère en signant la paix de Saint-Germain, et, si les faveurs qu'elle accordait aux Huguenots étaient grandes, c'est que grand était son désir d'en finir à tout prix avec les guerres civiles. Ce traité, comme tous ceux qui l'avaient précédé, ne révèle qu'une chose, l'idée fixe de se concilier les Calvinistes vers lesquels l'inclinait son peu d'attachement à la foi catholique.

Nous allons voir qu'à cette époque, et pour ainsi dire jusqu'à la veille de la Saint-Barthélemy, les paroles et les actes du gouvernement de Charles IX confirment surabondamment cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

assertion, et témoignent de sa parfaite sincérité dans cette circonstance. Ainsi, le roi de France écrivait, le 16 février 1570, six mois par conséquent avant la paix de Saint-Germain, à La Mothe-Fénelon, son ambassadeur à Londres, qu'il *veut réconcilier ses subjects par une bonne pacification... Il n'obmettra rien des debvoirs d'un bon prince pour ramener gracieusement ses subjects dévoyés au bon chemin qu'ils devroient tenir.* Quelques mois plus tard, il écrivait encore au même : « Pour éviter un plus grand mal et donner « quelque repos et soulagement à mes subjects, « j'ai bien voulu, puisqu'il n'y avoit autre moyen « de parvenir à une pacification, leur accorder ce « que vous verrez par les responses que je leur « ai faictes, dont je vous envoie un double... « Ce que vous pourrez dextrement et sagement « exprimer à la royne d'Angleterre. » Dans sa réponse aux ambassadeurs des princes de l'Église qui étaient venus le complimenter au sujet de son mariage avec Elisabeth d'Autriche, Charles IX exprime les mêmes désirs de paix et de conciliation. Il espère que « cette alliance servira grandement pour establir une paix assurée par toute la république chrétienne ; il se félicite de celle que Dieu a bien voulu restablir dans ses estats, car il n'y a rien au monde qu'il ait tant à cœur,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ny à quoy plus constamment il persévère, qu'à travailler de mettre et conserver la paix, union et repos entre ses subjects, comme le vrai et le seul moyen de la prospérité des royaulmes et des estats. » 23 décembre 1570 (1).

A moins de dire que Charles IX était déjà à vingt ans un fourbe consommé dans l'art de déguiser sa pensée, il est impossible, d'après ces témoignages, de douter de la sincérité de ses intentions. On pourrait objecter, il est vrai, que le jeune roi était sincère ; mais que sa mère, qui continuait à diriger les affaires, ne l'était pas. L'examen des actes de la politique soit intérieure, soit extérieure, depuis la paix de Saint-Germain jusqu'au 24 août 1572, servira de réponse à cette objection. En effet, en tenant compte des faits et des tendances du gouvernement pendant cet intervalle de deux années, qui sépare la paix de Saint-Germain de la Saint-Barthélemy, on se persuadera facilement que la cour, toujours fidèle à ses principes, ne se proposait alors qu'un seul but, qui était d'effacer dans le royaume, et, s'il était possible, dans les esprits, toutes les traces des guerres civiles, d'en prévenir le retour en

(1) *Corresp. diplom. de Bertrand de Salignac de La Mothe Fénelon*, par Theulet, t. VII, p. 83.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

s'attachant les chefs du Calvinisme, en faisant tous ses efforts pour les faire sortir de La Rochelle, cette citadelle de l'hérésie, où ils s'étaient réfugiés après la conclusion du traité, et où ils pouvaient conspirer de nouveau, en tâchant enfin de les attirer à la cour, où on les aurait sous la main, et de les y retenir par des faveurs. De quelque manière qu'on interprète les faits, on ne peut nier qu'il y eût en ce sens unité de vue et plan arrêté de la part du gouvernement.

Pour ce qui est de la politique extérieure, on voit d'abord le gouvernement de Charles IX contracter une alliance avec l'Empereur, en même temps qu'il resserre ses rapports avec les électeurs et les princes luthériens d'Allemagne. Il tient à conserver des relations d'amitié avec l'Angleterre et négocie même le mariage du duc d'Anjou d'abord, du duc d'Alençon ensuite, avec la reine Élisabeth. La cour de France tenait tellement à cette union protestante que, le duc d'Anjou l'ayant refusée, parce qu'il n'avait pu obtenir d'Élisabeth, même pour sa maison, la tolérance qu'il réclamait, Catherine de Médicis manifesta le plus vif regret de cette détermination. Voici ce qu'elle écrivait à ce sujet, le 2 février 1571, à La Mothe-Fénelon: «Je voudrois qu'il m'eust cousté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beaucoup de sang de mon corps et que je la luy eusse pu oster ; mais je ne le puis gaigner en cessy, encores qu'il me soit obéissant », et elle proposa à sa place le duc d'Alençon. Des ouvertures, en effet, furent faites en ce sens à Élisabeth par l'ambassadeur de France, le 22 août de la même année.

D'un autre côté, tandis que le gouvernement tendait ainsi manifestement à se rapprocher des puissances protestantes, il montrait par sa conduite qu'il ne tenait plus autant à contenter la cour de Rome, ni surtout l'Espagne, dont l'influence sur les affaires de la France avait été si considérable. Charles IX avait même lieu d'être mécontent de Philippe II, qui avait enlevé à la France la préséance à la cour de l'Empereur, l'avait disputée à Venise et avait *enjambé* l'égalité auprès du Pape. Aussi se montrait-il disposé à suivre les conseils que ne cessait de lui donner l'amiral de Coligny quand il fut à la cour, et à faire la guerre à l'Espagne en l'attaquant du côté des Pays-Bas. On envoya même des secours aux Huguenots révoltés de ces provinces. Louis de Nassau et La Noue, amis de Coligny, se jetèrent dans Mons et Valenciennes, tandis que Genlis levait des troupes en Picardie, ce qui inquiéta tellement le duc d'Albe, qu'il dirigea toutes ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

forces du côté de la Flandre, abandonnant la Hollande au prince d'Orange. Il n'y a donc pas moyen d'en douter ; il y avait alors refroidissement dans les relations entre les deux cours, et c'est à cette cause sans doute, qu'il faut attribuer le refus si pénible, dont le roi d'Espagne fut l'objet, en 1571, de la part de Charles IX. Philippe II, en effet, avait manifesté le désir de voir la princesse Marguerite de Valois, sœur de Charles IX, unie au roi du Portugal, son allié ou plutôt son sujet. Non seulement Charles IX ne tint aucun compte des avances faites par le roi d'Espagne au sujet de ce mariage, quoiqu'il fût fortement recommandé par le Pape ; mais encore, il donna la main de sa sœur à un prince huguenot, Henri de Béarn, au risque de s'aliéner complètement les deux cours de Rome et de Madrid. On sait, du reste, la parole peu respectueuse à l'endroit du Saint-Siège, que Charles IX laissa échapper à la nouvelle que le Pape refusait la dispense (1). Le motif et le but de ce mariage sont faciles à deviner ; il n'était pas moins habile que politique. Aussi Catherine de Médicis fit-elle tous ses efforts pour obtenir l'approbation du

(1) « Si le Pape fait la bête, disait-il, je prendrai Margot par la main et la marierai en plein prêche. » (L'Étoile.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Siège en lui représentant tous les avantages qui devaient résulter de cette union. Voici ce que dit Davila à ce sujet : « La reine mère, par l'entre-« mise du nonce Salviati, qui avoit l'honneur « d'être allié de Sa Majesté, tâchoit de persuader « à la Cour de Rome que ce mariage seroit très « avantageux à la religion catholique. Elle repré-« sentoit qu'en unissant plus étroitement, et « par les liens du sang, et par ceux de l'amitié, « le prince de Navarre, chef des Huguenots, avec « le roi, on trouveroit le moyen de faire rentrer « dans le sein de l'Église, non seulement le « jeune prince, qui prendroit aisément de meil-« leurs sentiments, mais encore une infinité de « ses partisans, les uns, attirés par son exemple, « les autres consternés d'avoir perdu un pro-« tecteur si puissant ; qu'en vain on avoit essayé « de détruire les Huguenots par des moyens « durs et violents, qu'il étoit à propos de tenter « quelque remède plus doux (1). »

Quoiqu'on ne puisse avoir une confiance entière dans les aveux de Catherine de Médicis, il est certain cependant que si, dans les conjonctures présentes, elle avait réellement conçu le projet d'opérer un rapprochement entre les deux partis,

(1) Davila, liv. V, p. 387.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

elle ne pouvait choisir un moyen plus efficace pour arriver à son but. Mais était-elle sincère ? n'était-ce point là un nouveau piège qu'elle tendait à ses ennemis, dont elle voulait par là endormir les soupçons, afin de mieux les envelopper dans le coup de filet qu'elle préparait ? — Nous ignorons sur quelle autorité s'appuient les auteurs qui ont fait planer ce soupçon sur sa mémoire ; pour nous, nous sommes de ceux qui pensent qu'il ne faut pas prêter gratuitement aux souverains plus de méchanceté que n'en décèlent leurs actes, et qu'il n'est nécessaire de leur en supposer pour expliquer raisonnablement leur conduite. Or, si on se rappelle quel était le caractère de cette princesse, aux yeux de laquelle son pouvoir était tout et la religion peu de chose, le secret penchant qu'elle a toujours manifesté pour les Huguenots, la politique de ménagements et de concessions qu'elle a constamment suivie à leur égard en s'inspirant des vues du tiers parti et des conseils du Chancelier de L'Hôpital, on demeurera convaincu que ce mariage, loin d'être un piège tendu aux Huguenots, était au contraire un pas de plus qu'elle faisait dans la voie de la conciliation. Tous les actes de la politique du gouvernement à cette époque, loin de contredire cette conclusion, la confirment. Les maux pro-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duits par les dernières guerres, l'inutilité des moyens de rigueur pour réprimer les factieux et des concessions faites jusqu'à présent pour calmer les esprits, le désir d'attirer à la cour les seigneurs calvinistes dans le but de prévenir le retour de pareils désastres, étaient autant de motifs puissants qui avaient pu déterminer le gouvernement de Charles IX à tenter ce moyen de pacification ; et l'on peut ajouter que les illusions dont se berçait l'esprit de la reine mère, à l'occasion des bons résultats qu'elle attendait de ce mariage, bien qu'ils n'aient jamais été réalisés, ne manquaient cependant pas d'avoir assez de vraisemblance pour peser d'un grand poids dans la détermination de cette affaire. Nous ne croyons donc pas qu'il soit possible, surtout quand les preuves positives font défaut, de suspecter la sincérité de Catherine de Médicis dans cette circonstance. La mémoire de cette princesse est déjà assez chargée, sans faire peser encore sur elle une perfidie qui paraît si clairement démentie par tout cet ensemble de faits irrécusables, et qui, en dernière analyse, ne repose que sur les jugements personnels de quelques historiens hostiles à la royauté ou au parti catholique.

Mais la réponse de Charles IX au cardinal Alessandrino n'indique-t-elle pas clairement que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce mariage n'était, dans la pensée du prince, que le prélude de la grande vengeance qu'il méditait contre les Huguenots ? C'est là, en effet, un des grands arguments des partisans de la préméditation. Voyons donc quel fond on peut faire sur cette pièce.

Au commencement de l'année 1572, le cardinal Alessandrino arriva à Paris en qualité de nonce du Pape. Le but de sa mission était de traverser les projets que le gouvernement paraissait former contre l'Espagne, et de faire au roi des représentations au sujet de ses alliances avec des princes étrangers excommuniés par le Saint-Siège, dans le but d'attaquer les puissances les plus attachées à l'Église romaine. Le Nonce tâchait, en même temps, de dissuader le jeune prince du mariage projeté entre Marguerite de Valois et Henri de Béarn ; sur quoi Charles IX lui aurait répondu en lui prenant la main : « M. le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, et j'en remercie le Pape et vous. Si j'avois quelque austre moyen de me venger de mes ennemis, je ne ferois pas ce mariage ; mais je n'en ai pas d'austre que cestuy-ci (1). » Davila raconte aussi cette entrevue et résume ainsi la

(1) *Lettres du Card. d'Ossat*, let. 186.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réponse du roi : « Il disoit que la foiblesse et l'épuisement de son royaume l'avoient forcé d'accorder la paix aux Huguenots ; il promettoit avec serment que tout tourneroit à l'avantage de de la religion catholique et à la satisfaction du Pape (1). » Quoi ! s'écrient les historiens partisans de la préméditation, ne sont-ce pas là des aveux assez formels, et qui prouvent jusqu'à l'évidence, que le mariage en question n'était qu'un voile destiné à cacher les sinistres projets du monarque et à en favoriser l'accomplissement ?

Il faut avouer que ces paroles, prises isolément et considérées surtout après la terrible catastrophe du 24 août suivant, pourraient indiquer un dessein de vengeance arrêté dans l'esprit de Charles IX. Mais les paroles, pas plus que les actes et les faits historiques, ne doivent être séparées de l'ensemble de la conduite des hommes qui les ont proférées : c'est là une règle de la justice la plus vulgaire ; autrement, deux lignes ou deux mots suffiraient, avec de la bonne volonté, pour faire pendre légalement l'homme le plus innocent du monde. Il faut donc, si l'on veut mettre quelque équité dans ses jugements, élar-

(1) Liv. V, p. 401.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gir les bases sur lesquelles on les veut faire reposer, en rapprochant les paroles et les actes, et en se servant des uns pour expliquer les autres. Or les paroles de Charles IX rapprochées des explications données par sa mère à la cour de Rome sur le motif de ce mariage et les résultats qu'on en attendait, comparées avec l'ensemble de la conduite du roi à cette époque, ont une tout autre signification que celle qu'on leur a prêtée. Le roi avoue qu'après avoir employé la force des armes contre les Huguenots, il n'a plus d'autre moyen de se venger que de les gagner à sa cause; que tout tournera à l'avantage de la religion catholique et à la satisfaction du Pape, parce qu'au moyen de cette politique de pondération, il peut, en effet, se flatter de l'espoir de calmer les esprits et de finir les troubles; parce qu'enfin, au moyen de ce mariage, *il ouvre au chef des Huguenots un retour vers la religion catholique,* retour *qui sera imité* (on pouvait du moins l'espérer), *par un grand nombre de ses partisans.* Tout cela n'est-il pas parfaitement raisonnable? Tout cela ne s'accorde-t-il pas merveilleusement avec le plan conçu par Charles IX pour mettre fin aux maux de l'État par des *remèdes plus doux* que la force armée ? Et ne faut-il pas avoir une dose plus qu'ordinaire de malveillance et d'idées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

préconçues, pour ne voir dans cet ensemble de faits et de paroles, que les manœuvres de la ruse et de la perfidie? La seule prise que cette réponse de Charles IX puisse présenter à la critique, c'est qu'elle a l'inconvénient d'avoir été faite huit mois avant l'événement auquel on veut que le roi ait fait allusion dans ses paroles. Mais cette relation entre les paroles et les actes des hommes suffit-elle toujours pour démontrer la culpabilité des intentions? Non sans doute, et, quand l'avocat veut s'appuyer sur cette circonstance pour prouver la préméditation d'un crime, il a soin d'étayer son argumentation par d'autres actes de la vie du prévenu. Or ici, je le répète, l'ensemble des faits est contraire à la conclusion que l'on voudrait tirer; les paroles sont susceptibles d'une autre interprétation qui n'est contredite par aucun document sérieux; donc la prétendue allusion qu'on a voulu y voir aux prochains massacres ne peut servir de base à un jugement équitable.

Arrivons maintenant à la politique intérieure. Les mêmes tendances de conciliation et de rapprochement se font également sentir. Ainsi les Guises paraissaient écartés, et les faveurs du roi semblaient acquises aux chefs huguenots. Le duc de Guise, qui s'était flatté d'épouser Marguerite

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Valois, et s'était attaché depuis longtemps à lui faire la cour, se voit frustré de ses espérances. « Il est constant, dit Davila, que depuis plusieurs années, le duc de Guise témoignoit la plus vive passion pour la princesse Marguerite, et qu'elle l'écoutoit favorablement. On dit même que leur intrigue avoit été poussée si loin, qu'ils s'étoient donné réciproquement des promesses de mariage. La princesse, du reste, peu occupée des intérêts de l'État et n'écoutant que sa passion, avoit même déclaré ouvertement qu'elle n'épouseroit jamais que le duc de Guise (1). » Cependant, le roi sans tenir compte de cette inclination mutuelle, écarte le duc de Guise, et donne la main de sa sœur à un prince huguenot. Charles IX ne se faisait même pas faute de prodiguer les humiliations publiques à ce chef du parti catholique. « Dans un bal qui se donnoit chez le roi, c'est encore Davila qui nous fournit ce détail, le duc s'étant présenté avec un habit magnifique et couvert de pierreries, dont l'éclat rehaussoit ses grâces naturelles, le roi qui étoit sur la porte lui demanda, sans lui faire aucun accueil, comme à l'ordinaire, ce qu'il venoit faire. — Sire, répondit le duc, je viens offrir mes

(1) Davila, liv. V, p. 390.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

services à votre Majesté. — Je n'ai pas besoin de vos services, lui répliqua sèchement le roi (1). » Il n'est donc pas possible de s'y méprendre, la cour n'avait pas les mêmes égards qu'autrefois pour Henri de Guise. Quelques-uns même vont jusqu'à dire que Catherine de Médicis tenait surtout à l'écarter, parce qu'elle redoutait son influence, et que la crainte d'augmenter encore son pouvoir, s'il épousait la sœur du roi, n'avait pas été une des moindres considérations qui l'avaient déterminée à lui préférer Henri de Béarn.

En revanche, les princes protestants étaient comblés de faveurs. Coligny surtout jouissait de toute la confiance du roi, qui l'avait accueilli en l'embrassant, et ne l'appelait plus que *son Père*. « Le roi lui fit donner sur son trésor la somme « de cent mille livres, afin de réparer les pertes « domestiques qu'il avoit essuyées dans les der- « nières guerres..... Tous les autres amiraux, « soit dans le conseil, soit dans les cérémonies « publiques, avoient toujours cédé le pas aux « maréchaux de France, le roi, pour honorer « davantage Coligny, voulut qu'il prît séance « immédiatement après Montmorency, le doyen « des maréchaux, et qu'il précédât tous les

(1) Davila, liv. V, p. 392.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« autres. Il accorda encore des faveurs à Téligny, « à Cavagnes, etc., à tous les amis et partisans « de l'amiral, qui, soit dans les assemblées, soit « dans son appartement, soit dans les rues, « environnoit continuellement la personne de « Sa Majesté. A la moindre sollicitation, il obte- « noit toutes sortes de grâces et de faveurs, et « il n'y avoit point d'affaire si épineuse dont « l'amiral ne facilitât ou n'assurât le succès, « pour peu qu'il voulût s'y intéresser (1). » Coligny, en un mot, jouissait, depuis son arrivée à la cour, de la plus haute faveur. Il avait de fréquents entretiens avec le roi, il était l'âme de tous ses conseils; et le monarque paraissait assez décidé à lui confier le commandement de ses troupes dans la guerre de Flandre, que l'amiral ne cessait de recommander.

En même temps, on ordonnait aux gouverneurs et aux magistrats de veiller à l'observation de l'Édit; on envoyait à La Rochelle le maréchal de Cossé, dont on n'ignorait pas l'attachement pour les Calvinistes, avec pleins pouvoirs pour interpréter, comme il le jugerait à propos, les points obscurs de l'Édit et les faire exécuter. Le roi, pour donner pleine et entière satisfaction aux Hugue-

(1) Davila, liv. V, p. 399.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nots, fit même punir très sévèrement quelques Catholiques, qui avaient insulté des ministres calvinistes en plusieurs endroits du Dauphiné, de la Provence et de la Normandie. Dès qu'il survenait quelque difficulté sur l'exécution de l'Édit, il décidait presque toujours en faveur des Huguenots, affectant quelquefois envers les Catholiques ou trop peu de bienveillance, ou trop de sévérité (1); si bien qu'au dire des courtisans, le roi allait devenir Huguenot. On a prétendu, avec quelque exagération, qu'alors les chaires retentissaient d'invectives violentes contre les hérétiques et le gouvernement, et que le peuple prenait de jour en jour une attitude plus menaçante. Il est vrai que s'il y avait lieu d'accuser Charles à cette époque, c'était de ne pas avoir jugé sainement la situation, en inclinant trop visiblement vers les Huguenots, au risque de soulever contre son gouvernement les antipathies de la très grande majorité de ses sujets. Le peuple, en effet, n'avait pas oublié les atrocités de tout genre commises par les Protestants. A ses yeux, ils n'étaient pas seulement des novateurs qui différaient de croyance avec lui, c'étaient des ennemis déclarés qui l'insultaient par leur

(1) Davila, liv. V, p. 386.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mépris pour tous les objets de sa vénération, des séditieux, des perturbateurs de tout ordre religieux et social. Aussi le peuple repoussait-il cette politique de condescendance mise en pratique par le gouvernement ; il la répudiait d'instinct, d'autant plus que loin d'être conforme à ses opinions religieuses, elle semblait trop exclusive en sens contraire. Voilà pourquoi la réaction sera si terrible; voilà pourquoi la colère du peuple une fois déchaînée sera si difficile à calmer.

Mais reprenons l'exposé des faits : ils plaideront jusqu'au bout la cause de la non-préméditation. Deux mois environ avant le tragique événement, une seule pensée semblait préoccuper les esprits des deux côtés : c'était le mariage projeté entre la princesse Marguerite et Henri de Bourbon. Tous les chefs du parti Huguenot, cédant aux sollicitations du roi et de sa mère, gagnés aussi, sans doute, par les tendances du gouvernement, étaient enfin sortis de La Rochelle, et s'étaient rendus à la cour pour la cérémonie. Coligny y était arrivé dès le commencement d'octobre 1571, et depuis ce jour il n'avait pas cessé un moment, comme nous l'avons dit plus haut, d'être l'arbitre du conseil et de la politique du gouvernement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le bref (1) de dispense pour le mariage, jusque-là refusé par le Saint-Siège, ayant enfin été obtenu du pape Grégoire XIII, la reine de Navarre elle-même arriva à son tour à Paris au commencement de juin 1572, et *elle y fut reçue avec de si grandes marques de joie, que depuis longtemps on n'avoit vu en France un événement plus agréable* (2). Deux jours après, arrivèrent également les autres seigneurs protestants, parmi lesquels on remarquait le prince de Condé, Louis de Nassau, le comte de La Rochefoucauld, Briquemaut, Pluviaut, Guerchi, Lavardin et une foule d'autres gentilshommes, tous fort attachés à la nouvelle religion.

Tout allait pour le mieux, quand la mort presque subite de la reine de Navarre, qui arriva le 9 juin, faillit tout faire échouer. Nous nous dispenserions de rappeler cet événement, s'il n'avait pas été allégué par les partisans de la préméditation, comme un nouvel argument en faveur

(1) Ce bref avait été sollicité par le cardinal de Lorrain mais les termes en parurent insuffisants au cardinal de Bourbon, et ce fut plus tard un prétexte de révoquer en doute la validité de ce mariage. Mais le roi et la reine, sans s'arrêter à ces formalités et satisfaits d'avoir obtenu le consentement du pape, de quelque manière qu'il fût exprimé, pressaient la célébration du mariage, quitte à demander la validation de ce qui s'était fait.

(2) Davila, liv. V, p. 402.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de leur thèse. Tous les historiens, en effet, qui prêtent à Charles IX le projet arrêté d'un massacre général des Huguenots, entre autres Davila, l'auteur des *Mémoires d'État sous Charles IX*, d'Aubigné, Jean de Serres, dans son *Recueil des choses mémorables relatives à l'année 1572,* ont regardé la mort de Jeanne de Navarre comme le résultat d'un crime et le prélude du drame qui allait bientôt se jouer. Les écrivains protestants, et à leur tête Sismondi, sont du même avis, et tous affirment que le poison aurait été administré à la princesse par une paire de gants parfumés que lui aurait vendus, à Paris, un Milanais nommé René. « Le dit René, dit l'auteur des *Mémoires d'État sous Charles IX*, s'en est vanté, et a bien osé dire qu'il avait encore le cas tout prêt pour deux ou trois autres qui ne s'en doutaient pas. » Mais avant d'ajouter foi à une pareille fable, encore faut-il qu'elle soit vraisemblable. Je demanderai d'abord aux historiens qui la rapportent et à ceux qui s'en sont faits les échos, quel besoin la cour avait-elle de ce crime ? Quoi ! c'est au moment où on l'accuse de vouloir endormir la méfiance de ses ennemis, qu'elle aurait jeté des germes d'inquiétudes et de soupçons dans leurs esprits sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

porter un coup décisif ! Le roi, la reine, c'est Davila lui-même qui l'affirme, pressaient tellement la conclusion du mariage, *qu'ils étaient disposés à passer outre*, malgré les termes de la dispense qui paraissait insuffisante, et ils auraient fait empoisonner la mère du futur époux, au risque de faire avorter cette union tant désirée, et de se priver de tous les avantages qu'ils en pouvaient légitimement espérer ! Comment concevoir que Catherine et son fils aient eu assez peu de prévoyance et de sens politique en cette circonstance, pour commander un crime aussi évidemment nuisible à leurs intérêts, et choisir pour leur confident et leur complice un simple parfumeur ? — Mais, ajoute Sismondi, « Jeanne d'Albret était un témoin trop vigilant et trop dangereux ; » comme si la reine de Navarre était une personne réellement à craindre pour le gouvernement ! Du reste, cette puérilité tombe d'elle-même devant les faits et le genre de vie que menait la princesse depuis son arrivée à la cour. On sait, en effet, qu'elle y vivait comme dépaysée et que Monsieur (le duc d'Anjou) l'y gouvernait, comme elle le dit elle-même dans une lettre, *fort privément*, que l'unique objet de ses occupations était la négociation du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mariage, qu'elle n'espérait qu'à le conclure au plus tôt, afin, ajoute-t-elle en parlant à son fils, *que vous et votre femme vous vous retiriez de cette corruption* (1).

Mais nous avons mieux que des fins de non-recevoir à opposer à nos historiens trop crédules; c'est qu'en effet Jeanne d'Albret avait apporté avec elle le germe de la maladie qui causa sa mort. La lettre qu'elle écrivit à son fils quelques jours seulement après son arrivée à Paris, en est une preuve manifeste : *Je crains bien*, dit-elle, *de tomber malade, car je ne me trouve guère bien.* Du reste, la véritable cause de sa mort ne fut un mystère pour personne. Après son décès, son corps fut ouvert publiquement, c'est de Thou lui-même qui fait cette remarque, et l'on n'y rencontra aucune trace de poison, mais seulement, au côté gauche, un abcès qu'on attribuait à quelque effort ou aux fatigues qu'elle avait souffertes. Les médecins soutinrent que c'était là ce qui avait causé sa mort. Sauval, dans ses *Antiquités de Paris*, Mathieu, qui avait eu des Mémoires de Henri IV, attribuent à la même cause la mort de cette princesse. — Mais, dit-on, le mal était au

(1) Voy. cette lettre dans Saint-Prosper, *Hist. de France*, t. II, p. 361 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cerveau, auquel on se garda bien de toucher. Il est vrai que le cerveau de la princesse ne fut pas ouvert ; mais ce ne fut pas la faute du roi, qui l'avait *ordonné expressément,* dit Davila (1), ce furent les médecins qui, après avoir trouvé la véritable cause de la mort, se dispensèrent de passer outre.

D'ailleurs, le bruit d'un empoisonnement fut si peu accrédité, même parmi les Calvinistes, qu'après ce prétendu attentat, aucun des chefs du parti ne songea à mettre ses jours en sûreté en quittant la cour, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire, sans doute, s'ils s'étaient crus menacés ; que le mariage, retardé seulement de quelques jours par cet accident, n'en fut pas moins célébré le 18 août suivant, ce qui serait inconcevable, si le crime avait été constaté. Est-ce que, en ce cas, l'honneur aussi bien que l'humanité n'auraient pas fait un devoir au fils de la victime de repousser une alliance ainsi souillée par le sang de sa mère, surtout si on se rappelle que, dans les mœurs du XVIe siècle, venger la mort d'un père ou d'une mère était accomplir le plus saint des devoirs ? Plus on réfléchit et plus on voit que, dans l'hypo-

(1) Davila, *loc., cit.* p. 405.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

thèse que nous combattons, le mariage de Henri de Béarn avec la sœur de Charles IX aurait été une faiblesse, une honte, pour ne pas dire un crime, et l'on nous permettra de supposer que le prince, qui devait être Henri IV, avait trop de grandeur d'âme pour imprimer à sa mémoire une pareille souillure. Si donc les choses marchèrent leur train, si le mariage fut célébré quand même, si les seigneurs Huguenots restèrent à la cour, c'est une preuve que ceux-ci, mêlés aux affaires comme ils l'étaient, avaient pu juger par leurs propres yeux ; tandis que le vulgaire se laissait égarer par de misérables bruits, cortège habituel de la mort des grands, surtout dans les temps de troubles publics.

Tel est l'ensemble de faits accomplis depuis la paix de Saint-Germain, jusqu'à la fatale époque à laquelle nous touchons. Pour quiconque tient à faire respecter ses jugements, sans avoir la prétention de juger *à priori* les intentions des souverains, au risque de se perdre dans des conjectures mal fondées, ce qui ressort clairement de cet exposé rapide, c'est l'application de la Cour à suivre la politique du *tiers parti,* politique à laquelle elle s'est montrée constamment fidèle depuis l'Édit de janvier 1562. Peut-on croire après cela, que, pendant une si longue période de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

temps, c'est-à-dire, pendant un espace de dix années, Charles IX et sa mère n'aient usé que de ruses et d'artifices pour endormir les Huguenots dans une fatale sécurité afin de mieux les perdre ? C'est faire violence aux événements et s'appuyer sur des suppositions chimériques. Comment ! Charles IX et Catherine, au lieu de profiter des occasions favorables qui se sont présentées maintes fois, pour écraser leurs ennemis, traitent avec eux, augmentent à chaque traité leur puissance déjà si redoutable, leur permettent enfin de garder La Rochelle et de la fortifier, les admettent dans leur conseils et suivent leurs avis ! Ils se rapprochent des gouvernements protestants et s'éloignent des puissances catholiques ; ils abaissent, découragent, humilient même leurs amis, s'aliènent l'esprit des populations catholiques par les concessions et les privilèges qu'ils accordent aux Huguenots, et c'est là ce qu'on appelle conspirer leur perte ! On ne discute pas l'absurde : voilà pourtant ce chef-d'œuvre de dissimulation et de perfidie qu'on nous a tant vanté. Qu'on nous dise donc, encore une fois, ce que le gouvernement de Charles IX aurait dû faire de plus pour ramener la paix, s'il eût été sincère ; et n'est-ce pas une astuce bien mal avisée que celle qui conspire en se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

livrant à ceux qu'elle veut perdre, en écartant ceux qui pourraient lui être de quelque utilité? Si, comme on l'a dit, Catherine de Médicis et son fils n'ont pas été sincères dans tous leurs rapports avec les Calvinistes depuis le fameux Éditde janvier, leur politique ne mérite pas qu'on l'appelle astucieuse et perfide, mais sotte et maladroite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE DEUXIÈME

CAUSES IMMÉDIATES ET CARACTÈRE DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

Si, d'un côté, on ne peut alléguer de preuves sérieuses en faveur de la préméditation d'un massacre général des Huguenots ; d'un autre, les documents les plus dignes de foi abondent pour démontrer que la résolution du massacre fut soudaine et la suite d'un coup manqué contre l'Amiral. S'il est un fait hors de doute, c'est le dessein formé par la reine mère de se débarrasser de Coligny. Depuis que celui-ci, en effet, était à la Cour, il avait su prendre un tel ascendant sur l'esprit du roi, que Charles IX avait presque abdiqué son pouvoir entre ses mains. Rien ne se faisait que d'après ses conseils, et l'Amiral, exalté d'un pareil succès, en avait conçu tant d'arrogance, qu'il en était venu au point de ne plus souffrir de contradiction de la part de personne. On sait que son idée favorite était la guerre en Flandre, peut-être parce qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

y trouverait l'occasion d'occuper ses Huguenots toujours *remuants et frétillants*, ou plutôt parce qu'il voulait affaiblir l'Espagne, puissance catholique, et mettre Philippe II hors d'état de porter secours aux Catholiques français, dans le cas où une nouvelle guerre viendrait à éclater. Aussi faisait-il tous ses efforts pour entraîner le gouvernement de Charles IX de ce côté, malgré les répugnances visibles de la Cour. Un jour, dans l'un des conseils où l'on débattait cette question, le roi, la reine mère et le duc d'Anjou prennent tour à tour la parole, pour combattre les desseins belliqueux de l'Amiral. Alors celui-ci, se tournant avec insolence vers Catherine de Médicis : *Madame*, lui dit-il, *le roi renonce à entrer dans une guerre : Dieu veuille qu'il ne lui en survienne pas une autre, à laquelle sans doute il ne lui sera pas facile d'échapper* (1) ! Cette bravade a été rapportée diversement par les historiens; mais ils s'accordent tous pour le fond. Bellièvre la raconte ainsi : « Lorsque le roi ne « voulut pas à son appétit rompre la paix au roi « d'Espagne pour lui faire la guerre en Flandre, « il n'eut point honte de dire en plein conseil, et « avec une incroyable arrogance, que si Sa Ma-

(1) *Relat. de Michieli*, ap. *Rev. des quest. hist.*, p. 62.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« jesté ne vouloit consentir à faire la guerre en « Flandre, elle se pouvoit assurer de l'avoir bien- « tôt en France entre ses sujets. Et il n'y a pas « deux mois, ajoute Bellièvre, que se ressouve- « nant, Sa Majesté, d'une telle arrogance, disait à « aucuns siens serviteurs, entre lesquels j'étois, « que quand il se voyoit ainsi menacé, les che- « veux lui dressoient sur la tête (1). » Il n'y avait pas en effet à se méprendre sur le sens de ce défi, qui signifiait : guerre à l'Espagne ou guerre civile en France. Aussi, quoique le roi ne voulût pas déclarer ouvertement la guerre à l'Espagne, cependant, dominé qu'il était par l'Amiral, il n'était pas éloigné du projet de favoriser, au moins, secrètement, l'insurrection des Pays-Bas. La puissance de Coligny était telle, qu'il put offrir dans cette circonstance un secours de dix mille hommes au roi de France. On connaît la réponse que fit Tavannes en apprenant cette nouvelle : « Celui de vos sujets, dit-il au roi, qui vous « porte une telle parole, vous lui devez faire « trancher la tête. Comment vous offre-t-il ce « qui est à vous? C'est signe qu'il les a gagnés et « corrompus et qu'il est chef de parti à votre « préjudice. Il a rendu ces dix mille hommes,

(1) Caveirac, § 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vos sujets, à lui, pour s'en aider à un besoin « contre vous (1). » Cependant Coligny ne se laissait pas déconcerter pour si peu. Fier du crédit qu'il avait acquis à la cour et de l'ascendant qu'il exerçait sur l'esprit du jeune roi, qui était tout entier sous le charme de ses illusions, il affectait des airs de supériorité et de grandeur qui offusquaient tout le monde. « Plein de mépris pour tout « le monde, dit Davila, et même pour le roi, il se « regardoit comme l'arbitre et l'oracle de la « France. Il se flattoit de détruire et de renverser « aisément les manœuvres et les efforts de ses « ennemis..... Ces préjugés lui avoient inspiré « une vanité qui étoit devenue insupportable à « ceux mêmes qui lui étoient les plus attachés. « Il parloit de lui-même avec ostentation, et on « l'entendit dire plus d'une fois qu'Alexandre et « César ne pouvoient entrer en comparaison avec « lui... (2). » « L'Amiral, dit à son tour le Nonce « Salviani, avait pris tant d'empire sur le roi, « qu'il le gouvernait presque, et qu'ils décidaient « à eux deux la plupart des affaires..... *à la « grande jalousie de la reine mère* (3). » Il n'en fallait pas tant, on le conçoit, pour exciter les

(1) Michaud, p. 282.
(2) Liv. V, p. 406.
(3) Theiner, ap. *Rev. des quest. hist.*, p. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

susceptibilités de Catherine de Médicis. Mais ce qui acheva surtout de le perdre, fut l'abus qu'il fit de l'ascendant qu'il avait pris sur l'esprit du roi, pour supplanter la reine mère et le duc d'Anjou. « Il oublia, dit Caveirac, la faiblesse du roi pour « sa mère, la peignit aux yeux de ce prince avec « des couleurs trop fortes pour être pardonnées; « la lui représenta maniant à son gré les rênes « de l'État, retenant toute l'autorité et préférant « la réputation du duc d'Anjou à la gloire du « roi et aux véritables intérêts de l'État (1). » Voyant donc que le roi entrait dans ses sentiments, qu'il supportait impatiemment le joug de sa mère et se montrait jaloux de son frère, l'Amiral profita de ces dispositions pour éveiller dans ce jeune prince de vingt ans des idées d'indépendance et de gouvernement. Bientôt le roi ne fut plus le même ni pour sa mère, ni pour son frère, affectant envers l'une et l'autre de la froideur et de la défiance. Les choses en vinrent au point, dit le duc d'Anjou, dans ses confidences avec son médecin Miron, que s'ils l'abordaient après un de ces entretiens fréquents et secrets avec l'Amiral, pour lui parler d'affaires, *même de celles qui ne regardoient que son plaisir, ils le trouvoient*

(1) Caveirac, § 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

merveilleusement fougueux et refrogné avec un visage et des contenances rudes, que ses réponses n'étoient pas, comme autrefois, accompagnées d'honneur et de respect pour la reine, de faveur et de bienveillance pour lui (1).

On conçoit aisément quelles impressions fâcheuses durent faire sur Catherine de Médicis et l'arrogance de l'Amiral et le changement qu'elle remarquait dans la conduite du roi à son égard. Aussi son dépit était extrême. Son fils n'allait-il pas secouer le joug de sa mère, pour céder à l'ascendant de l'Amiral qui semblait gagner de jour en jour ? Il n'en fallait pas davantage à une femme aussi jalouse de son pouvoir, aussi emportée, aussi peu scrupuleuse que l'était Catherine, pour la déterminer à un crime qui devait la conduire, par la force des choses, à d'horribles cruautés. L'heure devient solennelle, la situation se complique, nous touchons aux causes immédiates de la Saint-Barthélemy.

Catherine, n'y tenant plus, va un jour, peu avant le 10 août, trouver le roi à Montpipau, se jette tout en larmes à ses pieds, lui représente que les Huguenots dominent, que Coligny est plus roi que

(1) *Disc. de Henri III à un personnage d'honneur et de qualité estant prés de Sa Majesté à Cracovie, etc.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le roi; mais elle ne veut pas en avoir la honte, et elle demande qu'il lui soit permis de se retirer de la cour avec le duc d'Anjou. Charles IX ne peut résister aux larmes de sa mère, lui promet obéissance et soumission; mais faible et inconstant par caractère, il retombe bientôt sous le joug de Coligny. La lutte entre la reine mère et l'Amiral n'en devient que plus acharnée ; une circonstance va en précipiter le dénouement. Laissons parler le duc d'Anjou. Après les paroles rapportées plus haut, il ajoute que peu de temps avant la Saint-Barthélemy, étant entré chez le roi, au moment ou l'Amiral en sortait, Charles IX, au lieu de lui parler, se *promenoit furieusement et à grands pas, le regardant souvent de travers et de mauvais œil,* mettant parfois la main sur sa dague *avec tant d'émotion,* qu'il n'attendoit *sinon qu'il le vint colleter pour le poignarder,* qu'il en fut tellement effrayé, qu'il prit le parti de se *sauver dextrement avec une révérence plus courte que celle de l'entrée;* que le roi lui jeta de *fâcheuses œillades ;* qu'il *fit bien son compte de l'avoir échappé belle.* Le duc continue son récit en disant que, au sortir de là, il fut trouver la reine sa mère, à laquelle il raconta cette scène, et qu'ils joignirent ensemble tous les *rapports, advis et suspicions,* desquels ils conclurent que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'était là l'œuvre de l'Amiral et *résolurent de s'en défaire ;* qu'ils mirent Madame de Nemours dans la confidence, *pour la haine qu'elle portoit à l'Admiral;* qu'ils envoyèrent chercher incontinent un capitaine gascon, dont ils refusèrent cependant les services, parce qu'il les avait trop *brusquement assurés de son zèle, sans réservation d'aucune personne,* qu'alors ils jetèrent les yeux sur Maurevel ou Maurevert, *expérimenté en l'assassinat, que peu devant il avait commis sur la personne de Moui ;* qu'il fallut débattre quelque temps l'affaire avec lui, qu'enfin ils le décidèrent en lui représentant que l'Amiral *lui feroit un mauvais parti pour le meurtre de son favori et ami Moui* (1).

Avant d'aller plus loin, une double question se présente ici : Le duc de Guise a-t-il pris part au complot contre la vie de l'Amiral? Catherine avait-elle l'intention de se débarrasser à la fois et du même coup du parti des Châtillon et celui des Guise?

Selon Brantôme, la reine résolut la mort de l'Amiral avec *deux conseillers* et M. d'Anjou. Le nonce Salviati est plus explicite et affirme que la duchesse de Nemours consulta le duc de Guise,

(1) *Disc. du roi Henri III*, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui fut d'avis qu'on tirât sur Coligny, au moment où il serait chez la reine mère. Marguerite de Valois dans ses *Mémoires* admet également la complicité du duc de Guise, tandis que l'ambassadeur de Venise, Michieli, la nie. D'un autre côté, le duc d'Anjou, dont on vient de lire le récit, et dont le témoignage a pour le moins autant de poids que celui de Brantôme et des autres, qui n'étaient pas au conseil, ne cite pas son nom. Il dit seulement qu'on mit dans la confidence la duchesse de Nemours, veuve de François de Guise et ennemie déclarée de Coligny, qu'elle soupçonnait d'avoir trempé dans l'assassinat de son mari. Mais d'après cela il est difficile de croire que, si Henri de Guise n'eut pas dè part à la résolution, il l'ait ignorée complètement et qu'il n'ait pas été instruit du projet par sa mère. Même je serais porté à croire que, si réellement il le connut, loin de chercher à l'arrêter, il l'approuva. En effet, la réconciliation entre les Guise et les Châtillon, opérée par Charles IX, était plus apparente que réelle, et dans un temps où la passion du meurtre et de la vengeance avait pénétré si profondément dans les mœurs publiques, la mort d'un ennemi était toujours regardée comme une bonne fortune.

Maintenant, quant à la question de savoir si

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Catherine de Médicis voulait perdre du même coup Coligny et les Guise, comptant bien que les Protestants ne manqueraient pas d'attribuer le meurtre de l'Amiral au duc de Guise, qu'ils se révolteraient et forceraient la justice du roi à sévir contre l'accusé, j'avoue qu'un tel plan ne me paraît pas indigne de Catherine de Médicis, qui n'aimait pas mieux le duc de Guise que Coligny, et ne manquait pas de bonnes raisons pour redouter sa puissance. Ce qui semblerait confirmer ce soupçon, c'est le choix qu'on fit de l'assassin dans la personne de Maurevel, *vieux serviteur de la maison des Guise*, dit Maimbourg ; c'est le choix même de la maison dans laquelle celui-ci se mit en embuscade, laquelle, selon l'opinion la plus accréditée, appartenait à Villemur, ancien précepteur du duc de Guise. Mais la critique qui veut rester consciencieuse, ne saurait aller plus loin. Vouloir, sans autre preuve, transformer ce soupçon, quelque fondé qu'il paraisse, en fait avéré, c'est une témérité; c'est avoir la prétention de lire au fond de la pensée d'une femme qu'on s'est plu à nous peindre comme un prodige d'habileté à cacher ses desseins.

Quoi qu'il en soit, Maurevel mit toute la diligence possible dans l'accomplissement de sa mission, et le 22 août il tira sur Coligny un coup

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'arquebuse qui le blessa au bras gauche et lui cassa un doigt de la main droite. « Le vendredi « 22e jour du mois d'août, dit un document con- « temporain peu divulgué, environ les dix heures « du matin, furent apportées nouvelles à MM. les « Prévost des marchands et Eschevins étant au « bureau d'icelle ville (de Paris) que présentement « l'on avait tiré un coup d'arquebouzade au sieur « admiral Gaspard de Coligny, revenant du Lou- « vre et passant par devant le cloistre Saint- « Germain-l'Auxerrois, du côté dudit Louvre, « d'où il aurait été blessé au bras et aux deux « mains (1). »

L'insuccès de cette tentative dut singulièrement inquiéter les auteurs du complot, et le duc d'Anjou ajoute *que ce coup manqué les fit rêver et penser à leurs affaires jusqu'à l'après-dînée.* — Jusqu'ici, comme on le voit, il n'a été nullement question d'un massacre général des Huguenots ; la reine mère n'en veut qu'à l'Amiral ; mais cette blessure de Coligny fut un événement immense et dont les résultats furent désastreux. A partir de ce moment les faits vont se précipiter vers la catastrophe ; l'inutilité d'un premier crime va en appeler d'autres, et nous

(1) *Regist. de l'Hôtel de ville de Paris.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pourrons nous rendre un compte exact des faits, en suivant leur cours, pour ainsi dire, heure par heure.

Charles IX jouait à la paume avec le duc de Guise, quand on vint lui annoncer cette nouvelle. Il entra alors dans une si violente colère, qu'il quitta le jeu en jurant par la *mort de Dieu* et en *criant à haute voix qu'il tireroit la vengeance la plus sévère de ces perturbateurs de son repos, qui avoient osé commettre un crime si atroce aux portes de son palais* (1). Puis il dîne à la hâte et il se rend, dans l'après-midi, accompagné de sa mère et le duc d'Anjou, auprès de l'Amiral, lui prodigue toutes les marques d'intérêt, l'assure qu'il tirera vengeance de l'assassin, lui fait donner une compagnie de ses gardes pour le protéger lui et ses partisans logés dans le même quartier, contre les insultes du peuple. Le blessé ayant demandé à entretenir secrètement le roi, celui-ci fit écarter sa mère et le duc d'Anjou « qui restè-« rent debout au milieu de la chambre pendant ce « colloque privé, qui leur donna un grand soup-« çon ; mais encore plus lorsqu'ils se virent en-« tourés de deux cents gentilshommes et capita-« nes du parti de l'Admiral, qui étoient dans la

(1) Davila, liv. V, p. 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« chambre, dans la pièce d'à côté et dans les « salles basses. Lesquels avec des faces tristes, « gestes et contenance de gens mal contents, par- « lementoient aux oreilles les uns des autres, « passant et repassant devant nous, non avec tant « de respect qu'ils devoient..... Nous fûmes donc « surpris de crainte de nous voir là renfermés, « comme depuis me l'a avoué la reine ma mère, « et qu'elle n'étoit onques entrée en un lieu où « il y eût plus d'occasion de peur, et d'où elle « fût sortie avec plus de plaisir (1). » Le duc d'Anjou, continuant son récit, dit à Miron que la reine, effrayée, se hâta de mettre fin à l'entretien, sous prétexte de ne pas fatiguer le malade *et non sans fascher le roi, qui vouloit ouïr le reste de ce qu'avoit à lui dire l'Admiral.* Une fois sortis, la reine pressa son fils de lui faire part de ce que lui avait dit l'Amiral, ce que le roi refusa plusieurs fois ; mais à la fin, vaincu par les instances de sa mère, il lui dit *brusquement et avec déplaisir* que « ce que disoit l'Admiral étoit vrai, que les rois « ne se reconnaissoient en France qu'autant qu'ils « avoient de puissance de faire bien ou mal à « leurs serviteurs ; que cette puissance et ma- « niement d'affaires s'étoient finalement écoulés

(1) *Disc. du roi Henri III.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« entre nos mains; mais que cette superinten-
« dance et autorité lui pouvoient être un jour
« préjudiciables et à tout le royaume, et qu'il
« devoit la tenir pour suspecte et y prendre
« garde, dont il l'avoit bien voulu advertir,
« comme un de ses meilleurs subjects et servi-
« teurs (1). » Assurément, cette révélation n'était pas de nature à arrêter Catherine et le duc d'Anjou dans la voie du crime. Aussi fut-elle *piquée et offensée au possible de ces paroles de l'Admiral, dans la crainte qu'il ne survînt quelqu'altération à leurs affaires et au maniement de l'État ;* mais ils demeurèrent *si étonnés qu'ils ne purent rien résoudre pour cette heure-là* (2).

Rentré au Louvre, le roi, fidèle à la promesse qu'il avait faite à l'Amiral, de punir l'assassin, s'occupe activement des moyens de le saisir et d'en faire prompte justice. Au premier bruit de l'attentat, il avait donné des ordres au Prévost de Paris et aux Echevins pour assurer la tranquillité de la ville. Dans l'après-midi, il écrit à tous les gouverneurs de province pour tâcher d'atteindre le meurtrier, et *faire, d'un acte si méchant, la justice qu'il requiert.* Dans la lettre

(1) *Disc. du roi Henri III.*
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il écrit à Mandelot, gouverneur de Bourgogne, il s'exprimait ainsi : « d'autant que la nouvelle « pourrait esmouvoir plusieurs de mes subjects « d'une part et d'autre, je vous prie, M. de Man- « delot, que faisant entendre ès lieux de vôtre « gouvernement où vous verrez qu'il y sera be- « soin, comme le fait est advenu, vous admo- « nestiez et assuriez ung chacun que mon *inten- « tion est de garder inviolablement mon édit de « pacification* et de châtier les contrevenants si « étroitement, que l'on jugera qu'elle est la sin- « cérité de ma volonté..... (1) » Il écrit dans le même sens à son ambassadeur à Londres que, « ce méchant acte procède de l'inimitié de ceux de sa maison (de Coligny) et ceux de Guyse, et saurai bien donner ordre, ajoute-t-il, qu'ils ne mesleront rien de mes subjects en leurs querelles, *car je veux que mon édit de pacification soit de point en point observé* (2). »

Voilà où en étaient les choses le soir du vendredi 22 août. D'un côté, Charles IX fort irrité, prenant des mesures pour faire arrêter le coupable et assurer le maintien de son édit de pacification ; de l'autre, Catherine et le duc d'Anjou

(1) *Corresp. du roi Charles IX*, ap. *Rev. des quest. histor.*, p. 73.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hésitants, inquiets des suites que pouvait avoir cette tentative, irrités des derniers conseils donnés au roi par l'Amiral. D'autre part, l'attitude des Huguenots paraissait de plus en plus menaçante ; ils s'assemblaient chez l'Amiral, ils accusaient le duc d'Anjou d'avoir été complice ; l'arquebuse trouvée dans la maison d'où le coup était parti, aurait été *recognue pour être à un de ses gardes* (1). Davila ajoute que dans ces réunions tumultueuses, on n'épargnait ni le roi, ni la reine, ni le duc d'Anjou, ni même le roi de de Navarre, que l'on regardait comme un transfuge et un ennemi. On parlait d'enlever l'Amiral à force ouverte, malgré le roi et la cour, de se retirer ensuite à Châtillon et de reprendre les armes pour ne les déposer qu'après la destruction du parti catholique et la ruine de la maison de Lorraine (2).

Ces discours violents, rapportés à la cour, eurent pour effet d'enflammer de plus en plus la colère de la reine mère et de la faire sortir de cet état d'irrésolution où nous l'avons laissée le soir du vendredi, après la révélation faite par le roi des conseils qu'il avait reçus de l'Amiral.

(1) Tavannes.
(2) Liv. V, p. 412.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Reprenons donc le récit du duc d'Anjou, nous ne saurions trouver un témoin plus autorisé dans cette circonstance. Il ajoute que le lendemain, il alla trouver sa mère avec laquelle il prit la *délibération de faire, par quelque moyen que ce fût, dépescher l'Admiral;* mais qu'il fallait pour cela amener le roi à cette résolution, et que l'après-dînée ils l'iraient trouver dans son cabinet, où ils feraient venir le sieur de Nevers, les maréchaux de Tavannes et de Retz avec le chancelier Birague, pour avoir seulement leurs avis des « *moyens que nous tiendrions à l'occasion,* « *laquelle nous avions déjà arrêtée, ma mère et* « *moi.* Sitost que nous fusmes entrés au cabinet « où était le roy mon frère, elle commence à lui « montrer que le party des Huguenots s'armoit « contre lui à l'occasion de la blessure de l'Ad- « miral, qui avoit déjà fait plusieurs dépesches « en Allemagne pour faire levée de dix mille « reîtres, et aux cantons suisses avec une autre « levée de dix mille hommes de pied....., qu'une « si puissante armée, jointe aux forces fran- « çoises, ses forces n'étoient pas bastantes à « moitié près d'y résister, veu les pratiques et « intelligences qu'ils avoient dedans et dehors « le royaulme, avec beaucoup de villes, com- « munautés et peuples (dont elle avoit de bons

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« et certains advis) qui devoient faire révolte « avec eux, sous prétexte du bien public..., que « tous les Catholiques ennuyés d'une si longue « guerre et vexés de toutes sortes de calamités, « étoient délibérés et résolus d'y mettre fin. Et « au cas où il ne voudroit pas de leurs conseils, « il estoit aussi délibéré entre eux d'élire un « capitaine général, pour prendre leur protection « et faire ligue offensive et défensive contre les « Huguenots, et ainsi il demeureroit seul, enve- « loppé de grands dangers, sans puissance ni « authorité ; qu'on verroit toute la France armée « de deux grands partys, sur lesquels il n'auroit « aucun commandement et aussi peu d'obéis- « sance. Mais qu'un seul coup d'épée pouvoit « remédier et détourner tous ces malheurs, « qu'il falloit *seulement tuer l'Admiral*, chef et « autheur de toutes les guerres civiles, que les « desseins et entreprises des Huguenots mour- « roient avec luy, et les Catholiques satisfaits et « contents du sacrifice de *deux ou trois hommes* « demeureroient toujours en obéissance. »

Ce discours et beaucoup d'autres raisons ajoutées par la reine mère et le duc d'Anjou, *n'oubliant rien qui y pust servir*, firent impression sur le roi, qui entra aussitôt dans une violente colère. *Mais il ne vouloit, au commencement,*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucunement consentir qu'on touchast à l'Admiral. Cependant il *étoit piqué et grandement touché de la crainte du danger, et voulut savoir si par autre moyen on pourroit y remédier.* Il souhaita donc que *chacun en dît son opinion.* Tous furent de l'avis de la reine mère à l'exception du maréchal de Retz, qui trompa bien notre espérance, ajoute le prince, en disant « que s'il y avoit un homme « dans le royaulme qui dût haïr l'Admiral et son « party, c'étoit lui..... mais qu'il ne vouloit pas, « aux dépens de son roy et de son maistre, se « venger de ses ennemis particuliers par un « conseil à lui si dommageable, et à tout le « royaulme..... que nous serions à bon droit « taxés de perfidie et de déloyauté, et que par « ce seul acte nous perdrions toute la créance et « confiance qu'on doit avoir en la foy publique « et à celle de son roy..... Par ces raisons, con- « tinue le prince, il nous osta les paroles et « répliques de la bouche, voire la volonté de « l'exécution, tant il nous sceut bien persuader. « Mais n'estant secondé d'aucun, et après avoir « ramassé et repris nos esprits, et reprenant tous « la parole en combattant tous fort et ferme son « opinion, nous l'emportasmes et recognumes « à l'instant une soudaine mutation et estrange « métamorphose au roy, qui se rangea de notre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« costé et embrassa notre opinion, passant bien « plus oultre et bien plus criminellement...; car « se levant et prenant la parole, nous imposant « silence, nous dict de fureur et de cholère, et « jurant par la mort Dieu, puisque nous trou- « vions bon qu'on tuast l'Admiral, qu'il le vou- « loit, mais aussi tous les Huguenots de France, « afin qu'il n'en demeurast pas un qui lui peust « reprocher après, et que nous y donnassions « ordre promptement. Et sortant furieusement, « nous laissa dans son cabinet où nous advi- « sâmes le reste du jour, le soir et une bonne « partie de la nuict, ce qui sembla à propos pour « l'exécution d'une telle entreprise (1). »

Tel est en substance le récit du duc d'Anjou. Tavannes dans ses Mémoires affirme également que ce fut la tentative contre l'Amiral qui amena la résolution du massacre. « Le péril présent, « dit-il, la royne eut diverses craintes, la vérifi- « cation du coup que l'on doutoit s'éclaircir, « la guerre ou l'exécution présente pour l'em- « pescher, lui tournent dans la teste. Si elle se « fust pu parer de la source de l'arquebouzade, « malaisément eust-elle achevé ce à quoi l'évé- « nement l'a contraint. Mais l'accident de la

(1) *Disc. du roi Henri III.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« blessure au lieu de la mort, les menaces des « Huguenots forcent le conseil *à tuer tous les « chefs* (1). » D'après Tavannes, le comte de Retz aurait demandé la mort du roi de Navarre, du prince de Condé, de Montmorency et de Danville, et en cela il diffère du duc d'Anjou ; mais c'est là un détail qui n'atteint pas la substance du récit.

Marguerite de Valois assure également que la résolution du massacre ne fut que l'effet des menaces des seigneurs calvinistes, résolus à venger la blessure de l'Amiral. « Pardaillan, « dit-elle, et quelques autres Chefs en parlèrent « si haut à la reine ma mère qu'ils lui firent « penser qu'ils avoient quelque mauvaise inten- « tion. Par l'advis de M. de Guise et de mon « frère le roi de Pologne, qui depuis a été roi de « France, il fut pris résolution de les *prévenir*, « conseil de quoi le roi Charles ne fut nullement, « lequel affectionnoit fort l'Admiral, M. de la « Rochefoucauld, Téligny, La Noue et quelques « aultres desquels il pensait se servir en « Flandre. » La princesse parle ici du premier conseil entre Catherine de Médicis et le duc d'Anjou, conseil auquel Charles IX n'assista

(1) Coll. Michaud, p. 387.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

réellement pas. Elle y fait figurer au contraire le duc de Guise, dont ne parle nullement la relation du duc d'Anjou ; nous avons dit plus haut ce que nous en pensions. Elle ajoute que le roi Charles son frère lui a dit « *qu'il eut beau-* « *coup de peine à consentir à leur mort et que* « *si on ne lui avoit pas fait entendre qu'il y* « *alloit de sa vie et de son État, il ne l'eût jamais* « *fait ;* mais que, lorsqu'il eut appris qu'après la « blessure de l'Amiral les Huguenots étoient si « furieux qu'ils avoient résolu de recourir aux « armes cette nuit même, il prit *soudain* la réso- « lution de se joindre à sa mère et de *garantir* « *sa personne* (1). »

Voilà certes des témoignages qui doivent embarrasser les partisans de la préméditation. Quoique ces relations diffèrent sur quelques points secondaires, elles sont d'accord sur le fond. Toutes affirment que la résolution du massacre fut subite, et que si la tentative contre Coligny, tentative à laquelle le roi était complètement étranger, eût réussi, personne, pas même Catherine, n'aurait songé à commettre d'autres meurtres. Mais ce coup manqué donne l'éveil

(1) *Mém. de Marg. de Valois*, Pétitot, t. XXXVII, p. 47 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux Huguenots, les derniers conseils de l'Amiral à Charles IX inquiètent la reine mère en même temps qu'ils redoublent sa jalousie et sa haine contre ce dangereux favori ; la crainte d'être découverte et de perdre complètement son pouvoir la pousse en avant. Les projets de vengeance et les menaces des Huguenots peuvent servir à les compromettre aux yeux du roi, Catherine fait jouer tous les ressorts de sa ruse et de son éloquence pour intimider son fils, qui finit par se rendre à ses raisons, et, emporté par la colère, ordonne de massacrer en masse tous les Huguenots de son royaume. Voilà en deux mots ce qui résulte de ces documents quant à la conduite de cette affaire. S'il y eut là-dedans quelque chose de prémédité, ce fut la mort de Coligny ; le reste ne fut que le résultat imprévu d'un coup manqué.

Condamnés sans appel par ces autorités, les historiens acharnés à défendre quand même le système de la préméditation, n'ont eu d'autres ressources que de nier l'authenticité de ces documents. D'abord, ils ont récusé les Mémoires de Tavannes, parce qu'ils n'ont pas été rédigés par le Maréchal lui-même, mais par son fils, qui ne les termina que cinquante ans plus tard. Une pareille objection ne se soutient pas. Que la compilation qui porte le titre de *Mémoires de*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tavannes ne soit pas l'œuvre du Maréchal lui-même, mais celle de son fils, le vicomte de Tavannes ; qu'il y ait des inexactitudes et que souvent les faits qui y sont rapportés aient besoin de contrôle, rien de plus vrai. Qu'il les ait terminés cinquante ans après les événements, ou qu'il les ait écrits longtemps avant d'y mettre la dernière main, cela a peu d'importance. La question est de savoir si le vicomte de Tavannes a pu connaître la vérité sur l'affaire de la Saint-Barthélemy. Or, rien de plus facile à établir. N'avait-il pas pu en être instruit de la bouche même de son père ou par des notes laissées entre ses mains par le Maréchal, qui survécut une année entière au massacre ? Mais il y a plus: l'auteur des Mémoires affirme lui-même *qu'il a veu et sceu partie des faits de M. de Tavannes son père* (1). Et qui nous dit que cet aveu ne comprend pas les affaires de la Saint-Barthélemy? A cette époque, en effet, le vicomte de Tavannes était d'âge à se rendre compte par lui-même : il avait alors dix-neuf ans, et, de plus, il était en position de le faire. Il se trouvait avec son père à la Cour où il sollicitait du roi sa nomination à un des emplois que possédait le Maréchal ; bien

(1) *Mém.* Ep. Dedicat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus, il était de service au Louvre, la nuit même de la Saint-Barthélemy, ce qui explique pourquoi il a pu écrire dans ses Mémoires : Je sauvay « Neufville, Béthune, Baignac et aiday fort à « Lavardin. Le roy de Navarre et le prince de « Condé, craintifs après avoir essayé de parler « à moi, qui n'osay leur répondre... (1). Je vis « partie des papiers de l'Admiral chez mon père, « le roole de leurs hommes, leurs levées de « deniers. » Cela suffit, pensons-nous, pour prouver que l'auteur des *Mémoires de Tavannes* a pu être parfaitement renseigné, et même qu'il a été le témoin oculaire d'une partie des détails qu'il donne sur cette nuit d'horreur et de sang.

Les *Mémoires de Marguerite de Valois* ont été attaqués à leur tour. On les a accusés d'avoir peu de valeur, parce qu'elle n'était pas initiée au complot et qu'elle ne savait rien la veille même de l'exécution. Cela est parfaitement exact; aussi je reconnais volontiers que plusieurs détails de sa narration sont contestables. Mais, quand elle affirme qu'elle a été mise au courant par le roi son frère, quelle raison aurions-nous de ne pas la croire sur parole? et suivant la judicieuse remarque de M. Georges Gandy, a-t-elle eu

(1) Coll. Michaud, p. 388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

besoin d'être instruite *avant* pour savoir *après* ? C'était encore là un témoin, placé dans les meilleures conditions pour bien connaître le fond des événements ; qu'elle ait confondu certains détails, qu'elle ait commis même des inexactitudes, cela se conçoit ; mais la substance des faits reste la même.

Mais voici bien autre chose : le *Discours du roi Henri III*, qui est si explicite et si embarrassant, ne mérite lui-même aucune confiance. Est-il vraisemblable, en effet, que ce prince, qui était alors roi de Pologne, ait choisi son médecin pour recevoir de telles confidences ? Du reste cette pièce ne parut, pour la première fois, qu'en 1623, c'est-à-dire plus de cinquante ans après l'accomplissement des faits qui y sont rapportés. — D'abord, si ce document n'a été publié que sous Louis XIII, la raison en est facile à deviner : c'est qu'il eût été peu prudent de mettre au jour sous Henri III une pièce dont il était l'auteur et dans laquelle il avouait si naïvement sa complicité dans une œuvre aussi criminelle ; c'eût été fournir à ses ennemis des armes contre lui. Sous Henri IV, successeur immédiat de son beau-frère, les passions religieuses étant encore en pleine fermentation, il n'eût pas été sans danger de ranimer les haines en réveillant dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

esprits le souvenir de cette horrible exécution. D'ailleurs, de ce que la pièce en question n'a été publiée que plus tard, que peut-on légitimement en conclure contre son authenticité ? Est-ce donc un fait inouï que des Mémoires ne soient rendus publics que longtemps après la mort de leurs auteurs et même après celle des principaux personnages dont les noms y figurent ? Et si pour cette raison il fallait rejeter, comme dépourvue d'autorité, toute œuvre posthume, que de documents précieux pour l'histoire nous serions obligés de laisser de côté ! Les *Mémoires de Saint-Simon* eux-mêmes seraient-ils à l'abri de cette proscription, eux qui n'ont vu le jour que plus de vingt ans après la mort de l'auteur ?

Quant à l'invraisemblance de voir le roi de Pologne s'ouvrir confidentiellement à son médecin sur une affaire aussi grave, je ferai observer que Henri III, étant alors en pays étranger, n'avait autour de lui qu'un petit nombre de Français, et que son médecin, Miron, était un homme de mérite et de confiance, placé près de lui par Catherine de Médicis et auquel il pouvait, en toute liberté, confier ses secrets. Il n'est donc pas aussi invraisemblable qu'on veut le dire, de voir ce roi de Pologne, vivant comme étranger au milieu de sa cour, chercher auprès d'un ami dévoué,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un soulagement aux remords qui agitaient sa conscience. Car c'était là le motif qui le portait à faire ces confidences, comme l'indique le début même de son discours : « Je vous fais venir ici, dit-il, pour vous faire part de mes inquiétudes et agitations de cette nuict qui ont troublé mon repos en pensant à la Saint-Barthélemy, dont possible vous n'avez jamais su la vérité, telle que je veux vous la dire. »

Maintenant, si nous voulions examiner le récit du duc d'Anjou au point de vue de la véracité, nous verrions que la sincérité de l'auteur n'a rien à redouter de la critique la plus sévère. Qu'exige-t-on en effet pour s'assurer qu'un auteur mérite notre confiance ? qu'il n'ait pu être trompé sur les faits qu'il raconte ; qu'il n'ait aucun intérêt à nous tromper en nous faisant un récit infidèle ; et si avec cela sa narration se trouve confirmée par des monuments contemporains, on possède alors la plus sûre garantie que l'on puisse raisonnablement exiger ; ou il faut se rendre alors, ou il faut nier toute certitude historique. Or tel est le discours du roi Henri III. 1° C'est un fait acquis à l'histoire que le duc d'Anjou jouissait de toute la confiance de Catherine de Médicis, même de sa tendresse. Elle l'avait mis à la tête du parti catholique ; leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

intérêts étaient communs, le prince, en sa qualité de membre du conseil secret, était initié à toutes les affaires, il prit part à toutes les délibétions touchant la Saint-Barthélemy ; personne donc mieux que lui n'a pu connaître la trame de toute cette affaire. — 2° Le prince n'avait aucun intérêt à tromper Miron en lui faisant un tableau infidèle de la Saint-Barthélemy. Voulait-il par là s'attacher davantage cet homme déjà dévoué ? c'était, au contraire, le moyen de lui inspirer de l'éloignement pour sa personne en s'avouant si coupable. Voulait-il sauvegarder son honneur devant la postérité ? c'était le moyen de flétrir sa mémoire en reconnaissant sa complicité dans ce crime atroce. Voulait-il enfin se servir de cet aveu pour désabuser les Polonais de l'idée qu'ils pouvaient avoir que la Saint-Barthélemy était une affaire préparée de longue main ? Alors ce n'était pas à Miron qu'il aurait dû s'adresser, mais à quelque personnage influent dans ce pays. Étranger, plus étranger que le roi à Cracovie, Français de nation, serviteur et ami du prince, Miron eût mal réussi à persuader le public. — 3° Enfin les documents contemporains les plus dignes de foi viennent confirmer ce récit. Outre les Mémoires de Tavannes et de Marguerite de Valois, dont il a été fait mention, nous avons encore le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

témoignage de Brantôme, qui dit en parlant des discours de l'Amiral et des Huguenots contre la reine mère : « S'ils se fussent tenus coys et n'eus-« sent sonné mot et laissé guérir M. l'Amiral, ils « s'en fust allé après hors de Paris tout belle-« ment à son ayse et n'en fust été autre chose. « M. de La Noue a bien esté de cette opinion et say « bien que luy et M. de Strozze et moy en avons « parlé, luy n'ayant jamais approuvé ces bra-« vades... Et voilà la cause de la mort de M. l'Ad-« miral et du massacre des siens, ainsi que je « l'ai ouy dire a aucuns qui le savent bien, encore « qu'il y ait plusieurs qu'on ne leur sauroit oster « l'opinion de la teste que cette fusée auroit été « filée de longue main et cette trame couvée (1). » Brantôme, il est vrai, n'est pas un auteur auquel on puisse entièrement se fier, surtout quand il s'agit de faits anecdotiques et graveleux ; mais ici ce n'est pas le cas. Du reste, si toujours son témoignage a besoin de contrôle, les autorités ne manquent pas sur ce point. L'historien Mathieu affirme qu'il tient de Henri IV, prince plein de bonté pour lui, que Villeroy, secrétaire d'État et confident de Catherine de Médicis, savait de cette reine et avait dit à plusieurs que la Saint-Barthé-

(1) Panth. litt., *Vie de Cath. de Méd.*, t. II, p. 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lemy ne fut pas préméditée. « Il est certain, dit-il « ailleurs, que si l'Amiral fût mort de ses bles- « sures, le malheur de son parti s'en fût allé « avec lui. Mais quand on assura le roi qu'il seroit « bientôt guéri et sans doute qu'il s'en vengeroit, « le roi fut conseillé de le faire achever. Et cela « ne se pouvant faire, sans envelopper dans la « même peine les principaux du parti, on jugea « nécessaire d'en ruiner *plusieurs* pour en perdre « un (1). » « J'ai écrit, ajoute-t-il, plus au long, et je crois plus véritablement que nul autre sur ce qui se passa dans cette journée, parce que je *l'ai appris de ceux qui furent au conseil et à l'exécution.* » Un *mémoire manuscrit sur les affaires* du temps, qui a été récemment découvert par M. de Beaucourt, à la Bibliothèque impériale, s'accorde en tout point avec le récit fait à Miron par le roi de Pologne. « Il est vray, y est-il dit, « que la royne mère du roy et M. son fils le duc « d'Anjou, frère du roy, ne portoient pas, dès « longtemps, guère de bonne volonté à l'Admiral, « à cause qu'il tenoit le roy et le royaulme en « subjection, et qu'il étoit autheur et conducteur « principal de toute la cause et faction, abusant « de la jeunesse et facilité des jeunes princes

(1) Math, *Hist.. de Charles IX*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« de Navarre et de Condé, soubs le nom et « authorité desquels il faisoit toutes ses menées « et armées. Mais l'on dit que les *propos témé-* « *raires qu'ils lâchèrent pendant la blessure* « *dudict Admiral*, et que c'est pour certain qu'ils « eussent commencé les premiers, *donnèrent* « *occasions à Leurs Majestez de prendre cette réso-* « *lution*, qui fut sur les 4 ou 5 heures de relevée, « en quoy leurs principaux conseillers furent « M. le maréchal de Tavannes Gaspard de Saulx, « M. le garde des sceaux de France, Messire René « de Birage. Aucuns y joignent M. le comte de « Nevers et le comte de Retz..... (1). »

Les dépêches diplomatiques viennent encore apporter un nouveau *confirmatur* à la véracité du récit de Henri III, sur les causes immédiates de la Saint-Barthélemy. Le 24 août, le nonce Salviati écrivait un compte rendu des faits, dans lequel il disait « que la reine régente, en consé- « quence de l'ascendant acquis par Coligny sur « l'esprit du roi, ascendant qui lui donnoit en « quelque sorte le gouvernement du royaume, « se consulta avec la duchesse de Nemours, et « résolut de se débarrasser de ce contrôle par « l'assassinat de l'Admiral... Mais la reine voyant

(1) *Rev. des quest. hist.* *1866*, p. 325.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« que l'Admiral n'était pas mort de sa blessure, « et considérant le grand danger auquel elle « était exposée, alarmée aussi par sa propre « conscience et par les propos menaçants de « toute la *huguenoterie* (*de tutta la ugonoteria*), « qui ne voulait pas admettre que le coup d'ar- « quebuse eût été tiré par un assassin aux gages « du duc d'Albe, ainsi qu'elle avoit imaginé de « leur faire croire, eut recours au roi et le pressa « d'adopter le plan du massacre général qui fut « exécuté. » Au mois de septembre suivant, le Nonce écrivait encore cette dépêche chiffrée au Cardinal secrétaire d'État : « Le temps mon- « trera s'il y a quelque vérité dans tous les « rapports que vous pouvez avoir lus de la bles- « sure et de la mort de l'Admiral et qui diffèrent « de ce que je vous ai écrit. La reine régente, « devenue jalouse de lui, adopta une résolution « quelques jours auparavant et fit tirer le coup « d'arquebuse sur lui à l'insu du roi ; mais de « l'aveu du duc d'Anjou, de la duchesse de « Nemours et du fils de cette princesse, le *duc* « *de Guise, si Coligny étoit mort immédiatement,* « *nulle autre personne n'auroit péri;* mais il ne « mourut pas et les autres commencèrent à « craindre quelque grand mal ; c'est pourquoi, « se renfermant en consultation avec le roi, ils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« se déterminèrent à dépouiller toute honte et à « le faire assassiner avec les autres, résolution « qui fut mise à exécution cette nuit-là même (1). »

Arrêtons ici ces citations; nous ne pouvons désirer des preuves plus concluantes, tant en faveur de la véracité du duc d'Anjou dans ses aveux à Miron, que sur les circonstances qui amenèrent la fatale résolution du 23 août. Il appert de tous ces témoignages nombreux et unanimes, que le massacre des Huguenots ne fut pas primitivement résolu, mais qu'il devint le résultat de la tentative manquée contre la vie de l'Amiral; que si celui-ci fût mort de sa blessure, comme l'affirment Salviati et Tavannes, nulle autre personne n'aurait péri. Ainsi s'évanouissent toutes les théories des historiens sur la prétendue préméditation du massacre.

Mais ici se présente une grave question qui n'a jamais été, croyons-nous, examinée ni traitée d'une manière sérieuse par les historiens. On se demande ce qu'il faut penser de ce complot des Protestants, allégué par Catherine de Médicis pour obtenir le consentement du roi. Était-ce là simplement un mensonge exécrable imaginé pour

(1) Voy. le texte italien de ces dépêches dans Lingard, t. II, note BB.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le besoin de la cause, ou bien le roi et sa mère pouvaient-ils croire à la réalité d'une nouvelle conspiration des Calvinistes, menaçant soit la tranquillité du royaume, soit même la vie du souverain et de la famille royale?

L'auteur des Mémoires de Tavannes affirme, il est vrai, que ce fut là un prétexte imaginé pour la circonstance; mais, quelques lignes plus bas, il se donne à lui-même un démenti formel en assurant qu'il a vu chez son père partie des papiers de l'Amiral, avec le *rôle de leurs hommes, leurs levées de deniers, leurs signes de ralliement et les menées de leur parti,* ce qui, je pense, n'indique pas précisément des intentions pacifiques chez les Huguenots (1). D'ailleurs, comment accorder cette opinion des Mémoires avec le cri d'indignation que le maréchal de Tavannes laissa échapper quand Charles IX lui dit que l'Amiral lui offrait un corps de dix mille hommes pour faire la guerre en Flandre? Lorsqu'il disait en propres termes que le roi devait faire trancher la tête au sujet qui osait lui faire une pareille proposition, parce que c'était une *preuve qu'il était chef de parti à son préjudice,* qu'il avait *corrompu ces dix mille hommes pour s'en servir*

(1) Mém., p. 388 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contre lui, assurément il voyait dans Coliguy autre chose qu'un sujet fidèle et dévoué. Et quand au conseil où fut prise la résolution de tuer les chefs, il émettait cet avis que l'Amiral *voulant mettre le roy en nécessité de deux guerres*, Sa Majesté devait choisir la moins périlleuse... que ces *rebelles* étaient bien attrappez de quelque façon qu'on les peust avoir... qu'au premier jour *on verrait les chefs du parti en armes*... que puisque Dieu les avait mis ès mains du roy, il fallait gagner la bataille dans Paris, etc. (1), quand, dis-je, le maréchal de Tavannes s'exprimait ainsi, était-ce bien l'innocence de Coligny et de ses partisans qu'il voulait plaider? Que l'auteur des Mémoires daigne se mettre d'accord avec lui-même, car de son récit il résulte de deux choses l'une : ou bien que le maréchal de Tavannes a trahi la vérité en qualifiant de *rebelles* des innocents, et a de plus gravement failli à sa conscience en demandant leur mort, ou bien que son fils, le vicomte de Tavannes, l'auteur des Mémoires, s'est trompé dans son jugement. Il est donc permis d'affirmer que son assertion a besoin d'un sérieux contrôle avant d'être acceptée comme l'expression de la vérité.

(1) Mém., p. 390.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quoi qu'il en soit, tous les historiens protestants, ainsi que les écrivains encyclopédistes du dernier siècle, n'ont pas hésité un instant à qualifier cette accusation d'odieuse imposture, tendant à déshonorer les victimes avant de les immoler. Quant à nous, nous n'oserions nous prononcer si vite avant d'avoir examiné les faits. Précisons la question. Il ne s'agit pas de savoir si Coligny, après sa blessure du 22, forma un complot dans le but de se venger : il n'était guère en état de le faire; mais si depuis la paix de Saint-Germain, c'est-à-dire depuis deux ans, la conduite de l'Amiral et des siens n'était pas une sourde conspiration, toujours dans le but secret de transférer aux Huguenots toute la puissance politique et religieuse; conspiration dont on n'aurait eu alors, il est vrai, que de vagues soupçons, que le roi même aurait ignorée complètement, mais qui aurait été entièrement dévoilée quelques jours plus tard d'après l'examen des papiers de l'Amiral et des recherches et requêtes faites à ce sujet. Ainsi posée, la question paraît facile à résoudre.

Il est vrai que Coligny avait dit à la cérémonie du mariage *qu'il aimerait mieux mourir et être traîné par les rues de Paris que de recommencer*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la guerre civile (1); mais ces paroles dans sa bouche étaient-elles bien sincères ? Il y a lieu d'en douter. Si elles l'étaient, en effet, pourquoi, quelques jours auparavant, avait-il intimé au roi, avec tant d'insolence, l'ordre de faire la guerre à l'Espagne, sans quoi *il serait contraint de la lui faire en France ?* Il n'avait donc pas tant d'horreur de la guerre civile qu'il voulait bien le dire, puisque, dans le cas d'un refus de la part du roi, il s'avouait tout disposé à la recommencer. Et la proposition qu'il fit au roi d'un secours de dix mille hommes, proposition qui scandalisa si fort le brave maréchal de Tavannes, ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence qu'il n'était pas sans ressources et qu'il était loin d'avoir résigné sa puissance entre les mains de son souverain ? Mais de là à une conspiration déclarée, il y a encore loin, et nous comprenons qu'on demande des preuves plus convaincantes.

Au dire de Strada, historien froid et circonspect, « la Saint-Barthélemy fut le *supplice mérité d'une conspiration ourdie contre le roi* (2). » Dans une lettre insérée dans les *Mémoires de l'Estat de France*, le protestant Pierre Carpentier affirme

(1) De Genoude, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 194.
(2) Ap. Makinstosh, *Hist. d'Angl.*, t. IV, p. 358.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que le roi n'avait jamais eu l'intention de violer l'Édit de tolérance accordé aux Huguenots, mais qu'il existait parmi eux un parti politique qui avait *conspiré contre l'ordre établi et qui avait même parlé de régicide* (1). — Davila est du même avis ; il dit « qu'il sembloit qu'on pouvoit « remettre à un autre temps et exécuter, avec « moins d'éclat et plus d'adresse, une infinité « de choses moins pressantes que la nécessité « de se défaire de l'Admiral, qui, bouillant d'in- « dignation et de colère, *tramoit déjà de nou- « velles révoltes, de nouveaux complots, et son- « geoit à susciter de nouvelles guerres* (2). » Nous possédons aujourd'hui, grâce aux recherches de M. Gachard, un bulletin de la Saint-Barthélemy, rédigé par le duc d'Albe et qui donne de curieux détails sur la conspiration de Coligny. Il pourrait sembler étrange au premier abord, que le duc d'Albe ait pu rédiger une relation exacte de la Saint-Barthélemy, mais il faut savoir qu'il recevait des renseignements spéciaux d'un sieur de Gomicourt, son agent à la cour de France. Voici donc ce que dit le duc d'Albe dans sa relation, retrouvée à Mons dans les archives de

(1) *Mém. de l'Estat de Fr.*, t. I, p. 450.
(2) Liv. V, p. 413.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'État, et lue par M. Gachard à l'Académie des sciences de Bruxelles le 4 juin 1842. « Quand « l'Admiral se sentit blessé, avec ses Huguenots « *délibéra de tuer le roy et messieurs ses frères et* « *la royne, disant que ce mal venoit par eulx ;* « détermina incontinent joindre IVm hommes aux « faubourgs Saint-Germain, laquelle chose estoit « facile de faire toutes les fois qu'il eust voulu ; « mais il ne le put si secrètement exécuter que « le roy et la reyne le sceurent ; car ayant l'Ad- « miral mandé le roy de Navarre en son logis « luy tint telz ou pareils propos : Monseigneur, « je croy que vous scavez combien j'ai esté ser- « viteur à Monseigneur vostre père et à feu « Monseigneur vostre oncle, le prince de Condé, « et comme je désire persévérer en la même « bonne volonté en votre endroict, comme « estant maintenant blessé à mort (car les balles « estoient empoisonnées), je suis délibéré faire « mon testament avant mourir et *vous laisser* « *le royaulme de France pour héritage...* (1). » Les particularités sur la conspiration, contenues dans ce bulletin, doivent, sans doute, être acceptées sous toutes réserves ; car, d'après le duc d'Albe, le roi de Navarre, pressé par sa femme,

(1) Cantù, t. XV, p. 627.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite de Valois, lui aurait dévoilé le complot, et celle-ci l'aurait incontinent fait connaître au roi et à la reine sa mère. S'il en était ainsi, on ne voit pas comment cette princesse aurait pu dire dans ses *Mémoires* qu'elle avait ignoré les antécédents de la Saint-Barthélemy. Ce récit prouve, du moins, combien l'idée d'un complot des Protestants était répandue. « Ce qui est sûr, dit à son tour M. Baschet qu'on ne peut soupçonner de fanatisme, c'est que Coligny *avait un État dans l'État et que son but était d'éloigner à jamais de l'esprit de la France les croyances religieuses* (1). » Il paraît même, au dire de M. Baschet (2), qu'une lettre de l'Amiral, tombée entre les mains de Catherine de Médicis, avertissait le prince d'Orange, le 15 juin 1572, de se tenir prêt pour une grande exécution des Catholiques qui devait avoir lieu en septembre. Si cette lettre, qui n'a encore été publiée nulle part que nous sachions, existe réellement et si elle contient ce qu'on lui fait dire, il n'y a pas à douter que Coligny ne préparât alors une nouvelle conjuration, pour assurer la suprématie aux Protestants. N'était-ce pas à cette lettre que Catherine

(1) *Diplom. vénit.*
(2) *Diplom. vénitienne*, etc., p. 555.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Médicis faisait allusion après la blessure de l'Amiral, ou à quelque autre semblable, quand elle parlait au roi des projets de révolte des Huguenots, dont elle avait, disait-elle, *de bons et certains advis ?* Nous allons, du reste, citer tout à l'heure une lettre du roi à Schomberg, qui semble confirmer le soupçon d'un projet formé par Coligny de faire, au mois de septembre, une *razzia* générale des Catholiques.

Mais voici d'autres griefs à la charge de ce chef des factieux. Les papiers de Coligny, saisis et visités après sa mort, en contenaient assez pour établir juridiquement sa culpabilité et justifier son arrestation et sa mise en jugement, mais non son assassinat. Ces pièces, il est vrai, ne furent pas publiées par le gouvernement de Charles IX, dans le but, sans doute, de ne pas éterniser les haines, ou peut-être aussi pour ne pas révéler aux sectaires toutes les forces dont ils pouvaient disposer ; mais nous savons par le témoignage des contemporains les plus dignes de foi une partie de ce qu'ils contenaient. Voici entre autres ce que disait en parlant de ces papiers Bellièvre, ambassadeur de Charles IX, en Suisse : « Je sais où ils sont, le roi les a vus, tout « son conseil semblablement, ainsi que sa Cour « de Parlement. Que peut-on dire d'un ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« politique qui a été trouvé parmi ces papiers, « par lequel il a apparu au roi que le dict « Admiral avoit établi, ès seize provinces de son « royaume, des gouverneurs, des chefs de guerre, « avec certain nombre de conseillers, qui avoient « charge de tenir le peuple armé, le mettre en- « semble et en armes, aux premiers mandements « de sa part, auxquels étoit donné le pouvoir « de lever annuellement, sur les sujets de Sa « Majesté, notable somme de deniers (1). » Tout cela est confirmé par l'auteur des Mémoires de Tavannes, qui affirme avoir *vu chez son père partie de papiers de l'Admiral, avec le roole de leurs hommes et leurs levées de deniers.*

Faut-il s'étonner après cela de la lettre irritée que Charles IX écrivait, le 13 septembre 1572, à Schomberg, son ambassadeur auprès des princes allemands ? « Il avoit, disait-il, plus de puissance « et étoit mieux obéi de ceux de la nouvelle « religion que je n'étois, ayant moyen, par la « grande autorité usurpée sur eux, de me les « soulever et de leur faire prendre les armes « contre moi toutes fois et quantes que bon lui « sembleroit, ainsi que, plusieurs fois, il l'a assez « montré. *Et récemment, il avoit déjà envoyé ses*

(1) Caveirac, § 2.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *mandements à tous ceux de la dicte religion,* « *pour se trouver tous ensemble, en équipages* « *d'armes le 3e du mois de septembre à Melun,* « *bien proche de Fontainebleau, où en même* « *temps je devois être* (1). » N'était-ce pas le commencement de l'exécution du projet contenu dans la lettre signalée par M. Baschet ? Il est certes bien permis de le croire. Le prince continue en disant : « De sorte que s'étant arrogé « une telle puissance sur mes dicts subjects, je « ne me pouvois dire roi absolu, mais commandant seulement une partie de mon royaume ; « donc, s'il a plu à Dieu de m'en délivrer, j'ai « bien l'occasion de l'en louer et bénir pour le « juste châtiment qu'il a fait du dict Admiral et « de ses complices (2). » Parmi les écrivains contemporains qui ont fait peser sur l'Amiral et les Protestants l'accusation d'un nouveau complot, nous pouvons citer Claude Haton, dont le témoignage semble sans réplique. Après avoir dit que Téligny, Briquemaut et Cavagnes ne furent pas tués dans la *sédition*, mais arrêtés deux jours après et conduits à la conciergerie du palais de Paris, Cl. Haton continue ainsi : « Les-

(1) Dans les *Mém. de Villeroy*, t. IV, et ap. Caveirac, § 2.
(2) *Ibid.*, loc. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quels par leur interrogat, recollement et confrontations révélèrent le secret par eux et les aultres Huguenotz *conspiré contre le roy*, et confessèrent qu'ils avoient *résolu de faire sur le roy et ses frères, les sieurs de Guise et aultres catholiques de Paris pareil saccagement que les dicts catholiques avoient faict sur eux,* et déclarèrent outre plusieurs autres secrets et les principaux points qui entretenoient les guerres civiles entre le roy et les princes huguenotz (1). » Pour peu que l'on veuille bien rapprocher ces aveux faits par ces deux membres de la conjuration, des paroles de Davila, de Carpentier, du duc d'Albe, de la lettre du roi à Schomberg et de la lettre indiquée par M. Baschet, on verra qu'il y a accord parfait entre les témoins, et que les craintes de la Cour n'étaient pas aussi chimériques qu'on aurait pu le croire.

Outre ces témoignages si peu favorables à l'innocence de Coligny, il nous reste à citer un document d'une autorité plus solennelle, qui porte avec lui le caractère grave d'une sentence prononcée après informations juridiques et par le tribunal le plus compétent, le plus auguste qui existât alors en France, nous voulons parler du

(1) *Mém. de Cl. Haton*, t. II, p. 679.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jugement rendu par le Parlement de Paris contre l'Amiral. Charles IX, en effet, se rendit au Parlement le 26 août, c'est-à-dire, deux jours après la mort de l'Amiral, et déclara que Coligny, d'accord avec les autres chefs protestants, était l'auteur d'une conspiration contre sa personne, celle de sa mère et de ses deux frères, dans le but de mettre sur le trône le jeune roi de Navarre, que, en présence d'un tel péril, il avait dû recourir aux moyens de rigueur, que tout s'était fait par ses ordres ; mais que maintenant le devoir de la cour était de faire des informations judiciaires et de punir les coupables. Les magistrats acceptèrent cette mission que leur imposait le roi ; et on doutait si peu de sa sincérité, la déclaration qu'il venait de faire paraissait à tous si pleine de vraisemblance, que le président du parlement, le grave Christophe de Thou, homme sérieux et loyal, qui flétrit toute sa vie les excès de la Saint-Barthélemy, le félicita publiquement de sa conduite. De même, l'avocat général Guy du Faur de Pibrac, qui osa prier le roi de mettre un terme à l'effusion du sang, ne trouva également que des paroles de louange sur la manière dont le roi avait su déjouer le complot.

« Le premier président, dit l'historien Mathieu, loua le roy qui, comme un autre Hercule, avait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

purgé son royaume de monstres et, ajoutant la prudence au courage, les avait fait broncher dans ce même piège qu'ils avaient dressé aux autres, et avait heureusement suivi cette maxime de Louys XI : *qui ne scait dissimuler ne scait régner*. Pibrac, advocat du roy, requiert qu'il fût informé des *attentats* et *conjurations* de l'Admiral et de ses complices et que leur procès fût faict (1). »

Après deux mois d'enquêtes et d'informations, le Parlement rendit donc, le 27 octobre 1572, le jugement suivant (2) : « Veu par la Chambre or-
« donnée par le roy au temps des vacations, les
« informations faictes à la requête du procureur
« du roy séant en son parlement, le 26e jour du
« mois d'aoust dernier, à l'encontre du feu Gas-
« pard de Coligny, pour raison de la *conspira-*
« *tion* par lui faite *naguères*, contre le roy et son
« estat, tranquilité et repos de ses sujets.....
« *Enquêtes faites d'office sur la vérification des*
« *escritures et seings du dit feu Coligny crimi-*
« *neux de lèze-majesté, perturbateur et violateur*
« *de la paix, ennemi du repos, tranquilité et*

(1) Math., *Hist. de Charles IX*, t. I, p. 346.

(2) Coligny avait déjà été condamné, en 1569, à être pendu en effigie comme perturbateur de la paix publique. Voyez l'arrêt, *Mém. de Condé*, t. I, p. 207.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *seureté publique*, chef principal, autheur et con-
« ducteur de la dite *conspiration* faite contre le
« roy et son estat, a *damné* et *damne* sa mé-
« moire, *supprimé* et *supprime* son nom à perpé-
« tuité (1). » Le reste de la sentence porte que les armoiries de Coligny seront brisées, que ses biens seront confisqués, que ses descendants sont déclarés roturiers et que son château de Châtillon sera rasé. Si d'après les règles de la justice la plus vulgaire, la peine doit être proportionnée à l'offense, nous pouvons juger par là de la gravité de la faute, dont la cour, après enquête et vérification des pièces, avait reconnu Coligny coupable.

On aurait pu croire que Charles IX et sa mère s'étaient trompés sur la réalité d'un complot ou qu'ils s'en exagéraient le péril ; mais devant ce jugement solennel, rendu après deux mois d'examen, le doute n'est plus possible, ou bien il faut dire que la justice n'est plus qu'un vain nom. Dira-t-on que le parlement tout entier s'est fait complice du roi et qu'il n'a rendu cet arrêt que par une lâche complaisance, dans le but de sauver la mémoire du souverain en sacrifiant

(1) Collect. des arrêts du Parlem. an. 1572 et ap. Saint-Prosper, *Hist. de Fr.*, t. II, p. 374, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celle d'une famille? C'est flétrir gratuitement les noms et les consciences des hommes honorables qui se trouvaient dans son sein. Quoi! sur cent vingt-cinq ou cent trente conseillers, il ne s'est pas rencontré un seul Anne Dubourg pour protester? Pas même le premier président Christophe de Thou! C'est supposer au parlement un tel servilisme, une telle dépravation du sens moral, que cela touche à l'invraisemblable. N'est-ce pas le cas de dire avec le poète : *Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi.* Alléguera-t-on que le parlement, aveuglé par sa haine contre les Huguenots, s'est trompé dans ses enquêtes, qu'il a cru frapper un coupable, tandis que ses coups n'atteignaient qu'un innocent? C'est possible, les arrêts de la justice humaine ne sont pas infaillibles; mais alors où sont les preuves? On conçoit que quelques membres auraient pu, en effet, être dupés ou aveuglés par les préjugés ou les haines de parti; mais que tous aient été victimes d'une illusion, que pas un seul de ces jurisconsultes sérieux n'ait eu ni assez de perspicacité pour démêler la vérité de l'erreur, ni assez de courage pour l'affirmer; qu'on ait passé deux mois à vérifier les papiers de l'Amiral et à faire des enquêtes pour n'aboutir, après cela, qu'à une duperie, c'est ce qui ne paraît pas plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vraisemblable, et là où la vraisemblance ne se rencontre pas, il est rare de trouver la vérité. Il faut donc reconnaître que le jugement du parlement fut rendu avec pleine connaissance de cause, qu'il porte avec lui tous les caractères suffisants d'impartialité, et que par conséquent le complot dont s'alarmait la cour, n'était pas aussi chimérique qu'on l'a dit. Cette conclusion me semble de rigueur, si l'on ne veut pas ébranler les bases de toute certitude historique.

On ne peut objecter à cela les réhabilitations qui eurent lieu plus tard, sous Henri III et Henri IV. En 1576, en effet, à la paix de Beaulieu, paix si onéreuse pour le roi et si favorable aux Huguenots, on fit une sorte d'amende honorable aux victimes de la Saint-Barthélemy. Le roi Henri III déclara qu'il n'avait eu aucune part à cette journée, s'en montra même très affligé, et annula tous les arrêts portés contre la Môle, Cocomas, réhabilita Briquemaut, Cavagnes, permit à leurs héritiers de rentrer dans leurs biens et privilèges, et étendit la même grâce à Coligny. — Mais peut-on regarder cet acte comme sérieux ? Émanait-il d'une autorité compétente ? Etait-ce la justice qui réformait son premier jugement, après avoir fait la revision des pièces du procès ? Nullement, mais c'était Henri III, ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

roi bouffon s'il en fut jamais, qui, dans le but d'avoir du loisir pour se livrer à ses occupations favorites avec ses *Mignons*, voulait acheter la paix à tout prix, et, de sa propre autorité, déclarait abolis tous les arrêts rendus contre les factieux par la première cour souveraine du royaume. Quelle autorité pouvait avoir un pareil jugement ? Aucune, évidemment. La réhabilitation d'un homme est un acte judiciaire, un second jugement, qui suppose la cause instruite de nouveau ; c'est une affaire qui ressortit aux attributions d'un tribunal, et dans laquelle l'autorité du souverain n'est d'aucune compétence. Le roi pouvait, tout au plus, modifier la peine portée contre les coupables, il pouvait même user envers eux de son droit de grâce en leur rendant leurs biens et privilèges, et c'est à cela, sans doute, que s'est bornée cette prétendue réhabilitation ; mais quant à casser, de son autorité privée, une sentence judiciaire revêtue de toutes les formes légales, ni Henri III, ni aucun souverain n'ont joui de ce droit. Il faut dire la même chose de la prétendue réhabilitation qui eut lieu en 1599, à la publication de l'Édit de Nantes. Le 58e article de cet Édit porte bien, il est vrai, que « toutes sentences, arrests, procédures, aliénations, ventes, décrets et exécutions donnés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« contre ceux de la dicte religion prétendue « réformée, tant vivants que morts depuis le « trespas du roi Henri II, à l'occasion de la « dicte religion et troubles depuis advenus, « seront révoqués et annulés ; ensemble seront « ostées et rayées, toutes marques, vestiges et « mémoire des dictes exécutions et rentreront « les dicts de la dicte religion, ou leurs héritiers « dans la possession réelle et actuelle de leurs « biens confisqués..... » Mais, c'est là simplement une sentence de pardon par laquelle le roi annulait, de son autorité, la partie pénale des édits précédents, et réintégrait les héritiers des victimes dans leurs biens et dignités. Et cela est si vrai, que quelques lignes plus bas nous lisons ces paroles, qui nous indiquent clairement le caractère de cet article : « Du *pardon* cy devant faict, sont exceptés les cas exécrables comme ravissements et forcements de femmes et de filles, les meurtres et voleurs de guet-apens... (1). » Quand même on voudrait voir là une sentence de réhabilitation, quelle en serait la valeur aux yeux de la justice, puisqu'elle n'émane pas d'une autorité compétente, qu'elle n'a été précédée d'aucune instruction nouvelle de la cause,

(1) Palma-Cayet, *Chronolog. sept.*, liv. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'elle a même été *imposée* au parlement par l'autorité royale ? Qui oserait dire que le parlement, en enregistrant cet acte *par ordre du roi*, s'est déjugé et a cassé sa première sentence ? Dans le but de couper court aux discordes religieuses, Henri IV, par cet article, rétablissait les édits antérieurs favorables aux Huguenots, accordait à tous amnistie complète et restitution de leurs privilèges ; c'était son droit ; mais son autorité ne s'étendait pas au delà, et ce n'est que par un étrange abus de langage que l'on peut appeler cet acte la *réhabilitation* de factieux juridiquement convaincus de crimes avérés et légalement condamnés.

Il n'y a donc guère moyen de douter que Coligny et ses Huguenots aient été surpris de nouveau le 24 août 1572 en flagrant délit de conspiration, conspiration d'autant plus coupable, qu'il abusait de l'influence dont il jouissait à la cour et de la confiance que lui accordait le roi, pour entreprendre de renverser son autorité. C'était là sans doute le comble de la perfidie et de la trahison ; mais, en tout cas, la découverte de ce complot aurait pu motiver, comme nous l'avons déjà dit, des poursuites, des arrestations, mais non l'assassinat des coupables. Que quelques-uns eussent mérité la mort, cela n'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas douteux; mais ce n'était pas une raison pour confier à un peuple, qu'on savait plein de de colères et de rancunes, les fonctions du bourreau. Une telle façon de se faire justice devait nécessairement aboutir à l'émeute aveugle, passionnée, qui confond dans ses vengeances les plus innocents avec les coupables.

De toutes les victimes de cette déplorable échauffourée, il n'en est aucune cependant qui ait été plus glorifiée que Coligny. Poètes et historiens lui ont à l'envi tressé des couronnes et lui ont décerné le beau titre de *martyr*, tandis qu'ils n'auraient dû voir en lui qu'un rebelle et un chef de factieux. L'auteur des *Hommes illustres* affirme, il est vrai, qu'on ne trouva rien dans ses papiers qui pût faire naître le moindre soupçon contre lui. — Mais ce n'était donc rien à ses yeux d'avoir ourdi deux conspirations au moins pour s'emparer du roi et de la famille royale, et cela dans le but de proclamer la république sur les ruines de la monarchie, ou tout au moins de placer la couronne sur la tête d'un prince huguenot ? Ce n'était donc rien d'avoir établi dans seize provinces du royaume des gouvernements et des chefs militaires, avec mission de tenir le peuple armé, comme l'assure Belliévre, de lever sur les sujets du roi, malgré les défenses portées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par les édits de pacification, des sommes énormes pour payer les Reîtres, à tel point que *les pauvres gens en étoient tout spoliés de leurs facultés* ? Ce n'était donc rien d'avoir envoyé ses ordres à ses coreligionnaires pour se trouver en armes, le 3 septembre, à Melun, si près de Fontainebleau, où le roi devait être ? Si tout cela ne caractérise pas un sujet rebelle, qu'on dise alors à quel signe on reconnaîtra la rébellion. Qu'on célèbre, tant qu'on voudra, les qualités personnelles de Coligny, la pureté de ses mœurs, ses talents militaires, son habileté en diplomatie, nous sommes prêt à souscrire à ces éloges ; mais qu'on essaye de faire passer pour vrai serviteur du roi un homme qui a passé toute sa vie à conspirer contre la royauté; pour un vrai patriote celui qui livrait la patrie à l'étranger et appelait à son secours les reîtres allemands pour ravager son pays, c'est ce qui a lieu de nous surprendre et de nous révolter. Ce sont là autant de mensonges historiques contre lesquels protesteront tous les esprits éclairés, toutes les consciences honnêtes qui n'auront pas perdu le sens vrai et légitime des mots. Les éloges que nos historiens anciens et modernes et que l'auteur de la *Henriade* ont décernés à l'Amiral, pourront continuer d'éblouir longtemps encore cer-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tains esprits prévenus, qui aiment mieux s'en rapporter à la partialité d'un écrivain que de chercher eux-mêmes la vérité; mais tous ces panégyriques outrés ne détruiront pas les faits enregistrés par l'histoire à la honte de ce sujet rebelle, et qui impriment à sa mémoire une tache ineffaçable. Il convenait, du reste, au poète qui essaya de ternir la gloire la plus pure de la France, de célébrer les louanges de celui qui en fut de son temps le plus grand fléau.

Ce jugement sur Coligny pourra paraître sévère et exagéré, Dieu sait pourtant s'il a été dicté par la passion ou l'esprit de parti, et s'il pourrait être appuyé sur les autorités les plus respectables. « Telle fut, dit un auteur souvent cité, la « fin de Gaspard de Coligny, amiral de France, « dont le nom, pendant l'espace de douze ans « entiers, *n'avoit pas moins rempli la France* « *d'effroi* que du bruit de sa réputation. Il laissa « à l'univers un exemple fameux de la fin tra- « gique et funeste de ceux qui *ne consultent que* « *leurs propres intérêts* et s'imaginent établir une « grandeur durable par des *moyens artificieux*... « Ses grandes qualités lui eussent peut-être mé- « rité l'épée de connétable et les premières « dignités, *s'il n'eût pas choisi pour base de son* « *élévation les factions et les discordes civiles*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *opposées à l'autorité de son souverain...* (1). » Le grave et judicieux Cantù dit à son tour que « parmi les nobles, Coligny était le plus *ambi-* « *tieux* et le moins *docile, qu'il avait plusieurs* « *fois attenté à la nationalité* (2). » Un historien protestant, Mackinstosh, appelle Coligny *un fanatique vraiment barbare, un sujet rebelle qui avait mis en danger le pouvoir du roi* (3). Quoi qu'il en soit, sa mort, je le répète, n'en fut pas moins un crime; il était coupable, sans doute; c'était un conspirateur et un séditieux, mais il n'appartenait pas à la haine et à la jalousie d'une femme ambitieuse de prononcer son arrêt.

(1) Davila, liv. V, p. 418.
(2) *Hist. univ.*, t. XV, p. 229.
(3) *Rev. des quest. hist.*, p. 326.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE TROISIÈME

LA SAINT-BARTHÉLEMY A PARIS

Il résulte de tout ce qui précède que la résolution du massacre des Huguenots, loin d'être une affaire préméditée et préparée de longue main, ne précéda que de quelques heures les scènes de carnage qui souillèrent la nuit du 24 août 1572. La blessure de Coligny avait exaspéré les Huguenots, leurs paroles et leurs airs insolents, lors de la visite du roi à l'amiral, leurs discours menaçants rapportés à la cour, avaient redoublé les craintes de la reine mère qui appréhendait surtout d'être découverte. La révélation de l'entretien secret que le roi avait eu avec Coligny et les conseils qu'il en avait reçus, mirent à son comble l'inquiétude de Catherine et du duc d'Anjou, tellement qu'ils demeurèrent si *dépourvus de conseil et d'entendement, qu'ils ne purent rien résoudre pour cette heure-là et remirent la partie au lendemain.* Le samedi, dans la matinée, le duc d'Anjou alla trouver sa mère, et ils délibérèrent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ensemble *qu'il falloit, par quelque moyen que ce fût, dépescher l'Admiral;* mais comme il fallait amener le roi à y consentir, ils résolurent de l'aller trouver dans *l'après-dînée*. Ce court résumé des faits était ici nécessaire, pour mieux saisir l'enchaînement des événements.

Ce fut donc dans l'après-midi du samedi 23 qu'eut lieu ce fameux conseil, dans lequel la reine mère mit en jeu toutes les ressources de son éloquence pour exciter la colère de son fils contre les Huguenots et arracher son consentement. Et s'il faut s'en rapporter au témoignage du Mémoire manuscrit déjà cité, ce ne fut que sur les *quatre ou cinq heures de relevée* que fut prise cette fatale résolution. Ceux qui prirent part à ce conseil furent le roi Charles IX, sa mère, le duc d'Anjou, Tavannes, Biragne, le duc de Nevers et le comte de Retz. Quelques historiens y font figurer le duc de Guise; mais son nom ne se trouve ni dans les *Mémoires de Tavannes*, ni dans la *Relation du duc d'Anjou*. D'après Tavannes, dont le témoignage doit être d'un grand poids dans cette circonstance, puisqu'il était présent à ce conseil, ce ne fut que lorsque l'exécution fut décidée que l'on manda le duc de Guise et qu'il *lui fut permis d'aller tuer l'Amiral et de venger son père*. Il accepta, nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

voulons le croire, cette mission, en homme impatient depuis longtemps de venger l'assassinat de son père ; mais il est juste de remarquer qu'il ne fut initié au complot qu'au moment de l'exécuter, et qu'en lui prêtant son bras il croyait, comme bien d'autres, que le bruit répandu d'une nouvelle conspiration des Huguenots et les ordres du roi légitimaient un pareil forfait.

Charles IX, après la boutade que nous connaissons, était sorti *furieusement*, laissant là sa mère et les autres conseillers. Ceux-ci, dit le duc d'Anjou, employèrent le reste du jour, le soir et une partie de la nuit, à aviser aux moyens d'assurer le succès de l'entreprise. « Nous nous assu-
« rasmes du prévost des marchands, des capi-
« taines du quartier et autres personnes, que
« que nous pensions les plus factieux, faisant un
« département des quartiers de la ville, dési-
« gnant les uns pour exécuter particulièrement
« sur aucuns, comme fut M. de Guise pour tuer
« l'Admiral. »

Cependant le roi, qui avait donné son consentement dans un emportement de colère, paraissait céder aux remords de sa conscience et reculer devant un crime si odieux. Catherine dut même, si l'on en croit quelques historiens, envoyer un de ses conseillers pour le raffermir. C'est à ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fait, sans doute, que Marguerite de Valois fait allusion dans son récit, quand elle dit que « le maréchal de Retz pénétra dans le cabinet du roi *vers neuf heures ou dix heures du soir*, représenta que les Huguenots avoient résolu de recourir aux armes cette nuit même, et que le roi prit soudain la résolution de se joindre à sa mère et de *garantir sa personne* des Huguenots par les Catholiques, non sans un extrême regret de ne pouvoir sauver Téligny, La Noue et M. de La Rochefoucauld. » Si cet incident est vrai, le récit de Marguerite de Valois s'accorderait parfaitement avec celui du duc d'Anjou ; il n'y aurait plus qu'une légère divergence sur le rôle que joua le maréchal de Retz dans toute cette affaire ; mais c'est là un détail qui ne peut avoir une grande importance dans cette occasion, ni altérer la substance du récit.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce ne fut que bien tard dans la soirée que le roi se résolut à donner des ordres pour l'exécution. On trouve dans les registres de l'Hôtel de ville de Paris la preuve de cet état d'anxiété et d'irrésolution dans lequel se trouvait alors l'âme de Charles IX. « Le 23 août 1572, y est-il dit, le roi ayant été « adverti que ceux de la nouvelle religion cons- « piroient contre sa personne et son estat...,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« manda le prévost des marchands au Louvre,
« *le soir bien tard,* auquel il recommanda de se
« saisir des clefs de la ville, d'en faire soigneu-
« sement fermer les portes, faire tirer tous les
« bateaux du costé de la ville et la fermer de
« longues chaînes, de faire mettre en armes
« tous les capitaines, lieutenants, enseignes et
« bourgeois des quartiers et dizains, et les
« faire tenir prêts par les cantons et carre-
« fours (1).... »

Ces mesures une fois prises, la ville ne tarda pas à se remplir de sang et de carnage. Avant le jour, le duc de Guise enfonce les portes de l'amiral ; Besme, gentilhomme de sa suite, pénètre dans la chambre de Coligny, le poignarde et jette son cadavre par la fenêtre. Avec le jour, le tocsin sonne au palais et soudain *le sang et la mort courent les rues,* suivant l'expression de Tavannes. « Leurs Majestés, qui en étoient les auteurs, ne se pouvoient garder de peur dans le Louvre (2). » Il n'entre pas dans le plan de cette étude de décrire tous les détails de cette horrible boucherie ; ils sont d'ailleurs bien connus. Rentrons au Louvre, et voyons ce qui s'y passait

(1) Reg. de l'Hôtel de ville, IX, fol. 31, dans les Arch. curi., 7.
(2) *Mém. de Tavannes*, p. 388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pendant qu'on commençait ainsi à fouiller les maisons des Huguenots. C'est encore le duc d'Anjou qui va nous servir de guide : « Or, con-
« tinue le prince, après avoir reposé deux heures
« la nuict, ainsi que le jour commençoit à
« poindre, le roy, la royne ma mère et moy,
« allasmes au portail du Louvre, joignant le jeu
« de peaulme en une chambre qui regarde sur la
« place de la Bassecourt, pour voir le commen-
« cement de l'exécution, *où nous ne fusmes*
« *pas longtemps*. Ainsi que nous considérions
« les événements et la conséquence d'une si
« grande entreprise à laquelle, pour dire vrai,
« nous n'avions jusqu'alors guère pensé, nous
« entendismes, à l'instant, tirer un coup de
« pistolet, et ne saurais dire de quel endroit, ni
« s'il offensa quelqu'un. Bien sçay-je que le son
« nous blessa tous trois si avant dans l'esprit,
« qu'il offença nos sens et notre jugement, que
« espris de terreur et d'appréhension des *grands*
« *désordres qui s'alloient commettre*, et pour y
« obvier, envoyasmes soubdain et en diligence,
« un gentilhomme vers M. de Guise, pour lui
« dire et *expressément commander* de nostre
« [illegible], qu'il se retirast en son logis et qu'il se
« gardast bien de rien entreprendre sur l'Admi-
« ral ; ce seul commandement faisant cesser

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« tout le reste, puis qu'il avoit été arresté qu'en « aucun lieu de la ville, il ne s'entreprendroit « rien qu'au préalable l'Admiral n'eust été tué. « Mais tost après, le gentilhomme retournant « nous dit que M. de Guise lui avoit répondu que « le commandement estoit venu trop tard, que « l'Admiral estoit mort, et qu'on commençoit « à exécuter par tout le reste de la ville. Ainsi « retournasmes à notre première délibération, et « peu après, nous laissasmes suivre le fil et le « cours de l'entreprise et de l'exécution. »

Comme on le voit, au moment où le sang commença à couler, la cour n'était pas pleinement décidée. Elle n'était pas exempte de ces frayeurs, de ces hésitations que l'humanité ou un reste de vertu laissent au fond des consciences les plus criminelles, et qui font trembler la main du coupable au moment de perpétrer son crime. Jusque-là on n'avait pas bien réfléchi aux résultats que pouvait avoir une telle entreprise ; maintenant qu'on l'envisageait de plus près, qu'on la touchait, pour ainsi dire, du doigt, on hésitait, on tremblait, on aurait voulu reculer devant le crime ; mais il était trop tard, il fallut se résoudre à se laisser glisser sur cette pente qu'on avait tracée. Ce retour d'humanité chez les coupables est une chose qu'il faut constater. Elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prouve, en effet, que, si le roi Charles IX et sa mère n'étaient pas des modèles de vertu, ce qui n'est pas douteux, ce n'étaient pas au moins ces monstres féroces, tels que quelques historiens hostiles nous les ont dépeints. Ce frisson d'horreur à l'aspect du sang qui va couler ne suffit pas, sans doute, pour les réhabiliter aux yeux de leur conscience; mais l'histoire doit l'enregistrer, tant pour l'honneur de l'humanité que pour servir de réponse aux historiens protestants et aux pamphlétaires. Charles IX était faible, sans doute, et d'un caractère trop facile à se laisser dominer, défaut qui, dans un souverain, conduit ordinairement aux plus funestes conséquences; mais ce n'est pas une raison pour faire de ce prince, de cet élève du célèbre Amyot, une sorte d'ogre altéré du sang de ses sujets. Catherine elle-même, comme le dit très bien M. G. Gandy, n'était cruelle que suivant les exigences de sa politique ; et il est démontré, par le récit du duc d'Anjou, qu'il ne tint pas plus à elle qu'à son fils qu'il n'y eût pas une seule goutte de sang versé dans les rues de la capitale. Mais, malheureusement, l'ordre pressant envoyé au duc de Guise pour s'abstenir de tenter quoi que ce soit contre l'Amiral, ordre qui devait empêcher tout, arriva trop tard ; déjà l'exécution commençait par toute

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la ville, et ce ne fut que lorsqu'ils eurent reconnu l'inutilité d'une nouvelle tentative, qu'ils laissèrent l'entreprise suivre son cours. Les passions purent alors donner libre carrière à leur fureur et se gorger de sang. Tirons le rideau sur toutes ces scènes de carnage dans lesquelles des hommes égorgent leurs semblables avec une ardeur frénétique et souillent, sans s'en douter, la plus sainte des causes. Mais à la vue de tant de sang si odieusement répandu, on peut se demander si le conseil d'où était sorti la fatale résolution avait voulu un massacre général tel qu'il s'accomplit, ou seulement la mort de quelques factieux ; s'il faut prendre à la lettre la parole prononcée par Charles IX, dans un mouvement de colère, ordonnant de tuer l'Amiral et tous les Huguenots du royaume, ou bien s'il n'y a pas une distinction essentielle à faire entre l'ordre qui commandait l'exécution et l'exécution elle-même.

Soit ignorance des faits, soit légèreté, soit mauvaise foi de la part de nos historiens, c'est un fait qu'un grand nombre de ceux qui ont eu à raconter ces tragiques événements, en ont imputé toute la responsabilité à la cour et au Conseil privé. Entendons-nous cependant. Si l'on veut dire par là que c'est le gouvernement qui, en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dernière analyse, est responsable de tout, parce qu'il devait et pouvait prévoir les conséquences des ordres qu'il donnait, nous souscrirons volontiers à ce jugement. C'est un axiome de droit naturel, que celui à qui la cause est imputable est responsable de tous les effets qu'il a pu et dû raisonnablement prévoir. Mais si l'on veut faire entendre que le roi et son conseil ont réellement voulu et ordonné une *razzia* générale de tous les Huguenots de la capitale et des provinces, c'est là, nous ne craignons pas de le dire, une imputation calomnieuse, contre laquelle protestent bien haut les documents et les faits.

Il y a, en effet, deux parts à faire dans les carnages de la Saint-Barthélemy, la part du gouvernement et celle de l'émeute populaire. Parmi les exécuteurs, il faut distinguer les bourreaux que nous appellerions volontiers *officiels*, et à leur suite la populace, avec ses passions ardentes, fougueuses, poussée par la haine et le fanatisme, et se précipitant à la tuerie comme à de saintes et légitimes représailles de tous les maux qu'elle avait eu à souffrir de la part des mécréants.

Quant à la part du gouvernement dans ces carnages du 24 août, elle est facile à déterminer. On peut affirmer avec assurance que ni le roi,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ni sa mère, ni aucun membre du conseil, n'avait ni voulu ni ordonné un massacre général, mais seulement la mort de l'Amiral et des principaux chefs de la conspiration. Nous avons sur ce sujet le témoignage irréfragable de Tavannes qui, on se le rappelle, prit une part active à ce conseil du 23 août dans lequel l'exécution fut résolue, et de plus fut acteur dans la Saint-Barthélemy. L'auteur des *Mémoires de Tavannes* affirme en effet, en rendant compte de la délibération qui précéda le massacre, « que le roi, sur les remontrances qui lui furent faites, comprit enfin qu'il *valoit mieux gagner une bataille dans Paris où tous les chefs étoient, que de la mettre en doute dans une campagne ;* que du péril présent de Leurs Majestés et de leurs conseillers tenus en crainte, naquit la résolution de nécessité, telle qu'elle fût, de *tuer tous les chefs.....* que l'accident de la blessure au lieu de la mort de l'Amiral, que les menaces des Huguenots forcent le conseil *à tuer tous les chefs.* » Ailleurs, rendant le compte de l'exécution, il ajoute «qu'a-
« vec le jour, le tocsin sonne au palais, le sang
« et la mort courent les rues, que le roy et la
« royne ont peur au Louvre, que *la résolution de*
« *tuer seulement les chefs est enfreinte,* que tous
« les Huguenots sont tués indistinctement *au*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« *grand regret des conseillers, n'ayant résolu* « *que la mort des chefs et factieux ;* mais que le « roy et ses conseillers ne peuvent retenir les « passions qu'ils ont *débridées* (1). »

Cet aveu si formel des Mémoires de Tavannes sur la résolution de ne s'attaquer qu'aux chefs du parti calviniste, est entièrement conforme aux raisons que la reine mère avait fait valoir dans le conseil pour arracher le consentement du roi. Que lui disait-elle en effet ? Elle lui représentait qu'on verrait la France armée de deux grands partis, qu'à un si grand danger et péril éminent de lui et de son estat et au *meurtre de tant de milliers d'hommes, un seul coup d'épée pouvoit remédier,* qu'il *falloit seulement tuer l'Admiral,* chef et auteur de toutes les guerres civiles, que les desseins des Huguenots mourroient avec lui, et que les Catholiques, satisfaits *du sacrifice de deux ou trois hommes,* demeureroient toujours en son obéissance (2). » Davila, historien sérieux et dont les Protestants eux-mêmes invoquent le témoignage, dit de son côté en parlant des délibérations du conseil : « On agita ensuite si « on devoit comprendre parmi les Huguenots

(1) *Mém. de Tavannes*, Mich., p. 388.
(2) Disc. du roi Henri III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« le maréchal de Danville et ses frères, qui fai-
« soient, à la vérité, profession de la religion
« catholique, mais que le sang et l'intérêt atta-
« choient étroitement au parti de l'Admiral. On
« pencha *encore* à cet égard pour la douceur,
« ajoute-t-il, *on craignoit de multiplier les mas-*
« *sacres, dont quelques-uns n'avoient déjà que*
« *trop d'horreur* (1). » Il paraît donc bien avéré par ces témoignages qu'on n'avait pas l'intention de faire un massacre universel, et c'est à cause de cela, sans doute, que Catherine se croyait autorisée à répéter *qu'elle ne prenoit sur sa conscience que le sang de six morts* (2). Mais il est évident que ce n'est pas là une excuse qui puisse être légitimement invoquée ni par Catherine, ni par aucun des autres membres du conseil. Il leur était, je le répète, trop facile de prévoir à quels excès devait se porter un peuple qui contenait sa haine depuis longtemps, qui n'attendait qu'une occasion favorable pour se venger des outrages et des violences faits par les calvinistes à la religion de ses pères et à l'autorité de ses rois. Il y a donc eu, nous voulons bien l'avouer, aveuglement coupable, défaut de prévoyance inexcu-

(1) Dav., liv. V, p. 413.
(2) *De statu religionis et reipublicæ*, ap. Soldan, p. 77.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sable de la part du pouvoir dans cette circonstance ; mais ce n'est pas une raison pour faire le roi de France et sa mère plus cruels qu'ils ne l'ont été en réalité ; leur mémoire est déjà assez chargée, sans qu'il soit besoin de mettre encore à leur compte une circonstance aggravante dont ils sont innocents.

D'ailleurs des faits incontestables viennent confirmer ces témoignages, et démontrent clairement que Charles IX n'avait ni voulu ni commandé une exécution en masse. Si telle, en effet, avait été son intention, n'aurait-il pas dû laisser les événements suivre leur cours et attendre tranquillement dans son palais du Louvre qu'on vînt lui annoncer que ses ordres étaient exécutés et qu'il était obéi ? Les exécuteurs de ses volontés, connaissant le fond de sa pensée, auraient dû, ce me semble, se montrer impitoyables, et assassiner indistinctement comme rebelle tout huguenot qui leur serait tombé sous la main. L'indulgence, dans une pareille circonstance, n'aurait-elle pas constitué une désobéissance aux ordres du souverain ; un danger pour son auteur, sur le compte duquel elle aurait pu éveiller des soupçons de complicité et l'exposer lui-même à la vengeance de son maître ?

Or que nous disent les faits ? Charles IX et sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mère languissent si peu dans une coupable indifférence sur les événements du dehors, comme l'ont avancé quelques historiens, et entre autres le grave Cantù, que, s'il faut en croire Tavannes, ils se tenaient au Louvre *saisis de peur*. Il ne faut pas croire cependant que cette peur paralysait le souverain de la France au point de lui faire totalement oublier ses devoirs pour arrêter les maux qu'il avait lui-même déchaînés sur son peuple. En effet, dans cette journée néfaste du 24 août, des ordres partent coup sur coup du palais et à des intervalles rapprochés pour faire cesser les massacres. Nous avons déjà dit, en nous appuyant sur le récit du duc d'Anjou, que l'exécution était à peine commencée qu'un premier commandement était parti de la cour, enjoignant au duc de Guise l'ordre de s'abstenir, mais qu'il était arrivé trop tard. Le même jour, vers midi, sur les remontrances du prévôt des marchands et des échevins, nouveaux ordres du roi pour faire cesser *tueries et pillage*. « Le jour « de saint Barthélemy, environ midi, sur les « remontrances faites au roy par le Prévost des « Marchands et Echevins, que plusieurs tant de « la suite de Sa Majesté que des princes et sei- « gneurs de la cour et gentilshommes archers « de la garde du corps, et les soldats de sa garde

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« et suite, *ensemble toute sorte de gens et peuple*
« *meslés parmi*, pilloient et saccageoient plu-
« sieurs maisons, et tuoient plusieurs person-
« nes par les rues, le roy leur commanda de
« monter à cheval, avec toutes les forces de la
« ville pour les faire cesser, et d'y avoir l'œil
« jour et nuit (1). »

Mais la soif du carnage était trop excitée pour qu'un mot pût l'apaiser sitôt, et le massacre continua avec fureur. Dans l'après-midi, Charles IX réitéra ses ordres avec plus de sévérité. « Dans la crainte que les choses n'allassent trop loin, dit le nonce Salviati dans sa dépêche du 24 août, on proclama sur les trois heures un édit portant défense de tuer et de piller ; *mais on n'y obéit pas* » (2). Le soir, nouvelle défense de continuer les assassinats sous peine de la vie; c'est l'historien protestant La Popelinière qui nous l'apprend : « Le
« soir de ce même jour, dit-il, le roi fit défense,
« à son de trompe, et sous peine de la vie,
« de prendre les armes, ou de s'attaquer aux
« personnes, ordonnant en même temps à tous
« ceux qui étaient en armes de se retirer en

(1) Reg. de l'Hôtel de ville, Arch. cur. 7.
(2) Voy. cette dép. *Rev. des Quest. hist.*. p. 322.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« leurs maisons (1). » Voici du reste ce commandement adressé aux quarteniers de Paris : « Tous « les bourgeois, manants ou habitants de vostre « quartier, qui ont pris ce jourd'hui les armes « suivant le commandement du roy, aient à les « poser et mettre bas, et eux se retirer modes- « tement en leurs maisons, jusqu'à ce qu'autre- « ment par Sa Majesté en soit ordonné ; et de ce, « ne faites faute, sous peine de s'en prendre « à vous suivant le commandement du roy à « nous donné par Monseigneur de Nevers (2). » Que ces ordres réitérés et formels n'aient pas eu toute l'efficacité désirable, que dans le reste de la journée du 24, et les jours suivants, des crimes aient encore été commis, le fait n'est pas douteux. Pouvait-il même en être autrement ? Quand vit-on un roi arrêter soudain, d'un trait de plume ou d'un coup de trompette, la fureur d'un peuple poussé par la haine et exalté par la vue du sang répandu ? Du moins il est permis de conjecturer que ces injonctions réitérées de la cour diminuèrent l'effervescence populaire, et que les égorgements des jours suivants se produisirent avec moins d'intensité. D'ailleurs le roi

(1) *Hist. de Fr.*, liv. XXIX.
(2) Reg. *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ne se ralentit pas dans son désir d'arrêter l'effusion du sang. Le 25, mandement nouveau portant « que les quarteniers seuls, pour éviter émo-
« tion et meurtres, aillent en toutes les maisons
« faire au vrai et sans aucune omission, sur peine
« de la vie, la note des noms et prénoms des
« hommes, femmes et enfants, enjoignant aux
« maîtres et maîtresses *de bien garder les reli-*
« *gionnaires, qu'il ne leur soit fait aucun tort ni*
« *déplaisir*, aussi sur peine de la vie. » Enfin le 26 août, douze archers de la ville reçurent des magistrats municipaux l'ordre « d'aller à la rue de la Calendre, *pour conserver les logis de ceux de ladite religion et amener leurs personnes à l'Hôtel de ville* (1). »

Voilà certes des témoignages et des faits qui prouvent jusqu'à l'évidence que le roi n'avait ni résolu, ni ordonné un massacre en masse. Et cela du reste se comprend aisément. Charles IX était convaincu qu'un vaste complot était tramé contre sa personne et contre son état; il lui suffisait d'atteindre les chefs, pour dissiper la conspiration : ce fut là ce qu'il voulut et ordonna, et ses intentions n'allaient pas au delà. Le reste est le résultat de l'émeute, avec laquelle on n'avait

(1) Reg. *loc. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas assez compté, car « *toute la ville avait pris les armes,* ajoute le nonce Salviati, dans la dépêche déjà citée, et la *populace* se livra au pillage avec une incroyable avidité (1). »

Pas plus que le roi et sa mère, les exécuteurs des ordres royaux ne voulaient faire un massacre général. A leurs yeux, comme à ceux de Charles IX et de Catherine, c'était assez d'en finir avec les chefs de la faction. Quand ils se virent débordés par l'émeute, ils essayèrent même de calmer la fureur du peuple ; mais le plus souvent leur voix se perdait dans la tempête. Le peuple, une fois déchaîné, massacrait, assommait tout ce qui s'appelait huguenot, et, comme il arrive toujours en pareille circonstance, beaucoup de misérables profitaient de l'occasion pour assouvir des vengeances personnelles. « C'était être huguenot, dit l'historien Mézeray, que d'avoir de l'argent, des charges enviées ou des héritiers affamés. » Cependant les chefs de l'exécution parvinrent, à force d'énergie, à arracher au peuple plusieurs victimes. Nous avons sur ce fait, inexplicable dans l'hypothèse qu'ils eussent voulu faire un carnage universel, des preuves irrécusables. Les Mémoires de Tavannes affirment que

(1) *Cont. des Annales de Baronius,* P. Theiner, 1856.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

celui-ci sauva Biron et ne souffrit pas que ses gens prissent rien, et que M. de Guise en préserva plusieurs. Si nous n'avions que ce témoignage du vicomte de Tavannes, nous pourrions à bon droit le récuser; l'auteur avait trop d'intérêt à décharger ainsi la mémoire de son père. Mais l'auteur du Mémoire manuscrit déjà cité, ajoute que « ledit sieur de Tavannes pourtant, « MM. de Guise encore et Mme de Nemours leur « mère en retirèrent chez eux et sauvèrent plu- « sieurs, qui eussent couru grande fortune par « *la fureur et violence du peuple* et que la *royne*, « *mère du roy*, empescha que M. de Grammond « ne sortît du Louvre pourse retirer en son logis. « Il eust été tué comme les autres. » Notons, en passant, que ces détails fournis par un témoin oculaire sur la conduite de Tavannes, contrastent singulièrement avec ce que les historiens, et entre autres Voltaire, nous en ont rapporté sur la foi de Brantôme. A les entendre, Tavannes se serait conduit en vrai sicaire; il se serait mêlé aux égorgeurs pour animer leur rage, parcourant les rues, l'épée à la main, en criant: « Messires bourgeois, saignez! saignez! les médecins disent que la saignée est aussi bonne en ce mois d'aoust comme en may. » Ce trait est assez piquant, quel dommage qu'il soit si peu avéré!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais à quoi bon entasser les témoignages, quand nous pouvons citer le Protestantisme à lui-même. Voici un aveu échappé à un historien calviniste et contemporain des faits. En même temps qu'il nous retrace la conduite des exécuteurs, il nous fait entrevoir la part de responsabilité qui revient au peuple dans cette horrible boucherie : « Entr'autres seigneurs françois, dit « l'historien protestant La Popelinière, qui furent « marqués avoir garanti la vie à plus de *confé-* « *dérés,* les ducs de *Guise,* d'Aumale, Bellièvre « et Walsingham, ambassadeur d'Angleterre, « les obligèrent plus..... Après qu'on eut fait « entendre au peuple, que les Huguenots pour « tuer le roi avoient voulu forcer les corps « de garde et que déjà ils avoient tué plus de « vingt soldats catholiques; alors ce peuple « guidé d'un désir de religion joint à l'affection « qu'il porte à son prince, *en eust montré beau-* « *coup davantage si quelques seigneurs, contents* « *de la mort des chefs, ne l'eussent souvent dé-* « *tourné* (1). » Nous pouvons nous arrêter à ce témoignage; il est assez explicite pour nous dispenser de tout commentaire.

Nous ignorons si les historiens qui ont imputé

(1) *Hist. de Fr.*, livre XXIX, p. 67, 1581.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à la cour et aux exécuteurs de ses ordres l'intention de faire un massacre général des Huguenots ont connu ces faits, ou, s'ils les ont connus, comment ils peuvent les accorder avec leur système. Voilà le roi qui donne ordres sur ordres pour arrêter le carnage, qui enjoint sous les peines les plus sévères de s'abstenir de molester les Huguenots; voilà les chefs de l'exécution, Tavannes, d'Aumale, le duc de Guise lui-même qu'on nous avait dépeint comme un tigre altéré de sang, qui, au lieu d'exciter l'incendie, essayent de l'éteindre, parviennent même à lui dérober plusieurs victimes; est-ce là, nous le demandons à tout esprit impartial, le fait d'hommes qui tuent pour le plaisir de tuer, et qui ont résolu de noyer le Protestantisme dans son sang? Qu'on réfléchisse, qu'on discute tant qu'on voudra, si l'on veut s'en tenir au rapport des témoins les plus dignes de foi et aux événements, plutôt que de suivre les insinuations perfides des historiens plus ou moins mal informés, l'on demeurera convaincu que le but du roi et de son conseil était d'atteindre seulement les chefs de la conspiration, et que les excès qui accompagnèrent cet acte de justice, sont la part d'une populace passionnée, avide de vengeance, fanatisée encore par un prétendu miracle et incapable, dans un tel état de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

surexcitation, d'entendre la voix de l'ordre et de l'humanité. Le grand tort du pouvoir, dans cette occasion, ce qui fait peser sur lui une si lourde part de responsabilité dans tous ces brigandages, a été d'associer le peuple à sa vengeance, sans calculer la portée d'un pareil procédé, sans se rendre compte de tous les excès auxquels se devaient nécessairement laisser entraîner les passions haineuses de la foule une fois *débridées*. « Il ne fait pas bon d'acharner un peuple, dit avec raison Brantôme, car il est assez prêt, et plus qu'on ne veut.» On n'a pas assez remarqué, en effet, combien la Saint-Barthélemy répondait au désir de la multitude. Si le roi n'y voyait qu'une répression nécessaire et juste, aux yeux du peuple, c'était une occasion de vengeance longtemps attendue, c'était le grand jour des *représailles de tant de jours fêtés, de la même manière, par les Calvinistes*. C'est ce qui explique l'énergie, la brutalité même avec laquelle éclata ce grand mouvement populaire, et sa persistance malgré les ordres réitérés du souverain. Souvent la tempête se déchaîne en un clin d'œil, bouleverse les éléments, mais elle ne s'apaise que par degrés; et même, après que la nature a repris son calme habituel, les flots restent encore longtemps agités. Il en fut de même pour cet ouragan de 1572.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ne quittons pas cette journée fatale du 24 août, sans parler d'un détail qui a été l'objet de nombreuses controverses. Il a plu à Brantôme, auteur avide d'anecdotes, d'écrire, et à plusieurs historiens de répéter après lui « que le roi fut plus « ardent que tous au massacre, si, lorsque le jeu « se jouait et qu'il fut jour, et qu'il mit la tête à « la fenêtre de sa chambre et qu'il voyoit aucuns « dans les faux-bourgs Saint-Germain qui se « remuoient et se sauvoient, *il prit une grande* « *arquebuse* de chasse qu'il avoit et il en tira tout « plein de coups à eux, mais en vain, car l'ar- « quebuse ne tiroit pas de si loin ; incessamment « crioit : tuez ! tuez ! (1). » Voilà un détail qui, s'il est vrai, n'est certes pas de nature à faire beaucoup d'honneur à Charles IX. Il convient donc de nous y arrêter un peu.

Et d'abord, on doit se rappeler que Brantôme est moins un historien sérieux qu'un amateur de détails d'antichambre, ce qui l'a fait surnommer le *valet de chambre de l'histoire*. Suivant Feller, « plusieurs de ses anecdotes paraissent hasardées », et toutes, quelque graveleuses qu'elles soient par elles-mêmes, sont racontées sur ce ton facétieux et léger qui convient plus au sati-

(1) *Panth. litt.*, Charles IX, t. I, p. 560.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rique qu'à l'historien, et qui, en tout cas, dénote chez l'écrivain absence complète de souci sur la moralité des actions humaines. C'est assez dire que Brantôme ne nous inspire pas assez de confiance, pour accepter, sans contrôle, les fais qu'il rapporte. Où donc Brantôme a-t-il pris ce détail? car il n'a pas été témoin du fait, il était absent; « *j'étais*, dit-il ailleurs, *à notre embarquement de Brouage*(1), c'est-à-dire à plus de cent lieues de Paris; d'où il est facile de conclure qu'il n'a pu le connaître que par ouï-dire. Peut-être l'aura-t-il puisé dans un pamphlet du temps, le *Réveil-Matin* (2), écrit une année après la Saint-Barthélemy et qui est, je crois, le premier document qui ait raconté cette anecdote. Mais quel fond l'histoire sérieuse peut-elle faire sur un écrit passionné, dicté par la haine du parti contre lequel il est dirigé? Encore ce pamphlet ne donne-t-il pas la chose comme certaine; mais « *on a dit* à l'auteur que le roi, prenant une arquebuse de chasse, vers sept heures, renia Dieu et dit : tirons, mort Dieu, ils fuient! » Nous sommes donc en droit d'exiger des preuves plus sérieuses.

D'un autre côté, le récit du duc d'Anjou parle

(1) *Vie de Cath. de Méd.*, *Panth. litt.*, t. II, p. 123.
(2) V. ce pamphlet ap. *Arch. cur.*, t. VII, p. 167 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bien de cette fenêtre où le roi se rendit au point du jour avec sa mère et lui ; mais il ajoute cette réflexion qui dément la narration de Brantôme : *Nous n'y fumes pas longtemps.* Le premier coup de pistolet qu'ils entendirent *les blessa tous les trois si avant*, qu'ils furent *épris de terreur.* Les Mémoires de Tavannes, dont l'auteur était de service au Louvre la nuit même de la Saint-Barthélemy, dit que Leurs Majestés ne se *pouvoient garder de peur dans le Louvre*, ce qui prouve au moins que le roi avait d'autres préoccupations que de tirer sur ses sujets. Nous voici donc en présence de deux sortes de rapporteurs ; les uns affirment sur des *on dit;* les autres rapportent *de visu* des choses qui équivalent à une négation du fait en question. Lesquels croirons-nous de préférence ?

Nous pourrions ajouter à cela l'invraisemblance du fait en lui-même tel qu'il est rapporté par le *Réveil-Matin.* « Des gentilshommes du faubourg Saint-Germain fuient vers le rivage, deux cents soldats armés de la garde du roi leur tirent des arquebusades à la vue de Charles IX... » Et c'est dans ces circonstances que le roi aurait tiré sur eux au risque d'atteindre les soldats de sa garde qui les pousuivaient ! Est-ce probable ? A moins qu'on ne dise que Charles IX ne pouvait distin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

guer le siens d'avec les fuyards, et qu'il les prenait tous pour des Huguenots. Mais alors il ne fallait pas placer ce fait à sept heures du matin; car, à ce moment, et au mois d'août, le soleil est assez haut sur l'horizon, même à Paris, pour permettre de reconnaître les hommes à deux cents pas. Peut-on croire que, d'un côté, Charles IX ait donné des ordres pour arrêter le carnage, qu'il ait même sauvé dans le Louvre la vie à plusieurs seigneurs huguenots, et que, d'un autre, il ait fait ses efforts pour multiplier le nombre des victimes ?

Mais d'Aubigné a aussi constaté ce fait et rapporté que Charles IX *giboyait aux corps passants?* D'Aubigné ne nous inspire pas plus de confiance que Brantôme; de son aveu il avait quitté Paris *trois jours* avant la nuit du massacre. Il est donc probable qu'il avait puisé à la même source que son devancier, ou peut-être qu'il l'avait copié. Mais que dire de la fameuse colonne qui s'est vue longtemps au-dessous de la fenêtre du cabinet de la reine, où l'on prétend que Charles IX était embusqué? On sait que la commune de Paris décréta en date du 29 vendémiaire an II (20 oct. 1793), *qu'il serait mis un poteau infamant à la place même où Charles IX tirait sur son peuple.* On ne peut nier, sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

doute, l'existence de ce poteau ; mais que prouve-t-elle pour le fait en question ? Absolument rien, par la raison bien simple que la prétendue fenêtre d'où le roi aurait tiré sur son peuple, se trouvait dans une partie du Louvre qui ne fut construite que vers la fin du règne de Henri IV. Donc, au lieu d'être un monument d'infamie, le fameux poteau n'était qu'un monument attestant la haine et l'ignorance de ceux qui l'avaient élevé.

Mais voici autre chose. Voltaire, dont tout le monde connaît la sagacité en fait de critique et d'histoire, tient, lui aussi, pour le fait de l'arquebuse, et voici la preuve qu'il en donne. « Plu-« sieurs personnes, dit-il, ont entendu conter « à M. le maréchal de Tessé que dans son enfance, « il avait vu un *vieux gentilhomme âgé de plus « de cent ans,* qui avait été fort jeune dans les « gardes de Charles IX. Il l'interrogea sur la « Saint-Barthélemy et lui demanda s'il était vrai « que le roi eût tiré sur les Huguenots : — *C'est « moi, Monsieur, qui chargeais son arquebuse,* « aurait répondu le vieillard (1). » Voilà qui est assez ingénieux. Et d'abord, *plusieurs personnes ont entendu conter*, dit naïvement l'auteur de la *Henriade :* Voltaire était-il de ce nombre ? Pour-

(1) *Henriade*, ch. II, notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quoi ne pas le dire ? Pourquoi ne citer le nom d'aucune d'elles ? Pourquoi l'honorable maréchal de Tessé, qui a dû conter plusieurs fois le fait, n'a-t-il pas dit lui-même le nom de ce vénérable patriarche ? On le devine aisément. Les noms propres et les dates offrent un trop facile contrôle ; le silence est moins compromettant ; mais c'est la méthode qu'ont, de tout temps, suivie ceux qui ont voulu accréditer des fables. On a hasardé cependant le nom de Simon Goulard, mais outre que Simon Goulard était un protestant, qui n'a pas dû consentir à charger la carabine de Charles IX pour tirer sur ses coreligionnaires, il est mort en 1628, juste vingt-deux ans avant la naissance du maréchal de Tessé, né en 1650. Enfin, c'était un vieillard âgé de plus de *cent ans* et qui était entré fort jeune dans les gardes du roi. Je le crois bien. En supposant que ce jeune garde n'eût que quinze ans en 1572 (c'est le moins que nous puissions supposer), sa naissance devait avoir eu lieu vers 1557. Le jeune Tessé lui-même devait avoir de quinze à dix-huit ans au moins, quand il interrogeait ce vieillard sur la Saint-Barthélemy, un enfant ne s'occupe guère de ces affaires sérieuses. Nous ne serions donc pas, je pense, bien éloignés de la vérité, en disant que la conférence entre le jeune Tessé et l'ancien

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garde du corps ne peut raisonnablement être fixée avant l'année 1665 ou 1668, ce qui donnerait au vieillard un âge respectable de cent huit à cent dix ans. Assurément, ce vieux débris de l'âge précédent avait été oublié par la mort, exprès pour faire cette révélation importante à son jeune interlocuteur; assurément, le jeune Tessé fut heureux dans ses recherches. Il voulait savoir la vérité sur l'arquebuse de Charles IX, et voilà que par un bonheur vraiment prodigieux, il rencontre un vieillard âgé de plus de cent ans, qui lui dit tout d'un coup : « C'est moi, Monsieur, qui chargeais son arquebuse. » Qu'on révoque en doute maintenant les contes des *Mille et une Nuits !* En définitive, les coups d'arquebuse, quoi qu'en disent Brantôme, d'Aubigné et Voltaire lui-même, semblent trop douteux pour qu'on puisse raisonnablement, sans plus ample confirmation, passer condamnation sur ce point. Mais puisque cette légende tire son origine première d'un pamphlet, il nous sera bien permis, en terminant cette trop longue discussion, de citer le témoignage d'un autre pamphlet également protestant : *Le Tocsin contre les massacreurs et auteurs des confusions en France, 1577.*

« Or, dit l'auteur du *Tocsin,* encore qu'on eût « pu penser que ce carnage étant si grand, eût

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pu rassasier la cruauté d'un jeune roi, d'une « femme et de plusieurs gens d'autorité de leur « suite, néanmoins ils sembloient d'autant plus « s'acharner que le mal croissoit devant leurs « yeux ; car le roi de son côté ne s'y épargnoit « point, *non pas qu'il y mît les mains ;* mais « parce qu'étant au Louvre, à mesure qu'on mas- « sacroit par la ville, il commandoit qu'on lui « apportât les noms des occis ou des prisonniers, « *afin qu'on délibérât sur ceux qui étoient à gar- « der ou à défaire* (1). » Ces lignes ont été écrites dix-sept ans avant le récit de Brantôme et trente-neuf ans avant celui de d'Aubigné (2). Quoique nous ne voulions pas accorder à un écrit de ce genre plus d'autorité qu'il n'en mérite, nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire remarquer que ces lignes, écrites par une plume calviniste, attestent deux choses : 1° la non-participation du roi dans le massacre; 2° sa volonté de ne pas faire assassiner indistinctement tous les Huguenots, mais de distinguer ceux qui étaient *à garder* ou *à défaire*. Qui oserait, après cela, affirmer avec certitude que Charles IX *giboyait* aux Huguenots de la fenêtre de sa chambre ?

(1) *Arch. curieuses*, t. VII.
(2) Le récit de Brantôme ne fut pas écrit avant 1594. L'*Histoire universelle*, de d'Aubigné, fut publiée de 1616 à 1620.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais c'est trop s'arrêter sur ce détail ; reprenons la suite des faits. A Paris, pendant la journée du 24, le roi et la reine luttent en vain contre les égorgeurs. Le peuple, persuadé de l'existence du complot, croit, en assouvissant sa haine sur les Huguenots, faire une action doublement sainte, en vengeant à la fois sa religion outragée et en défendant les droits sacrés de la couronne. Mais en voyant leurs ordres ainsi dépassés et Paris réduit à l'état d'une ville prise d'assaut, le roi et la reine sont dans l'angoisse. « Dès le soir du 24, dit le protestant Sully, on s'aperçut qu'il (le roi) frémissait malgré lui au récit de mille traits de cruauté dont chacun venoit se faire honneur en sa présence (1). »

Quand et comment s'apaiserait cette tempête ? Qu'allait-il advenir dans les provinces à la nouvelle de pareilles atrocités ? N'allait-il pas soulever contre lui toute l'Europe indignée ? Quelle attitude prendre devant l'opinion ? Quelle explication donner pour rendre compte de tout ce sang répandu, sans allumer des haines contre sa personne et son autorité, sans provoquer de nouveaux désastres dans les provinces ? Telles furent, à n'en pas douter, quelques-unes des

(1) *Mém. de Sully*, I, 10, édit. 1752.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pensées qui durent agiter l'esprit de Charles IX, au soir de cette navrante journée du 24 août. Voyons comment elles se traduisirent dans sa conduite.

Comme ses ordres avaient été de beaucoup dépassés à Paris, comme l'explosion de la colère du peuple avait atteint les proportions d'une émeute et qu'elle en avait du reste tous les caractères ; représenter ce grand mouvement populaire comme une sédition soulevée par la rivalité bien connue qui existait de tout temps entre les Guises et les Châtillons, sera peut-être un moyen de pallier, aux yeux du peuple des provinces, ce que l'exécution avait eu d'excessif, de dégager la responsabilité du pouvoir dans toutes les horreurs commises, et de prévenir des soulèvements semblables dans les autres villes du royaume. La cause de la sédition étant locale, elle devait ôter aux provinces le désirs d'en faire autant. Ce procédé, tout déloyal qu'il était, ne manquait pourtant pas, il faut en convenir, d'une certaine habileté, propre à produire les résultats que l'on voulait obtenir, si par ce moyen on eût pu donner le change à l'opinion. Dans l'incertitude navrante où l'on était encore sur l'issue des événements, ce fut à ce parti que s'arrêta Charles IX. Le soir du 24 août, il écrivit à tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les gouverneurs des provinces, pour leur annoncer que les massacres avaient eu lieu inopinément et comme à son insu. Voici un extrait de cette dépêche : « Mon cousin, vous avez entendu ce que « je vous escrivis avant-hier de la blessure de « mon cousin l'Admiral, et comme j'étois après « à faire tout ce qui m'étoit possible pour la « vérification du fait et chastiment, à quoi il ne « s'est rien oublié. Depuis il est advenu que « ceux de la maison de Guyse et les autres « seigneurs et gentilshommes leurs adhérents, « qui n'ont pas petite part en cette ville, comme « chacun sait, ayant seu certainement que les « amis du dict Admiral vouloyent poursuivre sur « eux la vengeance de cette blessure, pour les « en soupçonner autheurs, à cette cause et occa- « sion se sont esmus cette nuit passée, *si bien* « *qu'entre les uns et les aultres, il s'est passé* « *une bien grande et lamentable sédition.* Ayant « esté forcé le corps de garde qui avoit esté « ordonné à l'entrée de la maison du dict Admiral « pour sa seureté, l'ont tué avec quelques gen- « tilshommes, comme il en a aussi esté massacré « d'autres en plusieurs endroits de la ville, ce « qui a été mené avec une telle furie, que l'on « n'y a pu apporter le remède que l'on eust pu « désirer, ayant assez d'affaires à employer mes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« gardes et moi pour me tenir le plus fort en « mon chasteau du Louvre avec mes frères, pour « après faire donner ordre par toute la ville à « l'apaisement de la sédition, qui est de cette « heure amortie, la grâce à Dieu, *estant advenue* « *par la querelle particulière qui de longtemps* « *est entre les deux maisons;* de laquelle ayant « toujours prévu qu'il succéderoit quelque mau- « vaise affaire, j'avois cy-devant fait tout ce qu'il « m'avoit esté possible pour l'apaiser, comme « chascun sait..... » Le reste de cette pièce contient des instructions particulières adressées aux gouverneurs des provinces pour prendre des mesures préventives afin d'empêcher les soulèvements, dont le prince *auroit grand regret*, et en même temps, il avertit ses représentants qu'il n'y a rien en ceci de la *rompure* de son édit de pacification, lequel il veut être entretenu autant que jamais. Nous reviendrons plus tard sur ces détails (1). — De cette pièce il résulte deux choses : la première, c'est que le roi essaye de donner le change à l'opinion en mettant sa responsabilité à couvert ; la seconde, qu'il veut empêcher que des excès semblables se commettent dans les

(1) Voy. cette lettre dans A. Gabourg, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 501.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

provinces. C'était là assurément un mensonge assez bien combiné et auquel les faits eux-mêmes prêtaient assez de vraisemblance pour le faire réussir. Mais le duc de Guise n'était pas homme à accepter volontiers cette imputation calomnieuse, qui eût flétri sa mémoire aux yeux de ses contemporains et devant la postérité. Aussi protesta-t-il énergiquement. « Ce bruit, dit Tavannes, eût « continué si lesdits sieurs de Guise plus fins et « cognoissant le temps..., n'eussent dit et publié « que ce n'étoit pas eux, ains sa Majesté; qu'il « supplioient ne les vouloir mettre en butte à tous « les hérétiques de la chrestienté; que puisque « Sa Majesté en avoit peur, à plus forte raison les « doivent-ils craindre (1). »

Déconcerté par ces justes réclamations des princes de Guise, réclamations auquelles il aurait dû s'attendre, déterminé aussi par les conseils de sa mère, qui lui représenta que ce vain subterfuge avilissait son autorité et vouait sa personne au mépris, Charles IX se résolut à prendre enfin sur lui la responsabilité des faits. Il se rendit donc, le mardi 26, au Parlement, et déclara publiquement qu'ayant été informé que l'Amiral, d'accord avec les autres chefs pretestants, avait

(1) *Mém. de Tav.*, p: 388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

conspiré contre lui, sa mère et ses frères, il avait été obligé d'employer un remède violent pour prévenir un tel attentat, et qu'il voulait qu'on sût que tout s'était fait par ses ordres pour déjouer une criminelle conspiration. « Sa ditte Majesté, « dit Cl. Hatton, déclare que ce qui est advenu « a été par son exprès commandement et non « pour cause aucune de religion, ne pour contre- « venir à ses édits de pacification qu'il a toujours « entendu comme encore veut et entend observer, « garder et entretenir; ains pour obvier à l'exé- « cution d'une malheureuse et *détestable conju-* « *ration*, faicte par le dict Admiral, chef et autheur « d'icelle et ses dicts adhérents et complices, en « la personne du dict sieur roy, contre son Estat, « la royne sa mère, Messieurs ses frères, le roy « de Navarre, princes et seigneurs estant près « d'eux (1). » Sur quoi le président Christophe de Thou, le père de notre historien, le félicita de sa prudence. A partir de ce moment, le roi change de langage. Après la déclaration qu'il vient de faire devant la première Cour souveraine, il n'a plus rien à cacher, la dissimulation n'est plus possible, et le mot de *conspiration* apparaît dans toutes ses dépêches et proclamations ; mais tou-

(1) Cl. Hatton, t. II, p. 683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours suivi de nouvelles recommandations pour faire observer son édit de pacification et veiller à la sécurité des Huguenots. Ainsi, le 27, il écrit à Mandelot, gouverneur de Lyon, une lettre dans laquelle il l'avertit de la *conspiration* de l'Amiral contre sa personne et retire les ordres verbaux que la crainte de *sinistres événements* a pu le décider à lui transmettre, ainsi qu'aux autres gouverneurs et lieutenants généraux; mais il l'avertit qu'il garde toujours l'édit de pacification et il entend que Mandelot le fasse observer (1).

Le 28, il fait une déclaration au peuple dans laquelle on lit ces paroles : « Par quoy sa dicte Majesté fait sçavoir par ceste présente déclaration et ordonnance à tous gentilshommes et autres quelconques de la religion prétendue réformée, qu'elle veut et entend qu'en toute sûreté et liberté ils puissent vivre et demeurer avec leurs femmes et enfants en leurs maysons sous la protection du dict seigneur roy. »

Le 30 août, il adresse aux magistrats municipaux de La Rochelle, centre des ressources du parti calviniste, une lettre où on lit : « Nous vous advisons que cela (le massacre) n'a pas esté

(1) *Corresp. de Charles IX et de sieur Mandelot.* Paris, 1830. p. 51 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faict à cause ou pour *haine de la religion*, ni pour contrevenir en rien à nos édits de pacification, lesquels nous avons toujours entendu observer, garder et entretenir inviolablement (1). »

Le 3 septembre, nouvelle lettre du roi à Mandelot, dans laquelle il certifie qu'il découvre chaque jour des preuves manifestes de la *conspiration de l'Amiral* et de ses complices, qu'il désire en recueillir d'autres de la pressante nécessité qui l'a fait agir, et il enjoint à Mandelot de lui envoyer *sous le sceau* tout ce qu'il saurait de nature à éclaircir cette affaire. Le 14 septembre, il expédie à de Gordes, gouverneur du Dauphiné, une déclaration semblable, avec injonction d'empêcher tous *meurtres*, *saccagements et violences* (2).

Arrêtons ici ces citations, qu'il serait facile de multiplier. Deux idées dominent évidemment dans ces pièces. Le roi y dénonce le complot ourdi par Coligny et les siens contre sa personne, comme cause du massacre, en même temps qu'il prescrit à ses représentants de prendre des mesures pour contenir les populations et maintenir son édit de pacification.

(1) Ap. Saint-Prosper, p, 375.
(2) *Corresp. de Charles IX*, p. 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sa correspondance avec les puissances étrangères est moins gênée et basée sur les mêmes idées. Il n'avait pas, avec les puissances du dehors, les mêmes ménagements à garder, ni les mêmes excès à prévenir. L'important était de se maintenir en bonne intelligence avec elles, tout en sauvegardant l'honneur de sa couronne. Le mot de *conspiration* ne présentait ici aucun danger et pouvait servir d'excuse légitime et facilement acceptable aux yeux des princes étrangers. Aussi fut-il lancé dès les premières dépêches. Cependant il existait une puissance à laquelle il serait peut-être difficile de faire accepter purement et simplement cette explication, et qu'il importait cependant de rassurer, c'était l'Angleterre. En effet, on négociait alors à Londres le mariage du duc d'Alençon avec Élisabeth, et, de plus, l'Angleterre connaissait à fond les affaires de France, elle y avait mis la main en soutenant les Huguenots ; c'était, à coup sûr, de toutes les puissances celle qui devait se montrer la plus froissée des massacres de Paris. La situation de la cour de France, vis-à-vis d'Élisabeth, était donc délicate; il y avait là des ménagements à garder, si on ne voulait pas faire avorter, d'un seul coup, le mariage projeté. Le plus sûr moyen de ne rien compromettre eût

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

été, assurément, de démontrer la non-participation du pouvoir dans tous ses excès. Aussi, dans le premier moment de son embarras, Charles IX eut-il recours au même faux-fuyant qu'à l'égard de ses gouverneurs des provinces. Le 24 août, il informe La Mothe-Fénelon, son ambassadeur à Londres, qu'une rixe entre ceux de Guise et l'Amiral n'a pu être prévenue ni arrêtée, et a produit tous les excès. Mais il était évident que ce subterfuge ne pouvait pas manquer d'être découvert; le roi le sent bien et, dès le lendemain 25, avant même la déclaration faite devant le Parlement, une seconde dépêche est expédiée, dans laquelle la conspiration de l'Amiral contre le roi, la reine et toute la famille royale, est franchement accusée. Le 27, nouvelle dépêche dans le même sens, et les explications que donna La Mothe-Fénelon à la reine d'Angleterre, furent entièrement conformes à ces instructions reçues. Voici comment il en rendait compte, le 4 septembre : « Je luy ai raconté, par ordre, tout le fait, selon « *l'instruction que j'en avois,* adjouxtant aucuns « advertissements que j'ai estimés bien néces- « saires, pour lui faire toucher que par « deux extrêmes dangers, dont l'ung étoit de « votre vie et de celle de la royne vostre mère, « et l'autre d'un inévitable recommencement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« des troubles pires que les passés, vous « aviez esté contraint, à votre plus que mor- « tel déplaisir, non seulement de n'empescher, « *mais de laisser exécuter en la vie de M. l'Ad-* « *miral et des siens, ce qu'ils préparoient en la* « *vostre, etc.* (1). »

Nous connaissons déjà la lettre que Charles IX écrivit, le 3 septembre, à Schomberg, son ambassadeur en Allemagne, et dans laquelle il disait que l'Amiral était plus puissant que lui, qu'il pouvait lui soulever ses sujets, qu'il avait ordonné un armement de ses Huguenots pour le 3 septembre. « Enfin, ajoute le roi, il ne m'a pas été possible de le supporter plus longuement, et me suis résolu de laisser tirer le cours d'une justice, à la vérité *extraordinaire et autre que je n'eusse voulu*, mais telle qu'en semblable personne il étoit *nécessaire* de pratiquer. » Quatre jours auparavant, il avait envoyé Frégouze, avec des instructions pour rassurer le comte palatin, électeur du Saint-Empire, et dans lesquelles il disait : « qu'il regrettait ce qui s'était fait à Paris, mais que l'édit de pacification n'était pas aboli, qu'il gardait à tous les princes protestants une bonne et sincère affection, et l'emploierait tou-

(1) *Corresp. diplom.*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jours à la conservation ou à l'accroissement de leur grandeur (1). »

Charles IX sentit également le besoin de se justifier auprès de la Suisse, autre puissance protestante, et d'où étaient partis jadis les émissaires de Calvin pour semer le trouble dans les esprits et soutenir le zèle des factieux. C'est pourquoi Pomponne de Belièvre, qui avait été, autrefois, ambassadeur en Suisse, y fut renvoyé à cette occasion ; et il s'attacha à démontrer que l'Amiral et les siens avaient conspiré contre le roi, et que le massacre du 24 n'avait été que la juste punition de leur complot. Toutefois, Sa Majesté espère *conserver son royaume en bon repos qui a été depuis son dernier édit de pacification*. Et dans la lettre qu'il écrivit aux représentants des Cantons, il insiste sur son désir de demeurer uni à la *nation des Ligues*, de la soutenir, de la faire craindre et admirer de ses voisins. Il paraît même que Théodore de Bèze fut tellement satisfait des protestations d'amitié et de conciliation exprimées par le roi dans cette lettre, qu'il l'envoya aux consuls de Montauban, en les invitant à maintenir l'édit de 1570, suivant les volontés du monarque.

(1) *Rev. des quest. hist.*, p. 352.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vis-à-vis de l'Espagne, la cour n'avait rien à cacher; elle devait seulement se tenir en garde contre une trop grande manifestation de zèle, dans la crainte d'effaroucher les Protestants. Dans la lettre qu'écrivit Catherine à Philippe II, le 29 août, elle remercie la Providence d'avoir donné au roi « le moyen de se défaire de ses sujets *rebelles à Dieu et à lui et de ne pas tomber eux tous dans leurs mains cruelles*, » allusion transparente à la conspiration. Cependant elle exprime l'espoir de retirer de grands avantages d'un tel événement, et pense que cette occasion resserrera les liens d'amitié entre la cour d'Espagne et le roi son fils (1). On voit par là ce qu'il faut penser du récit que font les *Mémoires de l'Estat de France*, d'après lequel le roi se serait vanté devant l'ambassadeur espagnol d'avoir tout combiné pour le massacre des Huguenots. Comment ! Charles IX sait bien qu'il a toujours résisté aux conseils violents venus d'Espagne, il sait que Philippe II est parfaitement au courant de sa politique et qu'il n'a jamais été partisan de ses ménagements envers les Huguenots, et c'est dans de pareilles conditions que Charles IX eût

(1) Capefigue, *Hist. de la Réf. de la Ligue et de Henri IV*, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pu espérer tromper le roi d'Espagne et lui faire accepter un mensonge réfuté d'avance par toutes ses relations antérieures avec la cour de Madrid ! La ruse eût été par trop visible pour ne pas faire sourire de pitié Philippe II. Aussi ne l'essaya-t-on pas et Don Diégo de Cuniga, ambassadeur d'Espagne à Paris, n'en fait-il nullement mention. Le 6 septembre, il écrivait même tout le contraire en disant que « la mort de l'Amiral fut préméditée, que celle des autres fut subite. »

La conclusion à tirer de l'ensemble de ces pièces se présente d'elle-même : c'est que Charles IX croyait à la réalité d'un complot ourdi par les Protestants contre sa personne et son autorité. Autrement ces déclarations publiques qu'il fait devant les gouverneurs des provinces et les cours étrangères, ces *preuves manifestes* de la conspiration de l'Amiral, qu'il dit avoir découvertes, ne seraient que d'audacieux mensonges dont l'opinion publique, tant en France qu'en Europe, aurait bientôt fait justice. Si Charles IX, en effet, n'était pas convaincu de ce qu'il disait, sa conduite est inexplicable, et on ne peut la qualifier autrement qu'en disant qu'elle fut le comble de la maladresse et de la folie. Qu'on se représente donc ce roi qui veut accréditer en Europe un fait qu'il sait dépourvu de fondement, et qui,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

malgré cela, ordonne à son Parlement, à ses gouverneurs des provinces, de faire des enquêtes, sans craindre que le résultat de ces recherches soit tout autre que celui qu'il espère, sans souci de vouer sa mémoire et sa personne au mépris des contemporains et de la postérité, en s'affichant, si la ruse était découverte, comme assassin de ses sujets et comme fourbe. Non, il n'est pas possible que l'aveuglement puisse aller jusque-là. Charles IX était donc sincère en parlant de la conjuration, et si, dans le premier trouble où l'avait jeté la tournure sinistre des événements, il varia dans son langage, c'est qu'effrayé des conséquences qu'il aurait voulu empêcher à Paris, il cherchait à contenir les populations, dont la haine contre les Huguenots lui était connue. Peut-être aussi répugnait-il à sa conscience de roi et de père de ses sujets de s'avouer l'auteur d'excès qu'il n'avait ni voulus ni commandés, mais dont ses ordres n'avaient été que la cause occasionnelle. Du reste, si le roi fut dupe dans cette circonstance, il ne fut pas le seul. Tout le Parlement le fut avec lui, puisqu'il condamna Coligny comme séditieux, sans qu'aucun des membres de cette assemblée se soit levé pour protester. Le peuple était aussi persuadé qu'il frappait des rebelles, puisque, au rapport

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du Martyrographe des Protestants, on se montrait les cadavres des victimes en répétant ces paroles : *Voilà ceux qui ont voulu nous forcer à tuer le roi !* Les courtisans également, puisqu'ils « éclatoient de rire, rapporte le même auteur, en disant que la guerre était finie, qu'ils vivroient en paix à l'avenir (1). » Enfin, le clergé lui-même fut dupe, puisqu'il osa faire des processions pour remercier Dieu d'avoir délivré le roi d'un si grand péril. Que de dupes, que de servilisme il faut donc supposer dans toutes les classes de la société, pour accréditer un mensonge !

Quoi qu'il en soit, on voit par là quelles étaient les occupations du roi pendant et après ces tragiques événements de Paris. Il donne des ordres, il fait des publications pour arrêter l'effusion du sang, il tient un lit de justice au Parlement, il envoie ses injonctions aux gouverneurs des provinces et des villes pour contenir le peuple et faire observer l'édit de pacification, il expédie des dépêches ou députe des ambassadeurs aux puissances étrangères pour expliquer les faits et leur exprimer son intention de se maintenir en bons rapports avec elles. Que croirons-nous après cela de certaines anecdotes peu édifiantes mises par

(1) Caveirac, § I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les historiens sur le compte de ce prince ? Ainsi, il plaît à Papyre Masson d'affirmer, et au frivole Brantôme de répéter, que Charles IX était allé peu de jours après le 24, voir les restes de l'Amiral pendus au gibet de Montfaucon. « Aucuns, qui étaient avec lui, dit Brantôme, bouchoient le nez à cause de la senteur, dont il les reprit et leur dit : je ne le bouche pas comme vous autres, car l'odeur de son ennemi est très bonne (1). » Outre que Voltaire a lui-même fait justice de cette invention en disant que c'est le mot de Vitellius qu'on s'est avisé d'attribuer à Charles IX (2), je ferai remarquer combien cette promenade de Charles IX est invraisemblable en elle-même, si on se rappelle les graves soucis qui occupaient alors son âme et les circonstances dans lesquelles on la dit accomplie. C'est, en effet, au moment où il luttait contre la colère du peuple que ses ordres ne pouvaient arrêter, qu'il serait sorti de son palais pour aller insulter, sans grand profit, je pense, les restes de la principale victime de tous ces excès. Comme si à cette heure, une pareille démarche n'eût pas passé pour une approbation des faits accomplis, un encouragement

(1) *Vie de Charles IX*, p. 561.
(2) *Essai sur les mœurs*, ch. 171.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même à de nouveaux excès. D'ailleurs, sur quoi repose cette fable ? sur l'autorité de Papyre Masson, qui l'a contée dans sa *Vie de Charles IX*. Or il est bon de dire que cette *Vie de Charles IX*, par Masson, consiste en six pages imprimées, largement interlignées et dans lesquelles l'immense nombre de quinze lignes à peu près est consacré à la Saint-Barthélemy. Franchement, je pense que ce n'est pas être trop exigeant que de demander des autorités plus sérieuses, et je ne crois pas être téméraire en disant que Charles IX avait alors des occupations plus importantes que d'aller au gibet de Montfaucon repaître sa curiosité d'un tel spectacle.

Ce n'est pas tout, ce roi qu'on veut à tout prix nous représenter comme un tigre altéré de sang, quoiqu'il fût, de l'aveu même de de Thou, d'un caractère *généreux et affable*, se serait délecté aux convulsions de deux suppliciés, c'est encore Brantôme qui nous fournit ce détail graveleux. « Il voulut, dit-il, voir mourir le bonhomme Briquemault et Cavagnes, et d'autant qu'il étoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer des flambeaux près de la potence pour mieux contempler leur visage et contenance (1). » Quoique

(1) *Vie de Charles IX*, loc. cit., p. 561.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous n'ajoutions pas beaucoup d'importance à ce fait qui n'a dû avoir lieu, s'il est vrai, que dans les derniers jours d'octobre, il faut avouer, cependant, que voir le roi de France prendre plaisir à contempler la grimace des mourants, cela ne manque pas d'avoir un certain effet. Mais il est à craindre qu'il n'en soit comme des coups d'arquebuse ; en tout cas, pour en être pleinement convaincu, nous aurions besoin d'une autorité plus grave que celle *de ce valet de chambre de l'histoire*. Mais c'est assez s'arrêter sur ces misérables inventions, revenons à des choses plus sérieuses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE QUATRIÈME

LES MASSACRES EN PROVINCE

Malgré les ordres formels et réitérés de la cour, les massacres continuèrent dans les rues de Paris, mais avec moins d'acharnement, jusqu'au mercredi 27, d'après le témoignage de l'ambassadeur d'Espagne, don Diégo de Cuniga ; ce qui donne à ce carnage une durée de trois jours et une nuit. Assurément, c'était plus qu'il n'en fallait à une populace en démence pour commettre toutes les atrocités ; mais les historiens qui ont affirmé que ces excès durèrent sept jours, paraissent avoir été induits en erreur par le chiffre de la date assignée par le diplomate espagnol, comme terme de ces horreurs. Mais les provinces devaient bientôt imiter ces *matines parisiennes*. Partout, en effet, les Huguenots avaient laissé des traces de leur odieux vandalisme ; partout, ils avaient promené le pillage et l'incendie, s'étaient baignés dans le sang des Catholiques, avaient insulté les objets de leur vénération, et, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

beaucoup d'endroits, les ruines des dernières guerres excitées par eux n'étaient pas encore relevées. Chaque province, chaque ville même nourrissait ses rancunes, avait ses injures à venger, ses représailles à exercer sur ces mécréants et ces factieux. Il était donc facile de prévoir que, quand les provinces apprendraient les événements de Paris, quand on saurait que les Huguenots n'avaient profité des privilèges à eux accordés par le gouvernement que pour conspirer de nouveau, que leur chef avait même été condamné juridiquement par le Parlement comme factieux et perturbateur de la paix publique, il était, dis-je, facile de prévoir l'immense explosion des haines populaires que de pareilles nouvelles feraient éclater, et le nonce Salviati, sans prétendre le moins du monde au rôle de prophète, pouvait écrire le soir du 24 : « Je suis persuadé qu'on en fera autant dans les villes de France, quand on apprendra l'exécution de Paris (1). » L'état des esprits et l'exemple donné par la capitale, suffisent donc pour expliquer ces longs et sanglants excès qui désolèrent la France jusqu'au mois de novembre.

Mais les historiens sont allés plus loin. Suivant

(1) *Cont. des Annales eccl.*, par A. Theiner, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

eux, la parole échappée à Charles IX dans un moment de colère, devait être prise à la lettre. Il n'y a pas de doute, disent-ils, que le roi avait l'intention d'exterminer tous les Huguenots de France et que, dans ce but, il avait envoyé des ordres secrets aux gouverneurs des provinces, leur demandant une proscription générale des hérétiques. Telle est, du moins, l'opinion de Papyre Masson, de Davila, de Maimbourg, de Prévost-Paradol, etc. Les *Mémoires de l'Estat de France* affirment également que des ordres furent envoyés aux gouverneurs des villes connues pour renfermer un nombre considérable de religionnaires. « Le conseil secret, disent-ils, avoit dépesché aux gouverneurs des villes *remarquées* (où il y avoit nombre de gens de la religion) pour saccager ceux de la religion (1). » D'un autre côté, dans plusieurs dépêches expédiées en province par Charles IX, après les massacres de Paris, nous trouvons certaines expressions qui font supposer que ce ne sont pas là des assertions tout à fait gratuites. Ainsi, dans une lettre écrite à Mandelot, le 27 août, et dans laquelle Charles IX l'instruit de la conspiration de l'Amiral, il ajoute qu'il retire les *commandements verbaux que la*

(1) *Mém., de l'Estat de Fr.*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crainte de sinistres événements avait pu décider à transmettre au gouverneur de Lyon, ainsi qu'aux autres gouverneurs et lieutenants généraux (1). Le 30 août, une autre lettre aux gens de Bourges, commande de dissiper par la force les assemblées des Huguenots et révoque tout *commandement verbal* qui aurait pu être fait là ou ailleurs, toujours en vue d'*événements sinistres* (2). Le 31 août, le duc de Guise écrit à M. de Rancé, chevalier de l'ordre du roi et colonel des légionnaires français en Champagne, pour « *révoquer les ordres* qu'il avoit donnés à l'effet de tascher à rompre » ceux qui tenaient la campagne et opprimaient le pauvre peuple. Ces ordres avaient été expédiés après la mort de l'Amiral et de ses complices, par suite de « *la soubdaine colère* que le roy avoit de la *conspiration découverte* contre Sa Majesté et ce qui le touche (3). »

Il n'est guère possible après cela, ce semble, de révoquer en doute l'existence de certains ordres verbaux expédiés en province, soit par Charles IX lui-même, soit en son nom, par ses courtisans ; et en cela, il n'y a rien qui doive

(1) *Corresp. de Charles IX*, p. 30.
(2) *Rev. des quest. hist.*, p. 333.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous surprendre. Charles IX était convaincu, comme on l'a vu, que les Huguenots conspiraient contre lui ; il s'apprêtait à déjouer le complot en faisant massacrer les principaux chefs qui se trouvaient à Paris ; n'était-ce pas une chose toute naturelle qu'il prît ses mesures pour couper tous les fils de cette trame et qu'il ordonnât à ses gouverneurs des provinces d'agir en conséquence ? Frapper la conjuration à Paris et l'épargner en province, où elle pouvait cependant avoir des ramifications nombreuses et puissantes, c'eût été ne faire les choses qu'à moitié, c'eût été s'exposer à de nouveaux dangers, sans remédier au mal. A ne considérer les choses qu'au point de vue de la prudence, sans même tenir compte des témoignages écrits, il est vraisemblable que Charles IX avait dû expédier ou faire expédier dans les provinces des instructions pour frapper à la fois toutes les têtes de la rébellion, et cela est une preuve de plus de la sincérité de ses intentions. Mais ici plusieurs questions se présentent. A quel moment ces ordres avaient-ils été donnés ? S'étendaient-ils à tout le royaume ? Quelle en était la teneur ? Peut-on leur attribuer les massacres des Huguenots faits en province ?

Et d'abord, à quel moment ces ordres avaient-ils été expédiés ? Les historiens qui soutiennent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que la Saint-Barthélemy fut une affaire préparée de longue main, ont dû, pour être conséquents, affirmer que ces commandements avaient été envoyés bien avant les massacres de Paris. Si la cour, en effet, avait conçu le projet infernal qu'on lui a prêté de noyer le Protestantisme dans son sang, elle devait prendre ses précautions pour que la boucherie qu'elle se proposait de faire le 24 dans la Capitale, se produisît, à la même heure, dans les provinces. Cela eût été parfaitement logique. Ils ont même cité comme preuve de leur assertion une prétendue lettre de Catherine de Médicis à Strozzi. Ce Strozzi rôdait alors autour de La Rochelle à la tête d'un corps de six mille hommes pour tâcher de la surprendre. C'est dans ces circonstances que la reine mère aurait écrit, en avril 1572, la lettre suivante à Strozzi, avec injonction de ne l'ouvrir que le 24 août suivant. « Strozzi, je vous advertis que ce jour-« d'hui 24 août l'Admiral et tous les Huguenots « qui étoient ici, ont esté tués. Partant, advisez « diligemment à vous rendre maître de La Ro-« chelle, et faites aux Huguenots qui vous tom-« beront entre les mains, de même que nous « avons fait à ceux-cy. Gardez-vous d'y faire « faute, autant que craignez de déplaire au roy,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Monsieur mon fils, et à moy. » — Signé Ca-
« therine (1). »

Il n'est pas nécessaire de faire de longs raisonnements pour se convaincre que cette lettre n'est qu'un impudent mensonge, qui prouve combien le lecteur judicieux doit se tenir en garde contre les fabrications de cette époque si tourmentée. Beaucoup de raisons, en effet, combattent l'authenticité de cette pièce. Il serait possible, je l'avoue, que Catherine de Médicis eût écrit cette lettre après le massacre de Paris ; mais, ce qui est inconvenable, ce qui touche au merveilleux, c'est qu'elle l'ait écrite et signée *cinq mois* avant les événements dont elle parle. Qui ne voit du premier coup toutes les impossibilités qu'un tel acte suppose? Pour affirmer avec tant d'assurance que, le 24 août, tous les Huguenots présents à Paris seraient massacrés, Catherine devait savoir, par révélation ou autrement, que Coligny et les Huguenots ne refuseraient pas de venir à Paris à l'occasion du mariage projeté ; que ce mariage, dont on voulait à tout prix hâter la conclusion, serait cependant retardé par la mort imprévue de Jeanne d'Albret; que Coligny et les princes calvinistes ne seraient pas alarmés de cet accident

(1) *Mém. de l'Estat de Fr.*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et resteraient dans la capitale pour y attendre complaisamment que le moment fixé pour leur immolation fût arrivé; que le 22, Maurevel manquerait son coup et que le résultat de cette tentative avortée ne se produirait que le 24; enfin, qu'à cette date, Strozzi ne serait pas encore maître de La Rochelle, etc. Combien d'autres incidents auraient pu déranger l'exécution de l'entreprise! Si, après cela, on ne convient pas que Catherine de Médicis a été inspirée, je ne sais à quel signe on reconnaîtra la lumière prophétique. D'ailleurs, dans quel but aurait-elle envoyé à Strozzi, au mois d'avril, un paquet dans lequel se serait trouvée cette lettre mystérieuse qu'il ne devait ouvrir que *cinq mois* plus tard? Était-ce pour s'assurer de la fidélité bien connue de ce serviteur, en renouvelant pour lui l'épreuve du fruit défendu? Le moyen était peu sûr. Était-ce pour se targuer vis-à-vis de lui de la sagacité vraiment merveilleuse de son esprit? car la lettre, telle qu'elle est conçue, suppose la connaissance de choses dont l'événement ne pouvait être assuré ni prévu infailliblement par aucune puissance humaine. Et après? En tout cas, c'était mesquin de sa part. Ainsi, plus on réfléchit sur cette pièce, plus elle a tout l'air d'un *factum*. Aussi, aucun historien de l'époque, tant soit peu sérieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'a osé en parler. Brantôme lui-même, qui était alors à Brouage avec Strozzi, ne l'a point connue, ou bien, malgré son peu de critique dans le choix de ses anecdotes, il s'est abstenu de la citer.

Cette pièce n'offre donc pas une preuve plus solide que toutes celles par lesquelles on a voulu démontrer la préméditation des massacres du 24 août. Le fait est que s'il n'y eut pas de complot prémédité, il ne put y avoir d'ordres donnés longtemps avant l'exécution. Or ce fut le 23 que le roi fut instruit de la conspiration et prit la résolution de se faire justice; il est donc impossible de faire remonter avant cette date l'expédition des commandements verbaux qu'il envoya dans les provinces. C'est même ce qui explique la nature de ces ordres. Il y a lieu, en effet, d'être quelque peu surpris de voir le roi de France, dans des circonstances aussi critiques, confier ses volontés à de simples recommandations verbales. Mais il faut se rappeler que la résolution du massacre ne fut prise que dans l'après-midi du 23, et que ce fut le soir *bien tard* que Charles IX se détermina à prendre les mesures nécessaires pour en assurer le succès. Il y eut donc nécessairement de la précipitation; les moments étaient comptés, on n'avait pas le temps d'écrire, et le roi se contenta de donner

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de vive voix ses instructions à quelques gentilshommes qui se trouvaient présents, pour les transmettre à ceux qu'il désigna.

Ces ordres verbaux, en effet, ne furent pas envoyés à tous les gouverneurs des provinces, comme on pourrait le croire, mais seulement dans les lieux où les Protestants étaient en plus grand nombre et où l'on pouvait craindre quelque soulèvement. Ce fait n'est pas douteux. L'auteur peu suspect des *Mémoires de l'Estat de France* l'atteste lui-même, en disant que ses ordres avaient *esté dépeschés aux gouverneurs des villes remarquées, où il y avoit nombre de gens de la religion*. De plus, nous savons que le baron de Gordes, gouverneur du Dauphiné, ayant reçu un ordre écrit qui révoquait tous les ordres verbaux, répondit au roi, le 5 septembre, qu'il ne lui avait été communiqué aucun ordre verbal. A quoi le roi répondit, le 14 du même mois, qu'il ne devait pas s'en inquiéter, parce que ces ordres n'avaient été adressés qu'à certaines personnes : « Dont vous ne vous mettrez aucunement en peine, dit Charles IX, car ils s'adressoient seulement *à quelque-uns qui s'étoient trouvez près de moy* (1). » Cela prouve une fois de

(1) *Mém. de l'Estat de Fr.*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plus que l'intention de la cour n'était pas de faire une proscription générale, mais seulement d'étouffer la rébellion dans les endroits où le grand nombre des Calvinistes inspirait le plus de crainte.

Quelle était la teneur de ces ordres ? Quelques écrivains, cédant à leurs goûts fantaisistes, ont prêté à ces mesures un caractère tout à fait sanguinaire. Jugeant des causes par les événements, ils ont donné libre carrière à leur imagination et ont affirmé que tous ces sanglants excès, qui se commirent dans les provinces, avaient été, comme ceux de Paris, prévus et commandés, de telle sorte que Charles IX aurait réellement cherché à noyer la France dans un bain de sang. Certes, il faut l'avouer, ici la partie était belle pour les adversaires de la royauté ; ils pouvaient parler à loisir de boucheries, de torrents de sang, et produire le plus bel effet, en mettant toutes ces horreurs sur le compte du gouvernement. Ils n'avaient pas à craindre un démenti, puisque les ordres royaux n'avaient été donnés que de vive voix et qu'il n'était pas possible d'en produire des copies authentiques. Je ferai remarquer, cependant, qu'il semble peu probable que Charles IX ait commandé un massacre général dans les provinces, quand il est avéré qu'à Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il voulait seulement frapper les principaux chefs de la conspiration. Commander une proscription générale des Huguenots dans certaines villes de province et les épargner dans d'autres, même dans la Capitale, eût été une barbarie parfaitement inutile, puisqu'elle laissait subsister une partie de la puissance que l'on voulait abattre; une barbarie dangereuse, puisqu'elle aurait ôté à Charles IX toute possibilité de s'excuser devant l'Europe. Comment, en effet, alléguer après cela, avec l'espoir d'être cru sur parole, la nécessité de réprimer un complot? Sévir contre les meneurs dans une révolte, cela se conçoit et n'a pas besoin de pardon; étouffer dans le sang toute une notable partie de ses sujets, sous prétexte d'une complicité évidemment chimérique, c'était s'afficher comme un monstre de cruauté, se fermer la porte à toutes les excuses comme à tous les pardons. Charles IX, comme on l'a vu, était persuadé de l'existence d'une conspiration tramée par Coligny contre sa personne; il lui suffisait, pour l'étouffer, de mettre la main sur les chefs en province comme à Paris, sans se donner ce luxe de barbarie par l'immolation de toutes ces sanglantes hécatombes. Tout porte donc à croire que ses ordres aux provinces n'étaient pas d'une nature différente de ceux qu'il donna pour l'exécution

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Paris, mais qu'il se borna à enjoindre à ses officiers et lieutenants de sévir contre les personnes suspectes, qu'on pouvait regarder comme les meneurs du mouvement, sans prescrire de tuer indistinctement tout le monde. Du reste, nous avons là-dessus le témoignage explicite de Tavannes, qui dit « que plusieurs villes du royaume tuent non seulement *les chefs et factieux, comme il leur avoit été commandé*, ains se gouvernent en cette effrénée licence parisienne (1). »

S'il faut même s'en rapporter à des autorités non suspectes, plusieurs ordres n'allaient pas si loin et enjoignaient seulement aux officiers royaux, dans les places où les Huguenots étaient en plus grand nombre, de faire en sorte qu'ils demeurassent les plus forts et d'adopter les mesures les plus promptes pour prévenir toute insurrection. Le Martyrographe des Protestants nous fournit la preuve de cette assertion. « A Orléans, dit-il, arriva mandement nouveau (c'est à-dire autre que celui par lequel on avait appris la blessure de l'Amiral, envoyé le 22) à ceux de la justice, maire et eschevins de la ville, *enjoignant de prendre les armes et de faire en sorte qu'ils demeurassent les plus forts dedans la*

(1) *Mém.*, loct. cit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville (1). » Pareil ordre, ajoute Caveirac, expédié le dimanche, arriva le mercredi 27 à Lyon ; il avertissait les habitants de prendre des mesures pour être les plus forts (2), mesures préventives, comme on voit, et n'ayant aucun caractère agressif. C'est aussi ce qu'il est permis de conclure de ce que rapporte Jean Philippi à propos de Montpellier. Ce fut le samedi 30 que le courrier apporta, dans cette ville, la nouvelle de la Saint-Barthélemy. On prit d'abord les armes, on mit des gardes aux portes de ceux de la religion, et on *emprisonna les plus factieux* (3).

Voilà, autant qu'il est possible de le savoir d'après ces témoignages, ce que contenaient les ordres verbaux envoyés par la cour dans les provinces. Ils se bornaient à prescrire des mesures de sûreté, pour prévenir toute insurrection de la part des Calvinistes; ou ils enjoignaient, tout au plus, de sévir contre *les chefs et les factieux*, comme dit Tavannes. Il y a loin de là, sans doute, au commandement de faire une tuerie générale dans le royaume, comme on l'a reproché injustement à Charles IX. Quand même ces ordres auraient été maintenus jusqu'aux diverses épo-

(1) Page 720, verso.
(2) Cav., § 3,
(3) Philippi, *Coll. Michaud*, t. VIII, p. 635.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ques où éclatèrent les massacres dans les provinces, nous devrions dire ce que nous avons déjà dit à propos des égorgements de Paris : si des flots de sang coulèrent également dans plusieurs villes, c'est que la volonté du roy n'y fut pas mieux obéie qu'elle ne l'avait été dans la capitale.

Mais l'impartialité de l'histoire nous force d'aller plus loin, et de reconnaître que ces commandements oraux, de quelque nature qu'ils aient été, furent presque aussitôt révoqués que donnés, et que, nulle part, ils ne peuvent être considérés comme la cause des massacres. Dès le 24 août, Charles IX, instruit par expérience des excès auxquels peuvent se porter les passions populaires une fois déchaînées, et craignant à bon droit que les désordres sanglants qu'il avait sous les yeux ne se reproduisissent sur les autres points du royaume, avec d'autant plus d'intensité qu'on serait plus éloigné de la cour, Charles IX, dis-je, se hâta d'écrire à tous les gouverneurs des provinces pour leur annoncer ce qui avait eu lieu et leur donner de nouvelles instructions. Nous connaissons déjà le commencement de cette lettre, voici la fin : « Il n'y a en « ceci rien de la rompure de l'édit de pacification, « lequel je veux au contraire être entretenu « autant que jamais, ainsi que je fais scavoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« par tous les endroits de mon royaume. Et « d'autant qu'il est grandement à craindre qu'une « telle exécution ne soulève mes subjects les uns « aultres et ne se facent grands massacres par « les villes de mon royaume, de quoy j'aurois « merveilleux regret, je vous prie de faire « publier et entendre par tous les lieux et endroits « de vostre gouvernement, que chacun ait à « demeurer en repos et sécurité en sa maison, « ne prendre les armes et offenser l'un l'aultre, « sur la peine de la vie, faisant observer et soi- « gneusement garder notre édit de pacification. « A ces fins pour faire punir les contrevenants et « courir sus à ceux qui voudroyent s'eslever et « désobéir à nostre volonté, vous assembliez « incontinent le plus de force que vous pourrez, « tant de vos amis, que de mes ordonnances et « aultres, avertissant les villes et chasteaux de « vostre gouvernement, de prendre garde à la « seureté et conservation des dictes places, de « sorte qu'il n'en advienne faute, m'advertissant « au plus tôt de l'ordre que vous y aurez donné « et comme toutes choses se passent en l'étendue « de vostre gouvernement. — A Paris, ce 24 août. « CHARLES (1). » Voilà certes des instructions

(1) Déjà cité, A. Gabourg, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 501.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précises et qui durent servir de règle de conduite aux gouverneurs des provinces, préférablement aux ordres verbaux, qui n'avaient pas le même caractère officiel et qui, du reste, pouvaient avoir été transmis par des bouches infidèles. Puisque les commandements oraux n'avaient été donnés que dans la soirée du 23 et assez tard, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, on peut légitimement conclure qu'il y eut à peine un intervalle de *vingt-quatre heures* entre la réception des premiers ordres et celle des instructions précises qui furent données le 24 ; et il faut convenir que ces instructions officielles écrites et signées de la main du roi, contenaient autre chose que l'ordre de répandre le sang de ses sujets.

Des gouverneurs des provinces, passons aux gouverneurs des villes, car c'est à eux principalement que les ordres sanguinaires avaient été, dit-on, adressés. En admettant comme vraie cette assertion, il est également impossible que ces ordres sanguinaires aient été longtemps maintenus. D'après la dépêche du 24, en effet, les gouverneurs des provinces reçoivent ordre *de publier et faire entendre par tous les lieux et endroits de leur gouvernement que chacun ait à demeurer chez soi, sous peine de la vie*. Est-il pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sumable que les gouverneurs des provinces aient failli à cette mission? Dans ce cas, le sang répandu dans diverses villes, à une date assez rapprochée des massacres de Paris, ne serait plus imputable au roi, mais à ceux qui n'avaient pas ponctuellement exécuté ses ordres.

Mais Charles IX ne s'en tint pas là. Outre cette injonction générale de veiller à la tranquillité publique adressée aux gouverneurs des villes par l'intermédiaire des chefs des provinces, il expédia encore, le 24 et jours suivants, à quelques-uns, des ordres particuliers signés de sa main. Ainsi, le 24, lettre du roi à Mandelot, gouverneur de Lyon, pour lui apprendre les faits de Paris et lui ordonner de faire publier dans tout son gouvernement qu'il veut garder inviolablement son édit de pacification, de courir sus à tous ceux qui voudraient désobéir et de prendre tous les moyens pour maintenir l'ordre (1). Le même jour, lettre du roi à d'Eguilly, gouverneur de Chartres, et aux échevins de la même ville, pour leur annoncer la *lamentable sédition* survenue entre les Guise et l'Amiral, et enjoindre qu'il soit publié incontinent que chacun, sous peine de vie, doit rester en repos sans prendre les

(1) *Corresp. de Charles IX*, p. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

armes (1). Le 27, nouvelle lettre, déjà citée, au gouverneur de Lyon, dans laquelle il révoque les ordres verbaux donnés en vue *d'événements sinistres*. Le 28, déclaration solennelle, dont nous avons parlé plus haut, par laquelle Sa Majesté veut et entend que tous ceux de la religion prétendue réformée, puissent vivre et demeurer chez eux en toute sûreté et liberté avec leurs femmes et leurs enfants. Le 30, nouvelle déclaration envoyée à ceux de Bourges et conçue en ces termes : « Nos amez et féaux, ayant advisé « que sous couleur de la mort dernièrement « advenue de l'Amiral et de ses adhérents et « complices, aucuns gentilshommes et aultres nos « sujets, faisant profession de la religion pré- « tendue réformée, se pourroient élever et « assembler pour tascher à entreprendre quelque « chose au préjudice du repos et tranquilité, « que nous avons toujours désiré en nostre « royaume..... nous avons fait la déclaration et « ordonnance, *laquelle nous voulons que vous* « *faciez publier incontinent...* » Suit le dispositif de cette ordonnance, dans lequel le roi déclare qu'il a révoqué et révoque *tous ordres antérieurs*, ne voulant que par vous ni *aultres*, en soit

(1) *Rev. des quest. hist.*, p. 345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucune chose exécutée; qu'il a toujours voulu être *observateur* de son édit de pacification ; que dans la crainte *des troubles et séditions,* il défend aux principaux de ladite religion de faire ni *assemblées ni prêches;* mais que chacun d'eux doit se retirer dans sa maison, pour y vivre doucement sous sa protection et sauvegarde ; qu'il faut courir sus aux contrevenants et les tailler en pièces comme *ennemis de notre couronne* (1).

On le voit donc, si, d'un côté, des ordres verbaux avaient été envoyés en province, le 23 au soir, comme on n'en peut douter, dans le but d'étouffer tous les germes de la conjuration ; d'un autre côté, ces commandements ne tardèrent pas à être suivis de contre-ordres formels avec des instructions précises pour les gouverneurs des provinces et des villes. Le fond de toutes ces pièces est le même, comme on a pu s'en assurer. Elles enjoignent toutes de prendre des mesures énergiques pour assurer l'ordre public, de réprimer tout soulèvement, émeute ou sédition, enfin de faire publier partout le maintien de l'édit de pacification et la volonté du roi d'assurer paix et sécurité à ceux de la religion réformée. « Voilà, disait Charles IX lui-même

(1) Voy. cette lettre *Arch. cur.*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aux magistrats de La Rochelle, l'intérieur de notre intention, et ne vous laissez aller à croire aultre chose que la vérité ci-dessus dicte (1). » Tous ces documents sont parfaitement authentiques et ne laissent aucun doute sur les véritables intentions de Charles IX, de prévenir l'effusion du sang dans les différentes villes de son royaume. Cependant en Province, comme à Paris, les passions prévalurent, et le sang des Calvinistes coula en plusieurs endroits, *malgré* les instructions du roi, mais *non en vertu* de ses ordres, comme on l'a dit.

Pour se convaincre de plus en plus que les ordres verbaux expédiés, le 23, à quelques gouverneurs de villes ou de provinces, ne furent absolument pour rien dans les massacres, il n'y a qu'à comparer les dates auxquelles ceux-ci éclatèrent dans les diverses villes. A Meaux, ils eurent lieu le 25 août, à La Charité le 26, à Orléans le 27, à Angers et à Saumur le 29, à Lyon le 30, à Troyes le 4 septembre, à Bourges le 15, à Rouen le 17, à Romans le 20, à Toulouse le 23, à Bordeaux le 3 octobre, et à Poitiers le 27. On ne compte donc que *six* villes dans

(1) *Portefeuille Fontanieu*, nos 325, 326, et ap. Saint-Prosper *Hist. de Fr.*, t. II, p. 375, notes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lesquelles le sang des Huguenots coula à une date antérieure à la déclaration solennelle du 28 et à la révocation publique du 30 ; ce sont : Meaux, La Charité, Orléans, Angers, Saumur et Lyon. Or, même pour ces six villes, on ne peut affirmer avec certitude que les excès qui s'y commirent furent le résultat des ordres du roi. Et d'abord, avant de soutenir que les massacres de Meaux et de La Charité eurent lieu en vertu des ordres secrets expédiés le 23, il faudrait prouver que des ordres semblables avaient été adressés dans ces deux villes, puisqu'il est avéré qu'on n'en avait pas envoyé partout. Nous avons de fortes préventions pour en douter. Le Martyrographe des Protestants, qui parle des ordres secrets envoyés à Orléans, Rouen, Lyon, etc., ne dit pas un mot de Meaux ni de La Charité. Mais, supposé que de tels ordres aient existé, est-il impossible qu'à Meaux, qui n'est qu'à dix lieues de Paris, on ait connu les contre-ordres et les instructions royales expédiés le 24 ? Et malgré les cinquante lieues qui séparent La Charité de Paris, est-il impossible que les mandements nouveaux soient arrivés le 26 dans cette ville en même temps que la nouvelle des événements de la capitale ? Supposons même que dans ces deux villes on eût reçu les ordres du 23, que ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ordres aient été maintenus jusqu'à l'heure où le sang commença à couler, on ne pourrait encore légitimement affirmer que les massacres qui s'y produisirent furent le résultat voulu et commandé par le roi. Il est présumable, en effet, que les ordres adressés dans ces deux cités, si ordres il y a eu, ne différaient pas de ceux qui furent envoyés ailleurs, mais qu'ils se bornaient à prescrire, là comme ailleurs, des mesures de sûreté ou tout au plus enjoignaient-ils de *dépescher* les principaux de la religion réformée. Et assurément à La Charité ils devaient être bien peu nombreux, puisqu'il n'y eut en tout que vingt victimes. Que l'on suppute, que l'on raisonne tant que l'on voudra, il nous paraît impossible d'affirmer, sans être téméraire, que les massacres qui souillèrent ces deux villes furent le résultat des ordres du roi. Tout ce que l'on peut dire, c'est que le fait reste à l'état de problème ; en tout cas, il serait injuste d'imputer au roi tout le sang répandu dans ces villes.

A Orléans, les massacres eurent certainement lieu en dehors de tout ordre sanguinaire de la part du roi. Nous avons déjà dit, d'après le Martyrographe protestant, que les ordres royaux envoyés aux magistrats de cette ville leur enjoignaient seulement de faire en sorte qu'il demeu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rassent les plus forts, ordre de défense, comme on le voit, et non d'attaque. De plus, quand même ces commandements eussent eu un caractère plus sanguinaire, le gouverneur de l'Orléanais, d'Entragues, résidant à Orléans, à trente lieues de Paris, n'avait-il pas eu le temps de recevoir les nouvelles instructions signées de la main de Charles IX et envoyées le 24 à tous les gouverneurs des provinces ? Du reste, le témoignage peu suspect de l'historien de Thou nous donne la véritable cause du massacre d'Orléans. Ce fut, dit-il, l'état d'exaspération de l'esprit public et le souvenir des outrages passés, souvenir entretenu par la vue des églises en ruine, que le fanatisme des Huguenots avait renversées, qui occasionna le soulèvement du peuple. *Summa Aureliani intemperies fuit, quod semel atque iterum a Protestantibus occupatum, fœdis eversorum templorum ruinis in oculos irruentibus, animos plebis in ultionem, recentibus adhuc odiis, accendebat* (1). Dans la plupart des villes, sinon dans toutes, ajoute Lingard, les massacres n'eurent pas d'autres causes.

On doit dire la même chose d'Angers et de Saumur. Malgré les soixante lieues qui séparent

(1) Cité par Lingard, t. IV, *Pièces just.*, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la capitale de l'Anjou de Paris, il est impossible de supposer que le 29, le gouverneur de cette province n'eût pas encore reçu la lettre du roi partie du 24. C'est ce qui est encore plus évident pour Troyes, qui n'est séparé de Paris que par un intervalle de trente-cinq lieues environ. D'après les *Mémoires de l'Estat de France*, ce fut le 3 septembre qu'arriva, dans cette dernière ville, la révocation solennelle du 30; mais elle ne fut publiée que le 5, et le massacre se fit dans l'intervalle. On peut, peut-être, accuser les magistrats et le bailli, M. de Saint-Falle, de négligence dans cette occasion; mais assurément il n'est pas possible d'alléguer leur ignorance des ordres positifs du roi; d'autant plus que le bailli devait avoir reçu d'un sieur Belin une lettre expédiée de Paris le 27 août, dans laquelle on l'avertissait que les massacres s'étaient prolongés à Paris, malgré une délibération de Sa Majesté de *mettre fin à l'extermination des Huguenots;* voici cette lettre : « Je vous ay escrit par ung laquais « envoyé exprès comme les choses estoient « passées. Mès elles ont contynué depuis jusques « à présent et contynuent encor avec délibération « de Sa Majesté de *faire fin à exterminer les reli-* « *gieux* (religionnaires). Je croy que avés receu « lectres pour y satisfaire, et vostre confirmation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« du Roy, envoyée par M. de Ruffe pour ache-
« ver l'exécution de sa volonté, non pas là seu-
« lement, *mès par tout son royaulme*. M. de
« Guisse m'a dit aujourd'hui que vous teniez la
« main à la garde des portes et faire faire bon
« guet comme l'on fait dans ceste ville... Vous
« entendrez comme elles (les affaires) se sont
« passées et ceulx qui ont esté extermynés pour
« leurs faultes, *pour avoir voulu attenter à la*
« *vie de Sa Majesté, de sa mère, de ses frères,*
« pour à quoy obvier a esté nécessaire pré-
« venir (1). » Cette lettre suppose donc l'envoi des instructions royales à Troyes et dans tout le royaume, dans le but d'apaiser les esprits. Là, comme ailleurs, les ordres royaux étaient donc bien et dûment révoqués, et il serait injuste de soutenir que ce fut sous leur influence que les Protestants de Troyes furent attaqués et égorgés. On a beaucoup exagéré les massacres de cette ville. On les a représentés comme une effroyable boucherie qui aurait fait couler des torrents de sang par les rues, en même temps que les prisons de la ville étaient le théâtre d'un carnage effrayant. Le maire, M. de Saint-Falle, et l'évêque, M. de Beaufremont, se seraient entendus pour

(1) *Bull. de la Société de l'hist. de Fr.*, 1856-58, p. 93.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

massacrer tous les religionnaires. Qu'il nous suffise de dire, pour toute réponse, que le Martyrologe protestant compte à Troyes, en tout, trente-sept victimes.

Revenons à Angers, il y a là une difficulté qui mérite d'être approfondie. Il est impossible, avons-nous dit, que la lettre de Charles IX aux gouverneurs des provinces n'ait pas été connue à Angers avant le 29 août. Mais n'y aurait-il pas eu des ordres postérieurs d'un caractère sanguinaire, et qui annulaient les instructions royales du 24? Une lettre, retrouvée par M. de Falloux dans les archives d'Angers et adressée de Paris, le 26 août, au sieur de Montsoreau, gouverneur de Saumur, permettrait de le supposer. Voici ce qu'on y lit : « Dimanche matin, le roi a fait faire « une bien grande exécution à l'encontre des « Huguenotz... et la volonté de Sa Majesté est « que l'on face de même partout où l'on en trou- « vera. Et pour ce, si vous désirez faire service « qui soit agréable au roy et à Monsieur, il faut « que vous en alliez à Saulmur, avec le plus de « vos amis, et tout ce que vous y trouverez des « dicts Huguenots, des *principaux*, les faire « mourir... Ayant faict cette exécution au dict « Saulmur, je vous pry vous en aller à Angiers, « pour vous ayder avec le capitaine du chasteau,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« pour en faire de même. Il ne fault pas attendre « d'en avoir aultre commandement du roy ni de « monseigneur, car ils ne vous en feront point, « d'aultant qu'ils s'en reposent à ce que je vous « en escriptz. Il faut user, en cette affaire, de « diligence, et ne perdre temps que le moins que « l'on pourra (1). » Cette pièce ne manquerait pas de présenter un grand embarras et de faire retomber sur Charles IX toute la responsabilité des crimes commis à Angers et à Saumur, s'il était bien constaté que cette lettre a été dictée par le roi, ou que son auteur s'était inspiré de la volonté royale. De fortes raisons nous portent à croire que le roi y fut complètement étranger. D'abord cette lettre n'a été ni écrite ni signée par lui, mais par un sieur de Puygaillard, et rien ne prouve que ce ne soit pas là un acte tout à fait personnel à ce Puygaillard. Ensuite peut-on raisonnablement admettre que ce Puygaillard connaissait intimement la pensée du roi en écrivant, le 26, que Montsoreau ne pourrait *rien faire de plus agréable à Sa Majesté* que de massacrer les Huguenots comme à Paris, que sa volonté était qu'on *en fît autant par tout le royaume,* quand nous avons des pièces authentiques qui démon-

(1) Ap. *Rev. des quest. hist.*, p. 340.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trent le contraire, et par lesquelles il est avéré que Charles IX avait envoyé partout des ordres pour veiller à la sûreté des Huguenots et prévenir l'effusion du sang; quand nous savons que, ce même jour 26 août, le roi, après le lit de justice au Parlement et sur la demande de l'avocat général, réitéra publiquement ses ordres pour arrêter les massacres dans la capitale ? Il est donc plus que probable, pour ne pas dire certain, que la responsabilité de cette lettre ne doit être imputée qu'à son auteur, et que cet auteur était mal informé. Ce qui le prouve encore, c'est que dès le lendemain, ce même Puygaillard écrivait aux maire et échevins d'Angers, pour les inviter seulement *à faire si bonne garde,* que les Huguenots ne puissent se saisir de la ville par surprise ni autrement. Il ne parle plus de massacre. Connaissait-il mieux alors la véritable intention du roi ? S'était-il aperçu de sa méprise pour écrire dans un sens tout opposé à ce qu'il avait écrit la veille, ou bien voulait-il prévenir les funestes conséquences que pourrait avoir sa première lettre, par une prompte rectification? Il est très permis de le supposer. En tout cas, il serait téméraire et injuste d'affirmer sans autres preuves que les massacres d'Angers et de Saumur s'accomplirent par ordre du roi. Du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reste ces excès ont été là, comme ailleurs, beaucoup exagérés par les déclamateurs protestants. A les entendre, Montsoreau et Puygaillard auraient noyé ces deux villes dans le sang des Calvinistes, tandis que le Martyrologe protestant, dont ils ne peuvent assurément récuser l'autorité, puisque ce sont là les *Acta sanctorum* de la secte, ne compte dans ces deux villes que vingt-six victimes, dont huit seulement sont nommées.

Pour Lyon, il est clairement démontré par la correspondance de Charles IX avec Mandelot, gouverneur de cette ville, que les ordres verbaux avaient été révoqués par les instructions nouvelles arrivées en cette cité dès le 27, suivant le témoignage de Caveirac, et que, par conséquent, les massacres qui éclatèrent le 30 ne purent être faits en vertu de ces ordres. Mais un examen plus approfondi des faits est ici nécessaire. Le Martyrographe protestant dit qu'après la réception de ces ordres, on fit fermer les portes de la ville, ont mit des sentinelles en plusieurs endroits en faisant répandre le bruit que c'était pour la sécurité des Huguenots que l'on prenait ces précautions. Il est probable, en effet, qu'il ne serait rien arrivé aux Calvinistes sans la haine d'un procureur du roi. Voici le fait. Les Catholiques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ayant à se plaindre des Huguenots, avaient envoyé à la cour une députation composée de Claude du Rubis, procureur, Scarron, échevin, Masso, receveur. Ces députés étaient à Paris le 24 et furent témoins du massacre. Quand ils eurent exposé leur plaintes, la reine leur aurait répondu : *Vous voyez ce qui est arrivé* (1) ; d'où, concluant qu'il fallait en faire de même partout, ils lui demandèrent la permission d'envoyer un courrier à Lyon. Mais Catherine leur répondit qu'il fallait que celui de son fils fût expédié auparavant, et, en effet, celui de du Rubis n'arriva que le vendredi 29, tandis que Mandelot avait reçu les ordres du roi dès le 27, et avait eu tout le temps pour prendre ses mesures. Quoi qu'il en soit, l'arrivée des dépêches de du Rubis dut produire quelque émotion dans la ville, et le massacre commença dès le lendemain, en l'absence du gouverneur. Mais où le procureur du roi avait-il pris que la réponse de la reine était un ordre d'attaque contre les Huguenots? Si telle avait été la pensée de Catherine, pourquoi retenir le courrier pendant deux jours, *et donner ainsi à celui du roi*, porteur d'ordres tout contraires, le temps

(1) V. Caveirac, § 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de le prévenir, et à Mandelot le temps de disposer tout pour la sécurité des Calvinistes ?

Quant aux autres villes, les dates seules excluent toute possibilité de supposer une relation quelconque entre les scènes sanglantes dont elles furent le théâtre et les ordres du roi qui avaient dû être révoqués depuis longtemps. Il me semble que, depuis le 24 août jusqu'au 15 septembre, époque du massacre à Bourges, les gouverneurs des provinces avaient eu plus que le temps nécessaire pour publier, dans tous les endroits de leurs gouvernements respectifs, les premières instructions royales du 24, et même celles plus explicites encore datées du 30 août. Si cela est vrai pour Bourges, à plus forte raison pour Rouen, Bordeaux, Toulouse, Poitiers et autres villes, dans lesquelles le sang des Huguenots coula à des dates plus reculées. Cela nous dispense d'entrer dans plus de détails et de discuter les désordres de chacune de ces villes en particulier.

Mais nous devons ajouter que l'accomplissement de tous ces actes de vengeance engagea le roi à se plaindre de nouveau, le 14 septembre, de ce que, malgré sa déclaration du 28, malgré ses ordres réitérés, on continuait à commettre les mêmes atrocités. En conséquence, il renou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vela ses premières défenses et ordonna de punir les infracteurs avec une sévérité qui pût servir d'exemple aux autres : « Estant bien mon intention, dit-il, de les chastier comme appartient et de m'en prendre à ceux qui voudront user de connivence et de dissimulation (1). » Dans une lettre au duc de Guise, datée du 18 septembre, il jure qu'il contraindra à l'obéissance et qu'il ne permettra pas que ses ordres soient impunément violés, « vous assurant, mon cousin, que la plus agréable nouvelle que je puisse apprendre de vous sera d'ouyr que vous aurez faict quelque bon chastiment de ceux de qui j'aurai esté désobéy (2). »

Mais c'était en vain que Charles IX multipliait ses plaintes et ses dépêches ; il ne lui était plus possible de dominer la situation, le torrent des haines populaires brisait toutes les digues qu'on voulait lui opposer. En Province, comme à Paris, la colère du peuple, longtemps contenue, n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater ; l'exemple donné par la capitale déchaîna les tempêtes. La responsabilité de tous ces actes de barbarie doit peser, sans doute, dans une

(1) *Mém. de l'Estat de Fr.*, t. I, p. 405.
(2) *Arch. cur.*, t. VII, p. 379.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

certaine mesure, sur la tête de Charles IX; car, s'il n'avait pas laissé faire le massacre de Paris, il est probable que la Province serait restée tranquille. Mais ce serait une injustice et une calomnie de lui attribuer une complicité directe et immédiate dans toutes ces atrocités, en continuant de soutenir qu'elles ont été provoquées par ses ordres et commises avec son approbation. L'histoire impartiale atteste, au contraire, qu'il fit tout son possible pour les prévenir ou pour les arrêter, mais que ses défenses ne furent pas écoutées. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que, dans un temps de crise, on a vu la voix d'un souverain se perdre au milieu du trouble, et le mot de Salluste est vrai dans tous les temps : *Si lubido possidet animum, ea dominatur.*

Cependant, ce serait une grave erreur de croire que les ordres de Charles IX demeurèrent complètement sans résultat. S'il ne parvint pas à préserver de ces orgies sanglantes toutes les villes de son royaume, du moins on peut dire qu'il prévint les désordres dans beaucoup d'endroits et que partout il en circonscrivit l'étendue, en empêchant les autorités locales de se mettre à la tête du mouvement et de faire cause commune avec les passions de la multitude. Beaucoup

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de provinces, en effet, restèrent paisibles. Ainsi, en Picardie et en Bretagne, les Huguenots ne furent pas inquiétés; très peu de sang fut versé dans le Dauphiné, grâce au lieutenant général de Gordes. Le maréchal de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, Matignon, lieutenant général en basse Normandie, Chabot de Charny, successeur de Tavannes dans la lieutenance générale de Bourgogne, Saint-Héren, gouverneur d'Auvergne, Sigognes, gouverneur de Dieppe, méritent des éloges pour avoir contenu le fanatisme de la populace dans leurs gouvernements et pour la protection qu'ils accordèrent aux Huguenots. Les gouverneurs du Berry, du Poitou et de la Brie ont tenu la même conduite. Tanneguy le Veneur de Carrouges s'opposa de tout son pouvoir, mais en vain, aux troubles de Normandie; dans le Languedoc, il n'y eut pas le moindre excès, grâce à la bonne conduite de Joyeuse; le farouche Montluc lui-même, qui, dans d'autres circonstances, avait si maltraité les Huguenots, ne *leur fit point de mal* et sut faire respecter l'ordre en Guyenne.

Ajoutons que partout où il y eut du sang versé, ce fut à la suite de mouvements séditieux formés en dehors de l'autorité, et auxquels les officiers royaux, lieutenants, gouverneurs ou autres,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'eurent aucune part. « Je vois avec admiration pour les gouverneurs des provinces, dit Lingard, qu'aucune exécution de quelque importance n'a été faite par leurs ordres, ou avec leur participation, dans les provinces de France (1). » Citons seulement quelques faits. Nous avons déjà vu qu'à Orléans, où les victimes furent nombreuses, le mouvement avait commencé par le peuple. On peut en dire autant de Rouen, dont le gouverneur, Carrouges, résista pendant trois semaines aux entraînements de la multitude et parvint à la contenir. Ce ne fut que quand il se vit sur le point de succomber qu'il se retira dans le château, et alors le menu peuple se précipita sur les Huguenots pour assouvir sa soif de vengeance. Une lettre de Charles IX, écrite le 22 septembre à son ambassadeur à Londres, en fait foi. Le roi atteste dans cette pièce que le menu peuple de la ville de Rouen, qui avait été jusque-là fort bien contenu, avait commis des excès, qu'il en avait grand déplaisir et s'était empressé d'écrire à Carrouges et au Parlement de Rouen, qui *firent tout leur possible pour empêcher l'émotion* (2).

(1) Ling., t. IV, *Pièces just.*
(2) *Corr. dipl.*, t. VII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A Toulouse, dit le Martyrologe protestant, le Parlement fit publier « quelque forme de volonté du roy, par laquelle défenses estoient faites de molester en rien ceux de la religion; ains les favoriser (1). » Ce furent, ajoute-t-il, *sept ou huit écoliers, batteurs de pavé et autres garnements*, qui commencèrent l'attaque et firent couler le sang des Calvinistes.

Pour Bordeaux, le Martyrologe des Protestants nous apprend que le roi avait fait entendre par plusieurs lettres qu'il n'entendait pas que cette exécution passât outre et s'étendît plus avant que Paris.

Ce fut le 25 août qu'on apprit à Bourges la blessure de l'Amiral, et aussitôt les magistrats envoyèrent à Paris le capitaine de la Grosse-Tour, Maruel. Cet homme revint le lendemain sans ordres; il avait appris en route les événements du 24 et rapporta à ses concitoyens que les massacres continuaient à Paris. Ces nouvelles mettent la ville en émoi; au milieu de la nuit, le tocsin sonne et les désordres commencent. Qui avait donné le mot d'ordre? une réunion de citoyens, mais non les magistrats. Qui commande cette troupe

(1) *Martyr.*, p. 730.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en démence? un vinaigrier, nommé Legrand, capitaine des dizainiers de la ville, accompagné de trois garnements, un fourbisseur, un cordonnier et un boucher. « Les choses ne furent « pas alors portées aux derniers excès, dit un « chroniqueur contemporain, mais (bien qu'on « sût les déclarations du roi) le 14 septembre, « les émeutiers commencèrent à s'enorgueillir « plus que devant, et, même après avoir « entendu quel traitement on avait fait à ceux « de la religion à Orléans, se réunirent pour « courir par les maisons (1). »

Il serait facile de multiplier ces exemples; ils prouveraient tous que nulle part les gouverneurs des provinces ni ceux des villes, qui étaient les représentants immédiats de l'autorité royale, n'ont pris part à ces mouvements séditieux, et que si, dans quelques endroits, comme à Troyes et à Saumur, quelques magistrats subalternes ont été accusés, à tort où à raison, de s'être mis en scène, ils ont plutôt suivi l'impulsion qu'ils ne l'ont donnée. En aucun endroit ils n'obéissaient aux ordres de Charles IX, mais aux volontés d'un souverain plus absolu que les rois, à une populace ameutée et avide de carnage. C'est là un

(1) Leudière, ap. *Encyclop. Walsh*, p. 278, t. III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

point de vue qui semble avoir presque totalement échappé aux historiens, mêmes les mieux intentionnés, et il est à croire que s'ils avaient tenu plus de compte de la part du peuple dans les crimes qui souillèrent la France à cette époque, ils auraient été plus réservés dans les blâmes comme dans les éloges qu'ils ont distribués, un peu aveuglément, aux représentants de l'autorité royale.

De tous les officiers royaux qui ont été en butte à leurs attaques, celui qui semble avoir obtenu la préférence est le gouverneur de Lyon, François de Mandelot. Il est vrai qu'à Lyon, d'après le Martyrologe, le massacre prit des proportions telles qu'on peut l'appeler un véritable carnage. Mais quel fut le rôle de Mandelot ? Quelle part prit-il à ces excès ? — Voici ce qu'il est permis de conclure de sa correspondance avec Charles IX. Ce gouverneur, conformément aux ordres à lui expédiés le 24 et arrivés à Lyon le 27, avait pris toutes les mesures de sûreté commandées en faisant arrêter deux cents calvinistes des plus séditieux, qu'il fit ensuite enfermer dans la prison de l'archevêché, comme étant la plus forte, et mis leurs biens sous le séquestre. D'autres furent envoyés aux Cordeliers et aux Célestins, dans le but de les soustraire à la fureur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du peuple, c'est le Martyrologe qui nous apprend ce détail. Tout cela s'était passé sans tumulte. Le 29, on reçoit les dépêches provocatrices de du Rubis, dont nous avons parlé, et le 30, pendant que le gouverneur était à la Guillotière pour réprimer quelques désordres, la lie de la populace se rua sur les prisons et massacra les détenus. Voilà ce que contient une lettre de Mandelot au roi, datée du 2 septembre, dans laquelle le gouverneur prie le roi de désavouer ces excès, de donner des ordres pour en empêcher le renouvellement, et demande que les biens séquestrés soient rendus à leurs légitimes possesseurs ou à leurs héritiers (1). Et le Martyrologe protestant ajoute qu'il fut dressé procès-verbal par la justice, comme les prisons avaient été brisées par *émotion populaire,* et on fit crier à son de trompe que ceux qui déclareraient les auteurs auraient cent écus (2). D'ailleurs les Lyonnais avaient été étrangers à cette boucherie. Suivant le témoignage de de Thou, ni les officiers de la garnison, ni les bourgeois, ni même le bourreau ne prirent part à ces attentats; il fallut s'adresser, pour égorger des concitoyens, à la milice urbaine,

(1) *Corr. de Charl. IX*, p. 41 et suiv.
(2) *Martyr.*, p. 716.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

c'est-à-dire à un ramassis d'étrangers, de Lucquois, de Florentins, de Génois, tous gens sans aveu, guidés seulement par la passion du pillage. Conçoit-on après cela qu'on ait pu accuser le gouverneur de Lyon d'avoir commandé d'égorger les Protestants par *coupes réglées?*

D'autres gouverneurs ont été plus heureux que Mandelot; ils ont été comblés d'éloges et de félicitations pour leur résistance aux ordres sanguinaires émanés de Paris. Il n'est pas douteux que dans ces temps de troubles, où une sorte de vertige semblait s'être emparé des esprits et les poussait à la satisfaction des instincts les plus brutaux, il ne se soit rencontré de nobles caractères, qui par leur fermeté et leur sagesse purent contenir les passions de la multitude et sauver la vie à un grand nombre de leurs concitoyens. Nous en avons cité des exemples. Ceux qui s'honorèrent ainsi par leur conduite ont droit à toute notre admiration, et l'histoire doit recueillir leurs noms avec un religieux respect, pour les offrir à la vénération de la postérité. Mais sur ce point, comme sur bien d'autres, l'ignorance et la passion ont dénaturé les faits, en déplaçant le fondement des éloges prodigués à de Gordes en Dauphiné, au comte de Tende

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en Provence, au comte d'Orthez à Bayonne. Autant les éloges qu'ont vraiment mérités ces généreux Français les honorent, autant sont fragiles ceux dont on a entouré leurs noms, parce qu'on les a appuyés sur des faits que l'histoire n'avoue pas. C'est donc un acte de justice que de rétablir la vérité sur ce point. Cependant nous nous serions volontiers abstenu d'en parler, si l'on n'avait pas étrangement abusé des faits pour décerner à ces hommes, aux dépens du roi, une gloire qu'ils n'ont pas méritée et à laquelle ils n'ont pas prétendu. On a voulu, en effet, voir dans leur conduite, et surtout dans les paroles qu'on leur a prêtées, des preuves évidentes de l'existence d'ordres meurtriers envoyés par le roi pour commander le massacre de ses sujets dans les provinces.

Et d'abord, c'est de Gordes qui est loué de sa désobéissance par de Thou, d'Aubigné, les Mémoires d'Estat ; et pourtant, si la lettre du roi à ce gouverneur du Dauphiné, et dont nous avons cité un fragment, est authentique, il est évident que si de Gordes doit être loué, ce n'est pas pour avoir désobéi à des ordres qu'il n'avait pas reçus, mais bien plutôt pour avoir su résister aux entraînements de la multitude, pour avoir fait un noble usage de son autorité en arrêtant les égor-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gements déjà commencés par le peuple à Romans et à Valence.

On a fait également au comte de Tende, gouverneur de Provence, l'honneur immérité d'une désobéissance aux prétendus ordres royaux, accompagnée d'une réponse quelque peu chevaleresque. « Ayant reçu ordre de continuer le massacre de la Saint-Barthélemy, il n'en voulut jamais rien faire, dit Brantôme, disant que l'acte seroit trop vilain et que le roi l'avoit bien pu faire et s'en laver ; mais que pour lui, à jamais il en sentiroit son âme chargée et son honneur souillé. » Voilà la fable que depuis trois siècles se transmettent tous nos historiens, sur l'autorité de Brantôme. Si l'on veut avoir l'histoire complète de cette légende, on peut lire un Mémoire trouvé dans les papiers de Peirsec, conseiller au Parlement d'Aix et inséré plus tard par Jean Le Laboureur à la suite des Mémoires de Castelnau. C'est sans doute à cette source que Brantôme aura puisé, et avec quelle fidélité ? On va en juger. Il paraît, d'après ce document, que La Môle vint apporter au comte de Tende des ordres sanguinaires pour faire tuer *tous les Huguenots* de son gouvernement ; « mais, ajoute l'auteur, du Mémoire, au bout de *la lettre le roy escrivoit audit sieur comte, par une apostille, lui comman-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dant de ne croire, ni faire pas ce que le dit La Môle lui disoit. » — On conçoit quel dut être l'embarras du gouverneur en présence d'une pareille dépêche. Aussi envoya-t-il immédiatement à la cour son secrétaire Cautery pour demander des instructions plus claires. Celui-ci rapporta à son retour que la volonté du roi était de faire la tuerie de *quelques* Huguenots incontinent qu'il serait arrivé. Sur ce, le comte de Tende se rend à Salon, où il prie le comte de Garces de s'en aller à Aix, lui assurant que le lendemain il enverrait des commissaires par tout le pays pour exécuter l'ordre de Sa Majesté. Mais le lendemain, le comte de Garces reçut de bien autres nouvelles; il apprit la mort du comte de Tende, et, deux heures après, Cautery arriva avec les *dictes commissions,* que de Garces ne voulut pas exécuter. Mais il dépêcha successivement La Môle et Vaucluse à Paris pour recevoir de nouvelles instructions. Le premier repart bientôt avec les mêmes ordres de *tuerie,* et le second avec des ordres tout contraires portant que « ledit sieur de Garces ne devoit pas faire la *tuerie* des Huguenots qu'il (le roi) lui avoit commandée par La Môle; » et le porteur de cet ordre, c'est-à-dire Vaucluse, a mission de faire *si grande diligence qu'il puisse attraper ledit La Môle, ou être*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en Provence avant que la tuerie ne se fasse (1). Je laisse au lecteur le soin d'apprécier la véracité d'un pareil récit, qui nous représente Charles IX disant le *oui* et le *non* dans la même dépêche; donnant coup sur coup ordres et contre-ordres, dévoilant sur-le-champ à Vaucluse ce que deux fois il avait caché à La Môle et au secrétaire du comte de Tende, tournant enfin avec la mobilité d'une girouette. Mais quelle que soit l'autorité que l'on reconnaisse à cette pièce, il en résulte trois choses : 1° c'est que Brantôme a été un rapporteur infidèle; 2° c'est qu'il y a eu confusion de noms : si quelqu'un méritait des ovations pour sa résistance aux ordres meurtriers, c'était de Garces et non le comte de Tende, qui mourut après un commencement d'exécution; 3° enfin, si le sang ne coula pas en Provence, ce fut, en définitive, grâce aux ordres du roi transmis par Vaucluse, qui *fit grande diligence et prévint l'arrivée de La Môle.*

La prétendue résistance du comte d'Orthez à Bayonne, et la réponse héroïque qu'on lui a prêtée, ont fait plus de bruit. Aux ordres atroces reçus de la cour, ce courageux gou-

(1) *Addit. aux mém. de Castelnau* par **J. Le Laboureur**, liv. IV, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verneur aurait répondu, d'après d'Aubigné : « Sire, j'ai communiqué le commandement de « Votre Majesté à ses fidèles habitants et gens « de guerre de la garnison, je n'ai trouvé que « de braves citoyens et braves soldats, mais « pas un bourreau; c'est pourquoi supplions « Votre Majesté, eux et moi, vouloir employer en « choses possibles, quelque hasardeuses qu'elles « soient, nos bras et nos vies, comme étant, « autant qu'elles dureront, Sire, vostres (1). » Cette lettre ne manque certes pas de relief propre à mettre l'honorable gouverneur de Bayonne bien au-dessus du roi de France. L'un joue le rôle d'un tyran sanguinaire, et l'autre celui d'un protecteur héroïque de l'humanité. Mais il est à craindre que ce ne soit là qu'une pièce fabriquée à plaisir, comme l'ont pensé Caveirac, H. Martin, Th. La Vallée et plusieurs autres. Personne, en effet, jusqu'à ce jour, n'a vu l'original de cette lettre; on ne l'a rencontré ni dans les archives de Bayonne, ni dans celles de Paris; tous les auteurs contemporains, sans excepter de Thou lui-même, malgré sa bonne volonté pour les Huguenots, l'ont ignorée. Elle ne se rencontre, sans signature ni date, que dans l'Histoire de

(1) *Hist. du S. d'Aubigné*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Aubigné qui parut en 1618, c'est-à-dire quarante-six ans après les événements dont il s'agit. Or d'Aubigné est un historien protestant peu véridique, dit Caveirac, connu par sa *langue médisante,* dit Sully, et si acharné contre les Valois, que le Parlement de Paris fit brûler son Histoire en place de Grève. On pourrait donc, à juste titre, récuser l'autorité de d'Aubigné comme insuffisante pour nous garantir l'authenticité d'une pièce dont les écrivains contemporains les plus sérieux n'ont pas fait mention. Mais, supposé que cette lettre ait existé, rien ne prouve qu'elle ne fut pas une réponse aux premiers ordres verbaux expédiés par le roi, la veille de la Saint-Barthélemy, ordres dont nous savons la teneur, et qui furent révoqués presque aussitôt après. Dira-t-on que cette réponse suppose évidemment des ordres postérieurs? Mais où est la preuve? D'un côté, la lettre est sans date aucune; d'un autre, il est certain que Montluc, gouverneur de Guyenne, le plus proche voisin de d'Orthez, et qui était plus avant que lui dans la confidence de Catherine de Médicis et aussi attaché que personne à la cour, n'a pas reçu d'ordres semblables; autrement, il n'aurait pas manqué d'en faire mention. Pourquoi cette préférence accordée au gouverneur de Bayonne, où, du reste, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Réforme comptait peu de prosélytes ? En définitive, la désobéissance du comte d'Orthez est fort problématique, et sa prétendue réponse ne paraît être qu'une fable inventée par l'historien d'Aubigné. Ce gouverneur a eu le mérite d'avoir, comme bien d'autres, empêché l'émeute de faire couler le sang : là est sa gloire; vouloir la faire reposer sur une résistance formelle et soutenue aux ordres du roi, c'est la mettre en péril en l'appuyant sur une base aussi chancelante.

Il faut dire la même chose de la résistance de l'évêque de Lisieux, Jean Le Hennuyer. Le 25 août, Carrouges, lieutenant général au gouvernement de Normandie, adressa la lettre suivante à Guy du Long-Champ de Fumichon, gouverneur de Lisieux : « Messieurs, j'ai reçu ce matin une « dépêche du roy dans laquelle Sa Majesté me « mande que depuis la blessure de M. l'Admiral, « il étoit advenu entre MM. de Guise et les amis « de mon dit sieur l'Admiral, tel débat qu'il y « avoit eu beaucoup de tués de ceux de son « party, ce que doutant qu'étant seu, ne pût « servir de prétexte à plusieurs de courre sus et « amener altercation. Ce à quoy il désire qu'il « soit remédié. A cette cause me mande faire « publier incontinent par toute l'étendue de ma « charge que ung chacun ait à se contenir et à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« observer les édits de pacification sur peine de « la vie ; vous envoyant à cet effet une ordon- « nance que ne ferez faute incontinent de publier « en l'estendue de vostre juridiction et tenez la « main que tout y soit maintenu selon l'intention « de Sa Majesté..... (1) »

Le 28, autre dépêche du même au même : « Ne faillez incontinent cette lettre reçue de fayre fayre gardes aux portes de la ville de Lisieulx afin de maintenir vostre ville en plus grande seureté... » Le même jour 28 août, autre dépêche de Carrouges, conçue en ces termes : « M. de « Fumichon, je vous ay ce matin amplement « escript ce que vous auriez à faire pour la con- « servation de la ville de Lisieulx. Ayant depuis « reçu une autre dépesche de Sa Majesté, par « laquelle elle me commande de me saysir *de « tous les principaux et signalés Huguenots* qui « sont en l'estendue de ma charge, tant de ceulx « qui peuvent porter les armes, ayder d'argent « et assister de conseils, et yceux faire mettre « prisonniers. A ceste cause je vous prye vous « saysir de ceulx que vous cognoitrez au dict « Lisieulx et ès environs de ceste qualité et « yceux faire mettre en lieu de seureté afin que

(1) *Recherches sur J. Le Hennuyer*. Lisieux. 1842, p. 59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la force demeure au roy. » Tout cela confirme admirablement tout ce que nous avons dit, et prouve jusqu'à l'évidence l'absence complète d'ordres sanguinaires émanés de la cour. Ici, comme ailleurs, le roi prescrit des mesures de sûreté, *afin que la force lui demeure*, et rien de plus.

A la réception de cette dépêche, Fumichon se met en devoir de l'exécuter. Il fait publier à son de trompe un ordre aux habitants de *ne recéler et retirer en leurs maisons aucune personne huguenotte*, et menace de mort ceux qui ne les auront pas dénoncées deux heures après la publication de son ordonnance. Les Calvinistes sont donc saisis, mis en prison, et le lundi 1er septembre, ajoute l'auteur des *Recherches historiques*, l'ordre de faire *la tuerie* fut transmis *verbalement* au capitaine gouverneur. Celui-ci se rend immédiatement auprès de l'évêque pour le lui communiquer. Le prélat fait la belle réponse que nous connaissons ; il est père de son troupeau, il ne permettra pas qu'on égorge ses enfants égarés, il est vrai, mais il n'a pas perdu l'espoir de les ramener. « D'ailleurs, ajoute-t-il, je vous promets de prendre sur moi la responsabilité de cette affaire et de vous mettre à l'abri de tout blâme et de toute poursuite. » M. de Fumichon

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demande caution à l'évêque et promet de surseoir. L'acte est dressé sur-le-champ et envoyé au roi. Telle est en substance l'histoire de la résistance de l'évêque de Lisieux en cette occasion. Mais qu'il y ait eu ou non ordre réel de faire la *tuerie*, ce qui n'est pas du tout prouvé, puisque l'auteur des *Recherches historiques* ne cite aucune autorité à l'appui de son assertion, du moins nous pouvons assurer avec certitude que cet ordre, s'il a existé, n'émanait pas du roi. En effet, à la réception de la protestation de l'évêque de Lisieux, « Sa Majesté, dit Archon, approuva fort la douceur de son premier aumônier. *La cour cherchait à ce moment les moyens d'arrêter les massacres dans les provinces* (1). » Fleury fait le même aveu dans son *Histoire ecclésiastique*, liv. CLXXIII, chap. XXXIX.

En résumé, nous voyons qu'il y eut des ordres verbaux expédiés le 23 août par la cour dans quelques-unes des villes du royaume, prescrivant de prendre des mesures de sûreté et de se saisir des *principaux* chefs de la conspiration; que ces commandements furent révoqués presque aussitôt après par des instructions plus précises, écrites et signées de la main du roi, expédiées

(1) *Hist. de la Chapelle des rois de Fr.*, t. II, p. 563.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le 24 et jours suivants; par conséquent, les massacres qui eurent lieu postérieurement ne furent, ni quant au fait, ni quant au nombre des victimes, le résultat des ordres royaux. Partout, au contraire, ces attentats commencent par le peuple et prennent l'aspect d'une émeute; ce sont, comme à Paris, les représailles sanglantes qu'une populace en délire exerce sur les ennemis de sa religion et de son roi, et cela sans la participation du pouvoir, et même malgré la résistance avouée de quelques gouverneurs de villes ou de provinces. Voilà les conclusions que permet de tirer l'examen détaillé des faits, tel que nous venons de le faire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE CINQUIÈME

LA RELIGION N'EUT AUCUNE PART AU CRIME DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

Nous avons déjà eu occasion de signaler et de redresser bien des erreurs historiques; mais c'est surtout par le côté religieux que cette grande question a été défigurée. Jusqu'à nos jours, la Saint-Barthélemy a été présentée comme le type achevé de l'intolérance et du fanatisme religieux, comme un crime conseillé par la Cour de Rome et accompli par les ordres religieux et le clergé séculier. Ces impudents mensonges ont été écrits avec sang-froid par tous les historiens du dernier siècle, et, depuis, répétés par une foule d'écrivains de la même école, plus soucieux en cela de trouver matière à calomnier l'Église et le Saint-Siège, que d'aller aux sources puiser la vérité. A ces odieuses calomnies nous pouvons opposer des faits péremptoires et démontrer, pièces en main, que la Saint-Barthélemy est un crime *tout politique*, auquel la religion n'a eu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucune part ni comme *conseil*, ni comme *motif*, ni comme *agent*. L'examen de cette partie de la question demande beaucoup de précision, et, avant de nous y engager, il sera utile de rappeler quelques principes et de déterminer, avec autant d'exactitude qu'il nous sera possible, la position du Saint-Siège vis-à-vis de la France.

La religion catholique, avons-nous dit, était à cette époque la religion d'État en France, comme dans toutes les autres nations européennes avant l'invasion du Protestantisme. Mais, tandis que la Réforme avait déjà triomphé en Suède, en Danemark, en Suisse et dans une grande partie de l'Allemagne, la France, quoique entamée, n'avait pas encore posé les armes. La lutte entre le vieux culte national et la nouvelle religion apportée de Genève se prolongeait encore, et l'on pouvait espérer que la victoire resterait au Catholicisme. En outre, la Réforme compromettait sa cause par les excès auxquels elle se livrait. Ce n'était pas seulement une secte religieuse qui réclamait le droit de vivre, c'était une faction politique qui aspirait à dominer, qui venait protester contre les pouvoirs établis et les droits reconnus, qui ourdissait des ligues et des complots pour renverser le trône, et qui marchait hardiment à travers le sang, les ruines et les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

brigandages de toutes sortes à la conquête de ce que la législation d'alors lui refusait, c'est-à-dire une existence publique et légale. Dans cet état de choses, l'Église pouvait-elle rester spectatrice indifférente de la lutte qni se livrait sous ses yeux? Ne craignons pas de le dire, l'inertie de l'Église au milieu de ce choc des idées, de ces secousses violentes, qui menaçaient de renverser du même coup le trône et l'autel, eût été, surtout au XVIe siècle, une monstruosité inexplicable. Gardienne du droit des rois et des peuples, de la religion des sujets comme de celle des souverains, elle avait pour mission de protester à son tour contre cette nouveauté turbulente et factieuse, de s'opposer à ses envahissements, de prendre en main les intérêts de l'opprimé contre les violences d'un injuste agresseur. Sans doute l'Église ne pouvait pas demander aux princes de violer la liberté des consciences, de ce *for intérieur* qui ne relève que de Dieu et qui ne doit compte qu'à Dieu; mais, en engageant le pouvoir à refuser à la nouvelle religion le droit de cité et une publicité illimitée, qui eût mis la vérité et l'erreur sur le pied d'égalité, l'Église ne faisait qu'user d'un droit incontestable, et alors universellement incontesté, le droit de se défendre. Et, puisque l'hérésie attaquait les armes à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la main, l'Église pouvait aussi invoquer contre elle la force du bras séculier; elle le pouvait d'autant plus que la nouvelle secte menaçait les intérêts politiques et sociaux aussi bien que l'ordre religieux et moral. Faire un crime à l'Église de son intervention dans la lutte entre l'ancien et le nouveau culte, serait la même chose que si l'on déclarait coupable l'homme qui défend son bien ou qui porte secours à son voisin injustement attaqué. Ce n'est donc pas la part que l'Église a prise au combat qu'il s'agit de renier ici, ce n'est pas son rôle qu'il s'agit d'atténuer, bien au contraire, mais c'est la loyauté dans le choix des moyens comme dans les conseils qu'il faut mettre en évidence; c'est la noblesse de son attitude, sa persistance impassible dans une ligne droite de conduite à travers les défaillances du gouvernement, qu'il suffit d'opposer aux accusations mensongères de ses ennemis.

L'Église devait donc intervenir dans ces affaires, et elle intervint; comment le fit-elle? voilà la question. Est-il vrai, comme on l'a dit et comme on le répète encore aujourd'hui, que la Papauté fut comme le mauvais génie de Charles IX et de sa mère? Est-il vrai que le Saint-Siège poussa le roi de France à exterminer les hérétiques, à se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

baigner dans leur sang, sous prétexte de maintenir au Catholicisme sa suprématie religieuse et les privilèges sociaux dont il était en possession? C'est à quoi répondra le simple exposé des faits.

Il y avait six ans que Charles IX occupait le trône de France, quand monta sur la chaire de Saint-Pierre un homme en qui brillaient le zèle d'un apôtre et toutes les vertus d'un saint : c'était le saint pape Pie V. Deux pensées préoccupaient l'âme du pieux pontife, et il en poursuivit la réalisation pendant tout son règne : c'était d'arrêter les progrès toujours croissants de la Réforme en Europe, et d'engager les princes chrétiens dans une croisade contre les Turcs. Ceux-ci, en effet, depuis l'expédition malheureuse de Charles-Quint contre Alger, étaient redevenus la terreur de l'Europe et un danger réel pour la chrétienté. D'Alger, dont ils avaient fait un repaire de brigands, ils parcouraient la Méditerranée en pirates, ravageaient les côtes des États chrétiens, capturaient leurs vaisseaux, pillaient leurs villes, et réduisaient en esclavage tous ceux qui tombaient entre leurs mains. Tels étaient ces barbares dont le Pontife voulait débarrasser l'Europe, et contre lesquels la Papauté n'avait cessé de réclamer le secours des princes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'Occident. Mais, pour que ce hardi projet eût quelque chance de succès, il lui fallait le concours de la France, dont il a été vrai de dire, à toutes les époques de l'histoire : *Gesta Dei per Francos*. La France est l'épée dont Dieu se sert pour exécuter ses œuvres. Mais alors, ce royaume était en proie aux dissensions religieuses, par suite de l'invasion de l'hérésie et de l'ambition effrénée de ses chefs. Du moins, on ne peut reprocher au Saint-Siège de n'avoir pas fait tous ses efforts pour dégager la France de ces guerres intestines et utiliser ensuite, au profit d'une plus noble cause, le sang précieux qu'elle versait dans ces luttes stériles. Que ne fit pas, en effet, S. Pie V pour affranchir le roi très chrétien de ces embarras, et raffermir son autorité ébranlée? Avertissements, conseils, secours en hommes et en argent, rien ne fut épargné dans le but de réduire l'hérésie, cause des guerres civiles, à l'impuissance de nuire, et d'assurer au gouvernement et à la religion un triomphe complet sur leurs ennemis communs. Dès son avènement au trône pontifical, Pie V expédie en France Michel Turiani, évêque de Cénéda, et plus tard cardinal, pour témoigner au jeune roi ses sentiments paternels et l'assurer, en même temps, que tous les coups portés à l'autorité du fils aîné de l'Église étaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

regardés par lui comme autant d'attaques contre l'édifice catholique. Le prélat avait, en outre, mission de soutenir la persévérance du roi et de la reine régente contre l'hérésie, et d'enlever tout prétexte à la révolte, par la destruction des abus.

Après la bataille de Saint-Denis et la paix de Lonjumeau qui en fut la suite, les Huguenots vaincus, mais non écrasés, s'étaient retirés en Poitou pour y rallier leurs frères, attendre de nouveaux renforts, que leur amenait à travers la Lorraine le fils de l'Électeur palatin, Jean Casimir, et recommencer la guerre. La mort du connétable de Montmorency, enseveli à Saint-Denis dans son triomphe, avait laissé Paris et tous les Catholiques du royaume plongés dans une profonde affliction. Dans ces conjonctures, le Souverain Pontife, comprenant le danger d'une défaillance et la nécessité de relever l'esprit public en France, fait de nouveau entendre sa voix. Il écrit sur-le-champ à Charles IX pour lui rappeler que ce n'est pas en vain qu'un prince chrétien porte le glaive, qu'il est le ministre de Dieu et qu'il doit prendre en main la cause de Dieu contre les méchants. Il ne faisait du reste que rappeler la doctrine de l'apôtre saint Paul sur le rôle d'un prince chrétien dans l'Église : *Non enim sine*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

causa gladium portat; Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malun agit. (Rom., XIII, 4.)

Catherine répondit à ces avis du Pontife par le tableau des finances de l'État épuisées et des troupes débandées. Que fait le Pape? Il cherche à la France affaiblie des alliés parmi les princes chrétiens. Les grands-ducs italiens, les républiques de Gênes et de Venise, le duc de Savoie sont invités par la voix du Pontife à se liguer entre eux pour voler au secours de la France en danger, pour tenir tête aux soldats d'Elisabeth, des Princes allemands et des Cantons suisses que le Protestantisme appelait contre elle pour la déchirer. Et si cela ne suffit pas, le vicaire de Jésus-Christ saura, lui aussi, s'imposer des sacrifices pour le soutien de la religion en France; il saura prélever sur ses modiques revenus l'argent nécessaire pour équiper et entretenir une petite armée, qu'il joindra aux contingents des autres nations catholiques et qu'il enverra en France combattre sous l'étendard de la religion et de la royauté. Tandis que Coligny et le prince de Condé lançaient leurs proclamations séditieuses et appelaient l'étranger pour les aider à ravager la patrie, S. Pie V faisait entendre un langage autrement français. Voici la lettre par laquelle il conviait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les princes catholiques à la défense de la monarchie. Elle est adressée à Jérôme Priuli, doge de Venise, et porte la date du 18 octobre 1567 (1).

« Aussitôt que nous avons appris, dit-il, « avec la dernière douleur, le danger où notre « très cher fils, Carles IX, roi de France, est « exposé, et les guerres civiles qui déchirent « son État, nous avons résolus de l'assister de « tout notre pouvoir, et même au-delà de « nos forces, contre ses *sujets criminels de « lèse-majesté divine et humaine*. Et parce que « la ruine de la France entraînerait infailli- « blement celle des États voisins..., nous avons « cru de notre obligation pastorale d'exhorter « Votre Altesse à aider le roi très chrétien de « tous ses efforts dans ce moment critique, « pour conjurer l'orage qui vous menace égale- « ment... Le danger que je vous signale est « tellement imminent, que tous ceux qui veu- « lent défendre la religion catholique et dé- « sirent travailler à la tranquillité commune, « doivent sans retard opposer de communs « efforts à de communs ennemis. »

Ce noble appel fut entendu de ceux auxquels il s'adressait. Les princes italiens joignirent leurs

(1) *Lettres de S. Pie V*. Édit. Goubeau, liv. I, p. 53.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

contingents aux troupes pontificales qui se rendaient en France sous la conduite du comte de Santa-Fiore. Celui-ci, en présentant à Charles IX la petite armée du Saint-Père, lui remit de sa part un bref qu'il faut lire si l'on veut connaître les vrais sentiments du Pontife, son amour pour la France, son dévouement à la cause de la religion, qui était en même temps celle de la royauté et de la patrie.

« La tendresse paternelle, dit-il, avec laquelle « nous chérissons votre personne, et la dou- « leur que nous ressentons de voir votre « royaume cruellement divisé par les factions « de vos sujets *hérétiques et rebelles*, nous obli- « gent de vous accorder promptement le secours « dont vous avez besoin. Nous envoyons à « Votre Majesté, au nom du Dieu Tout-Puis- « sant, les troupes d'infanterie et de cavalerie « dont elle se servira dans la guerre que les « Huguenots vos sujets, qui sont aussi les enne- « mis déclarés de Dieu et de son Église, ont « allumée *contre votre personne sacrée et contre* « *le bien général de votre royaume.* Nous avons « commandé à notre très cher fils, le comte « de Santa-Fiore, d'exécuter en toutes choses « les ordres de Votre Majesté... *Nous pourvoi-* « *rons abondamment au besoin de nos troupes,*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« comme nous l'avons fait jusqu'ici, avec d'autant « plus de soin que l'intérêt de la religion et la « conservation de votre personne sacrée nous y « obligent. Nous prions Dieu, qui est le Dieu des « armées et le roi des rois, et qui gouverne « toutes choses par sa sagesse infinie, d'accorder « à Votre Majesté une victoire entière sur tous « vos ennemis et qui puisse rétablir la tran- « quillité dans votre royaume... (1). »

Je ne sais si les historiens, toujours avides de calomnies à l'endroit de l'Église et du Saint-Siège, pourraient surprendre sur les lèvres des chefs du parti opposé un langage aussi noble, aussi français que celui-là. Sauver la religion catholique en France en sauvant la monarchie, tel était le but suprême du Pontife et le motif des sacrifices qu'il s'imposait. Ses soldats mêlèrent généreusement leur sang au sang français sur les champs de bataille de Jarnac et de Moncontour; ils eurent leur part de gloire dans ces deux brillants combats, et, quelques jours après, S. Pie V avait la joie d'attacher aux voûtes de Saint-Jean de Latran les vingt-sept drapeaux enlevés aux hérétiques par le comte de Santa-Fiore,

(1) *Vie de S. Pie V*, par M. de Falloux, t. I, page 239, in-12. Paris, 1868.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec une inscription qui rappelait cette victoire, remportée sur les *ennemis de l'Église et du roi très chrétien Charles IX* (1).

Qu'on nous permette ici une réflexion sur le singulier procédé des historiens hostiles. Souvent ils prêtent à l'Église, dans ces événements, un rôle aussi odieux qu'imaginaire, et quand elle intervient noblement, ils se taisent; ils tâchent d'effacer jusqu'à la trace de ses pas. Ainsi, voilà un pape qui se mêle ouvertement des affaires de France, qui se fait le champion armé des droits de la royauté, qui lui cherche des défenseurs et les envoie combattre ses ennemis du dedans et du dehors; où retrouvez-vous, chez nos historiens modernes, le récit de ces luttes et de ces rencontres, de ce dévouement du Saint-Siège aux intérêts de la France? Presque nulle part; mais en revanche, ils nous parlent longuement de conseils sanguinaires, de machinations perfides,

(1) Voici cette inscription :

Pius V. Pont. Max.
Signa in Caroli Christianissimi Galliæ
Regis perduellibus, iisdemque Ecclesiæ hostibus,
à Sforzia, comite Sancta-Flore, pontificii
auxiliaris exercitus duce, capta, relataque
in principe ecclesiarum basilica, suspendit,
et Omnipotenti Deo tantæ victoriæ auctori
dicavit.
An. MDLXX,

(*Vie de S. Pie V* par M. de Falloux, t. I, p. 248.)

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de complots tramés dans l'ombre, de concert avec l'Espagne, pour pousser Charles IX à noyer le Protestantisme dans son sang. En écrivant l'histoire de cette façon, on met tout simplement des déclamations à la place des faits, on substitue un jeu ténébreux à une intervention ouverte, hautement conçue et patriotiquement exécutée. Continuons.

Le Souverain Pontife pouvait légitimement espérer que les victoires de Jarnac et de Moncontour auraient, pour l'honneur de la France et du gouvernement, des résultats autres que ceux qui les suivirent; mais S. Pie V et Catherine de Médicis n'entendaient pas la guerre de la même manière. Le pape voulait que l'Église conservât sur le trône de France un fils très chrétien, et que ce noble pays, que paralysaient depuis longtemps les factions, redevenu libre et remis de ses blessures, reprît sa place à la tête des nations européennes et les entraînât à sa suite contre les hordes musulmanes. Catherine, au contraire, toujours fidèle à sa politique de transactions qu'on avait constamment suivie, ne voyait dans son succès qu'un moyen de se débarrasser de la guerre en faisant de nouvelles concessions. Au lieu de poursuivre sa victoire, elle capitula et consentit à reprendre les négociations qui aboutirent à la paix de Saint-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Germain. A cette nouvelle, le pape s'alarma. Instruit par l'expérience du passé, il prévoyait bien que cette paix ne serait pas plus stable que toutes celles qui l'avaient précédée. Aussi se hâta-t-il d'exhorter Charles IX à user du droit que lui donnait la victoire pour achever de ruiner l'hérésie, et, en même temps, il l'avertissait que tant qu'il y aurait division dans les esprits au sujet de la religion, il n'en aurait que du chagrin, et que son royaume serait le théâtre de continuelles factions. Dans sa lettre du 29 janvier 1570, il disait que, si une paix durable pouvait exister entre le roi et ses ennemis, si cette paix devait relever la cause de la religion ou procurer en quelque manière la tranquillité de ce royaume fatigué, il ne méconnaîtrait pas son caractère au point de ne pas interposer son autorité pour la faire conclure le plus tôt possible. « Mais, ajoute-« t-il, comme nous savons personnellement, ce « dont Votre Majesté a mille fois fait l'expérience, « qu'il ne peut exister d'union entre la lumière « et les ténèbres, et qu'il n'y a ici de composition « possible qu'une composition feinte et pleine « de pièges, nous sommes forcé de trembler « pour votre personne et pour le salut de la Ré-« publique chrétienne. Déterminé par ces motifs, « nous exhortons Votre Majesté à ranimer son

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« courage, à redoubler l'effet de son habileté « naturelle pour dissiper les restes de cette lutte « intestine, venger les injures de sa couronne et « celles du Dieu Tout-Puissant, à raffermir, « enfin à consolider pour sa postérité, autant que « pour elle-même, ce royaume ébranlé par la « *conjuration la plus criminelle qu'ait ourdie la « perversité des méchants.* » Et quels moyens le Pontife conseille-t-il pour *dissiper ces restes de la lutte intestine ?* la ruse? la perfidie? quelque coup de Jarnac préparé en secret et exécuté en grand? Écoutons. « Il faut en ceci, continue le Saint-Père, que Votre Majesté *ne fasse rien d'insolite ni de nouveau, mais qu'elle continue à suivre la marche qu'elle a suivie jusqu'à ce jour* (1): je veux dire que, laissant de côté toute pensée, toute volupté terrestre qui pourrait la détourner de son *devoir*, elle n'ait qu'un soin, et ne *prête l'oreille à aucun discours des hommes qui lui donneraient des avis contraires.* » Il n'y a rien, je crois, dans ce langage qui approche de ce que l'on a bien voulu appeler *les conseils perfides* de la Cour de Rome. Que fait le pape, en effet? Il exhorte le roi de France à user du droit des

(1) « In quo oportet Majestatem tuam, nihil novum aut inusitatum agere, sed quod hucusque fecit id etiam in posterum facere. » (*Ibid.* p. 254).

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

armes plutôt que de se fier à la sécurité d'une paix douteuse, c'est-à-dire qu'il donne là un conseil que tout homme prudent et s'entendant aux affaires aurait pu donner à sa place. Les faits, du reste, ne tardèrent pas à démontrer qu'il avait raison (1).

Mais, en dépit des avertissements et des exhortations du Saint-Siège, la Cour de France passa outre et signa le trop fameux traité que nous connaissons, qui constituait aux Protestants une puissance politique dans l'État. Le pape avait le droit d'en être attristé, et il le fut au delà de toute expression. « Nous ne pouvons, écrivait-il « le 23 septembre au cardinal de Bourbon, sans « verser des larmes, songer combien cette paix « est déplorable pour nous et tous les gens de « bien, combien elle est dangereuse, et de com- « bien de regrets elle sera la source! Plût à Dieu « que le roi eût pu comprendre, ce qui est très « vrai et très manifeste, qu'il est exposé à de « plus grands dangers depuis la conclusion de « cette paix, par les menées sourdes et la four- « berie de ses ennemis, qu'il ne l'était pendant « la guerre (2). » Je ne sais comment les histo-

(1) *Vie de S. Pie V*, p. 254.
(2) *Ibid.*, p. 258.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

riens qui ont affirmé avec tant d'assurance que la paix de Saint-Germain n'était que le prélude de la Saint-Barthélemy, oseraient encore parler de la complicité de Rome dans cette affaire, connaissant la pensée intime du Saint-Père au sujet de ce traité.

Voilà quels ont été le langage et la conduite du Saint-Siège relativement aux affaires de France. Rien, sans doute, n'est plus opposé aux maximes et aux mesures perfides que les avertissements et les conseils que l'on vient d'entendre. S. Pie V voulait qu'on profitât des avantages de la victoire pour achever de réduire les hérétiques qui étaient en même temps des *rebelles*, qu'on ne posât les armes que lorsqu'on les aurait mis dans l'impossibilité de se soulever de nouveau et d'organiser de nouveaux complots. La guerre franche et ouverte qu'il conseillait, la condamnation de la politique de Catherine, toujours prête aux concessions, la réprobation des *moyens insolites* et le soin qu'il prend d'avertir le roi de se tenir en garde contre ceux qui les lui conseilleraient, réfutent suffisamment toute accusation de machiavélisme de sa part, tout calcul de guet-apens. Et il faut convenir que si le gouvernement avait suivi ces avis salutaires, s'il avait dompté par les armes, comme c'était son droit, ceux qui faisaient usage

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la force armée pour l'attaquer, il eût épargné à la France les horreurs du 24 août et les désastres des cinq guerres civiles qui suivirent. Le sang des séditieux eût continué, il est vrai, quelque temps encore à couler sur les champs de bataille; mais ce sang, versé au nom du droit et des grands intérêts du royaume, eût rejailli avec honneur sur les armes royales qui l'auraient répandu, sans imprimer de tache sur la mémoire du souverain.

Enfin, il est un dernier reproche dont S. Pie V a procuré d'avance la réfutation. Dans ce vaste complot, tramé par la Cour de France de concert avec le Pape contre les Huguenots, le mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Navarre était une pièce importante. C'était, on se le rappelle, le moyen imaginé par la Cour pour attirer les Huguenots à Paris, afin de les prendre tous du même coup de filet. Nous n'avons pas à revenir sur ce fait pour en faire voir la fausseté; admettons-le tel qu'on nous le présente. Nous demanderons alors à ceux qui accusent le Saint-Siège de complicité avec la Cour de France comment il se fait que S. Pie V se soit constamment montré hostile à cette union, qui pourtant, à ce qu'on nous dit, était le premier pas à faire dans la voie sanglante dans laquelle on avait résolu de s'engager. Non

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seulement S. Pie V ne fut jamais partisan de cette alliance, mais même il en proposait une autre tout opposée en principes et en résultats. C'était avec Dom Sébastien de Portugal qu'il voulait unir la sœur de Charles IX, et, dans cette vue, il envoya d'abord Louis de Torrès, clerc de la chambre apostolique, auprès du jeune roi de Portugal, pour lui exposer tous les avantages de cette union entre les deux monarchies catholiques, et lui proposer même sa médiation dans cette affaire. On sait aussi que le cardinal Alessandrino eut ordre de se rendre à Paris pour détourner Charles IX de l'union projetée et proposer celle que le Pape conseillait, et que jusqu'à sa mort S. Pie V refusa les dispenses nécessaires pour la célébration de ce mariage. Comment tous ces faits, qu'il n'est pas possible de nier, s'accordent-ils avec la complicité dont on accuse le Saint-Siège dans cette prétendue préparation de la Saint-Barthélemy? Il serait pourtant à désirer qu'avant d'accuser quelqu'un d'un crime, on voulût bien se donner la peine de se rendre compte des faits et de voir si toutes les parties de l'accusation se soutiennent et s'harmonisent ensemble. Sans cette précaution, on court risque de ne prêter son concours qu'à des calomnies et à des mensonges. Ici, comme on le voit, la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fausseté de l'accusation est palpable; l'invraisemblance du système d'intrigue imaginé touche à l'absurde : n'insistons pas.

Ces faits nous conduisent jusqu'à la mort de S. Pie V, arrivée le 1er mai 1572, c'est-à-dire jusqu'à une distance de trois mois seulement de la Saint-Barthélemy. D'après ce qui précède, nous devons conclure que jusqu'ici nous n'avons rien à désavouer dans les conseils et la conduite du Saint-Siège. Il est venu au secours de la monarchie chancelante, il a exhorté Charles IX à user du droit de la guerre contre ses sujets rebelles, il a blâmé la pratique des accommodements dont Catherine de Médicis s'est toujours montrée prodigue : voilà, en trois mots, à quoi se résume l'intervention de la Cour de Rome jusqu'à cette époque.

A S. Pie V succéda Grégoire XIII, le 13 mai 1572. D'un caractère doux et pacifique, nul moins que lui n'était porté aux mesures de rigueur. Comme son prédécesseur, Grégoire XIII pensait que le chef du Catholicisme devait faire tous ses efforts pour réprimer l'ambition des Turcs, qui était comme une menace toujours croissante pour l'Église et l'Europe. Aussi son premier soin après son élection fut-il d'envoyer des ambassadeurs dans les différentes cours de l'Europe, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

engager les princes catholiques à maintenir la ligue déjà existante contre les sectateurs de Mahomet. Nicolas Ormanette se rendit en Espagne auprès de Philippe II, et Antoine Salviati, parent de Catherine de Médicis, fut envoyé à Paris en qualité de nonce, avec la mission de faire tous ses efforts pour persuader le roi très chrétien de joindre ses armes à celles des puissances catholiques, afin d'en finir avec la puissance ottomane. Comme S. Pie V, Grégoire XIII pensait que rien d'important ne se pouvait faire en Europe sans le concours de la France ; mais aussi il savait que, tant que ce royaume serait en proie aux discordes religieuses qui le déchiraient, il ne pourrait jamais mettre sa vaillante épée au service de l'Église. Voilà pourquoi le nouveau Pape, séduit par les espérances flatteuses de Catherine de Médicis au sujet du mariage projeté entre le prince de Navarre et la sœur du roi de France, se hâta d'accorder la dispense constamment refusée par son prédécesseur. C'était, à ses yeux, le moyen de rapprocher les deux partis, d'étouffer les germes des guerres civiles, dans lesquelles la France avait répandu, sans profit comme sans gloire, un sang généreux, pour offrir ensuite à sa valeur de plus nobles combats. Tout ce qui était de nature à rompre l'union

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre les princes chrétiens, union si nécessaire au succès de la nouvelle croisade qu'il méditait, lui faisait ombrage, et il ne craignait pas d'interposer son autorité pour prévenir tout conflit. Il savait que Philippe II et Charles IX se défiaient l'un de l'autre, qu'au premier moment on pouvait voir s'allumer entre eux une guerre déplorable du côté des Pays-Bas. Écoutons le langage qu'il tenait au duc d'Albe, à la date du 23 août, la veille même des massacres de Paris. Cette lettre est un intéressant témoignage des pensées intimes du Pontife et du rôle que jouait alors la Cour de Rome. « Notre amour paternel, dit-il, et notre « ardent désir de voir l'Église s'agrandir et les « princes catholiques s'unir dans une parfaite « concorde, m'obligent à vous dire ce que votre « sagesse comprend déjà, sans doute. Vos « victoires semblent avoir suffisamment raffermi « ce royaume (d'Espagne) contre les *hérétiques* et « les *rebelles*. Il faut donc prendre garde, aujour- « d'hui que les gouvernements sont si soupçon- « neux, de rien faire qui puisse inquiéter le roi « très chrétien et faire naître une occasion de « guerre entre vous et lui : ce qui ne pourrait se « faire sans *la rupture de la très sainte alliance* « *formée contre les Turcs, et le grand dommage* « *de la république chrétienne*. Vous éviterez

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« facilement ce péril, si vous ne mettez sur les « frontières que les garnisons dont vous aurez « besoin pour la sécurité de vos propres affaires, « et si vous les confiez à des chefs capables de « faire respecter la discipline militaire et d'empê- « cher tout désordre (1). »

Voilà comment le Pape s'entendait avec la France et l'Espagne pour massacrer les Protestants. Cette lettre montre au contraire qu'à cette date du 23 août le Pape ne pensait qu'à écarter tout prétexte de division entre ces deux puissances, qu'il voulait coaliser contre les Turcs, l'objet de sa grande préoccupation. Cette odieuse complicité, qu'on voudrait faire peser sur la mémoire du plus conciliant des pontifes, était aussi éloignée de ses pensées les plus intimes que de ses principes et de son caractère plein de douceur et de mansuétude.

Mais, dit-on, si le Pape ne conseilla pas la Saint-Barthélemy, on ne peut nier du moins qu'il n'en fut pas fâché, qu'il approuva même les faits accomplis, en faisant célébrer à Rome des fêtes et des réjouissances pour remercier le ciel d'un si grand triomphe. Quelle profanation de l'Évangile! se sont écriés les écrivains rationalistes dans

(1) *Ex Registro Epist. Gregorii, PP. XIII*, ep. 199.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une vertueuse colère; quelle horrible alliance avec le mal! Voir le chef d'une religion de mansuétude et de paix, celui qui se dit le représentant de Dieu sur la terre, approuver solennellement le meurtre et l'assassinat, rendre grâce à Dieu de tant de sang si criminellement répandu! quel scandale! N'est-ce pas là une preuve manifeste de l'esprit intolérant du Catholicisme, qui a pu pervertir à ce point l'âme du plus doux des hommes? — Ainsi raisonnent les ennemis de l'Église, et ils auraient raison si les faits étaient tels qu'ils les ont présentés. Mais pourquoi ne disent-ils jamais les choses qu'à moitié? pourquoi s'acharnent-ils toujours à nous voiler une partie de la vérité, au risque d'altérer ce qu'ils nous en montrent? L'Église, il faut le redire, n'a pas à rougir de sa conduite; pour la défendre, il n'est pas nécessaire de recourir à des palliatifs, encore moins à des mensonges : il suffit de présenter la vérité simplement et dans tout son jour. Prendre les faits en eux-mêmes, séparés des causes qui les ont produits et qui les expliquent, c'est, comme nous l'avons dit précédemment, une méthode perfide, incomplète, qui ne peut conduire qu'à des conclusions erronées et mensongères. Il ne s'agit donc pas plus ici qu'ailleurs de renier les événements, mais d'en chercher l'explication dans les

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

motifs qui les ont inspirés, afin de leur restituer leur véritable caractère, et juger par là quel en était le sens et la portée.

Il est vrai qu'après avoir reçu la nouvelle des événements de Paris, le Souverain Pontife se rendit processionnellement de l'église Saint-Marc à l'église Saint-Louis des Français, qu'il y fit chanter un *Te Deum* d'actions de grâce, ordonna des processions, indiqua un jubilé, fit ou laissa frapper une médaille commémorative du massacre de Paris; il est vrai que le prédicateur Muret en fit publiquement l'éloge en présence du Pape, et que le peintre Vasari en représenta les diverses scènes dans un tableau qui fut exposé au Vatican : Ce sont là autant de faits acquis à l'histoire, c'est vrai. Mais que prétendait célébrer la Cour de Rome par ces réjouissances publiques? Ce que lui avaient appris les dépêches reçues. Et que contenaient ces dépêches? Ce qu'on avait publié partout, tant en France qu'à l'étranger, c'est-à-dire que le roi et toute la famille royale venaient d'échapper aux plus grands dangers par suite d'une nouvelle conspiration tramée par les Huguenots. Sur ce point aucun doute n'est possible, et les documents sont si nombreux que nous n'avons que l'embarras du choix.

Le 24 août, Charles IX écrivit à M. de Ferralz,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son ambassadeur à Rome, une lettre dont l'objet principal était de le presser de faire auprès du Saint-Siège les démarches nécessaires pour la validation de tout ce qu'il pouvait y avoir eu d'irrégulier dans le mariage de sa sœur avec le prince de Navarre. A la fin il lui racontait sommairement les faits du 23 et du 24 août, comme dans ses circulaires aux gouverneurs des provinces, laissant au sieur de Beauvillé, porteur de la lettre, le soin de les lui dire plus *particulièrement*. Ce même Beauvillé emportait également pour Grégoire XIII une seconde lettre dont l'objet était le même, et dans laquelle le roi sollicitait *l'absolution de la faute qui pourrait être intervenue dans le mariage*. Quant aux événements, Beauvillé était chargé d'en fournir à Sa Sainteté des explications verbales. Ces explications n'ont pas été enregistrées par l'histoire, mais assurément elles n'étaient pas contraires à la lettre adressée à M. de Ferralz (1).

Mais, dit-on, si les dépêches de la cour étaient insuffisantes ou mensongères, Grégoire XIII n'avait-il pas son nonce à Paris qui pouvait l'instruire de la vérité? — De Sismondi a répondu d'avance à cette objection en avouant que « la

(1) Theiner, *Cont. des Annales eccl.*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

correspondance de Salviati prouve qu'au moment de l'exécution le nonce était dans une complète ignorance des projets de la Cour (1). » On peut donc conclure de là que, malgré sa position diplomatique et les relations intimes qu'il avait avec la Cour, Salviati n'en savait pas plus que les représentants des autres puissances étrangères. Si, après le coup d'arquebuse du 22, il ne fut pas tout à fait surpris par la tempête qui éclata le 24; s'il essaye d'expliquer l'un et l'autre, en disant, on s'en souvient, que la reine régente voulait se débarrasser de Coligny, et que si celui-ci fût mort du coup d'arquebuse, les choses n'eussent pas été poussées plus loin, ce ne sont que ses opinions personnelles qu'il émet : mais il n'en est pas moins vrai qu'il crut comme tout le monde à l'existence d'un complot qu'on avait dû promptement déjouer. Or on admettra sans difficulté que Salviati n'a pas pu présenter à son gouvernement les événements autrement qu'il se les figurait lui-même, sous un caractère différent de celui qui leur était attribué par l'opinion publique, tant à Paris qu'en province. C'est, du reste, ce qui ressort clairement de la lecture de ses dépêches. Le 24 août, il écrivit un compte

(1) *Hist. des Fr.*, t. XIX, p. 179, note.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rendu de l'événement en caractères ordinaires, dans la pensée, sans doute, que dans de telles circonstances sa dépêche serait interceptée et ouverte en route. Dans cette relation, il s'exprimait ainsi : « On a taillé cette nuit en pièces tous les Huguenots par ordre du roi... ; toute la ville a pris les armes, et les maisons des Huguenots ont été attaquées et forcées ; beaucoup d'hommes ont été tués et la populace s'est livrée au pillage avec une incroyable avidité..... Quelques catholiques ont été, dit-on, tués ou blessés ; je suis persuadé qu'on en fera autant dans les villes de France quand on apprendra l'exécution de Paris. » Mais, le même jour, il écrivait en chiffres au secrétaire d'État un rapport réel des faits et en expliquait la cause. Cette cause, il l'attribue à l'ascendant acquis par Coligny sur l'esprit du jeune roi, ascendant qui lui donnait presque le gouvernement du royaume, aux propos menaçants du corps entier des Huguenots (*de tutta la ugonoteria*) après la blessure de l'Amiral, et aux dangers auxquels la reine régente et la famille royale étaient exposées par suite de ces menaces. Puis, dans une dépêche suivante, il ajoute qu'il est heureux que la Providence ait si bien commencé le pontificat de Sa Sainteté et qu'on ait pu enlever ces *racines pestilentielles* avec tant de

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prudence, alors que *tous les rebelles étaient réunis*. Dans les dépêches suivantes, il confirme tout ce qu'il a dit sur la cause des événements, et, le 22 septembre, il avoue que si l'Amiral était mort immédiatement, nulle autre personne n'aurait péri : *E se moriva subito, non si ammazzava altri, e non essendo morto* (1). Qu'on rapproche ces explications du nonce des explications verbales données par Beauvillé, tant à l'ambassadeur de France qu'à Grégoire XIII, et l'on conviendra que ces nouvelles ne pouvaient laisser aucun doute dans l'esprit du Pape sur le caractère des événements. On a voulu se défaire de Coligny, la tentative a échoué, l'attitude menaçante du parti a obligé la Cour à prendre une résolution extrême pour se garantir du danger auquel elle était exposée : voilà en deux mots à quoi se résument les dépêches du nonce Salviati.

Ainsi s'explique naturellement, simplement et avec une évidence qui doit frapper tous les esprits que n'aveuglent pas les préjugés, les marques publiques de joie que donna la Cour pontificale, lorsque le 6 septembre on reçut à Rome la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Ce que Rome célébrait alors, ce n'était pas, comme on l'a dit, l'assas-

(1) Voy. ces dépêches dans Theiner, *loc. cit.*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sinat des *hérétiques*, mais l'extermination des *rebelles*, la répression d'un complot tramé par eux contre la vie du roi très chrétien et la famille royale, la délivrance du royaume, la fin des guerres civiles, le terme de ces *apostasies* de la Cour qui avaient arraché tant de plaintes au Saint-Siège, et enfin l'inauguration d'une politique religieuse plus digne et plus ferme.

Nous avons, outre les dépêches de Salviati, dont nous venons de parler, une preuve palpable de la vérité de ces assertions dans un document dont on a fait un chef d'accusation contre la Cour de Rome, et qui se retourne à sa justification : c'est le fameux sermon que le prédicateur Muret prononça, le 23 décembre 1572, dans un consistoire public, en présence du Pape, et dans lequel l'orateur explique clairement ce que le Saint-Siège entendait approuver dans l'événement de la Saint-Barthélemy. Dans cette pompeuse harangue, Muret s'exprime ainsi (1) : « Ils n'ont pas

(1) « Veriti non sunt adversus illius regis caput et salutem conjurare, a quo, post tot atrocia facinora, non modo veniam consecuti erant, sed etiam benigne et amanter excepti. Qua conjuratione, sub id ipsum tempus quod patrando sceleri dicatum ac constitutum est, in illorum sceleratorum ac fœdifragorum capita (conversum est) id quod ipsi in regem et in totam prope domum ac stirpem regiam machinabantur. O noctem illam, quæ paucorum seditiosorum interitu, regem a præsenti cædis periculo, regnum a perpetua civilium bello-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« craint de *conspirer contre la vie et la personne* « *du roi*, qui, après tant d'atroces forfaits, leur « avait non seulement pardonné, mais les avait « même traités avec tant de bonté et d'affabilité. « Au moment même où ces scélérats, ces per- « fides, *s'apprêtaient à consommer leur crime, le* « *coup qu'ils se préparaient à porter au roi et à* « *toute la famille royale* est retombé sur leurs « têtes. O nuit mémorable qui, par *la ruine de quel-* « *ques séditieux, as délivré le roi d'une mort immi-* « *nente et le royaume de la crainte perpétuelle* « *des guerres civiles!*..... O jour plein de bonheur « et d'allégresse, Très Saint Père, que celui où « vous reçûtes ces nouvelles de France, et où « vous allâtes rendre des actions de grâce à Dieu « et au roi saint Louis, à la protection duquel ce « triomphe était dû! Quelle nouvelle plus agréa- « ble pouvait vous être apportée? Et nous, quel « plus grand bonheur pouvions-nous espérer au « commencement de votre pontificat, que de

rum formidine liberavit!..... O diem denique illum plenum lætitiæ et hilaritatis, quo tu, Beatissime Pater, hoc ad te nuntio allato, Deo immortali et Divo Ludovico regi, cujus hæc ipso privilegio evenerant, gratias acturus et supplicationes pedestris obiisti! Quis optabilior ad te nuntius afferri potuit? Aut nos ipsi quod felicius optare poteramus principium pontificatus tui, quam ut, primis illius mensibus, tetram caliginem, quasi exorto sole, dicussam cerneremus?» (*Mureti Oratio*, XXII, édit. Ruhnken.)

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« voir, dans les premiers jours de votre règne, « cette nuit ténébreuse se dissiper comme au « lever du soleil? » Il faudrait être aveugle au dernier point, pour ne pas voir que l'auteur de ce discours louait autre chose que des meurtres et des assassinats, et que le Pape, qui l'écoutait et dont l'orateur interprétait la pensée, n'avait pas précisément en vue dans ses actions de grâce de remercier Dieu d'un sang criminellement répandu. Mais il convient de dire à la décharge des écrivains qui se sont fait du sermon de Muret une arme d'attaque contre le Saint-Siège, que la plupart de ceux qui l'ont cité ne l'avaient pas lu, ou n'en avaient lu que les passages dans lesquels l'orateur célèbre, avec le style ampoulé de l'époque, la politique et l'adresse de Catherine de Médicis, la splendeur de cette nuit où les étoiles durent briller d'un plus vif éclat, la majesté de la Seine qui roulait *majores undas* en transportant à la mer les cadavres de ces hommes impies, *impurorum hominum cadavera;* la bravoure du duc d'Anjou, qui, après avoir déjà vaincu quatre fois ces fratricides ennemis, voulut encore avoir la première part de gloire dans cette illustre entreprise : *hujus pulcherrimi facti præcipuam gloriam ad se voluit pertinere,* etc. Voilà, en effet, les endroits qu'ils ont cités avec complai-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sance, et il faut convevenir qu'ils étaient assez bien choisis pour l'effet qu'on voulait produire. En dehors de cela, pas un mot de ce qui pouvait jeter quelque lumière sur les faits, nous les présenter sous leur véritable aspect et nous en faire apprécier le sens et la raison. Cette tactique de nos adversaires peut être habile; mais, assurément, elle est peu loyale.

Pour quiconque sait lire et comprendre le sermon de Muret, il ne résulte pas autre chose de ce document, sinon que la Cour de Rome n'entendait pas applaudir un crime dans ses réjouissances, mais qu'elle remerciait Dieu de voir le roi très chrétien et son royaume délivrés du péril qui les menaçait; sentiment qui était, je ne dirai pas excusable, mais légitime. Sans doute, on peut croire que le Pape avait été trompé ; que, s'il connut les faits, le sens et la nature lui en furent cachés : mais alors à qui la faute? et peut-on raisonnablement profiter de cette ignorance pour incriminer ses intentions et sa conduite? Était-il obligé d'en savoir plus là-dessus qu'on ne lui en disait, plus que n'en savaient Paris, les provinces et la première cour de justice du royaume? Peut-on lui reprocher de n'avoir pas pénétré jusqu'au fond d'un événement qui s'était passé à trois cents lieues de lui, et sur lequel, après

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trois siècles de recherches et de controverses, il existe encore tant d'obscurité et de contradictions ?

Cependant nous devons ajouter, pour être complet, qu'au milieu des réjouissances dont il fut l'objet à Rome, un visage parut attristé, des larmes coulèrent, une bouche émue de tendresse et de pitié laissa échapper cette plainte, que l'injustice de nos adversaires nous a laissé l'honneur de recueillir et de citer : *Je pleure tant d'innocents qui n'auront pas manqué d'être confondus avec les coupables; il serait possible qu'à plusieurs de ces morts Dieu eût fait la grâce de se repentir.* Ces paroles et ces larmes de père furent les paroles et les larmes de Grégoire XIII : c'est Brantôme lui-même qui nous fournit ce détail. On le voit donc, si le Pape laissa éclater sa joie à la nouvelle des événements du 24 août, c'est qu'on les lui avait présentés sous un aspect qui lui permettait de s'en réjouir, et cette joie elle-même fut tempérée par la douleur que cause toujours le retranchement d'un membre, même quand ce membre est gangrené.

Ce qui vient d'être dit nous dispensera d'insister longuement sur les monuments destinés à perpétuer le souvenir de cet événement déplorable en lui-même, mais qui, avec le caractère que lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prêtaient les dépêches reçues et l'opinion publique, n'avait pas, aux yeux de Rome, cet aspect horrible et repoussant d'un crime. Ces monuments, la médaille et le tableau de Vasari, n'avaient pas un sens autre que le *Te Deum* et les processions. Ils étaient destinés à transmettre à la postérité la mémoire d'un fait dont la cour de Rome pouvait concevoir une joie légitime, et auquel elle devait attacher une grande importance, puisque, tout en vengeant la religion des excès dont elle avait été victime de la part des hérétiques, il sauvait la vie et le trône au roi, mettait fin aux dissensions intestines et allait permettre à la France, redevenue libre, de s'associer aux projets du Saint-Siège contre les ennemis extérieurs du nom chrétien. Que représente, en effet, la médaille frappée en 1572, et dont le sophisme a tant abusé? Un ange exterminateur, armé d'un glaive, poursuit des guerriers qui fuient, et elle porte cette légende : *Ugonotorum strages*. Bonanni, le collecteur des médailles des souverains Pontifes, en donne l'explication suivante : « Pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, soixante mille hommes firent un horrible carnage (*lanienam horribilem*) des hérétiques *rebelles* qui *conspiraient de nouveau : In perduelles iterumque nova molientes*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hæreticos. » Des *rebelles*, et non pas seulement des hérétiques.

Le tableau de Vasari exposé au Vatican ne contredit en rien les explications que nous avons données sur les motifs qui avaient inspiré la conduite du Pape. Que décrit-il en effet ? Les divers actes d'un drame qu'on regardait, à tort ou à raison, comme le salut de la religion et de la monarchie, et que l'opinion publique, à Rome comme à Paris, jugeait une mesure nécessaire, commandée même par le devoir. Veut-on savoir, en effet, quels étaient les sentiments répandus dans le public au sujet de cet événement ? Qu'on lise les écrits auxquels il donna naissance à cette époque, et l'on verra que, dans une *Relation sur les affaires de France*, publiée seulement en 1817, le Tasse l'approuvait comme un moyen de salut employé par Charles IX; que le pamphlétaire Camille Capilupi en faisait publiquement l'éloge dans son *Stratagème du roi Charles IX contre les Huguenots rebelles;* que le prince François de Toscane ne craignait pas d'écrire à Vasari le 20 novembre 1572 : « Nous sommes charmés non seulement d'avoir appris votre arrivée à Rome, mais encore les caresses et les faveurs que vous a faites Sa Béatitude. Elle agit sagement en voulant qu'un succès aussi saint et aussi

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

notable que l'exécution contre les Huguenots de France figurent dans la salle des Rois (1). » Le Pape ne fut donc pas la seule dupe; et, si c'est un crime de se laisser tromper, il n'est pas le seul coupable.

Qu'on répète donc tant qu'on voudra que la Cour de France avait donné le change à l'opinion en dénaturant les faits, nous avons dit plus haut ce que nous en pensions; mais il n'en reste pas moins vrai que les fêtes données à Rome à l'occasion de la Saint-Barthélemy avaient un motif plausible dans l'intention qui les commandait. La Cour romaine avait pu être trompée, comme le Parlement de Paris, comme les autres Cours de l'Europe; mais une erreur involontaire, universelle, invincible, ne constituera jamais un crime.

Mais on ne s'en tient pas là; on veut absolument que le Pape ait approuvé le crime et qu'il ait même envoyé un légat en France pour féliciter Charles IX de l'avoir commis. « Orsini, dit Sismondi qui cite de Thou, fut envoyé en France comme légat pour remercier le roi de cette *action héroïque* (2). » Le fait est que Grégoire XIII, pen-

(1) Ap. Cantù, t. XV, p. 230.
(2) *Hist. des Franç.*, t. XIX.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sant que la France était pour toujours délivrée du fléau des guerres civiles, crut que le moment était enfin venu de mettre à exécution ses projets contre les Turcs; et, dans ce but, il envoya, non pas seulement en France, mais dans toutes les Cours de l'Europe, des légats pour exhorter les princes chrétiens à se liguer contre les barbares. Celui qui vint en France fut, en effet, Fulvio Orsini, qui arriva à Paris le 9 des calendes de décembre. Mais quel était le but de ce voyage? Était-ce de remercier le roi de l'*acte héroïque* qu'il venait d'accomplir contre les Huguenots, comme le dit gracieusement de Sismondi? Si telle était sa mission, il faut convenir qu'Orsini s'en acquitta assez mal et que Charles IX se montra assez peu sensible aux félicitations du Pape. En effet, de Thou lui-même affirme qu'on délibéra à la Cour de Charles IX si on devait recevoir le légat ou l'éconduire poliment, *honestis excusationibus*, quoiqu'il ne s'agît que de *remerciements à recevoir;* que le Cardinal, une fois arrivé à Paris, se contenta pour *tous remerciements* de manifester son étonnement de ce que le Concile de Trente ne fût pas encore reçu dans le royaume depuis neuf ans; qu'il essaya à plusieurs reprises de persuader au roi de profiter des derniers événements pour le publier. Cette cir-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constance prouverait, disait-il, aux siècles futurs, qu'il n'avait pas agi, *odio, aut ultione, aut privato injuriæ sensu, sed ardenti propagandæ Dei gloria studio*. Mais Charles IX, qui savait bien que la religion n'avait été pour rien dans sa résolution, refusa de se rendre à ses raisons (1). « Le roi, ajoute Fleury, après s'être contenté d'assurer le légat de son zèle pour la religion et de son respect pour le Saint-Siège, lui dit que la situation de ses affaires ne lui permettait pas de déférer actuellement à ses demandes et le *congédia* (2). » Voilà les *félicitations* qu'Orsini adressa à Charles IX, et la manière dont il fut accueilli.

Mais le savant auteur de l'*Histoire des Français* ne pouvait s'arrêter en si beau chemin; il tient absolument à faire passer le cardinal Orsini pour un vil approbateur du crime. Il aurait même, dit-on, poussé le cynisme jusqu'à donner une absolution publique au chef des égorgeurs de Lyon. Écoutons : « Orsini arriva à Lyon, où il donna une absolution solennelle au massacreur Bordon et le complimenta sur son zèle pour l'Église et de la juste punition qu'il avait infligée à ses ennemis (3). »

(1) Thuan., lib. LIV, c. LXII.
(2) *Hist. eccl.*, liv. CLXXIII, ch. LXIII.
(3) *Hist. des Franç.*, t. XIX.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quoique ce fait, tel qu'il est ici raconté, soit très contestable, admettons-le cependant. Il se trouve dans de Thou, dans les *Mémoires de l'Estat de France*, et M. Audin lui-même, dans son *Histoire de la Saint-Barthélemy*, n'a pas cru devoir le passer sous silence. Il l'a même peint avec une richesse de couleurs, qui donne plutôt à son tableau le caractère d'une narration d'écolier que celui d'un récit historique sérieux et scrupuleusement exact. Mais il est fâcheux que de Sismondi, qui cite ce détail d'après de Thou, n'ait pas remarqué que l'historien auquel il l'empruntait en avait lui-même fourni l'explication quelques lignes plus haut. C'est qu'en effet de Thou a soin de nous avertir qu'Orsini arrivait en France avec les mêmes idées, ou, si l'on veut, avec les mêmes illusions que l'on avait à Rome sur la nature des événements; et il ne fut pas médiocrement surpris (1), ajoute-t-il, de trouver la France dans une situation bien différente de l'idée qu'il en avait conçue à Rome, et d'entendre publiquement détester ce qu'on avait loué si hautement dans la capitale du monde chrétien. Quoi-

(1) « Is longe aliam rerum faciem quam rebatur et quam Romæ reliquerat in Gallia ostendit..... mirarique subiit quod Romæ publicis laudibus deprædicabatur, id æque apud nos detestari..... » (Thuan., lib. LIV, c. LXII).

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que nous ne voulussions pas admettre ce récit sans contrôle, doit-on s'étonner cependant que le légat, sous l'empire de ces idées et ne voyant pas autre chose dans les événements que la répression d'un complot faite par ordre du roi, ait loué la prudence de Charles IX, la foi des habitants de Lyon, le zèle de Bordon, et lui ait même, comme dit de Thou, accordé, en vertu de son plein pouvoir, le bénéfice du pardon : *Et Boidono potestatis plenitudine gratiæ beneficium impertivit ?* Si le légat ne voyait dans la personne de Bordon que l'exécuteur des ordres de Charles IX, comme cela résulte des paroles mêmes de de Thou, que peut-on raisonnablement lui reprocher ? De s'être trompé dans son jugement ? Peut-être; mais le juge qui absout un criminel parce qu'il le croit innocent, ne sera jamais accusé d'approuver le crime qu'on reproche à celui-ci, ni de s'en faire le complice. Les paroles et la conduite d'Orsini en cette circonstance avaient la même raison que les réjouissances de Rome, que les éloges décernés en plein parlement par le père de l'historien de Thou à la prudence de Charles IX. Si la bonne foi du premier Président avait pu être un moment trompée, pourquoi celle du Pape et de son légat n'aurait-elle pas pu l'être également ? et si personne n'a songé à faire un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crime à Christophe de Thou du langage qu'il tint dans cette occasion, de quel droit incriminerait-on la conduite d'Orsini, quand on sait, du reste, qu'elle fut inspirée par des motifs semblables? La loyauté et l'équité ne permettent pas d'avoir deux poids et deux mesnres.

Après Grégoire XIII et son légat est venu le tour du Cardinal de Lorraine, qu'on a également accusé d'avoir approuvé le massacre et d'avoir même fait don de cent pièces d'or au courrier qui lui en apporta la nouvelle à Rome. Le fait est que le Cardinal s'associa de tout cœur aux réjouissances faites à Rome à l'occasion de la Saint-Barthélemy, et on le comprendra facilement, si on se rappelle la rivalité qui n'avait jamais cessé d'exister entre les Guises et les Châtillons. A ses yeux, la Saint-Barthélemy n'était pas seulement le triomphe de la religion et le salut de la monarchie; c'était une victoire, une joie de famille. Mais est-ce à dire pour cela que cet illustre prélat, qui avait été une des lumières du Concile de Trente, souilla son caractère et méconnut son devoir jusqu'à se faire l'apologiste de ce qu'il savait être un forfait? Non assurément. Le Cardinal de Lorraine, absent de Paris depuis trois mois, ne pouvait évidemment connaître les faits que d'après les lettres qu'il reçut de son frère le duc de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Guise. Or, nous l'avons démontré, le duc de Guise n'avait pris aucune part au conseil qui précéda le massacre ; il n'avait été mandé que lorsque la résolution de se défaire des chefs de la conspiration avait été arrêtée ; il croyait comme tant d'autres à la réalité d'un complot, et pensait faire son devoir en obéissant aux ordres de son souverain. De là il est facile de conclure qu'il n'avait pu mander à son frère que ce qui était dans sa pensée et ce qu'il croyait être la vérité. Autant que nous en pouvons juger par la conduite du duc de Guise dans la nuit du 24 août, il annonça au Cardinal que, sur le commandement du roi, il avait tué l'Amiral et les autres chefs de la conspiration ; mais que, malgré les ordres réitérés de Sa Majesté, malgré ses efforts personnels et ceux des autres exécuteurs, le peuple s'était soulevé et avait massacré tous les Huguenots qu'il considérait comme rebelles et séditieux. Si l'on veut bien supposer que le duc de Guise fut sincère dans sa relation, et nous ne voyons pas pourquoi on lui refuserait cette qualité, telle dut être assurément la teneur de ses dépêches, et ce qui fournissait au Cardinal de Lorraine le motif d'une joie bien légitime. Qui pourrait, en effet, lui contester le droit de se réjouir de voir le roi de France et sa famille

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sauvés d'un péril imminent, la religion et la royauté affermies, le royaume débarrassé des séditieux, et son frère délivré de la haine toujours menaçante de Coligny et des Protestants? Si l'on doutait de la réalité de ces sentiments chez le Cardinal quand il donnait un libre cours à sa joie, on pourrait relire le placard qu'il fit afficher en lettres d'or sur la porte de l'église Saint-Louis des Français, le jour où le Pape s'y rendit processionnellement. Il disait dans cette pièce, dédiée au Bienheureux Pape Grégoire XIII et au Sacré Collège des Très Illustres Cardinaux, que « le roi de France Charles IX, enflammé de zèle « pour le Seigneur Dieu des armées, après avoir « fait disparaître d'un seul coup, et comme par « la main d'un ange exterminateur, tous les héré- « tiques *rebelles* de son royaume, se réjouit « vivement d'un si grand succès, qui répond aux « secours, aux prières et aux conseils de douze « années et au commencement de ce pontificat, « avec la continuation très prompte et très per- « sévérante de la lutte chrétienne en Orient, et « qui fait espérer pour les intérêts de l'Église « une restauration véritable, et pour la religion « affaiblie une nouvelle vigueur. C'est pourquoi, « absent de corps, mais présent d'esprit, il « s'associe par ses vœux les plus ardents au Pape

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« et au Sacré Collège des Cardinaux, réunis pour « rendre grâce au Dieu Tout-Puissant, dans « l'église de saint Louis son aïeul. Charles de « Lorraine, Cardinal de la sainte Église romaine, « du titre de Saint-Apollinaire, a voulu que ce « témoignage arrivât à la connaissance de « tous (1). » Qu'on n'objecte pas les *conseils* donnés depuis douze ans, dont il est ici question: ces conseils tendaient au même but que les *secours* envoyés par le Pape et dont parle en même temps le Cardinal; or le but des uns et des autres était, comme nous l'avons dit plus haut, la ruine du parti protestant par la guerre faite loyalement et à découvert.

Une lettre datée du 16 septembre 1572 et adressée à l'évêque de Verdun, nous donne des indices encore plus certains sur les sentiments du

(1) « D. O. M. Beatissimo Patri Gregorio XIII Pont. Max. Sacro Illustrissimorum Cardinalium Collegio, S. P. Q. R.

« Charolus IX, Christianissimus Francorum Rex, zelo zelatus pro D^no Deo exercituum, repente velut angelo percussore divinitus immisso, sublatis una occasione propre universis regni sui hæreticis *perduellibusque*, tanti beneficii immemor nunquam futurus, consiliorum ad eam rem datorum, auxiliorum missorum, duodecennalium precum..... ipse nunc solidissimorum gaudiorum affluentissimus gratulatur..... Pro isto tanto beneficio conjunctis hodie ardentissimis votis, absens corpore, præsens animo hic in æde Sti Ludovici avi sui Deo Omnipotenti gratias agit..... Carolus Sti Apollinaris tituli S. E. R. Card. de Lotharingia omnibus significatum et testificatum esse voluit. » (Ap. Cl. Haton, t. II, p. 691.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Cardinal et les véritables motifs de la satisfaction qu'il éprouva à la nouvelle des événements de Paris. « Monsieur de Verdun, dit-il, j'ai reçu vos lettres des 19 et 25 juillet; je n'ai maintenant le loisir de vous dire autre chose, sinon les nouvelles que nous avons reçues de France de l'exécution et massacre des *rebelles ennemis de Dieu, de son Église et de la couronne de France, contre laquelle ils avaient conjuré pour l'usurper.* » Depuis la paix de Saint-Germain il n'y avait pas eu de soulèvement public de la part des Huguenots: c'est donc une sédition récente que le Cardinal veut désigner ici, et il en indique assez clairement le but, qui était de s'emparer de la couronne. Puis il ajoute que le Pape en avait fait une *publique démonstration;* qu'une procession, dans laquelle un grand nombre de petits enfants, avec un rameau d'olivier à la main (signe de la paix qu'on espérait), avait parcouru les rues de la ville en bénissant Dieu d'une si sainte entreprise, *de laquelle nous pouvons espérer désormais le bien de la paix et le repos de la France avec accroissement de l'Église de Dieu* (1).

On le voit, le Cardinal, comme le Pape, bénissait Dieu, non pas du sang répandu ni d'un

(1) Ap *Revue des quest. hist.*, 2e n°, p. 379.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

crime accompli, mais de l'extermination de sujets rebelles qui voulaient renverser la monarchie; Comme le Pape, il ne voyait dans cet événement qu'un acte de justice nécessaire à la sécurité du roi et de la famille royale, à la paix du royaume, à l'exaltation de l'Église catholique en France. Que les ennemis de l'Église répètent, tant qu'il leur plaira, qu'il était dans l'illusion aussi bien que le Pape sur le véritable caractère de l'événement : c'est peut-être vrai, ou du moins c'est là une question que l'on peut encore discuter; mais les actions des hommes n'ont d'autre valeur morale que celle qui leur est donnée par l'intention de celui qui les fait. Ici l'intention qui faisait agir le Cardinal de Lorraine, comme celle qui inspirait le Pape Grégoire XIII et son légat Orsini, était droite, ou tout au plus involontairement erronée; et nous ne voyons pas comment on pourrait, sans injustice, incriminer leur conduite. Ainsi s'évanouissent à la lumière des faits toutes les calomnies dirigées contre la religion et le Saint-Siège. L'Église n'a pas plus approuvé l'assassinat qu'elle ne l'a conseillé. Étrangère à ce crime, comme à tous les autres, elle n'a pas perdu le droit de le flétrir.

Que reste-t-il encore ? Une accusation qui repose sur un anachronisme. On a dit, en effet,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que la religion avait si bien été la conseillère de Charles IX dans cette affaire, qu'elle était représentée et qu'elle avait eu voix au conseil où fut prise la fatale résolution ; on a même osé nommer le cardinal de Birague. Mais il est regrettable que ceux qui ont voulu se donner ce luxe d'érudition, n'aient pas réfléchi avant de parler. Ils se seraient sans doute aperçus qu'alors il n'y avait pas de cardinal de Birague en France, que René de Birague qui prit part au conseil était chancelier de France. Ce ne fut que plus tard, sous Henri III, qu'après avoir perdu sa femme, il entra dans les ordres, et il n'obtint le chapeau de cardinal qu'en 1578. Ici la méprise est par trop grossière : inutile d'insister davantage. Le nom du cardinal de Retz a été également cité comme l'un des conseillers de Charles IX. Il existait, il est vrai, à cette époque, un cardinal de Retz, qui était aumônier de la reine Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX : c'était Pierre de Gondi. Or ce ne fut pas lui qui assista au conseil, mais son frère le maréchal de Retz, Albert de Gondi, qui était un des favoris les plus vicieux de Charles IX (1).

Si la religion n'a pas eu de part à la Saint-

(1) Voy. plus haut la *Relation du duc d'Anjou*.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Barthélemy comme conseil, si on ne peut pas l'accuser de l'avoir approuvée, n'y a-t-elle pas au moins participé comme agent? Pas davantage. On a beaucoup parlé cependant de prêtres, de moines, de toute une *milice en froc* qui se serait mêlée aux égorgeurs, et qui, comme le dit Voltaire, immolait ses victimes le glaive d'une main et le crucifix de l'autre. On a parlé des croix blanches qui ornaient les chapeaux des assassins, de poignards bénits, que sais-je? Ce sont là autant d'inventions à effet, qui n'ont jamais eu d'autre réalité que celle qui leur a été prêtée par l'imagination de leurs auteurs. Que penser, par exemple, du rôle que le régicide Joseph Chénier fait jouer au Cardinal de Lorraine dans sa tragédie de *Charles IX*, où il le représente bénissant les poignards des assassins, quand on sait que le Cardinal était alors à Rome depuis trois mois? L'auteur qui a fait un si beau discours sur la calomnie, a prouvé tout simplement que, s'il savait en parler, il connaissait encore mieux l'art de la pratiquer.

Et où vit-on jamais ces prêtres sanguinaires dont parle Voltaire, toujours aveuglé par sa haine contre le Catholicisme? Par une permission spéciale de la Providence, pas un prêtre ne fut initié aux desseins du gouvernement, pas un

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prêtre ne se rencontra parmi les sicaires. Un seul, Jean Rouillard, chanoine de Notre-Dame et conseiller au Parlement, fut traîné sur le théâtre du massacre, mais ce fut comme victime. Issu d'une famille de bourgeois de Paris fort attachée à la religion, l'auteur de *la Henriade*, s'il eût remonté le cours des temps, eût peut-être rencontré parmi ses ancêtres quelqu'un de ces fanatiques qu'il stigmatise; mais il n'eût pas dû le chercher dans les rangs du clergé.

Quant aux provinces, les plus passionnés des écrivains protestants ont incriminé ici et là quelques ecclésiastiques, laissant en dehors du mouvement la masse des prêtres et des religieux. Encore leurs accusations, si restreintes qu'elles soient, ne résistent-elles pas longtemps à la critique. Ainsi, à Rouen, la foule aurait été conduite par *un prêtre*, qu'on se garde bien de nommer. A Orléans, le confesseur du roi, Sorbin, aurait excité par ses lettres le fanatisme de la populace. Où sont ces lettres? que disent-elles? Silence absolu. A Bordeaux, le jésuite Edmond Auger aurait soulevé la ville, excité la haine des habitants contre les Huguenots par ses discours incendiaires. Il est vrai que le P. Auger, que l'historien Mathieu appelait le *Chrysostome de la France, le plus éloquent, le plus docte prédicateur*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de son siècle, déploya un zèle tout apostolique pour la conversion des hérétiques, si bien que le baron des Adrets, voyant avec dépit le grand nombre d'âmes qu'il arrachait à l'erreur, le fit arrêter un jour à Valence et le condamna à être pendu; mais il fut sauvé par l'intervention d'un ministre que sa parole avait touché. Quels moyens employait donc ce terrible prédicateur pour agir sur les consciences? Il est bon de le voir à l'œuvre. Les habitants de Toulouse étaient irrités des désastres causés dans leur ville par les Huguenots; le moindre prétexte aurait pu faire éclater une collision sanglante : que leur prêche le missionnaire? La vengeance, sans doute, la justice des représailles? Pas précisément : mais il les engage à pratiquer la *modestie* et la *patience,* par *lesquelles*, dit-il, *nous servirons de preuve à tout le monde que notre foi et notre religion n'est pas un allèchement des commodités terriennes;* il les exhorte à l'observation des commandements, à la pratique des bonnes œuvres, en *contreschange des communes iniquitez de nos frères chrétiens;* à la fréquentation des sacrements, par laquelle *nous faisons de notre part autant de révérence pour apaiser Dieu, que ses ennemis lui font de déshonneur;* à la charité, *en supportant les imperfections réciproquement les uns des autres;* enfin, à

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'exemple d'une vie sainte, *pour réduire au parc de l'Église ceux qui, à leur dernière ruine s'en sont malheureusement séparés, s'ils veulent entendre* (1). Voilà donc un exemple de cette éloquence incendiaire qui aurait révolutionné Bordeaux. Je me demande ce qu'aurait à désavouer dans ces paroles un Bourdaloue ou tout autre prédicateur prêchant dans des temps moins troublés et ayant à calmer des esprits aigris. Et c'est ce missionnaire qui, au milieu de l'effervescence des passions, n'a sur les lèvres que des paroles de paix, qui veut qu'on ramène ceux qu'il appelle ses *frères égarés*, par la charité et l'exemple des vertus chrétiennes; c'est, dis-je, ce prêtre qui aurait tout à coup renié son caractère et son passé pour se transformer en tribun et se faire le chef d'une émeute! Je sais que le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable; mais aussi il est des cas où l'invraisemblance touche à l'incroyable et à l'absurde : en voilà un exemple.

Nous ne parlons point ici des moines de Lyon, que M. Dargaud, dans son *Histoire de la liberté religieuse*, accuse de s'être montrés plus impitoyables que le gouverneur et d'avoir traîné au

(1) Crétineau-Joly, *Histoire de la Comp. de Jésus*, t. II, p. 109.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Rhône les cadavres des victimes. Comme l'auteur s'est cru dispensé de citer ses preuves, nous nous croyons dispensé à notre tour de l'obligation de lui répondre. En résumé, en province comme à Paris, le clergé sut se tenir en dehors de ces scènes horribles. Et quand même quelques ecclésiastiques se seraient rencontrés quelque part dans les rangs des massacreurs ou au milieu d'une populace en délire, que faudrait-il en conclure? Qu'ils auraient souillé leur caractère et oublié leur devoir, comme cela arrive malheureusement trop souvent dans les moments de crise et de révolution ; mais, franchement, serait-ce là une raison suffisante pour accuser la religion de complicité en lui imputant les fautes de quelques-uns de ses ministres?

On peut citer en revanche plus d'un exemple honorable de l'humanité des Catholiques et du Clergé envers ces malheureuses victimes des rancunes populaires. « Le Clergé, dit Fleury, tout maltraité qu'il avait été par les hérétiques, en sauva autant qu'il put en différents endroits (1). »

On se rappelle, en effet, la noble conduite de l'évêque de Lisieux, qui sauva par sa fermeté tous

(1) *Hist. eccl.*, liv. CLXXIII, xxxix.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les Huguenots de son diocèse. La belle réponse qu'il fit au lieutenant du roi mérite d'être signalée. « Je suis, dit-il, le pasteur de l'église de Lizieux, et ceux que vous voulez faire égorger sont mes ouailles; il est vrai qu'elles sont égarées; mais je ne désespère pas de les faire rentrer dans la bergerie de Jésus-Christ (1). » L'espoir de l'évêque ne fut pas trompé. Le troupeau, ajoute Fleury, docile à la voix de son pasteur, fut si vivement touché de sa conduite, qu'il rentra presque entièrement dans le bercail. Le Martyrologe des Protestants, qu'on ne soupçonnera pas de vouloir faire l'éloge des Catholiques, cite plusieurs faits de ce genre. « A Toulouse, dit-il, les *couvents* servirent d'asile aux Calvinistes; à Bourges, *quelques paisibles Catholiques en retirèrent aucuns;* à Romans, *les catholiques les plus paisibles, désirant sauver plusieurs de leurs amis, de soixante qu'on avait arrêtés, ils en délivrèrent quarante, à quoi M. de Gordes, gouverneur de la province, contribua, et, des vingt autres restants, on en sauva encore treize; il n'en périt que sept pour avoir beaucoup d'ennemis et porté les armes.* A Troyes, *un catholique voulut sauver Etienne Marguien;* à Bordeaux, *il y en eut plu-*

(1) *Hist. eccl.*, liv. CLXXIII, c. XXXIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sieurs sauvés par des prêtres et autres personnes desquelles on n'eût jamais espéré un tel secours (1). Nous avons déjà dit, en nous appuyant sur le témoignage du Calviniste La Popelinière, que même à Paris, au moment où la passion du carnage était à son paroxysme, les Huguenots ne restèrent pas sans protecteurs; que les ducs de Guise, d'Aumale, Biron, Bellièvre, Tavannes purent soustraire plus d'une victime à la vengeance du peuple. Les Catholiques de Nîmes eux-mêmes, oubliant les *michelades,* dans lesquelles les Huguenots avaient deux fois massacré de sang-froid leurs concitoyens, oubliant les plaies dont chaque famille saignait encore, se joignirent aux Calvinistes pour les défendre d'un carnage trop autorisé par l'exemple, assez excusable par le ressentiment, mais nullement permis par la religion (2).

« Ainsi, conclut Caveirac, il n'y eut aucune des villes infortunées qui ne fût redevable aux Catholiques de la conservation de quelques citoyens calvinistes; toutes se sont ressenties, dans ce fatal moment, de cet esprit de charité qui caractérise la vraie religion. » Genève même

(1) *Martyr.*, passim, ap. Cav. § I.
(2) Mesnard, *Hist. de Nîmes.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

serait ingrate si elle ne s'en applaudissait pas. C'est, en effet, à un prêtre de Troyes qu'elle doit l'honneur de compter parmi ses hommes illustres un des plus célèbres médecins de l'Europe. Si ce prêtre n'avait pas sauvé le père de Tronchin, qui était son ami, il eût manqué une lumière à l'Académie de Genève, un ornement au XVIIIe siècle et un secours à l'humanité.

Comment de bonne foi accuser, après cela, la religion et ses ministres d'avoir trempé leurs mains dans un sang versé par la haine, l'avarice et la soif de vengeance? Mais la religion eut si peu de part à cette affaire de colère et de sang qu'elle ne fut pas même consultée, que le motif religieux ne fut pas même allégué dans le conseil qui précéda le massacre, ce que le roi Charles IX, dans sa déclaration solennelle du 26, affirmait publiquement en disant que « cette exécution s'était faite par son exprès commandement, et *non pour cause aucune de religion;* ains pour obvier et prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faite par l'Admiral et ses adhérents (1). » Où voyons-nous donc ces mains armées de crucifix et de poi-

(1) Ap. Cl. Haton, t. II, p. 683.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnards? Ce sont là autant de calomnies sorties tout armées du cerveau de Voltaire.

Mais les croix que les exécuteurs portaient à leurs chapeaux? mais les apologies *enthousiastes* dont retentirent alors les chaires de la capitale et des provinces? — Tout cela nous laisse froids. Les croix que les égorgeurs portaient *au chef* n'étaient qu'un signe de ralliement, mais non un symbole religieux, pas plus que la croix de Genève sur les brassards de nos aumôniers et de nos chirurgiens sur le champ de bataille. Quant aux apologies *enthousiastes*, nous ne prétendons pas nier que dans le clergé, comme dans tous les rangs de la société, la Saint-Barthélemy ait eu des approbateurs plus ou moins nombreux. Mais qu'est-ce que cela prouve? Ces enthousiasmes s'expliquent, comme nous l'avons démontré, par l'opinion alors universellement répandue que le roi et la famille royale venaient d'échapper à un immense péril. Et n'est-ce pas encore ce qui arrive de nos jours? Quand on voit l'État sauvé par une grande mesure, les adresses et les congratulations ne pleuvent-elles pas de tous côtés? Et s'il arrivait que le peuple se trompât dans l'expansion de sa joie, oserait-on l'en blâmer?

Nous le répétons avec conviction, la religion n'a eu aucune part à tous ces forfaits; il n'y a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que la mauvaise foi, unie à l'esprit de dénigrement, qui puisse l'accuser d'une complicité chimérique. Le massacre de la Saint-Barthélemy fut un crime tout politique dont nous ne cherchons pas à atténuer la honte; mais ce fut l'œuvre d'une femme artificieuse, avide de puissance, aussi déterminée à *entendre la messe en français qu'en latin*, pourvu qu'elle se maintînt au pouvoir. Elle ne se sentait enflammée d'aucun zèle pour la religion; elle ne se passionnait ni pour une croyance ni pour l'autre; elle redoutait même également les deux partis et voulait les écarter pour garder entre ses mains le gouvernement de la France. Elle n'obéit donc qu'à une pensée politique, et elle n'obtint la complicité du roi et du peuple qu'en faisant craindre des complots, encore mal connus, il est vrai, mais dont on acquit bientôt la preuve et dont on put mesurer les dangers. Cependant, bien que le Calvinisme n'eût été, depuis son entrée en France, qu'une conspiration continuelle, bien qu'il fût surpris de nouveau, croyons-nous, en flagrant délit de sédition, il n'appartenait à personne de punir les coupables, sans jugement, par l'extermination et l'assassinat.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE SIXIÈME

LE NOMBRE DES VICTIMES A ÉTÉ BEAUCOUP EXAGÉRÉ

Quoique nous n'attachions qu'une importance tout à fait secondaire à cette question du nombre des personnes qui périrent dans ces jours de deuil, cependant les exagérations sur ce point ont été si nombreuses et tellement excessives, que nous ne saurions nous dispenser d'en dire au moins un mot en terminant cette étude. Mais avant tout, avouons que nous n'avons nullement la prétention de déterminer, d'une manière exacte et précise, le chiffre des victimes; la chose, à notre avis, n'est pas possible, tant est considérable l'écart qui existe entre les diverses statistiques. Ainsi, Péréfixe, auteur d'une *Vie de Henri IV* assez médiocre, et précepteur de Louis XIV, auquel il voulait sans doute inspirer de l'horreur pour cette détestable tragédie, a écrit qu'il avait péri *cent mille* personnes; c'est assurément faux. Sully, attaché aux erreurs des Calvinistes, a réduit ce nombre à *soixante-dix mille;* de Thou, l'apologiste des Huguenots, à *trente mille;*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Davila, à *quarante mille;* le calviniste La Popelinière, à *deux mille et plus* pour toute la France et *mille* seulement pour Paris; le Martyrologe protestant, à *quinze mille;* Papyre Masson, à *dix mille* en tout; Tavannes, à *deux mille* pour Paris. Comme on le voit, entre *deux mille* et *cent mille*, la distance est assez considérable pour que la question mérite d'être examinée. N'est-ce donc rien, que quatre-vingt-dix-huit mille morts de plus ou de moins quand il s'agit d'hommes, de Français, qui, dans ces funestes journées, furent les victimes infortunées des vengeances du peuple? Du reste, ces divergences de calculs, si considérables qu'elles soient, ne doivent pas nous surprendre. Noublions pas, en effet, que nous sommes ici en présence d'une affaire de parti, et que les historiens étaient portés à grossir ou à diminuer le nombre des morts suivant leur intérêt, selon qu'ils appartenaient à l'une ou à l'autre des croyances alors en conflit. Il serait donc de tout point téméraire de vouloir fixer son choix sur quelqu'une de ces statistiques inspirées par la passion plus que par la vérité, avant d'avoir préalablement débattu la question. Aussi nous n'avons garde de le faire; mais nous prétendons établir par des preuves irrécusables que la plupart de ces évaluations sont beaucoup

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exagérées ; que, sous la plume de leurs auteurs, les dizaines semblent s'être changées en centaines, et les centaines en milliers.

Malgré les intrépides efforts des érudits et des infatigables éditeurs de documents historiques, on est encore réduit aujourd'hui, comme au temps de Caveirac, à prendre pour base des calculs auxquels on veut se livrer sur cette question du nombre des victimes, un ouvrage qui ne saurait être suspect, c'est le Martyrologe même des Calvinistes, imprimé en 1582, dix ans seulement après les événements. Voici donc, d'après Caveirac, un extrait du Martyrologe sur le nombre des personnes qui ont péri à la Saint-Barthélemy.

VILLES	NOMBRE GÉNÉRAL des victimes	NOMBRE de celles qui sont nommées
Paris	En bloc 10.000. En détail 468	152
Orléans	1.850	156
Meaux	225	30
Troyes	37	37
Bourges	23	23
La Charité	20	10
Lyon	1.800	144
Saumur et Angers	26	8
Romans	7	7
Rouen	600	212
Toulouse	306	0
Bordeaux	274	7
TOTAL	15.168	786

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si les chiffres ont leur éloquence, on peut affirmer avec certitude, d'après ce tableau, que le nombre des morts n'a pas dépassé 15,168. En effet, nous n'avons pas affaire ici à un historien ordinaire, qui, attachant fort peu d'importance à ce détail, accepte sans contrôle le premier nombre venu; celui qui nous donne ce chiffre est un homme dont l'unique mission était de recueillir les noms vénérables de tous ceux qui avaient péri pour leur foi et de les conserver à la postérité; un homme qui, par conséquent, a dû se livrer à de longues et patientes recherches pour ne laisser dans l'oubli aucun de ces héros; un homme qui écrivait à une époque assez rapprochée des faits pour que nous ayons lieu de croire que des documents de toute nature n'ont pas dû lui faire défaut; un homme enfin qui, en sa qualité de calviniste, avait plutôt intérêt à augmenter qu'à diminuer le chiffre des martyrs de sa secte. Eh bien, malgré ses efforts et sa bonne volonté, malgré sa condition exceptionnelle d'auteur écrivant au lendemain même des événements, il n'a pas cru pouvoir porter le nombre des victimes au delà de 15,168; c'est à nos yeux une preuve irrécusable de l'exagération de de Thou, de Sully, de Péréfixe et autres, qui assurément n'avaient pas fait les mêmes recherches que lui et n'avaient

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pu apporter la même attention dans leurs calculs. Tous ces auteurs se sont évidemment laissé égarer par leur imagination; ils ont adopté sans discussion le nombre qui leur paraissait le mieux répondre à l'intensité et à l'étendue du massacre, et ont cru pouvoir l'envoyer ainsi à la postérité sous la seule autorité de leur nom. Ainsi souvent s'est traitée l'histoire; ainsi elle est devenue une arme dangereuse entre les mains d'écrivains habiles, sans doute, mais qui n'ont pas toujours su se garantir des préjugés de leur siècle ou de leur éducation première. Nous pourrions nous arrêter là : la plupart de nos historiens ont évidemment enflé leur voix pour grossir le nombre des victimes; ils ont donné des chiffres ronds sans les discuter ni les contrôler, nous avons le droit de ne pas les croire sur parole.

Mais allons plus loin. Le total lui-même donné par le Martyrologe est-il exact? Doit-il être accepté comme l'expression dernière de la vérité? — De fortes raisons nous permettent d'en douter. Du moins c'est là une question qui, à nos yeux, a besoin d'être sérieusement examinée, avant d'être considérée comme entièrement résolue. Et d'abord, on remarquera, non sans quelque

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étonnement, sans doute, que, sur 15,168 victimes qu'il désigne en bloc, le Martyrographe n'en nomme que 786. Or, après les recherches auxquelles a dû se livrer ce compilateur d'extraits mortuaires, avec les renseignements, soit écrits, soit oraux, qu'il a dû facilement se procurer à une époque où les impressions étaient plus vives et les idées plus fraîches, avec le zèle qu'il a dû déployer dans l'accomplissement de sa sainte mission, arriver à ne pouvoir citer que 786 noms authentiquement constatés, il faut avouer que c'est là un résultat assez mince, comparativement au nombre total de 15,168 victimes. On dira peut-être qu'il n'a cité que les principaux de ceux qui périrent alors, sans s'attacher à les nommer tous. — C'est là une erreur dont le Martyrographe lui-même a fourni d'avance la réfutation. En effet, parmi les noms qu'il cite, il en est de si mince valeur, tels que celui de maître Poëlon, chaudronnier à Bourges, qu'on est autorisé à croire qu'il cherchait à n'en laisser aucun dans l'oubli, mais qu'il recueillait avec un religieux respect tous ceux qu'il rencontrait, pour en enrichir les *Acta sanctorum* de la secte. Conclure de là qu'il n'a péri en tout que 786 personnes, ce serait sans doute une conséquence hasardée ; on sait ce qui arrive dans les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tumultes populaires, bien des victimes sont à jamais inconnues. Dire qu'il en a péri beaucoup moins de 15,168, puisque malgré tous ses soins et sa bonne volonté, le Martyrographe n'a pu en retrouver que 786, c'est une conjecture qui équivaut presque à une démonstration.

Venons au détail. A Paris, l'auteur suppose, en gros, 10,000 de ces martyrs; s'il vient à énumérer les chiffres qui sont censés avoir formé cette somme, on n'en trouve que 468. Encore, pour arriver à ce nombre, faut-il que l'auteur ait recours à des évaluations sans précision, en disant qu'il en périt 25 ou 30 dans le quartier de la croix du Trahoir; 30 rue de Béthisy, 16 aux prisons, 20 dans deux maisons, tous ceux qui étaient logés au pont Notre-Dame, etc., et, de tous ces infortunés, massacrés dans les rues de Paris, il n'a pu retrouver les noms que de 152. Nous serions donc porté à croire avec l'abbé Caveirac, qui le premier a signalé cette énorme disproportion dans les calculs du Martyrographe, qu'il y a erreur d'un zéro dans le total, et qu'au lieu de 10,000, il aurait dû écrire 1,000 ou 1,100. Quelques lignes du Martyrologe lui-même nous serviront pour confirmer cette conjecture. Il est certain, en effet, qu'à l'exception du corps de l'Amiral qui fut pendu aux fourches patibulaires

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Montfaucon, la plupart des cadavres furent jetés à la Seine,

> ..... et furent par eau,
> Envoyés à Rouen sans bateau.

dit un pamphlet contemporain. Le Martyrologe est de cet avis. « Les charrettes chargées de corps morts, dit-il, de demoiselles, femmes, filles, hommes, enfants étoient menées et déchargées à la rivière. » Or un document authentique de l'époque, un compte de l'Hôtel de ville de Paris, nous donne le chiffre exact des cadavres qui furent retirés de la Seine et enterrés aux environs de Saint-Cloud, Auteuil et Chaillot. Voici cette pièce : *Aux fossoyeurs des SS. Innocents, 20 livres à eux ordonnées par le Prévôt des Marchands et Eschevins, par leur commandement du 13 septembre, pour avoir enterré, depuis huit jours, 1,100 corps morts ès environs de Saint-Cloud, Auteuil et Challuau* (1). Nous voulons bien croire que l'on ne put retrouver absolument tous les cadavres jetés à la rivière, quoique la plupart s'arrêtassent, partie à une petite île en face le Louvre, partie à celle qui, plus tard, s'appela l'île des Cygnes. Mais, en

(1) Ap. Caveirac, § 4, *Ad Calcem.*

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revanche, qui nous assure que ces fossoyeurs, hommes assez peu délicats, en général, par état et par nature, n'ont pas grossi tant soit peu le nombre des enterrés pour augmenter leur salaire? Qui nous assure que sur ce nombre de 1,100 morts, il n'y avait pas un certain nombre de Catholiques, quand nous savons qu'il en périt beaucoup dans ce tumulte, parce que, comme dit Mézerai, *c'étoit être Huguenot que d'avoir de l'argent, des charges enviées ou des héritiers affamés?* En résumé, nous ne croirions pas être beaucoup éloignés de la vérité, en estimant le nombre des morts, à Paris, à 1,000 ou 1,200 seulement. Les évaluations des contemporains les moins suspects, se rapprochent beaucoup de ce chiffre, et démontrent qu'il y a eu évidemment erreur dans les calculs du Martyrographe. Ainsi, d'Aubigné ne porte qu'à 3,000 le nombre des victimes à Paris; de Thou, Tavannes, Papyre Masson, qui tous les trois étaient à Paris lors du massacre et ont pu s'en rendre compte *de visu*, à 2,000 seulement. L'historien La Popelinière, dont on vante la modération et la franche impartialité, malgré son attachement aux erreurs de la secte, n'a pas cru pouvoir élever ce nombre au delà de 1,000 personnes tuées pour cause de religion.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si l'auteur du Martyrologe a commis, comme il paraît démontré par ces témoignages, une erreur de presque 9,000 personnes sur le nombre des victimes à Paris, serait-ce une témérité de croire que des écarts semblables ou proportionnels ont fort bien pu se glisser dans ses autres calculs? — Du moins, nous avons le droit d'être en défiance contre ces évaluations. Comment se persuader, par exemple, qu'il ait péri à Toulouse 306 Calvinistes, et que ces meurtres, commandés par la Cour, comme il le dit, aient été commis *par sept ou huit écoliers, batteurs de pavés et autres garnements*, ce sont ses propres expressions? Comment croire que, sur ce nombre, ses recherches aient été tellement infructueuses qu'il n'ait pu citer le nom d'une seule victime à Toulouse? Décidément les Calvinistes de cette ville devaient mener une vie bien obscure, pour que la mort de plus de trois cents d'entre eux ait passé ainsi inaperçue dans une ville qui ne comptait pas 50,000 âmes. Quand on dirait, pour expliquer le silence du Martyrologe, que tous les Calvinistes de Toulouse avaient péri jusqu'au dernier et que, par conséquent, il ne restait personne pour fournir des renseignements sur leur compte, ce qui serait déjà assez incroyable, est-ce qu'ils n'avaient ni parents, ni amis, soit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la ville, soit en dehors, capables de donner de leurs nouvelles ? Quoi! voilà 306 personnes qui viennent de périr de mort tragique dans une affaire qui dut nécessairement avoir un certain retentissement, et pas un ami, pas un parent ne s'est rencontré pour sauver de l'oubli quelques-uns des noms de ces infortunés ? Pas un parent qui ait cédé au désir bien légitime, sans doute, de faire inscrire les noms des siens dans les *Actes des Martyrs!* Avouons que c'est supposer aux familles de ces malheureux Calvinistes de Toulouse trop de modestie pour obtenir créance auprès des esprits qui connaissent tant soit peu la faiblesse humaine. Nous serions plus porté à croire que le nombre des mis à mort à Toulouse par ces sept ou huit garnements, fut si minime qu'il a été impossible au Martyrographe de recueillir un seul nom authentique, et que le chiffre qu'il assigne est tout simplement hasardé.

Et que dire d'Orléans, où il compte 1,850 morts, quand nous savons que ce nombre serait à peine admissible pour Paris, où le carnage fut plus général, dura plus longtemps, et où les hérétiques étaient plus nombreux ? Il est vrai que l'auteur, après être parvenu à recueillir ses 156 noms, ajoute que les *meurtriers se sont vantés d'en avoir tué 1,800*, et, sur le témoi-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gnage de ces fier-à-bras qui regardaient cette barbarie comme un exploit glorieux et méritoire, il s'empresse d'inscrire ce chiffre sur son catalogue. Mais, franchement, est-ce là une preuve bien juridique et digne de créance? Quelle foi ajouterions-nous aux récits d'un soldat qui viendrait se vanter devant nous d'avoir tué de sa propre main deux ou trois cents ennemis sur le champ de bataille? Ainsi, c'est sur le grave témoignage de quelques fanfarons que le Martyrographe a cru pouvoir déterminer le nombre des victimes à Orléans. On ne nous trouvera pas, je pense, trop exigeant si nous déclarons que la preuve nous semble insuffisante.

Pour Lyon, il avait d'abord écrit qu'il périt 350 personnes; puis, trouvant sans doute ce nombre trop faible, eu égard à la population de la ville, il hasarda le chiffre de 15 à 1,800; et, sur le refus des bourreaux et des soldats, il n'emploie pour ce carnage que *six* personnes. C'est encore là un de ces chiffres ronds, lancés à tout hasard, sans discussion ni critique, et contre lequel nous avons le droit d'être en défiance. Qu'on calcule, qu'on suppute tant que l'on voudra, si le chiffre des victimes à Paris ne dépasse pas 1,000 à 1,200 personnes, il est difficile de croire que dans les autres villes où les Calvi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistes étaient moins nombreux, où les massacres ont eu lieu à des époques où la soif du sang était déjà ralentie, le nombre des morts ait égalé celui de la capitale, à plus forte raison qu'il l'ait surpassé.

Il est inutile de pousser plus loin cet examen. Pour tout homme qui tient à se rendre compte des choses avant d'y donner son adhésion, il est prouvé que le Martyrologe est fautif sur plusieurs points, et que sur les autres il laisse planer des doutes sérieux. La plupart du temps, il a procédé à la façon d'un historien ordinaire, adoptant des chiffres ronds et se dispensant du détail; partout la disproportion entre le nombre des victimes nommées et le total des morts assigné à chaque ville est trop considérable pour ne pas accuser plus d'une méprise. Franchement, nous étions en droit d'attendre davantage des recherches et du zèle de ce collecteur de traits édifiants. Il se proposait de conserver la mémoire de ceux qui avaient péri pour la foi, de transmettre leurs noms à la postérité, comme l'indique le titre d'*Histoire des Martyrs* qu'il a donné à son volume; et en définitive, à l'exception des 786 qu'il a nommés, il n'a recueilli que des nombres fort contestables, il n'a pu offrir à la vénération de ses coreligionnaires que des chiffres muets.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A tout prendre, en faisant la déduction des 9,000 morts de plus que le Martyrologe a mis au compte de Paris, en tenant compte de ses exagérations manifestes dans le nombre des victimes qui périrent à Toulouse, à Orléans, à Lyon, et de celles qu'il nous autorise à supposer dans ses autres calculs, en rapprochant ensuite le reste du chiffre de 2,000 et plus indiqué par l'impartial La Popelinière, il est permis de ne pas élever le total beaucoup au delà de ce nombre, et de croire que le chiffre exact de toutes les victimes serait compris entre *deux* et *quatre* mille. C'est assez, sans doute, pour réduire à leur juste valeur les déclamations exagérées de certains écrivains ; c'est insuffisant pour satisfaire complètement la légitime curiosité de l'histoire. Ce nombre lui-même, si restreint qu'il soit, sera toujours trop grand; et s'il peut être pris en considération pour atténuer l'horreur du forfait, jamais il ne rendra cet acte de barbarie moins immoral en soi, moins digne d'être flétri par toute conscience honnête. Mais il serait bien temps, pensons-nous, que le Protestantisme, toujours prêt à crier contre l'intolérance de l'Église catholique, mît fin à ses invectives injustes. Qu'il fasse donc, un peu, son examen de conscience, et il verra qu'à cette

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

époque, où les Catholiques de France eurent le malheur de souiller leurs mains, dans un moment d'égarement, du sang de trois ou quatre mille de leurs frères, ses souverains assassinaient juridiquement et par milliers les Catholiques, en Angleterre. Il se rappellera les soixante-dix mille victimes des sanglantes folies de Henri VIII, et le nombre incalculable de peines capitales que la glorieuse reine Élisabeth fit prononcer par sa *Chambre étoilée* pendant son long règne de quarante-cinq ans. Et pourtant, pourrait-on faire aux Catholiques, qui furent les victimes de ces actes de calme et froide barbarie, un seul des reproches que l'histoire est en droit d'adresser aux Calvinistes français ? Qu'on compare les torrents de sang versé par ordre de ces deux souverains de la protestante Angleterre, à celui qui coula dans les émeutes de la Saint-Barthélemy, et qu'on dise lequel est le plus coupable de Charles IX, qui lutta de tout son pouvoir pour sauver la vie à ses sujets rebelles, ou d'Élisabeth, dont le règne ne fut qu'une suite d'assassinats commis sur des innocents ; du Protestantisme qui ordonnait ces massacres pour s'affermir dans la Grande-Bretagne, ou de l'Église catholique qui n'y prit aucune part? Nous ne disons pas cela, bien entendu, dans l'intention d'atténuer

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'horreur de la nuit du 24 août; nous savons trop bien que les fautes d'autrui n'excusent pas les nôtres; mais en voyant les écrivains antireligieux avoir sans cesse à la bouche le mot de Saint-Barthélemy, comme un sanglant reproche, tandis qu'ils restent calmes en présence de brutalités bien autrement sanglantes, bien autrement criminelles, commises au nom de la Réforme, malgré nous, l'indignation nous saisit, et nous nous demandons où est la justice de l'histoire. Du reste, ce n'est pas nous seul qui faisons ce rapprochement, il nous a été suggéré par un écrivain protestant, dont les paroles serviront de conclusion à cet article :

« Que les lecteurs attentifs, dit Cobbett, ne « se laissent donc pas éblouir par les déclama- « tions philanthropiques et philosophiques, dans « lesquelles le mot de Saint-Barthélemy produit « toujours un si admirable effet. Qu'ils se rappel- « lent qu'à l'époque dont nous parlons, *Élisabeth*, « *arrivée à la quatorzième année de son règne*, « *avait fait légalement assassiner un bien plus* « *grand nombre de ses sujets, pour être restés* « *fidèles à la foi de leurs pères, qu'il ne périt de* « *Huguenots dans l'échauffourée de la Saint-Bar-* « *thélemy*, et qu'ils admirèrent la rare hypocrisie « dont cette princesse fit preuve en en recevant

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la nouvelle. Elle qui, tous les jours, faisait « impitoyablement mettre à la torture des « malheureux pour leur arracher des secrets « imaginaires, qui faisait éventrer des hommes « et des femmes coupables d'avoir assisté à la « messe, quand l'ambassadeur de France vint « lui donner des explications officielles, elle « affecta de le recevoir en grand deuil..... Je ne « crains pas de dire qu'en comparant l'épouvan- « table nuit de la Saint-Barthélemy à ces *massa- « cres continuels* qui ensanglantèrent toute la « durée du règne d'Elisabeth, on sera forcé « d'avouer que l'horreur qu'inspire cette désas- « treuse affaire diminue par degrés, pour se « reporter tout entière sur les quarante-cinq « années que dura la tyrannie de la *reine « vierge* (1). »

(1) *Lettres sur la Réf.*, let. X, p. 229 ; let. IX, p. 213, édit. in-12.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE SEPTIÈME

CONCLUSION

Nous avons suivi avec une patience soutenue toutes les phases, toutes les péripéties de ce drame si long et si déchirant. Nous nous sommes efforcé de marquer d'une manière nette et précise le rôle de chaque personnage, d'apprécier chaque chose à sa juste valeur. Pénétré de ce principe, que l'histoire est la leçon de tout le monde, et que cette leçon ne saurait être comprise qu'en tant que le *comment* et le *pourquoi* des événements sont clairement exposés, nous avons fait nos efforts pour découvrir la raison des faits avant de porter sur eux un jugement. Il ne nous reste plus, pour achever notre tâche, qu'à résumer en peu de mots et à conclure.

Le Protestantisme s'introduisit en France à une époque où la religion et l'État faisaient cause commune, où les intérêts de l'un étaient aussi les intérêts de l'autre; à une époque où la société, quoique transformée sous le rapport poli-

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tique, était encore à moitié barbare par ses mœurs et complètement étrangère aux idées de tolérance, qui feront plus tard un des caractères distinctifs des peuples modernes. Il se présentait à une nation restée profondément attachée au vieux culte de ses pères, et il se présentait précédé par la terreur, couvert du sang qu'il avait fait couler en Allemagne et dans les autres pays dont il avait déjà forcé l'entrée, coupable de toutes les hontes, de toutes les proscriptions et de toutes les ruines qui avaient partout signalé son passage. Comme secte religieuse, il était la révolte contre l'autorité; comme doctrine philosophique et morale, il menait à la corruption, bénissait de la même main les plus nobles penchants de la nature comme ses plus ignobles instincts, flattait les passions en leur jetant une pâture sacrée et en légitimant tous les désordres; comme parti politique, il conduisait directement à l'anarchie et au socialisme, prétendait s'imposer par la violence, faire place nette en France, comme ailleurs, pour y planter sa tente, prêchait ouvertement la sédition et la pratiquait. Malgré les nombreux édits de tolérance qui lui avaient été accordés, il se montra constamment remuant, insultant, intolérant, agressif. Dans le but de renverser la monarchie et le culte national, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faire de la France une république protestante comme celle de la Suisse, il formait des ligues, lançait dans le public des pamphlets diffamatoires, tramait des complots, tenait des assemblées secrètes, levait des armées et des impôts, démembrait le pays, trahissait la patrie, appelait l'étranger à son secours pour ravager nos villes et nos campagnes et s'établir au milieu de toutes ces ruines. Tant d'audacieuses attaques qui tendaient à ébranler tous les fondements de l'édifice social, ne pouvaient manquer de rencontrer des résistances, et certes le Protestantisme ne doit pas s'en plaindre. Il n'avait pas, en effet, commencé par être persécuté; la conduite de François Ier, de Henri II et de François II, ressemblait plus à de la tolérance qu'à une persécution systématique, et de tout temps la politique de Catherine de Médicis, qui fut constamment celle du *tiers parti*, lui fut plus favorable qu'hostile. Mais à la vue des maux que l'hérésie préparait à la religion, à la monarchie, à la société tout entière, c'était un droit, c'était même un devoir pour la royauté de chercher à en arrêter les progrès en lui refusant une liberté illimitée. Il s'agissait d'une question de vie ou de mort pour la société, et faire un crime au gouvernement d'alors d'avoir opposé la force armée à un ennemi qui l'atta-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

quait par les armes, serait nier le droit que possède tout homme de défendre ses biens et sa vie quand ils sont injustement attaqués. Tels furent les motifs de ces guerres *politico-religieuses* qui suivirent l'introduction du Calvinisme en France, et ce que l'on peut regarder comme les causes éloignées de la Saint-Barthélemy.

Car si cet horrible drame ne fut pas un complot ténébreux, tramé de longue main, on ne peut nier cependant qu'il n'ait été préparé longtemps à l'avance dans ses causes. Ces guerres fratricides et injustes suscitées par la Réforme, ces ambitions sacrilèges de ses chefs, cet odieux vandalisme qu'elle promenait dans toute la France depuis dix ans, cet esprit vindicatif, intolérant, provocateur, qui animait tous ses actes, ces crimes abominables qu'elle commettait partout où elle avait le dessus, ces concessions même que lui faisait le gouvernement à chaque traité, étaient comme autant d'insultes faites à la foi du peuple, et avaient amoncelé dans son esprit des trésors de colère et de vengeance, qui, pour faire explosion, n'attendaient qu'un prétexte. L'ambition de Coligny et la jalousie de la reine mère ne furent que l'occasion qui les fit éclater.

Si la politique égoïste de Catherine de Médicis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

si son odieux machiavélisme, qui chercha toujours à user un parti en se servant de l'autre, peuvent être regardés comme responsables, au premier chef, de tous ces brigandages, parce qu'en accordant sans cesse au Protestantisme, ils l'avaient mis en état de tout oser; le Calvinisme, à son tour, doit être placé au second rang sur la liste des coupables. C'est lui, en effet, qui, en abusant des avantages qu'on lui avait accordés, en accaparant le pouvoir, en insultant la religion du peuple, en conspirant contre la royauté, avait posé la cause première de tous ces excès et aiguisé, pour ainsi dire, les poignards qui le frappèrent.

Toutefois, bien que le Protestantisme, depuis son entrée en France, ne fût qu'une suite de complots contre la foi et la royauté, bien qu'au moment où il fut atteint par le glaive vengeur, il fût de nouveau surpris en flagrant délit de conspiration, la Saint-Barthélemy n'en fut pas moins un crime, crime dont Catherine de Médicis et le duc d'Anjou furent les premiers auteurs; crime qui, bien que moins sanglant qu'on ne l'a dépeint, bien que facile à comprendre dans les circonstances où il s'est accompli, n'en mérite pas moins d'être flétri par l'honnêteté publique. Car si la justice royale avait le droit de frapper

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les conspirateurs, elle n'en avait aucun pour les faire assassiner.

Quant à Charles IX, jeune homme de vingt-deux ans et sans expérience, il fut entraîné par sa mère ; mais l'histoire lui doit tenir compte des efforts qu'il avait faits pour pacifier les esprits, de la résistance qu'il opposa à ses conseillers, de la pression qu'il subit en ce moment, et surtout des mesures qu'il prit pour mettre un terme aux massacres dans sa capitale et pour les prévenir dans les provinces. Est-ce sa faute, après tout, si, dans un moment où toutes les passions de la populace étaient en effervescence, sa voix ne put se faire entendre et si ses ordres furent méconnus ? Et, pour être juste, ne devrions-nous pas ajouter que Catherine elle-même a droit à quelque indulgence, puisqu'il est avéré qu'elle ne voulut ni ne commanda tous les meurtres qui eurent lieu, mais seulement la mort des chefs du parti huguenot, qui alors était menaçant ? Les torrents de sang qui coulèrent furent moins le résultat *direct* de ses ordres que l'effet des haines populaires ; mais, en tout cas, c'était une faute d'associer le peuple à sa vengeance.

Quoi qu'il en soit des auteurs de ce crime et de la part de responsabilité qui revient à chacun d'eux, sa nature et son caractère se trouvent

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pleinement dégagés. La politique seule l'inspira, l'ambition d'une femme le décréta, la haine du peuple l'exécuta, sans que la religion y ait eu la moindre part, soit comme motif, soit comme conseil, soit comme agent. On frappait des hérétiques, il est vrai ; mais, aux yeux de ceux qui les avaient voués à l'extermination, ces hérétiques étaient surtout des factieux et des rebelles. Le Saint-Siège avait conseillé de leur faire la guerre, mais une guerre loyale et dans un temps où leurs tendances et leurs factions la rendaient juste. Rome a célébré des fêtes et des actions de grâces, mais le motif qui les inspirait était légitime. On célébrait la France délivrée de la guerre civile et la royauté affermie. L'Église n'a pas plus approuvé le crime qu'elle ne l'avait conseillé ; elle y est restée complètement étrangère et elle peut répéter, avec nous, ces vers de Stace, que le premier président de Thou avait sans cesse à la bouche :

> Excidat illa dies ævo, nec postera credant
> Sæcula, nos certe taceamus.....

FIN.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS..... 1

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I. Coup d'œil sur le XVIe siècle. État des esprits, caractère de la législation... 13

CHAPITRE II. Caractère et tendances du Protestantisme au XVIe siècle..... 53

1° Il poussait à la dissolution des mœurs. 56

2° Il poussait au socialisme..... 71

3° Il tendait à la ruine du Catholicisme..... 78

4° Il poussait à la sédition et à la révolte contre la royauté..... 88

CHAPITRE III. Excès commis par les Protestants en France..... 125

DEUXIÈME PARTIE

LA SAINT-BARTHÉLEMY

SES CAUSES IMMÉDIATES, SON CARACTÈRE, SES AUTEURS 161

CHAPITRE I. Fut-elle un crime prémédité et préparé de longue main?..... 165

CHAPITRE II. Causes immédiates et caractère de la Saint-Barthélemy..... 221

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III. La Saint-Barthélemy à Paris..... 278
CHAPITRE IV. Les massacres en province..... 328
CHAPITRE V. La religion ne prit aucune part au crime de la Saint-Barthélemy..... 380
CHAPITRE VI. Le nombre des victimes a été beaucoup exagéré..... 438
CHAPITRE VII. Conclusion..... 455

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Le Mans. — Typ. Ed. Monnoyer. — 1879.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05845 5505
BOUN
OCT 17 1934
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN